

Liste des Acronymes et Sigles

ACC :	Association cotonnière coloniale
AFD :	Agence française de développement
AGROPE :	Association des groupements de producteurs et opérateurs économiques
AIC :	Association interprofessionnelle du coton
ANPCB :	Association nationale des producteurs de coton du Bénin
AOF :	Afrique occidentale française
APEB :	Association professionnelle des égreneurs du Bénin
AV :	Association villageoise
BCEAC :	Banque centrale des états de l'Afrique du Centre
BCEAO :	Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest
BIRD :	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAETS :	Coopératives agricoles expérimentales de type socialiste
CAF :	Coût assurance fret
CAGIA :	Coopérative d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles
CAR :	Coopératives d'aménagement rural
CARDER :	Centre d'action régionale et de développement rural
CCB :	Compagnie cotonnière du Bénin
CCPC :	Conseil communal des producteurs de coton
CDPC :	Conseil départemental des producteurs de coton
CE :	Chef exploitant
CeCPA :	Centre communal pour la promotion agricole
CeRPA :	Centre régional pour la promotion agricole
CESAER :	Centre d'économie et sociologie appliquées à l'agriculture et aux espaces ruraux
CFA :	Communauté financière africaine
CFDT :	Compagnie française de développement des fibres textiles
CIC :	Commission intrants coton
CIRAD :	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CLCI :	Comité locaux de crédits intrants
CLS :	Collectif légal supérieur
CNEC :	Conseil national des égreneurs de coton
CNIDIC :	Conseil national des importateurs et distributeurs d'intrants coton
CNPC :	Conseil national des producteurs de coton

COTEB :	Compagnie des textiles du Bénin
CRA CF :	Centre de recherches agricoles coton & fibres
CSPR :	Centrale de sécurisation des paiements et de recouvrement
CVPC :	Coopérative villageoise de producteurs de coton
ECA :	Echange commerciaux d'Afrique
FAC :	Fonds d'aide à la coopération
FAS :	Fonds autonome de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles
FED :	Fonds européen de développement
FENAGROP :	Fédération nationale des groupements des producteurs
FENAPRA :	Fédération nationale des producteurs agricoles
FRUITEX :	Fruits et Textiles
FSS :	Fonds de soutien et de stabilisation des prix et revenus agricoles
FUPRO :	Fédération des unions de producteurs
GDPIA :	Groupement des distributeurs privés d'intrants agricoles
GIFS :	Gestion intégrée de la fertilité des sols
GP :	Groupement de producteurs
GPC :	Groupement de producteurs de coton
GV :	Groupement villageois
GVPC :	Groupement villageois de producteurs de coton
GVPM :	Groupement villageois des producteurs de maïs
IBECO :	Industrie béninoise de coton
ICA :	Industrie cotonnière africaine
ICAC :	International cotton advisory committee
ICB :	Industrie cotonnière du Bénin
IDI :	Importateurs et distributeurs d'intrants
IFDC :	Centre international pour le développement de la fertilité des sols
INRAB :	Institut national des recherches agricoles du Bénin
INSAE :	Institut national de la statistique et de l'analyse économique
IRCT	Institut de recherche du coton et des textiles exotiques
LCB :	Label coton du Bénin
LDPDR :	Lettre de déclaration de politique de développement rural
LISIT :	Langages, idées, sociétés, institutions, territoires,
MAEP :	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
MCI :	Marlen's cotton industries
MDR :	Ministère du développement rural
MDRAC :	Ministère du développement rural et de l'action coopérative

MOF :	Main d'œuvre familiale
NEI :	Nouvelle économie institutionnelle
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC :	Organisation mondiale du commerce
ONG :	Organisation non gouvernementale
ONS :	Office national de stabilisation des prix et des revenus agricoles
OP :	Organisations paysannes
OPC :	Organisation de producteurs de coton
PAC :	Politique agricole commune
PADSE :	Projet d'amélioration et de diversification des systèmes d'exploitation
PADYP :	Programme d'appui aux dynamiques productives
PARFC :	Projet d'appui à la réforme de la filière coton
PARFCB :	Programme d'assainissement et de relance de la filière cotonnière au Bénin
PAS :	Programme d'ajustement structurel
PDG :	Président directeur général
PIB :	Produit intérieur brut
PROCOTON :	Projet de renforcement des capacités des organisations de producteurs de coton
PRSA :	Programme de restructuration du secteur agricole
PUASA :	Programme d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire
SAC :	Superficie agricole cultivée
SAMAAC :	Société africaine de management, d'affrètement et de commerce
SAU :	Superficie agricole utile
SCP :	Structure, comportement, performance
SDI :	Société de distribution intercontinentale
SEICB :	Société d'égrenage industriel de coton du Bénin
SITEX :	Société industrielle des textiles
SOCAD :	Société de commercialisation agricole du Dahomey
SOCOBE :	Société cotonnière du Bénin
SODECO :	Société de développement du coton
SODICOT :	Société des industries cotonnières du Bénin
SOGICOM :	Société générale pour l'industrie et le commerce
SONACEB :	Société nationale de commercialisation et d'exportation du Bénin
SONAGRI :	Société nationale des produits agricoles
SONAPRA :	Société nationale pour la promotion agricole
TDL :	Taxe de développement local
UCEF :	Union cotonnière de l'empire français

UCP :	Union communale des producteurs
UCPC :	Union communale des producteurs de coton
UDP :	Union départementale des producteurs
UDPC :	Union départementale des producteurs de coton
UE :	Union Européenne
UTF :	Unité de travail familial
VEI :	Vieille économie institutionnelle
WACIP :	West African cotton improvement program

Sommaire

<i>Remerciements</i>	v
<i>Résumé</i>	vii
<i>Abstract</i>	viii
<i>Liste des Acronymes et Sigles</i>	ix
<i>Sommaire</i>	xiii
<i>Liste des Cartes</i>	xxiii
<i>Liste des Annexes</i>	xxiv
Introduction Générale.....	1
Chapitre 1. Contexte et justification de la thèse.....	7
1. Importance du coton pour l'économie béninoise	7
<i>1.1. Economie du Bénin ancrée dans son agriculture</i>	7
<i>1.2. Coton, principal produit d'exportation</i>	8
2. Contexte historique et institutionnel de la production cotonnière au Bénin	17
<i>2.1. 1895-1949 : Les difficultés d'assurer l'augmentation de la production de coton dans un cadre institutionnel de régulation par le marché</i>	18
<i>2.2. 1946-1972 : Un modèle institutionnel d'intégration économique de la production cotonnière</i>	21
<i>2.3. 1972-1991 : Un dispositif institutionnel fortement encadré par l'État</i>	24
3. La libéralisation économique du système coton au Bénin	28
<i>3.1. Changements institutionnels de libéralisation économique du système coton pour une meilleure efficacité économique</i>	28
<i>3.2. Le Bénin à l'avant-garde de la libéralisation économique du système coton en Afrique de l'Ouest francophone</i>	29
<i>3.3. Système coton du Bénin : cas intéressant à analyser</i>	31
Conclusion.....	32
Chapitre 2. L'économie institutionnaliste pour cerner les relations économiques dans le système coton	35
1. Insuffisances des visions néoclassique et néo-institutionnelle pour appréhender les impacts de la libéralisation économique.....	35
<i>1.1. Limites d'une coordination marchande</i>	35

1.2. <i>L'approche par la Nouvelle économie institutionnelle (NEI)</i>	36
1.3. <i>La libéralisation pour éliminer le non marchand du marchand et accroître le marchand</i>	39
1.4. <i>Pas de marchand sans non marchand et réciproquement</i>	40
2. La théorie du changement institutionnel pour rendre compte des relations économiques...	40
3. Cadre général de l'économie institutionnelle.....	43
3.1. <i>Opposition VEI et NEI</i>	45
3.2. <i>VEI : cadre théorique institutionnaliste ancien ou original</i>	45
3.3. <i>NEI : le cadre théorique qui prolonge l'analyse néoclassique</i>	46
3.4. <i>NEI et théorie des coûts de transaction</i>	47
4. VEI : la théorie institutionnaliste retenue.....	48
4.1. <i>Actions collectives, institutions et marché : des actions collectives pour encadrer les actions individuelles</i>	50
4.2. <i>Transaction : de l'échange physique des commodities au transfert légal des droits de propriété</i>	53
4.3. <i>Futurité : le principe déterminant des transactions et actions collectives</i>	55
4.4. <i>Trois types de transaction en fonction de la nature juridique et économique des interrelations</i>	55
4.5. <i>Transaction : relations d'individu à individu contenant des relations d'ordre, de dépendance et de conflit</i>	57
5. Encastrement du marché : une démarche institutionnelle pour étudier les interrelations économiques marchandes et non-marchandes	59
5.1. <i>L'encastrement du marché dans les relations sociales</i>	59
5.2. <i>Principe du double-mouvement pour cerner le marchand et le non marchand</i>	62
5.3. <i>Dialectique marchand et non marchand pour repenser le fonctionnement et l'organisation économique</i>	62
5.4. <i>Rationalité formelle versus rationalité substantive : l'économie comme un processus institutionnalisé et non comme relation moyen - fin</i>	64
5.5. <i>Trois formes d'intégration économique pour sortir de la seule rationalité marchande</i> ...	66
Conclusion.....	67
Chapitre 3. Problématique et méthodologie	69
1. Les politiques cotonnières post libéralisation peu éclairées sous l'angle de la dialectique marchand et non marchand	69

2. Une question de recherche qui s'inscrit dans la vision VEI.....	72
2.1. <i>Une problématique du rapport marchand et non marchand dans un contexte socio-économique et institutionnel complexe</i>	72
2.2. <i>Une problématique soutenue par deux hypothèses de recherche</i>	75
3. Approche analytique par système coton.....	76
3.1. <i>Une entrée d'analyse du système coton par les transactions.....</i>	78
3.2. <i>Une démarche comprehensive des réalités socio-économiques.....</i>	79
3.3. <i>Démarche analytique multi-acteurs</i>	80
3.4. <i>Processus de marchandisation versus processus d'identification économique et sociale : deux processus qui concourent à la coordination.....</i>	80
4. Mobilisation de données sur les éléments du système coton	83
4.1. <i>Données sur les interrelations économiques entre acteurs</i>	83
4.2. <i>Une enquête complémentaire sur les exploitations cotonnières</i>	85
5. Départements de l'Alibori et du Borgou comme terrains d'investigation	93
5.1. <i>Principales caractéristiques socio-économiques des deux départements.....</i>	94
5.2. <i>Spécificités agro-écologiques.....</i>	95
Conclusion.....	96
Chapitre 4. Stabilité de la coordination du système coton par des actions collectives.....	105
1. Coordination économique basée sur des transactions marchandes	106
1.1. <i>Relations marchandes, asymétriques et jeux de rapport de force.....</i>	106
1.2. <i>Des relations économiques limitées à l'échange marchand</i>	107
2. Emergence de formes d'organisation collective de la production.....	108
2.1. <i>La création des Groupements villageois (GV)</i>	108
2.2. <i>Producteur comme membre d'une communauté villageoise, le GV.....</i>	110
2.3. <i>GV : actions collectives pour institutionnaliser les interrelations économiques entre producteurs dans un même village</i>	111
2.4. <i>Rapport du producteur à la communauté.....</i>	112
2.5. <i>Dialectique marchandisation versus identification économique et sociale</i>	113
2.6. <i>Règles de fonctionnement pour dicter les normes de conduite par rapport à la futurité</i>	115
3. Les transactions de répartition entre producteurs	119
3.1. <i>Les fonctions de contrôle du collectif légal supérieur (CLS) dans les transactions de répartition.....</i>	120

3.2. <i>Les relations non marchands des GV pour aller au delà des conceptions de la NEI</i>	122
3.3. <i>L'hybridation marchande et non marchande suffisamment forte pour le contrôle légal</i> 123	
3.4. <i>La complémentarité entre principe d'utilité et principe d'identité</i>	124
3.5. <i>Les actions collectives consolident les relations marchandes</i>	125
3.6. <i>Des institutions pour encadrer les relations marchandes</i>	126
4. La stabilité des transactions de répartition et des actions collectives dépend de la prédominance des relations non marchandes	128
5. L'ordre dans les transactions de répartition et actions collectives dépend du degré d'articulation entre relations marchandes et non marchandes	129
6. Le patrimoine, résulte des relations non marchandes pour accompagner les relations marchandes.....	130
6.1. <i>Patrimoine constitué par les actions collectives de producteurs</i>	131
6.2. <i>Utilisation collective du patrimoine pour favoriser la solidarité villageoise</i>	133
6.3. <i>La multifonctionnalité du coton tient aux institutions</i>	134
Conclusion.....	136
Chapitre 5. Libéralisation économique versus actions collectives des producteurs dans la perspective du double-mouvement Polanyien.....	139
1. Le renforcement des actions collectives des producteurs face à la libéralisation	139
1.1. <i>Contrôle du marché des intrants par les producteurs</i>	141
1.2. <i>AIC : l'institution de contrôle multi-acteurs et de coordination du système coton soumis à la libéralisation économique</i>	142
1.3. <i>CSPR : l'institution de contrôle légal pour l'allocation et la répartition des ressources</i>	143
2. Coordination du système coton après libéralisation.....	144
2.1. <i>Six règles de fonctionnement pour contrôler et encadrer les interrelations et comportements des acteurs</i>	145
2.2. <i>Coordination post libéralisation de l'approvisionnement en intrants</i>	148
2.3. <i>Coordination de la commercialisation du coton-graine après la libéralisation</i>	150
3. Multifonctionnalité du coton et relations de solidarité renforcées par la stabilité des actions collectives.....	153
3.1. <i>Plus-value : revenu collectif de patrimoine résultant du principe de répartition et de redistribution</i>	153
3.2. <i>Les revenus collectifs de patrimoine favorisent la multifonctionnalité du coton</i>	154

3.3. <i>La multifonctionnalité du coton justifie divers soutiens à la production</i>	159
Conclusion.....	161
Chapitre 6. Instabilité de la coordination par libération d'actions individuelles	163
1. Contestation des règles de fonctionnement pour le partage des ressources	163
<i>1.1. La contestation des règles par deux distributeurs d'intrants</i>	164
<i>1.2. L'instabilité institutionnelle découle des principes marchands</i>	166
<i>1.3. Les mécanismes de sanctions aux adaptations individuelles accroissent l'instabilité institutionnelle</i>	168
<i>1.4. La multiplicité des organisations de producteurs : facteur d'instabilité</i>	169
<i>1.5. L'éclatement des actions collectives résulte des jeux de concurrence</i>	172
<i>1.6. La coordination institutionnelle du marché des intrants fausse le jeu de concurrence et déstabilise les actions collectives</i>	173
<i>1.7. L'instabilité institutionnelle provient du désir du contrôle physique des ressources</i>	176
<i>1.8. L'instabilité institutionnelle génère une baisse de la production cotonnière et accroît une concurrence pour sa répartition entre égreneurs</i>	178
<i>1.9. Contradiction entre coordination et concurrence</i>	181
2. Comportements de passagers clandestins comme solutions d'adaptation individuelle aux crises.....	183
<i>2.1. L'instabilité institutionnelle induit des comportements opportunistes</i>	183
<i>2.2. Crise identitaire : affrontements et contestations dans les communautés</i>	186
<i>2.3. Recompositions identitaires des acteurs</i>	187
<i>2.4. Les recompositions identitaires pour renforcer le contrôle social</i>	189
<i>2.5. Les actions collectives pour contrôler les actions individuelles</i>	189
<i>2.6. La dissolution de la CAGIA pour abaisser les tensions entre IDI</i>	191
3. Facteurs d'instabilité des transactions de répartition et d'actions collectives entre producteurs	192
<i>3.1. Contradiction entre logique d'actions individuelles et collectives</i>	192
<i>3.2. Libération de logiques individuelles comme facteur d'instabilité des actions collectives.</i>	194
<i>3.3. Les comportements de cavalier seul débouchent sur des conflits et menacent les liens de solidarité entre producteurs</i>	195
4. La multifonctionnalité du coton mise à mal par l'instabilité institutionnelle.....	197

<i>4.1. La multifonctionnalité du coton dépend du rapport du producteur à la communauté villageoise.....</i>	199
<i>4.2. La marchandisation fragilise la multifonctionnalité du coton</i>	200
<i>4.3. Le processus de prise de décisions et de répartition des patrimoines : exemple de l'UCPC de Banikoara dans le département de l'Alibori</i>	201
<i>4.4. Le coton produit des ressources patrimoniales transférées aux collectivités territoriales.....</i>	204
5. Le rôle ambivalent de l'Etat dans la coordination du système coton.....	205
<i>5.1. Le décret 2006 pour réorganiser les groupes d'acteurs</i>	206
<i>5.2. Le décret présidentiel 2009-099 et la dimension politique du coton accroissent les contestations des règles et l'instabilité de la coordination.....</i>	208
6. Nouvelles actions collectives pour assurer l'accès aux intrants et la commercialisation des productions vivrières	215
<i>6.1. Création des GVPM pour séparer l'approvisionnement en intrants vivriers de celui des intrants coton.....</i>	217
<i>6.2. Règles et contraintes de participation aux nouvelles actions collectives.....</i>	218
<i>6.3. La contradiction dans les politiques publiques</i>	219
7. Le Projet d'assainissement et de relance de la filière cotonnière au Bénin (PARFCB) pour corriger l'instabilité institutionnelle	220
Conclusion.....	221
Chapitre 7. Facteurs de spécialisation cotonnière et adaptations différenciées des allocations de ressources par les exploitations agricoles familiales du Nord-Bénin.....	225
1. Dimension familiale des exploitations agricoles africaines : une caractéristique de l'organisation du processus de production, d'allocation et de répartition des ressources.....	226
2. L'analyse globale du fonctionnement et de l'organisation économique des exploitations agricoles familiales du Bénin reste limitée et peu actualisée	228
3. Les facteurs de structuration économique et sociale ne sont pas significativement à l'origine des modalités d'allocation et de répartition des ressources et de la spécialisation cotonnière.....	230
<i>3.1. Les caractéristiques socio-économiques différencient les sous types</i>	234
<i>3.2. Les fonctions sociales</i>	235

4. Recours aux relations marchandes, aux formes de solidarité et de réciprocité pour accroître la capacité de travail agricole	236
4.1. <i>Recours au marché du travail</i>	237
4.2. <i>Formes institutionnalisées de réciprocité du travail</i>	239
5. Les revenus agricoles sont significativement liés à la spécialisation cotonnière	240
6. Valeurs marchandes en intrants différentes avec la spécialisation cotonnière	244
6.1. <i>Autoproduction de fumure organique pour mieux raisonner la fertilisation des sols agricoles</i>	244
6.2. <i>Production cotonnière, barrière d'entrée pour l'accès aux intrants</i>	245
6.3. <i>L'organisation de la production cotonnière implique des relations de solidarité entre producteurs pour l'accès aux intrants</i>	247
6.4. <i>La capacité de remboursement des crédits d'intrants dépend de la spécialisation cotonnière</i>	247
7. Valeurs des investissements en équipement agricole (sans tracteur) peu discriminantes pour la spécialisation cotonnière	250
7.1. <i>Cheptel vif faiblement discriminant</i>	252
7.2. <i>Matériel agricole</i>	253
8. Stratégies différencierées d'adaptation des exploitations face aux contraintes de subsistance et de revenu agricole	254
8.1. <i>Adaptation par une migration à finalité économique versus migration à finalité professionnelle</i>	255
8.2. <i>Adaptation par la gestion stratégique des choix de production face aux contraintes de survie et de marché</i>	258
8.3. <i>Hiérarchisation des finalités de la spécialisation cotonnière et dualisme comportemental des agriculteurs</i>	263
9. Futurité: projection dans la perception du futur à partir des facteurs économiques, techniques et institutionnels présents	268
Conclusion	272
Conclusion Générale	275
Bibliographie.....	281
Annexes.....	301
Table des matières	337

Liste des Tableaux

Tableau 1. Valeur marchande annuelle de vente d'intrants coton au Bénin	14
Tableau 2. Critère de typologie des exploitations	92
Tableau 3. Répartition de l'échantillon par classes de spécialisation cotonnière	92
Tableau 4. Contribution (en %) des deux départements dans la production cotonnière au Bénin de 2000 à 2009	93
Tableau 5. Affectation des communes aux IDI en 2007-2008.....	149
Tableau 6. Contribution annuelle au financement des fonctions critiques	167
Tableau 7. Répartition des réseaux dans l'Alibori en 2008-2009	170
Tableau 8. Répartition des réseaux dans le Borgou en 2008-2009	170
Tableau 9. Dispositif de coordination des producteurs avant 2005	171
Tableau 10. Valeur marchande des intrants vendus par les IDI.....	175
Tableau 11. Achats, valeurs brutes et prix d'achat de coton-graine dans les départements du Borgou et de l'Alibori comparée à l'Index A	179
Tableau 12. Allocation de coton-graine et acomptes versés pour 2009-2010	180
Tableau 13. Dispositif de coordination des producteurs en 2005	188
Tableau 14. Manque de poids entre usines et marchés villageois avec valeurs marchandes correspondantes de 2000 à 2006	198
Tableau 15. Ristournes payés aux producteurs de coton de Banikoara	203
Tableau 16. Transfert de ressources à la mairie de Banikoara par les producteurs de coton.	205
Tableau 17. Transfert de ressources à la mairie de Kandi par les producteurs de coton	205
Tableau 18. Dispositif de coordination des producteurs après le décret 2006.....	208
Tableau 19. Clé de répartition des frais de marché pour la commercialisation du coton-graine	214
Tableau 20. Caractéristiques des exploitations par classes de spécialisation	232
Tableau 21. Caractéristiques des types A et C	233
Tableau 22. Répartition des 3 classes de spécialisation en sous classes selon la SAC	234
Tableau 23. Caractéristiques par sous classes de SAC	234
Tableau 24. Catégories et fonctions sociales des CE par classes de spécialisation	235
Tableau 25. Catégories et fonctions sociales des CE par classes de SAC	236
Tableau 26. Part des CE ayant recours au travail extérieur par classes de spécialisation.....	237
Tableau 27. Formes de travail utilisées (%) par les CE par classes de SAC	238

Tableau 28. Revenus agricoles selon la spécialisation cotonnière	241
Tableau 29. Revenus agricoles dans les sous types des classes de spécialisation	241
Tableau 30. Variables explicatives du revenu agricole	243
Tableau 31. Effets croisés des variables expliquant le revenu agricole	243
Tableau 32. Pourcentage de CE produisant de la fumure organique par classes de SAC.....	245
Tableau 33. Allocation différentes des engrais en fonction de la spécialisation.....	246
Tableau 34. Réallocation des engrais coton au maïs par classes de SAC	246
Tableau 35. Valeur des intrants et consommation par unité de surface par classes de spécialisation	248
Tableau 36. Ratio coût des intrants sur revenu coton par classes de SAC.....	250
Tableau 37. Valeurs en équipement agricole selon la spécialisation	251
Tableau 38. Valeurs en équipement agricole par classes de SAC	252
Tableau 39. Effectif moyen de cheptel vivant par exploitation	252
Tableau 40. Pourcentage de CE disposant de matériel agricole	254
Tableau 41. Migration à finalité économique contre migration à finalité professionnelle	255
Tableau 42. Migrations par classes de SAC.....	256
Tableau 43. Stratégies de choix de production par types de spécialisation	259
Tableau 44. Stratégies de choix de production par classes de SAC	259
Tableau 45. Facteurs justifiant les stratégies adaptatives des producteurs	260
Tableau 46. Priorité et objectifs de production par classes de spécialisation	266
Tableau 47. Priorité et objectifs de production par classes de SAC	266
Tableau 48. Catégorisation des facteurs de futurité chez les producteurs de coton.....	269
Tableau 49. Régression de l'effectif des producteurs de coton dans le Borgou et maintien dans l'Alibori	271

Liste des Figures

Figure 1. Structure du PIB.....	8
Figure 2. Part des exportations de coton dans les exportations totales pour quelques pays	9
Figure 3. Contribution des exportations de coton fibre dans la formation du PIB pour quelques pays africains.....	10
Figure 4. Prix d'achat du coton-graine payés aux producteurs et Index A	11
Figure 5. Structure des exportations du Bénin	12
Figure 6. Structure des exportations (sans les réexportations) du Bénin	12
Figure 7. Valeur marchande de la production de coton-graine	13
Figure 8. Evolution de la production de coton-graine.....	13
Figure 9. Evolution des parts de superficies par types de cultures	16
Figure 10. Part des superficies de coton par rapport à celles des cultures de rente	16
Figure 11. Evolution des importations françaises de coton fibre entre 1903 et 1930	20
Figure 12. Evolution de production et de superficie de coton entre 1953 et 1972 (Dahomey/Bénin)	24
Figure 13. Evolution de production et de superficie de coton entre 1972 et 1991.....	26
Figure 14. Production de coton-graine dans les quatre communes	87
Figure 15. Production de maïs dans les quatre communes	88
Figure 16. Allocation et redistribution des plus-values et ristournes (frais de marché et surplus de poids) par département de 1989-1995	155
Figure 17. Allocation et redistribution des ristournes de surplus de poids par département entre 2003-2008.....	157
Figure 18. Allocation et redistribution des ristournes de frais de marché par département entre 1995-2009.....	157
Figure 19. Part de marché de SDI en termes de chiffre d'affaires	174
Figure 20. Evolutions des Indices 100 2000-01 de l'Index A et du prix de coton-graine	180
Figure 21. Evolution des superficies, productions et rendements de coton-graine dans la commune de Banikoara de 2000 à 2010	213
Figure 22. Evolution des superficies et productions de maïs.....	217
Figure 23. Evolution comparée des prix des intrants et de coton-graine après la dévaluation de 1994	261
Figure 24. Importance des facteurs institutionnels dans la futurité des producteurs	270

Liste des Cartes

Carte 1. Présentation des quatre communes d'étude.....	89
Carte 2. Localisation des deux départements par rapport aux zones agro-écologiques	97
Carte 3. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 1990-91	98
Carte 4. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 1994-95	99
Carte 5. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 1999-00	100
Carte 6. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 2002-03	101
Carte 7. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 2006-07	102
Carte 8. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 2008-09	103

Liste des Annexes

Annexe 1. Part des secteurs (%) dans la formation du PIB.....	301
Annexe 2. Part (%) des exportations de coton dans les exportations totales des principaux pays cotonniers d'Afrique francophone de 1991 à 2009.....	302
Annexe 3. Part du coton (%) dans la formation du PIB des principaux pays cotonniers d'Afrique francophone de 1991 à 2009.....	303
Annexe 4. Structure (%) des exportations du Bénin	304
Annexe 5. Structure des exportations (%) (sans les réexportations) du Bénin	305
Annexe 6. Prix d'achat de coton-graine payés aux producteurs et Index A de 1980 à 2009 .	306
Annexe 7. Production et valeur marchande de coton-graine au Bénin	307
Annexe 8. Part (%) des superficies par cultures.....	308
Annexe 9. Part (%) des superficies de coton par rapport à celles des cultures de rente	308
Annexe 10. Prix des intrants	309
Annexe 11. Evolution de la production (t) de coton-graine dans les quatre communes d'enquêtes.....	309
Annexe 12. Evolution de la production (t) de maïs dans les quatre communes d'enquêtes .	310
Annexe 13. Evolutions des superficies, des productions et des rendements de coton-graine dans la commune de Banikoara de 2000 à 2010	311
Annexe 14. Chiffre d'affaire et part de marché de SDI	311
Annexe 15. Indice 100 2000-01 des prix mondiaux et nationaux du coton.....	312
Annexe 16. Superficie et production de maïs	312
Annexe 17. Indice 100 1993-1994 des prix d'achat du coton-graine et des intrants après la dévaluation de 1994	313
Annexe 18. Fiche technique de production de coton au Bénin	314
Annexe 19. Décret du 18 mai 2006.....	318
Annexe 20. Décret modifié du 03 avril 2009	323
Annexe 21. Questionnaire aux exploitations agricoles cotonnières.....	327
Annexe 22. Représentation des nuages de points avec tous les individus sous SPSS	331
Annexe 23. Représentation des individus après élimination de l'individu 3	332
Annexe 24. Relations entre revenu agricole et part de la superficie coton	332
Annexe 25. Relations entre revenu agricole par ha et superficie en coton	333

Annexe 26. Relations entre revenu agricole par UTF et superficie en coton.....	333
Annexe 27. Relations entre valeur en équipement agricole et superficie en coton.....	334
Annexe 28. Relations entre valeur en équipement agricole et superficie en coton après élimination de l'individu 26.....	334
Annexe 29. Relations entre ratio coût des intrants sur revenu coton et superficie en coton..	335

"..... Ce qui est inefficace pour arrêter une évolution n'est pas complètement inefficace. Souvent, le rythme du changement n'a pas moins d'importance que sa direction; mais s'il est fréquent que celle-ci ne relève pas de notre volonté, il se peut fort bien que dépende de nous le rythme auquel nous permettons que le changement survienne."

Karl Polanyi (1944 éd 1983, p.79)

Introduction Générale

La production cotonnière au Bénin est passée de 427.000 tonnes en 2004-2005 à 160.000 tonnes en 2009-2010. Cette baisse de plus de 62% de la production révèle une crise profonde du secteur coton, qui s'est traduite au cours des dernières années par une forte instabilité des entreprises du secteur et des institutions qui encadraient et coordonnaient la production de coton au Bénin. L'activité de production cotonnière au Bénin est ancienne et date comme dans la plupart des pays d'Afrique francophone de l'après première guerre mondiale et elle est menée par des exploitations familiales aux ressources économiques limitées.

La culture cotonnière a conquis progressivement un rôle moteur pour l'économie béninoise et est devenue un facteur de développement pour les communautés de producteurs, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté. Premier produit d'exportation du Bénin et première source de devises pour l'économie béninoise, le coton participe jusqu'à environ 10% au produit intérieur brut (PIB) et représente 60% du tissu industriel.

A l'échelle mondiale, l'importance économique du coton qui assure la subsistance d'environ 16 millions d'africains de l'Ouest et du Centre fait que le coton est devenu un sujet d'actualité et de controverse au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à cause des subventions américaines et européennes qui induisent des distorsions sur le marché. En 2003, lors des négociations commerciales de Cancun, quatre pays africains, Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad ont présenté l'initiative coton qui marque le début d'une coordination à l'échelle sous-régionale pour présenter dans les instances de l'OMC des propositions communes concernant l'organisation du marché mondial du coton. En portant la question du coton sur la scène des négociations internationales, les pays africains se sont pour la première fois posés comme interlocuteurs dans l'arène des négociations internationales, surtout marquées par les blocages des divers cycles de négociations (Fok, 2005). Cette revendication n'a laissé indifférent aucun acteur ou organisme engagé dans les questions de développement et de lutte contre la pauvreté à l'échelle internationale. Les pays africains producteurs de coton sont apparus comme les principales victimes des politiques de distorsion des mécanismes marchands par certains pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui réclament une complète libéralisation des marchés agricoles.

La filière cotonnière a été gérée au Bénin, comme dans de nombreux pays d'Afrique francophone selon une démarche intégrée jusqu'au début des années 90: toutes les activités depuis la distribution des intrants à crédit, jusqu'à l'égrenage et la commercialisation du coton-graine, en passant par la recherche, la vulgarisation et la formation des producteurs, sont réunies sous l'autorité d'une même structure. En raison de nombreuses défaillances de marché, du mauvais fonctionnement ou de l'absence du marché du crédit, l'intégration réduisait les risques pris par le producteur en lui garantissant l'approvisionnement en intrants et l'écoulement de sa production.

Toutefois, plusieurs raisons ont justifié la remise en cause de l'intégration, qui au Bénin dans les années 1980 avait un caractère fortement étatique, au profit d'une organisation concurrentielle du secteur impliquant la privatisation des entreprises d'amont et d'aval de la production cotonnière: faiblesse du prix payé aux producteurs par rapport au prix mondial, mauvaise gestion caractérisée par un prix de revient élevé de la fibre de coton, organisation peu efficiente de la vente du coton fibre et des graines et insuffisance des infrastructures d'égrenage et de stockage. Une conséquence de cette gestion intégrée de la filière coton a été un découragement des producteurs à augmenter leur production et adopter des technologies de production plus efficaces.

Les fondements des politiques de libéralisation économique promues par les institutions internationales de développement (Banque mondiale et Fonds monétaire international) dans les années 90 étaient basés sur l'idée que le développement des relations économiques marchandes était de nature à accroître l'efficacité économique et le bien-être. John Williamson (1990) a appelé cette politique, « *consensus de Washington* » pour décrire un ensemble de prescriptions de politiques économiques. Pour les filières agricoles des pays africains, le rôle du marché est considéré comme central en tant que forme de coordination efficace permettant l'allocation optimale des ressources.

Soutenus par les programmes d'ajustements structurels (PAS), les changements institutionnels de libéralisation économique ont profondément modifié la coordination dans les filières agricoles des pays en voie de développement. Le Bénin a été un des premiers pays d'Afrique occidentale francophone à libéraliser le système coton : libéralisation de l'approvisionnement en intrants en 1992 et privatisation de l'égrenage du coton-graine en 1995 (Baffes, 2002 ; Goreux, 2003). Cette libéralisation a induit une entrée d'opérateurs privés sur le marché de

l'approvisionnement en intrants et sur celui de la commercialisation et de la transformation du coton-graine, d'exportation du coton fibre et des graines de coton sur le marché international.

Si la coordination marchande domine les interrelations économiques des acteurs à partir des années 1990, des institutions et actions collectives sont simultanément créées pour les encadrer et les contenir. Cette coordination hybride, basée sur des institutions qui encadrent et contrôlent les relations concurrentielles des acteurs privés, a cependant trouvé des limites avec l'apparition de conflits et tensions entre les acteurs du système coton. En économie, les conflits sont souvent l'expression de la rareté des ressources.

En réaction à la libéralisation économique, il en est résulté une multifonctionnalité du coton qui met en évidence ses dimensions non marchandes (Hugon, 2005; 2007). Si la dimension multifonctionnelle du coton est clairement affirmée pour opposer une résistance à une politique pro-marché, il reste cependant à comprendre les mécanismes de coordination et les institutions qui la favorisent et qui permettent au coton d'assumer pleinement l'ensemble de ses fonctions économiques et sociales, lui permettant ainsi d'être un facteur de développement pour les communautés rurales béninoises. Telle est une des questions spécifiques qu'aborde cette thèse.

La plupart des travaux se sont intéressés à analyser l'efficacité des arrangements institutionnels et des institutions (Fok, 2010 ; Folefack, 2010) ou la performance économique comparée des filières cotonnières africaines soumises à la libéralisation (Tschorley et *al.*, 2008 ; Bourdet, 2004). La question de l'articulation conflictuelle entre institutions, régulation et incitation marchande reste donc peu traitée.

Nous envisageons dans cette thèse de nous démarquer des théories appréhendant l'efficacité de la production cotonnière à partir seulement du marché ou du prix qui doit être payé selon la rareté ou l'abondance du bien considéré. La thèse privilégie d'aborder la question à partir de la construction de règles collectives et des relations non marchandes que les producteurs tissent. Elle s'inscrit donc dans le refus du seul principe marchand pour assurer la production cotonnière et la coordination des acteurs. A partir de là, la production cotonnière ne peut exister seule, elle nécessite des relations non marchandes. Les deux relations, marchandes et non marchandes s'insèrent dans un ensemble d'institutions.

La production cotonnière possède une caractéristique bidimensionnelle : une dimension marchande et une dimension collective que nous regroupons dans la catégorie non marchande. Dans le contexte béninois, le coton est non seulement produit pour le marché, mais est produit surtout par une communauté villageoise. Il devient un bien marchand mais également un bien sociétal, fondement même des interventions de l'Etat pour soutenir les communautés de producteurs. Notre thèse teste une approche par la formation des communautés sur la base des caractéristiques économiques et sociétales du coton.

Le contexte des changements institutionnels des années 1990 appelle une analyse des raisons pour lesquelles changent et se transforment les institutions et les modes de régulation (Allaire et Boyer, 1995). Comment les changements institutionnels de libéralisation économique modifient les règles de fonctionnement ? Comment ils modifient la coordination économique ? Comment ils affectent le processus de prise de décisions des acteurs et la multifonctionnalité du coton ? Quel est le degré de compatibilité entre règles marchandes, règles collectives et normes de coordination communautaire ?

Sur le plan théorique, la thèse envisage d'élargir notre conception au-delà de l'économie du marché, selon laquelle les caractéristiques économiques d'un bien se définissent exclusivement en référence au marché. Un bien se qualifie en réalité au plan économique par l'ensemble des relations au sein desquelles il est produit et échangé ; il comporte donc deux dimensions, marchande et non marchande (Barthélémy et Nieddu, 2003). L'agenda institutionnel, permet selon nous, de répondre à ces interrogations et d'envisager les limites de la logique marchande.

La thèse est structurée en sept chapitres. Les trois premiers chapitres ont pour objet d'élaborer notre problématique à partir des principales évolutions historiques du système coton et des différents cadres d'analyse théorique relevant de l'économie institutionnelle. A partir de ces trois chapitres sont élaborés les questionnements relatifs à l'organisation de la production cotonnière et à la coordination du système coton dans le contexte de la libéralisation économique. Le **chapitre 1** présente le poids du coton dans l'économie du Bénin, l'évolution historique et institutionnelle de la production cotonnière que nous avons retracée avec l'approche de la dépendance de sentier et le contexte de la libéralisation économique du système coton à partir de 1991.

Le **chapitre 2** aborde le cadre théorique de l'économie institutionnelle pour mieux appréhender les questionnements. L'analyse des changements institutionnels sur une longue période dans le système coton du Bénin, en utilisant le cadre théorique de la dépendance de sentier, nous a permis d'identifier différents moments critiques qui caractérisent l'évolution du système coton, notamment celui de 1991 qui marque le début de la libéralisation. La dépendance de sentier ne permet pas, néanmoins, d'examiner en détail, les logiques de comportements des acteurs, y compris celles des exploitations agricoles entre 1991 et 2011, période qui nous intéresse précisément. Cette insuffisance nous a amené à adopter une seconde approche, l'institutionnalisme historique dialectique pour rendre compte des interrelations économiques et sociales que les producteurs de coton tissent pour assurer la production et la coordination. Cette seconde approche, au regard des questions posées et de la période d'observation des faits stylisés, a permis d'élargir l'analyse, aux stratégies adoptées par les producteurs pour articuler les relations marchandes et non marchandes, aux conflits entre acteurs et à l'instabilité institutionnelle qui caractérise la période. Cette manière d'aborder les questions du changement institutionnel et des institutions du système coton au Bénin, a permis de nous rendre compte de la complémentarité et de l'opposition entre les deux courants de l'économie institutionnelle, le courant de la vieille économie institutionnelle qui connaît aujourd'hui une réévaluation importante (Bazzoli, 1999) et celui de la nouvelle économie institutionnelle avec la théorie des coûts de transaction. La thèse privilégie donc le courant institutionnel dit originel ou ancien. C'est pourquoi, nous avons jugé opportun de le présenter très rapidement dans ce chapitre 2 pour expliciter certaines terminologies propres à ce courant de pensée afin de montrer le caractère structurant des institutions et comment l'articulation entre relations marchandes et relations non marchandes s'intègre dans un même processus économique. Mais avant, nous avons pris le soin de souligner les limites des approches néoclassique, néo-institutionnelle et de la dépendance de sentier.

Une fois le positionnement théorique explicité, le **chapitre 3** présente de manière détaillée la problématique, les hypothèses de recherche et la démarche méthodologique adoptée pour répondre aux questions.

Les trois chapitres suivants de la thèse traitent de la mise en place des actions collectives par les producteurs et des facteurs de stabilité dans la coordination du système coton qu'elles induisent. On mettra en évidence les effets induits sur l'articulation des relations marchandes et non marchandes dans la production de coton et sur ce qu'il convient d'appeler la

multifonctionnalité du coton (**chapitre 4**). Nous aborderons ensuite l’analyse des effets de la libéralisation sur les transactions, les institutions et la coordination. Le **chapitre 5** analyse les facteurs de renforcement de la coordination et de stabilité face aux acteurs privés, et analyse comment cette stabilité rend possible la production cotonnière et l’articulation des relations économiques et sociales. Le **chapitre 6** analyse comment les actions collectives et les institutions créées pour assurer la stabilité du système coton ne résistent pas à la logique marchande induite par la libéralisation économique. Il analyse l’instabilité de la coordination qui en résulte et de ses conséquences sur la production et sur l’articulation des relations marchandes et non marchandes qui favorisent la multifonctionnalité du coton.

En changeant d’échelle d’analyse, le **chapitre 7** traite des stratégies adaptatives développées par les exploitations agricoles familiales pour articuler les relations marchandes et non marchandes face à l’instabilité institutionnelle induite par la libéralisation économique. Il vise à comprendre précisément les logiques de comportement à l’intérieur des exploitations agricoles. Ce dernier chapitre analyse donc au niveau des unités de production, les facteurs de spécialisation cotonnière et les modalités de prise de décisions en termes de choix de production, d’allocation et de répartition des ressources face aux conséquences de la libéralisation économique.

Chapitre 1. Contexte et justification de la thèse

Dans les pays à faible revenu, l'agriculture est souvent le secteur économique le plus important en termes d'emploi et de contribution à la richesse nationale. Les interrelations économiques et sociales entre l'agriculture et la macroéconomie sont plus fortes que dans les pays à revenu élevé (Ardeni et Freebairn, 2002). La part de l'agriculture dans la formation du PIB est plus importante que celle des autres secteurs de l'économie (Abbott et McCalla, 2002). L'importance critique de l'agriculture dans les économies en voie de développement interroge comment et sous quelle forme l'agriculture contribue au développement économique (Timmer, 2002).

1. Importance du coton pour l'économie béninoise

Le coton est un bien économique spécifique pour les producteurs parce qu'il est produit pour être vendu sur le marché contre un prix d'échange, et pour le Bénin parce qu'il était jusqu'en 2006, le principal produit d'exportation. Cette importance économique du coton interroge sur les jeux d'acteurs et les conflits qui en résultent.

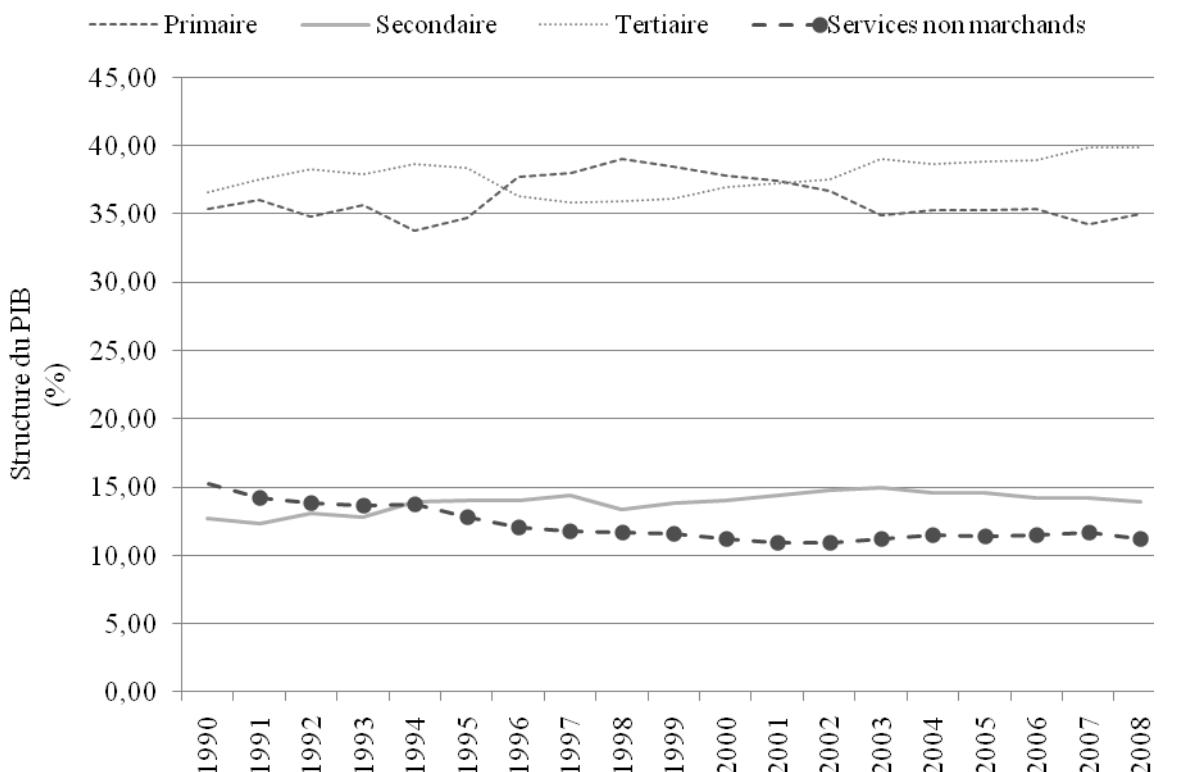
1.1. *Economie du Bénin ancrée dans son agriculture*

Les branches les plus importantes de l'économie du Bénin sont les secteurs primaires (agriculture) et tertiaire (commerce) (Figure 1). Le secteur primaire contribue annuellement, en moyenne pour environ 36% à la formation du produit intérieur brut (PIB) sur la période 1990 à 2008, le secondaire pour en moyenne 14%, le tertiaire pour en moyenne 38% et les services non marchands pour en moyenne 12%. Le secteur secondaire à savoir les industries agro-alimentaires, le textile et l'industrie chimique et les services non marchands, sont peu développés.

L'agriculture représente la branche d'activité qui cimente l'économie du Bénin. En effet, l'agriculture fait vivre les ¾ de la population, et représente 47,1% de la population active (Minot et al., 2000a). Les principales productions vivrières sont le maïs, le riz, le sorgho, le manioc, l'igname alors que le coton fibre représente de loin la principale production agricole d'exportation devant l'huile de palme, la noix de cajou, les graines de coton, les graines de

karité et l'ananas. C'est par la production de coton que le Bénin est inséré dans les échanges mondiaux de produits agricoles et dans les cycles de négociations internationales de l'OMC.

Figure 1. Structure du PIB

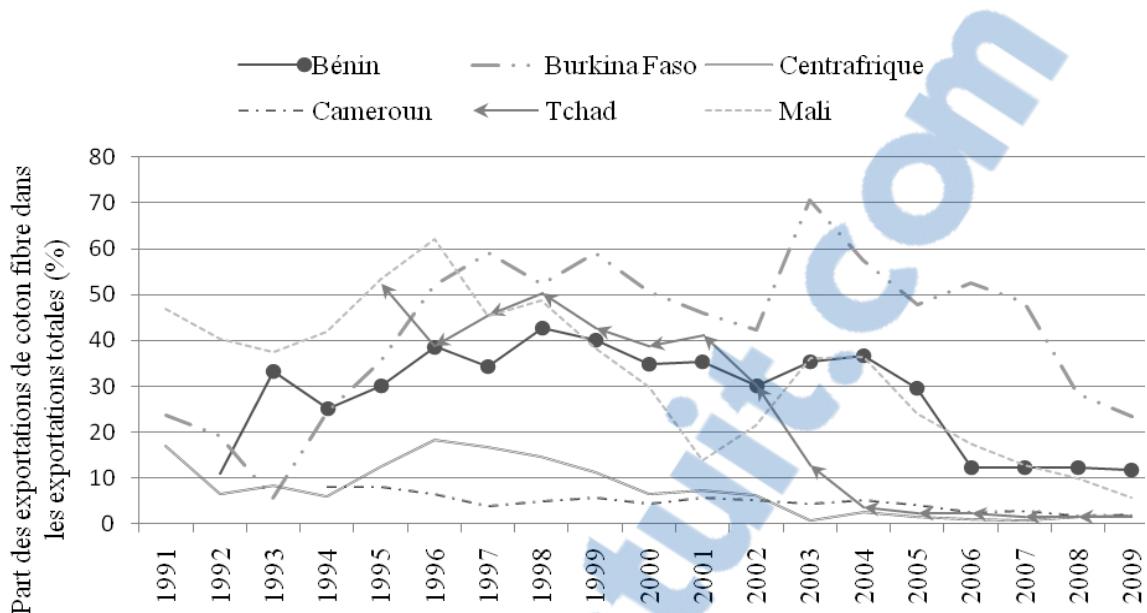


Source: données non publiées de l'INSAE, 2010

1.2. Coton, principal produit d'exportation

Le coton remplit des fonctions économiques et sociales tant du point de vue macro que microéconomique (Ts chirley *et al.*, 2008; 2006; Hugon, 2007; Hugon et Mayeyenda, 2003; Bourdet, 2004). Le coton occupe une place de choix dans les économies des pays africains producteurs et exportateurs comme le Bénin, le Mali et le Burkina Faso (Figure 2).

Figure 2. Part des exportations de coton dans les exportations totales pour quelques pays



Source: Banque de France, 2011; AFRISTAT, 2011

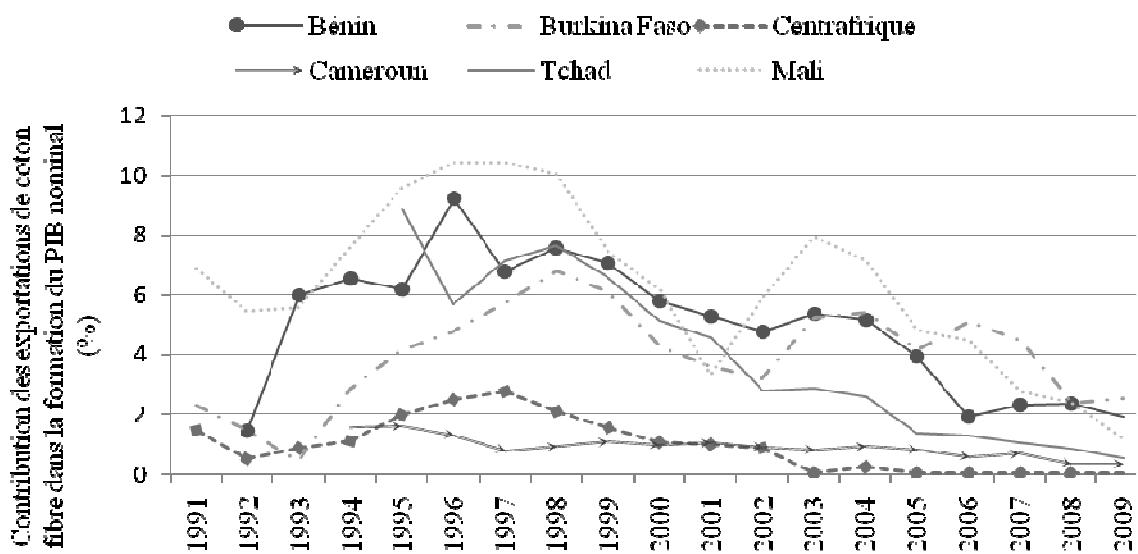
Le coton produit l'essentiel des recettes totales d'exportation de certains pays africains. De 1995 à 2005, le coton était le moteur de l'économie du Bénin. La part des recettes d'exportation de coton fibre dans les recettes totales d'exportation y compris les recettes liées au commerce de réexportation de produits vers le Nigéria et les pays de l'Hinterland (Niger, Burkina Faso, Mali) était de plus de 30%. Puis cette contribution a commencé à chuter à partir de 2006 pour se stabiliser aux environs de 10%. Pour l'économie du Burkina Faso, cette contribution du coton aux recettes d'exportation est légèrement supérieure comparativement au Bénin, mais elle a tendance à chuter à partir de 2006. La chute de la contribution des exportations du coton fibre a commencé pour l'économie malienne déjà à partir de 2004 à cause de la baisse de la production. Depuis que le Tchad a commencé à exploiter et à exporter le pétrole, la part des recettes d'exportation de coton fibre dans les recettes totales d'exportation a chuté à partir de 2002.

Cette importance du coton pour des économies peu diversifiées se mesure aussi sur son apport à la formation du PIB (Figure 3). De 1995 à 2005, l'apport des recettes d'exportation du coton fibre dans la formation du PIB est supérieur à 4%, atteignant plus de 9% en 1996, alors qu'il tourne autour de 2% à partir de 2006. Ainsi, la contribution du coton à l'économie béninoise et à la lutte contre la pauvreté a été moins forte à partir de 2006 que durant les autres périodes.

Plusieurs facteurs justifient cela. Le contexte du marché international caractérisé par une fluctuation de l'Index A (Figure 4) se répercute sur le prix d'achat du coton-graine payé aux producteurs. Les politiques de subvention de certains pays de l'OCDE engendrent une distorsion du marché international qui ne profite pas aux producteurs africains. Mais des facteurs internes liés au changement institutionnel de libéralisation économique désorganisent l'organisation de la production cotonnière au Bénin.

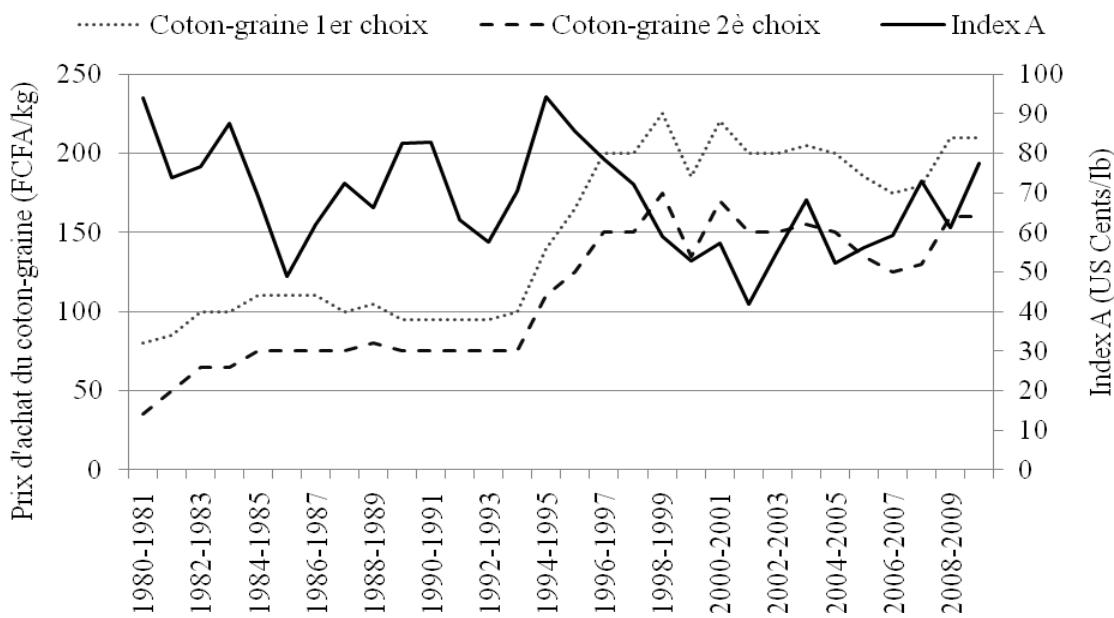
A l'échelle sous régionale, la contribution du coton dans la formation du PIB des pays comme le Burkina Faso et le Mali n'est pas moins importante, même si cette contribution a tendance à perdre de vitesse à partir de 2006. Tout comme le Bénin, le coton est une production commerciale d'exportation qui permet de redistribuer des revenus à plusieurs millions de producteurs.

Figure 3. Contribution des exportations de coton fibre dans la formation du PIB pour quelques pays africains



Source: Banque de France, 2011; AFRISTAT, 2011

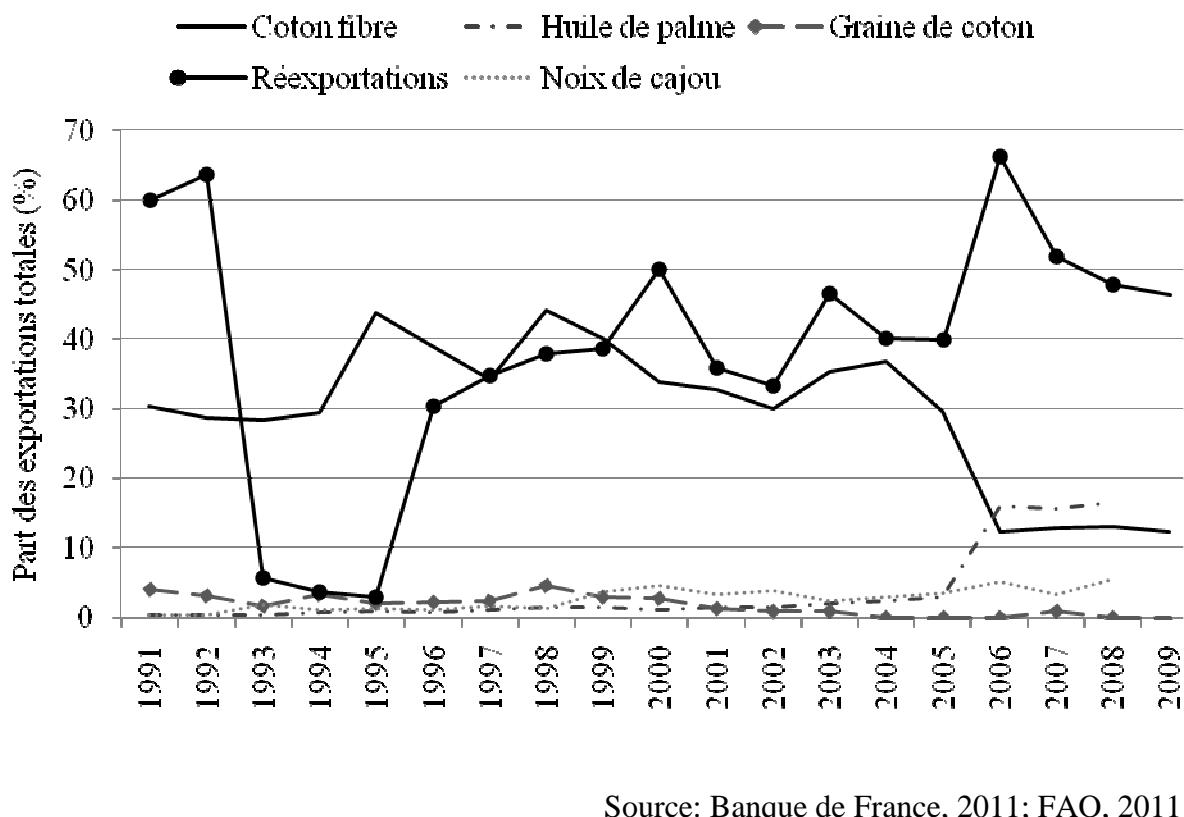
Figure 4. Prix d'achat du coton-graine payés aux producteurs et Index A



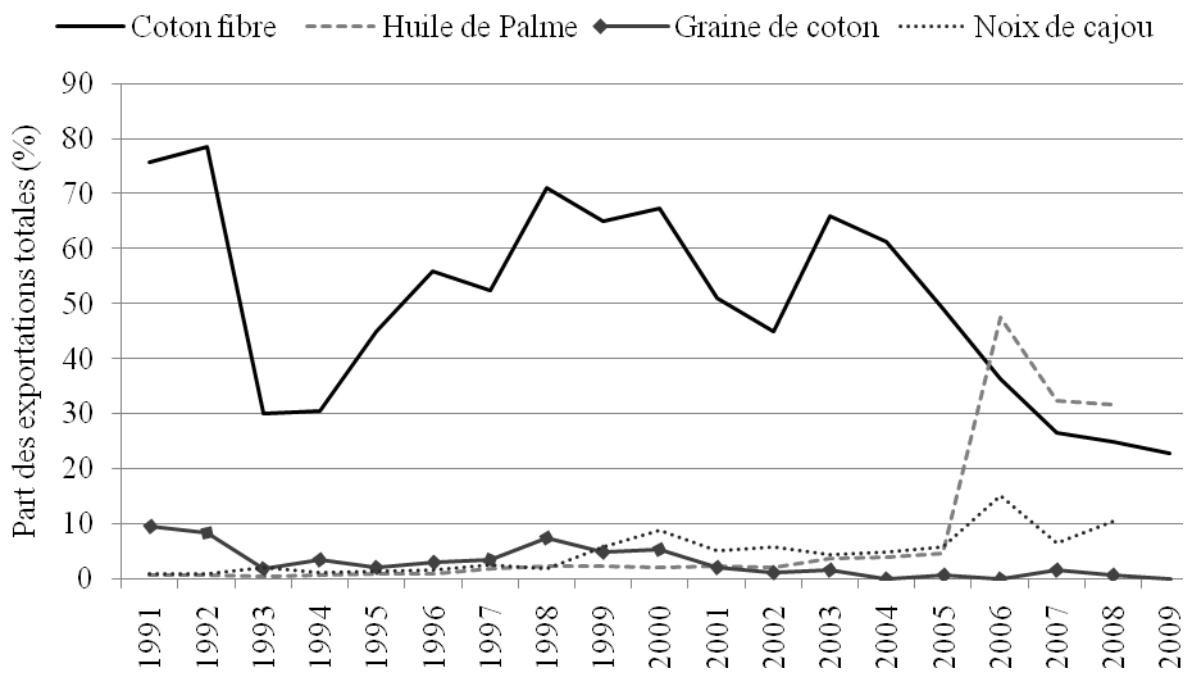
Source : AIC, 2010c; ICAC, 2011

Le développement du commerce de réexportation de produits (véhicule d'occasion, textiles, produits alimentaires) à cause de l'activité portuaire, fait du Bénin, un Pays de transit pour les pays limitrophes. Les recettes liées aux activités de réexportations de produits vers le Nigéria, le Niger, le Mali, le Burkina Faso et le Tchad fait diminuer l'importance économique du coton. En effet, depuis 1999, les recettes provenant des réexportations de produits sont supérieures aux recettes d'exportation de coton fibre, et l'écart s'est creusé davantage depuis 2006 avec une contribution des recettes de réexportation supérieure à 65% des recettes totales d'exportation et autour de 50% à partir de 2007, celles du coton fibre se stabilisant légèrement à 12% (Figure 5). Depuis 2006, la contribution des exportations de l'huile de palme remontent fortement jusqu'à dépasser celle de coton fibre.

En revanche, sans la prise en compte des recettes de réexportation des produits d'importation, la structure du commerce extérieur du Bénin montre que le coton fibre est de loin, la principale production d'exportation du Bénin jusqu'en 2005. Mais à partir de 2006, la contribution du coton chute au profit de l'huile de palme et des noix de cajou (Figure 6).

Figure 5. Structure des exportations du Bénin

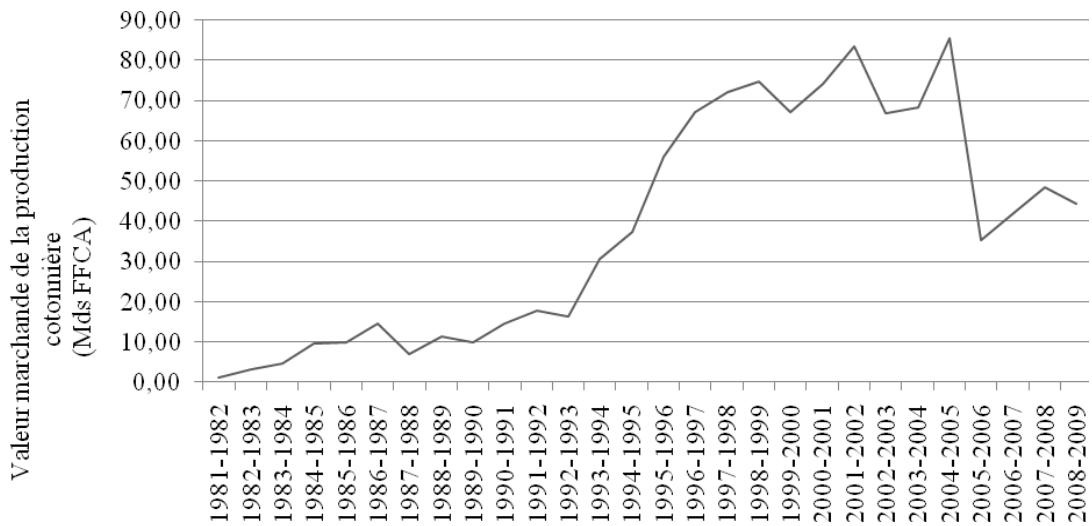
Source: Banque de France, 2011; FAO, 2011

Figure 6. Structure des exportations (sans les réexportations) du Bénin

Source: Banque de France, 2011; FAO, 2011

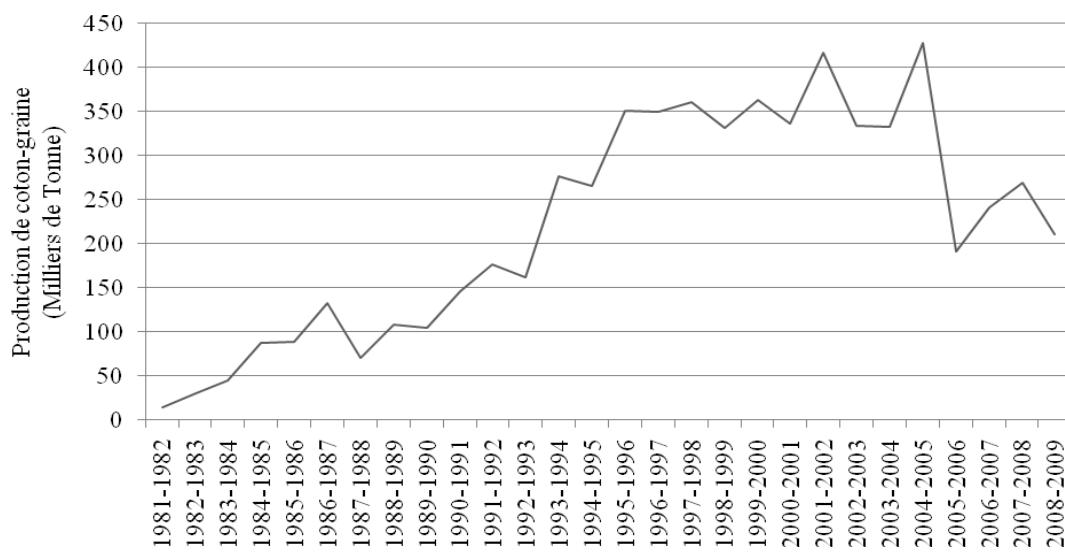
La production cotonnière constitue pour plusieurs raisons, la source principale de croissance de l'économie nationale. De 1995 à 2005, la production annuelle régulière d'environ 350.000 tonnes générait jusqu'à plus de 70 milliards FCFA (Franc de la communauté financière africaine) (Figures 7 et 8) qui sont redistribués à plus de 325.000 producteurs agricoles.

Figure 7. Valeur marchande de la production de coton-graine



Source: données non publiées de la Centrale de sécurisation des paiements et de recouvrement (CSPR), 2010

Figure 8. Evolution de la production de coton-graine



Source: AIC, 2010c

La production cotonnière fait vivre près de deux millions de personnes au Bénin (Banque de France, 2005). L'économie locale des régions cotonnières se fonde sur cette production marchande qui assure l'essentiel des revenus monétaires des producteurs et de leur famille, des investissements individuels et collectifs.

La production cotonnière est concentrée dans la partie Nord du Bénin. Les producteurs du Sud et Centre du Bénin la pratiquent aussi, mais à un degré moindre. La chute de la production depuis 2006 est corrélée à la baisse du nombre de producteurs. Seulement, 114.123 producteurs de coton (soit une baisse de près de 65% par rapport aux 325.000 producteurs) ont été recensés en 2008-2009. Certaines régions comme les départements des Collines et du Zou ont abandonné la production de coton et se sont lancées dans d'autres productions. Cette production cotonnière occupait il y a encore 4 à 5 ans, 80% de la population active.

La commercialisation des intrants utilisés pour la production cotonnière représente annuellement un chiffre d'affaire compris entre 20 et 30 milliards FCFA répartit entre les Importateurs et distributeurs d'intrants (IDI) (Tableau 1). Le marché d'intrants pour le coton représente en effet un volume important d'engrais, d'insecticides et d'appareils de traitement phytosanitaire.

Tableau 1. Valeur marchande annuelle de vente d'intrants coton au Bénin

	Valeur marchande de vente des intrants (Mds FCFA)
2000-2001	23,4
2001-2002	26,6
2002-2003	27,4
2003-2004	24,6
2004-2005	30,4
2005-2006	20,2
2006-2007	24,4
2007-2008	23,8
2008-2009	21,4

Source: données non publiées de la CSPR, 2010

Les effets d'entrainements induits par la production cotonnière sont donc multiples. Le transport des intrants dans les magasins villageois des producteurs et celui du coton-graine des marchés villageois vers les usines d'égrenage génèrent d'importants revenus aux transporteurs. En 1993-1994 par exemple, les transporteurs et les transitaires ont empoché respectivement 3,8 milliards FCFA et 1,7 milliards FCFA.

La transformation du coton-graine en coton fibre a contribué à l'installation d'usines d'égrenage implantées dans les zones de production. En 2011, le Bénin compte au total, 18 usines d'égrenage qui emploient de la main d'œuvre lors des opérations d'égrenage. Outre la dimension marchande, le coton remplit des fonctions sociales, de préservation des valeurs communautaires et de solidarité et de maintien de la population dans les zones de production avec les emplois qu'il permet de créer.

Toute la production annuelle de coton-graine est transformée localement en coton fibre et en graines de coton par les usines d'égrenage. Bien que le Bénin n'ait aucune influence en matière de prix sur le marché international, tant pour la vente du coton fibre que pour l'achat des intrants, plus de 95% de la production de coton fibre est commercialisée sur le marché international. Moins de 5% est transformée par deux industries textiles locales, SITEX¹ et COTEB² pour les besoins de l'industrie textile locale. Seulement, une partie des graines de coton est commercialisée aux usines locales (Fludor, Industrie béninoise des corps gras, Société des huiles du Bénin) qui les transforment en huile de table et tourteaux pour l'alimentation de bétail. L'autre partie des graines de coton est exportée sur le marché international.

Ainsi, le coton est une production d'exportation par excellence pour le Bénin, ce qui impose d'adopter des itinéraires techniques de production répondant aux exigences de qualité internationale. En effet, la récolte manuelle du coton africain améliore la qualité de la fibre et explique le fait qu'il est recherché sur le marché international. Les insecticides utilisés pour la production cotonnière doivent être en conformité et répondre aux normes de qualité phytosanitaire du marché international. L'Endosulfan, le principal insecticide employé dans le programme de traitement phytosanitaire du cotonnier pour mieux contrôler le ravageur *Helicoverpa armigera* devenu résistant aux produits à base de pyréthrinoïde, est interdit d'utilisation par l'Union Européenne depuis 2008 à cause de sa forte toxicité pour l'homme et pour l'environnement.

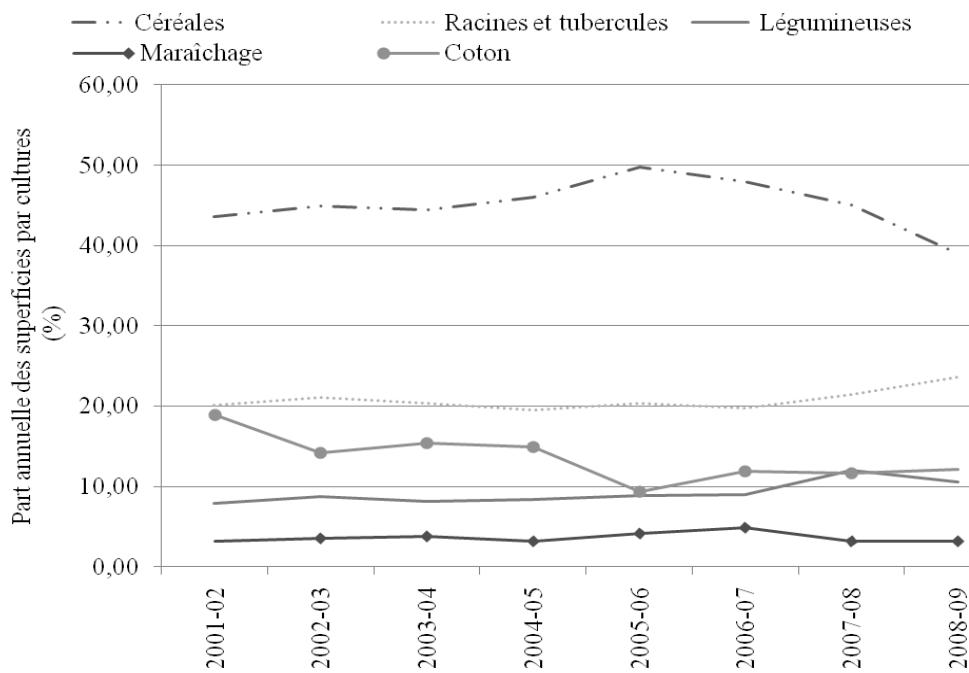
De 2001 à 2009, la superficie annuelle de coton représente entre 9 à 19% des superficies totales cultivées derrière les céréales qui occupent entre 40 à 50% des superficies totales annuelles, les racines et tubercules qui s'étendent sur environ 20 à 24% des superficies annuellement cultivées (Figure 9). Le coton représente, plus de 50 à 75% des superficies

¹ Société des Textiles du Bénin

² Compagnie des Textiles du Bénin

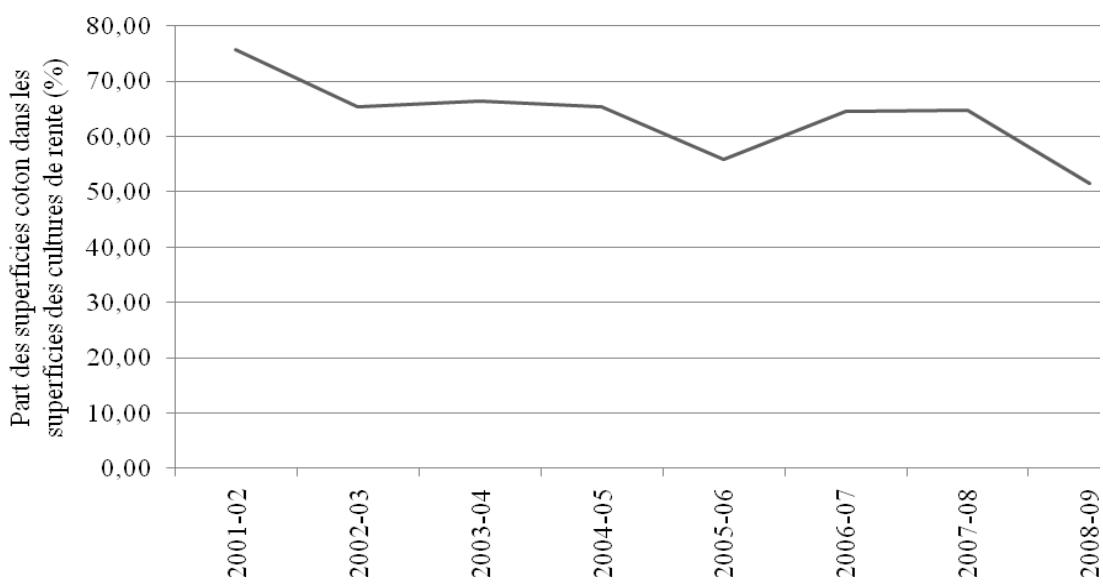
totales des cultures commerciales d'exportation (cultures de rente) sur la période 2001 à 2009 (Figure 10).

Figure 9. Evolution des parts de superficies par types de cultures



Source: données non publiées du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, 2010

Figure 10. Part des superficies de coton par rapport à celles des cultures de rente



Source: données non publiées du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, 2010

La question fondamentale est celle de fournir des outils pour préserver les avantages de chacun des acteurs qui participent directement ou indirectement au processus économique de production et de répartition des ressources liées au coton. Le coton est une production stratégique pour la politique agricole et économique du Bénin et pour les acteurs du système coton à savoir, producteurs, État et acteurs privés.

Le rôle économique et stratégique du coton fait de lui une affaire politique dans certains pays africains où des millions de petits producteurs et leurs familles vivent et dépendent de cette production (Baffes, 2004; Tschirley et al., 2009). Toute politique de prix du coton a des incidences positives ou négatives à court et long terme sur les revenus et la sécurité alimentaire des ménages agricoles, exprimant ainsi le lien entre prix de coton et bien-être en milieu rural au Bénin (Minot et Daniels, 2002).

Le coton contribue à réduire la pauvreté dans les pays producteurs avec les revenus qu'il permet de gagner. Au Bénin, les résultats d'évaluation des incidences des impacts d'une baisse des prix de coton sur l'indice de pauvreté présentent des incidences faibles ou nulles pour les zones non et peu cotonnières (Atlantique, Littoral, Ouémé et Plateaux), des incidences fortes pour les zones cotonnières (Alibori, Borgou, Zou, Collines) (Minot et Daniels, 2002). Une attention particulière lui est donc accordée par les agences internationales de développement et les pouvoirs publics dans les politiques économiques qu'ils élaborent. Depuis 2006, le nouveau gouvernement du Bénin a consenti des efforts financiers à titre de subvention aux intrants pour relancer sa production cotonnière et apurer les dettes des sociétés cotonnières envers les producteurs.

2. Contexte historique et institutionnel de la production cotonnière au Bénin

Nous reprenons ici, l'un des tous premiers travaux menés dans le cadre de cette thèse et publiés dans la revue *Economie rurale*, pour retracer les changements institutionnels dans la filière cotonnière au Bénin (Kpadé et Boinon, 2011). Ce travail recadre le contexte à partir des faits historiques. Nous avons eu recours à la grille de lecture institutionnelle de la dépendance de sentier (Mahoney, 2000 ; 2001 ; North, 1990), qui offre une grille de lecture pour l'analyse de l'évolution du système coton au Bénin. Les dynamiques d'évolution des politiques cotonnières de la fin du XIX^e siècle jusqu'en 2008 ont été périodisées en quatre séquences suivant les choix opérés durant les moments critiques. Jusqu'en 1960, la politique cotonnière

de la France était menée de manière globale sur l'ensemble des pays de l'Afrique occidentale française (AOF) dont faisait partie le Bénin avant son indépendance en 1960. Ces politiques ont été d'abord décrites et analysées dans un cadre global avant de nous limiter au cas spécifique du Bénin.

2.1. 1895-1949 : Les difficultés d'assurer l'augmentation de la production de coton dans un cadre institutionnel de régulation par le marché

L'évolution des politiques cotonnières du Dahomey³ et de l'AOF de 1895 est étroitement liée à la politique cotonnière et industrielle de la France. Elle a résulté des conditions antécédentes de blocage des cotonnades françaises dans les ports américains par la guerre de sécession de 1861-1865 (Fok, 1993 ; Levrat, 2007). D'où, le choix particulier en 1895 des industriels français de diversifier leur source d'approvisionnement en s'orientant vers l'AOF pour garantir et sécuriser les besoins de l'industrie textile française, qui caractérise le premier moment critique.

Le modèle institutionnel mis en œuvre est celui d'une régulation par le marché avec une moindre intervention publique. En conformité avec les règles et principes du marché, la France est restée hésitante et les premières initiatives pour développer la production cotonnière furent en général l'œuvre d'individus, d'explorateurs, d'administrateurs et de compagnies privées, lesquels constituent les principaux acteurs du modèle institutionnel mis en œuvre. Le rôle et la détermination du gouvernement français étaient limités, celui-ci se contentant de suivre et d'entériner les décisions et les actions des autres acteurs. En termes de production institutionnelle, les industriels privés français fondent l'Association cotonnière coloniale (ACC) en janvier 1903 dans le but de faire pression sur les pouvoirs publics afin d'obtenir réellement leur engagement à l'image de la Grande Bretagne ou de l'Allemagne. Les principales missions de l'ACC étaient l'usinage et la commercialisation du coton afin d'assurer les importations de la France. Le modèle de marché a toutefois nécessité de manière exceptionnelle et transitoire une intervention publique pour juguler la crise économique de 1929 : le soutien des prix des produits coloniaux permit d'acheter le coton au-dessus des cours mondiaux grâce à une prime de production. Les principaux instruments économiques utilisés reposent sur une subvention de 5.400.000 francs accordée à l'ACC et une taxe spéciale de 1 franc par 100 kg sur le coton importé.

³ Le Dahomey couvrait le territoire de l'actuel Bénin jusqu'en 1975.

Le principe du marché et les séquences réactives qui sont liées posaient toutefois deux questions fondamentales :

- l'une portait sur le type d'exploitation cotonnière à promouvoir,
- l'autre sur la méthode à adopter pour amener les paysans de l'AOF à accepter et insérer le coton dans leur système de production.

Sur la première préoccupation et contrairement aux territoires d'Outre Mer, aux colonies allemandes et anglaises, la France choisit la promotion du système de la petite exploitation cotonnière⁴. Sur la seconde question, la liberté de choix plus conforme aux principes du marché était risquée. La question était particulièrement épineuse pour le coton qui dès cette époque faisait souvent figure de « culture pauvre », moins rémunératrice que d'autres cultures concurrentielles marchandes telles que le café ou l'arachide. La logique économique de marché pouvait constituer un frein et jouer en défaveur du développement du coton. Face aux règles de marché et aux avantages concurrentiels des autres cultures tropicales, le coton est déclaré culture de « commandant », une culture obligatoire et imposée aux paysans en 1912 (Fok, 1999d). Les réactions des paysans ne permirent pas à la production cotonnière française de progresser jusqu'en 1923-1924.

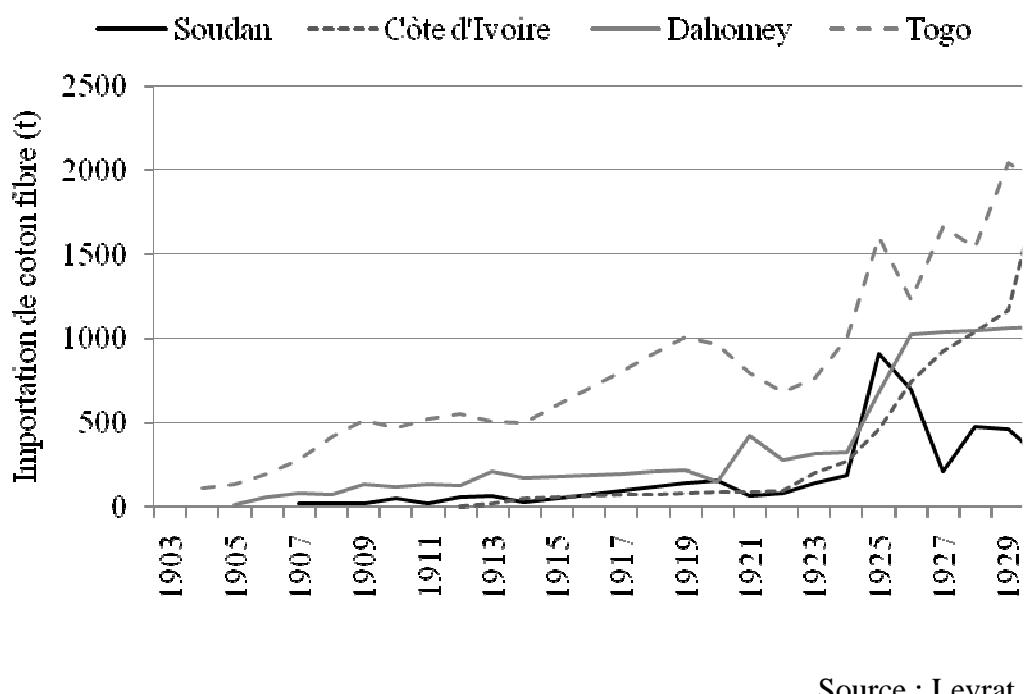
L'incohérence des actions et la non-détermination des facteurs d'échec de cette politique cotonnière justifient d'autres séquences réactives et les solutions alternatives mises en œuvre qui elles aussi, n'ont pas réussi à faire augmenter la quantité de coton fibre produite. Malgré les essais d'une culture cotonnière irriguée et la création de l'Office du Niger en janvier 1932 pour l'aménagement de 960.000 ha dont 510.000 ha de coton et 450.000 ha de riz avec d'importants investissements financiers et travaux forcés (Levrat, op. cit. ; Fok, 1993), le bilan des importations françaises de fibres de l'AOF et du Togo est particulièrement médiocre. L'ACC fut supprimée et remplacée par l'Union cotonnière de l'empire français (UCEF) en 1941.

En termes de résultats, jusqu'en 1914, l'essentiel des importations françaises provenait du Togo, colonie allemande. Le Dahomey, était l'un des premiers pays producteurs de coton en AOF avec des tonnages relativement importants (Figure 11). Mais, l'engagement réel collectif des principaux acteurs obtenu en 1923-1924 permit d'augmenter les niveaux de production de

⁴ Les grandes plantations obligaient à des déplacements de main d'œuvre qui rebutaient les indigènes, ainsi que les administrateurs contraints d'avoir recours au travail forcé. Les petites plantations permettent au contraire de maintenir les populations sur place.

manière substantielle. Les exportations de coton de fibre du Dahomey étaient de l'ordre de 1.000 tonnes⁵ en 1930.

Figure 11. Evolution des importations françaises de coton fibre entre 1903 et 1930



Source : Levrat, 2007

Les travaux de Levrat (*op. cit.*) soulignent trois catégories de raisons, dont deux économiques et une administrative qui expliquent les résultats obtenus.

- la première raison économique tient au choix d'un modèle institutionnel de marché qui interdit toute discrimination de prix en faveur du coton, livré sans défense aux vicissitudes du marché.
- la deuxième raison économique résulte des mesures de protection accordées aux autres produits marchands (café, maïs, arachide ou banane) qui bénéficiaient d'un régime spécial de protection et de soutien des prix. Ainsi, le coton, contrairement à d'autres cultures tropicales, fut depuis longtemps, un produit inséré directement sur le marché, sans protection et soutien qui se défendait mal avec des niveaux de production en dessous des espérances.
- la raison administrative provient de l'incohérence des efforts pour la vulgarisation du coton auprès des paysans. L'administration n'était pas elle-même convaincue de l'intérêt économique de cette culture, la traitant de « *parent pauvre* ». Ce qui entraîna une désaffection des paysans. Les conditions économiques étaient réunies pour que les paysans soient plus attirés pour des

⁵ Rappelons que la production de coton-graine a atteint son record de 427.000 tonnes en 2004-2005. En 2009-2010, elle se situe seulement à 160.000 tonnes.

productions plus susceptibles de leur assurer de plus fortes rémunérations avec de moindres efforts, en raison des protections dont elles bénéficiaient. Des travaux (Fok, 1993; Levrat, *op. cit.*) expliquent aussi les échecs de la politique cotonnière de 1895-1946 notamment par la divergence des intérêts des acteurs (gouvernement, industrie textile, colonie).

2.2. 1946-1972 : Un modèle institutionnel d'intégration économique de la production cotonnière

Les résultats mitigés de production de coton-graine durant la période précédente constituent les conditions antécédentes ou facteurs historiques d'une seconde période d'élaboration et mise en place d'une nouvelle politique cotonnière à partir de 1946. Ces facteurs historiques vont déterminer le second point de bifurcation de la politique cotonnière française en AOF en 1946 à travers les options sélectionnées dans un environnement d'événements contingents. L'UCEF, jugée trop dépendante des industriels français du coton est remplacée par deux nouvelles institutions spécialisées, l'une dans les activités de recherche sur le coton et l'autre dans la production cotonnière. Ainsi, il a été créé en 1946 l'Institut de recherche du coton et des textiles exotiques (IRCT) et en 1949 la Compagnie française de développement des fibres textiles (CFDT), tandem chargé de la mise en œuvre d'une nouvelle politique cotonnière.

Ce choix critique déterminé à partir de l'incapacité du modèle précédent à assurer le développement de la production cotonnière, va déboucher sur un nouveau modèle institutionnel. Les choix opérés ont pour finalité de redéfinir de nouvelles stratégies d'actions et d'interventions. Ainsi, à sa création, l'IRCT établit un réseau coordonné de stations de recherche dans l'ensemble de la zone cotonnière de l'AOF et mit un accent particulier sur la formation de techniciens cotonniers déployés dans les zones de production. A sa création en 1949, la CFDT avait pour mandat de reprendre en charge l'organisation des activités de commercialisation du coton-graine et de l'égrenage qui étaient antérieurement réalisées dans le modèle institutionnel précédent de marché par des maisons de commerce (Chavanel, CFCI, Peyrissac, etc.) qui disposaient de leurs propres usines d'égrenage ou faisaient égrenier le coton-graine dans les anciennes usines de l'ACC. La CFDT prit en charge l'égrenage dès 1950, réhabilita et créa de nouvelles usines modernes dans les nouveaux secteurs cotonniers.

Si dans le modèle institutionnel précédent de marché, les maisons de commerce achetaient le coton-graine sans porter attention à sa qualité, la qualité de la fibre primait pour les industriels français et la CFDT (longueur de la fibre, propreté et homogénéité). Dès 1950-1951, l'alternative institutionnelle introduite par la CFDT, et qui se trouve en rupture avec la période

précédente, a consisté à instituer un différentiel de prix suivant la qualité du coton-graine dans les zones qu'elle contrôlait afin d'inciter les paysans à trier leur coton-graine. Dans la même perspective, la réunion des acteurs à la conférence de Dakar en juin 1952 permit de solutionner un ensemble de facteurs institutionnels qui limitaient l'adhésion des producteurs et la progression de la production cotonnière. En particulier, elle détermina un plan de développement de la production, les moyens financiers pour sa réalisation ainsi que des règles de commercialisation et de prix de marché.

Face à l'inefficacité du modèle précédent de marché, à la volatilité des prix du coton et aux réactions des paysans, la conférence de Dakar recommanda la nécessité absolue de garantir un prix stable et suffisamment rémunérateur aux paysans, l'annonce précoce du prix d'achat avant le semis, le versement d'avances aux paysans au moment de l'ensemencement et l'organisation de marchés d'achat sous le contrôle de l'administration. Elle recommanda également une assurance d'équilibre financier pour la CFDT en cas de chute des cours, qui faute de pouvoir être assurée dans l'immédiat par une caisse locale fut prise en charge par les industriels grâce à la convention UNICO⁶ de 1952. Dès 1953, en accord avec la CFDT, l'administration fixa le prix d'achat du coton-graine et un an plus tard la CFDT organisa la collecte et le transport du coton-graine vers les usines d'égrenage. Une caisse inter État de stabilisation des cours du coton, subventionnée par le fonds de soutien des textiles d'Outre-mer fut établie en Haute Volta en 1955. Ces innovations institutionnelles ont produit des réactions positives chez les paysans tout en renforçant l'efficacité des mécanismes de coordination des acteurs. Elles permirent à la CFDT de s'orienter progressivement vers un nouveau modèle institutionnel d'intégration économique de la production, qui fut une des caractéristiques historiques du système de production coton en AOF.

Suivant le modèle d'intégration économique de la production, les modalités d'intervention de la CFDT ont été différentes d'un pays à un autre. Elles furent localisées au Dahomey, limitées principalement dans le département du Borgou. La production cotonnière et la direction du développement agricole lui furent confiées jusqu'à l'indépendance en 1960. Cette indépendance politique, non pas économique, manifestait pour beaucoup de pays de l'AOF, un désir d'autonomie vis-à-vis de la France. Toutefois, elle ne remit pas en cause le modèle institutionnel. La CFDT prit en charge l'encadrement cotonnier et vivrier du Borgou en 1962

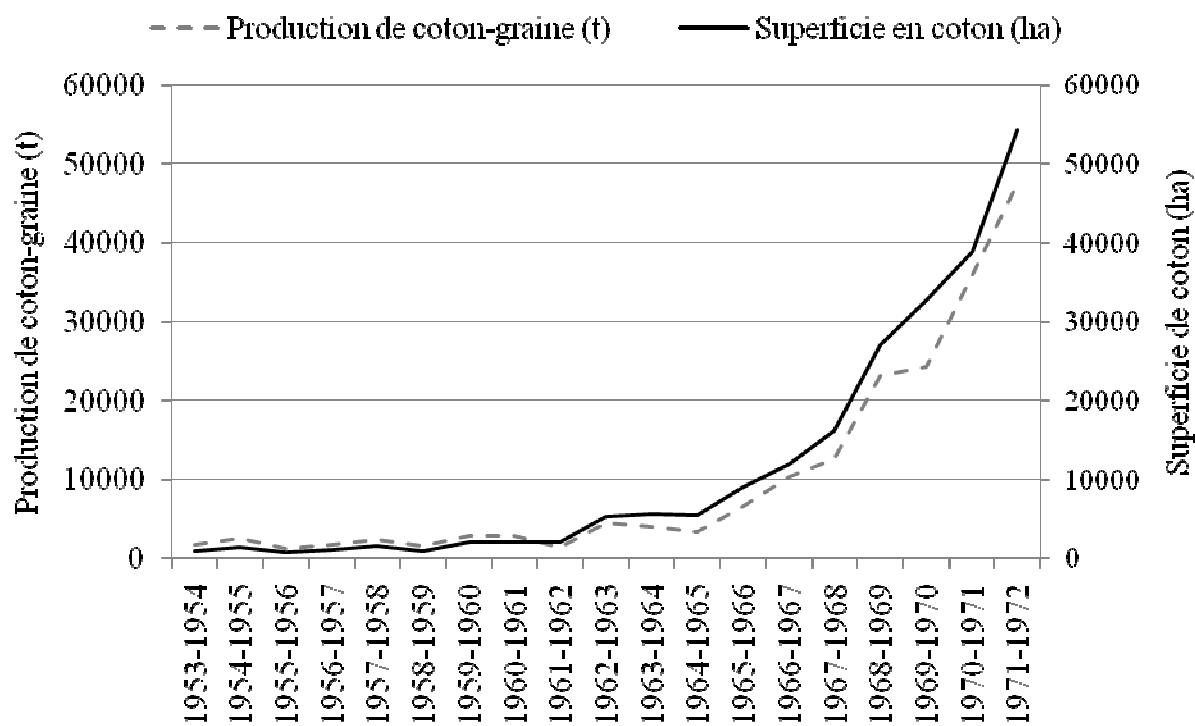
⁶ La convention UNICO a scellé l'engagement des industriels français à acheter effectivement le coton de l'AOF à un prix fixe, stable et garanti (Fok, 1993, 2006a).

puis obtint du Fonds d'aide à la coopération (FAC), le financement d'un programme de cinq ans (1964-1969) avec comme objectif le quadruplement de la production. Les relations entre la CFDT et les nouveaux États indépendants s'intensifièrent plutôt du fait de la volonté de ces derniers d'accroître leur production. Elles furent régies par des conventions décennales qui furent reconduites dans certains États jusqu'à la création de compagnies nationales avec le concours des ministères français de la coopération, des affaires étrangères et des finances, du Fonds européen de développement (FED) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) qui fournissaient des avances de fonds pour leur démarrage.

Les résultats de l'évolution des superficies et de production de coton-graine (Figure 12) à partir de ce modèle institutionnel d'intégration économique indiquent une nette augmentation grâce à une adhésion plus importante des producteurs à la culture cotonnière. La production cotonnière a nettement progressé au Dahomey, dépassant les 45.000 tonnes en 1972. Plusieurs auteurs ont étudié cette spécificité institutionnelle du système coton, qui a résulté d'un processus long de séquences d'actions et de réactions, de contradictions d'intérêts, de crises et de résolutions entre les acteurs (Fok, 1993). Durant cette période, le modèle institutionnel d'intégration économique du système coton procède d'une bifurcation de trajectoire de développement avec la création de l'IRCT et surtout de la CFDT.

Les innovations institutionnelles de 1946-1972 qui se sont auto-renforcées progressivement marquent une rupture importante avec la période précédente. Cette rupture est liée au modèle institutionnel d'intégration économique qui tend à protéger la production cotonnière des vicissitudes du marché, à garantir un prix suffisamment rémunérateur, stable et garanti aux paysans puis à résoudre définitivement l'appréhension négative de « *culture pauvre attribuée au coton* ». Les réactions des paysans ont été plutôt positives. Dès lors, le coton apparaît comme une production sûre et attrayante à laquelle adhère de plus en plus de paysans (Fok, 1993; Hugon, 2005 ; 2007). L'acteur principal du modèle institutionnel de 1946-1972 fut la CFDT dont les actions ont abouti à évincer les acteurs privés du marché de commercialisation et d'égrenage. Cette période est caractérisée par une rigidité, un effet de verrouillage (*lock-in*) institutionnel du système de production coton.

Figure 12. Evolution de production et de superficie de coton entre 1953 et 1972
(Dahomey/Bénin)



Source : 1953-1960 : estimation de l'auteur, d'après données AIC non publiées ; 1961-1972 : AIC, 2004, p.85

2.3. 1972-1991 : Un dispositif institutionnel fortement encadré par l'État

Le modèle institutionnel d'intégration économique du système de production coton caractérise la politique cotonnière en AOF jusqu'au nouveau choix opéré en 1972. Il constitue les conditions antécédentes d'une troisième période de développement de la production cotonnière. Elles tiennent à des facteurs exogènes politiques, en particulier au coup d'État militaire du 26 octobre 1972 et à l'instauration d'un régime d'inspiration marxiste-léniniste. La mise en œuvre de la nouvelle politique économique du nouveau régime découle du discours programme du 30 novembre 1972 qui définissait les objectifs du gouvernement militaire révolutionnaire. Le Dahomey changea d'idéologie et opta résolument pour une économie de type socialiste, avec la nationalisation des secteurs vitaux de l'économie dont le coton en est le principal, pour un développement autocentré, une économie planifiée avec une priorité accordée aux productions vivrières.

Ce choix particulier de politique économique conduit logiquement à une production et reproduction institutionnelle qui modifie les rapports entre les acteurs, notamment entre la CFDT (acteur central du mécanisme de coordination de la période précédente) et le nouveau régime qui rompit ses relations avec celle-ci en 1975. La production de rente cotonnière subit l'influence de cette option politique, la priorité fut portée exceptionnellement vers la promotion des productions vivrières. Quatre institutions (CARDER, SOCAD, SONACEB et SONAGRI) ont été créées pour la mise en œuvre de la nouvelle politique économique et agricole et pour reprendre l'ensemble des activités de la CFDT, et comptaient le dispositif institutionnel avec des rôles bien définis.

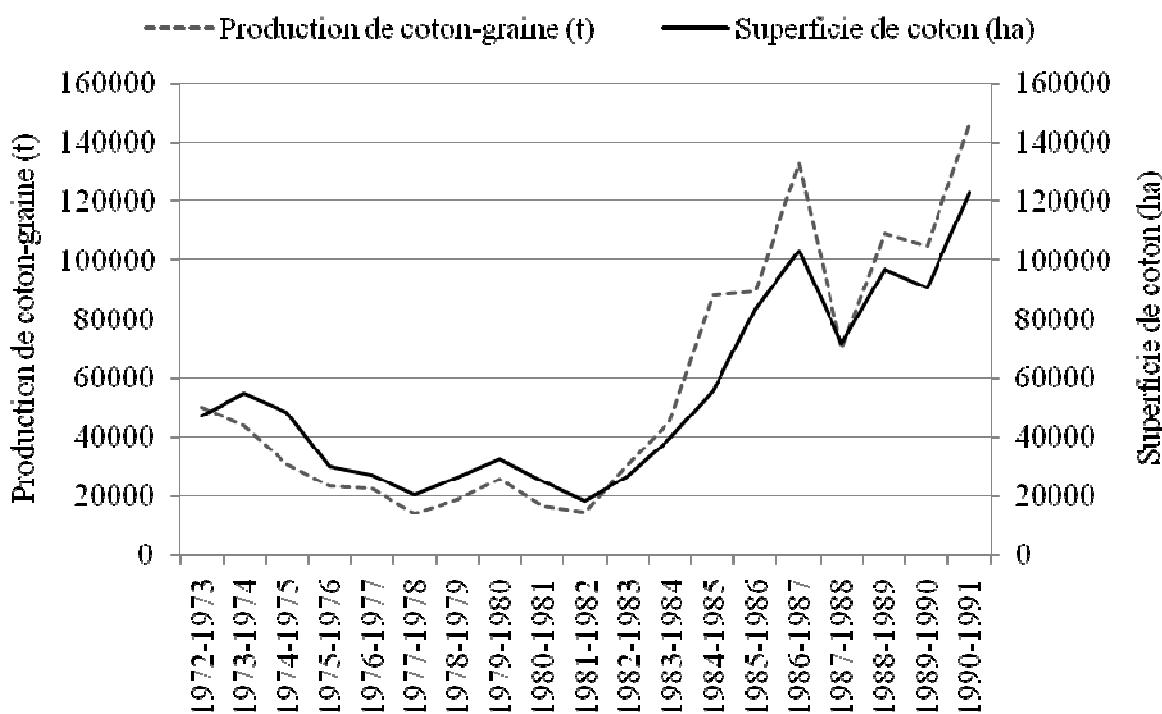
Avec le retrait de la CFDT, on créa en 1972, la Société nationale de coton (SONACO) pour reprendre les activités de commercialisation, de transformation et d'exportation de la CFDT. La Société de commercialisation agricole du Dahomey (SOCAD) créée aussi en 1972 s'occupe des mécanismes de stabilisation des prix et des revenus agricoles. La SONACO fut ensuite scindée en 1975 en deux branches et donna naissance à la Société nationale des produits agricoles (SONAGRI) qui s'occupa de l'assistance aux producteurs et du développement des productions agricoles, et à la Société nationale de commercialisation et d'exportation du Bénin (SONACEB) pour s'occuper de la commercialisation, de la transformation et de l'exportation des produits. Les Centres d'action régionale et de développement rural (CARDER) créés en 1975 dans chacune des communes s'occupent de l'approvisionnement en intrants, de la commercialisation des produits agricoles, de la vulgarisation, de l'encadrement, de la formation agricole, de l'égrenage du coton-graine et de la mise en place de crédit agricole aux paysans. En termes d'innovations institutionnelles, la création des Groupements villageois (GV) à partir de 1969-70 permit aux producteurs de prendre en charge les activités de commercialisation du coton-graine, d'approvisionnement en facteurs de production (engrais, pesticides, équipements agricoles, etc.), de gestion et de récupération des crédits et paiement aux producteurs.

L'analyse des séquences réactives des acteurs montre que la politique de formation de GV rencontra un franc succès auprès des paysans et incita à une forte adhésion des paysans à la culture cotonnière. Plus intéressant les ristournes qui leur étaient versées à titre de rétribution par la société cotonnière permettaient de produire des biens publics dans les villages : écoles, dispensaires, magasins de stockage, puits, pistes rurales. Elle a permis également l'alphabétisation des paysans, la formation d'artisans ruraux pour aider à l'équipement et à

l'entretien des machines agricoles, l'émergence d'une catégorie de paysans lettrés formés et compétents dans les tâches de gestion. Ainsi, les paysans et les GV ainsi que les 4 structures sont devenus les principaux acteurs du modèle institutionnel de cette période.

En termes de résultats, on distingue deux types d'évolution. Dans un premier temps, après avoir atteint 49.795 tonnes en 1972-1973 la production de coton-graine connaît une régression sur dix ans (Figure 13). Dans un second temps, face aux résultats peu satisfaisants, il fallut attendre le retour au régime constitutionnel en 1978 et la mise en place des institutions prévues par la loi fondamentale pour assister à un changement de politique. L'intérêt économique des pouvoirs politiques n'est plus uniquement et exclusivement porté sur les productions vivrières mais de manière combinée entre production cotonnière et productions vivrières. L'interrelation des deux types de productions (coton et vivrières) permet à nouveau d'encourager la production de coton-graine en 1982. Le démarrage de projets de développement rural intégré dans les départements du Borgou, de l'Atacora et du Zou, la mise en place de politique de crédits d'équipements agricoles, de gestion des facteurs de production et de commercialisation du coton-graine suscita l'adhésion des paysans. Les superficies et productions de coton-graine ont connu une augmentation sensible à partir de 1982.

Figure 13. Evolution de production et de superficie de coton entre 1972 et 1991



Source : AIC, 2004, p.85

Les résultats positifs obtenus et les séquences réactives des acteurs ont rétroagi en suscitant de nouveaux arrangements institutionnels. Ainsi, face à l'augmentation des productions de coton-graine et alors qu'il n'y avait plus qu'une seule usine d'égrenage qui fonctionnait, et après avoir expulsé dans un premier temps la CFDT et rompu ses relations avec celle-ci, le Bénin lui fit de nouveau appel aux fins d'assistance technique à la Société nationale pour la promotion agricole (SONAPRA) en mars 1983 née de la fusion de la SONACEB, de la SONAGRI et du Fonds autonome de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles (FAS⁷) créé en 1975. Dans l'organisation et la coordination du système coton en 1983, la SONAPRA reprenait un ensemble d'activités allant des fonctions d'appui à la production, à la commercialisation, à l'usinage, à la stabilisation et au soutien des prix agricoles, c'est-à-dire toutes les activités concernant le coton autres que celles des CARDER. L'importation des intrants, leur distribution, le financement ou la subvention des intrants ainsi qu'une grande partie de la commercialisation du coton-graine jusqu'à l'exportation étaient ainsi concentrés au niveau d'une seule société, la SONAPRA. Ce qui conduit à une nouvelle forme institutionnelle d'intégration économique avec un acteur unique, la SONAPRA. On s'aperçoit donc que le choix politique de 1972 n'a pas véritablement modifié le modèle institutionnel d'intégration de 1952. Il y a eu persistance structurelle, stabilité du modèle d'intégration qui s'est auto-renforcé malgré les perturbations extérieures qui ont permis à la SONAPRA de se substituer à la CFDT. Cette persistance structurelle de 1972-1991 fut une continuité de celle 1946-1972. Toutefois, elle est caractérisée par une fragilité du système coton aux crises cotonnières sur le marché international. En effet, les crises⁸ cotonnières successives de 1984-1985 et 1991-1992 se sont traduites par un épuisement des fonds de soutien et de stabilisation des prix de la SONAPRA avec pour conséquences, la chute des productions et des superficies cotonnières en 1989-1990.

⁷ Le FAS provient de la transformation de la Caisse territoriale de stabilisation créée auparavant en 1954 dans toutes les colonies françaises d'Afrique de l'Ouest pour stabiliser les prix à la production. Cette caisse fut ensuite remplacée en 1962 en Fonds de soutien et de stabilisation des prix des produits à l'exportation pour devenir SOCAD en 1972 puis FAS en 1975

⁸ Résultat d'une explosion de la production mondiale qui atteint 19,1 millions de tonnes, dépassant ainsi de 24% le record historique de 1981-1982.

3. La libéralisation économique du système coton au Bénin

A la fin des années 80, les Programmes d'ajustement structurels (PAS) imposaient des changements institutionnels dans les politiques agricoles et cotonnières des pays en développement et notamment d'Afrique. Ces politiques visaient la stabilisation économique par la réduction des déficits publics et dettes et encourageaient les politiques de privatisation et de libéralisation des entreprises publiques. Les PAS, en soulignant le développement agricole par une stratégie d'orientation marchande, posent clairement le rôle et la place du marché (Timmer, 2002). La libéralisation économique⁹ permettrait d'envoyer des signaux forts de marché, encourager la concurrence par l'entrée d'acteurs privés pour l'allocation et la répartition optimale des ressources.

Sur le plan politique, la fin des années 80 est marquée par le déclin du régime de parti unique d'inspiration socialiste au Bénin qui a duré près de 17 ans. En effet, la crise économique et le malaise social régnant ont poussé à une pression populaire qui a contraint le régime d'alors à organisé la Conférence nationale des forces vives de la nation de février 1990. Les grandes orientations politiques et économiques qui devaient aider à sortir de la crise sociale étaient décidées lors de cette Conférence. Le choix pour la démocratie, le multipartisme et au plan économique pour la libéralisation a été adopté.

3.1. Changements institutionnels de libéralisation économique du système coton pour une meilleure efficacité économique

La Banque mondiale soutenait dans son discours prônant la libération économique qu'une politique d'orientation marchande, en lieu et place d'une politique interventionniste, devrait permettre à terme de stimuler les exportations et réduire la pauvreté en milieu rural (Hugon et Mayeyenda, 2003; Fraval, 2000). Les relations concurrentielles sur les marchés d'intrants et de commercialisation du coton-graine devraient favoriser une meilleure allocation économique des ressources. Le régime de concurrence est essentiel pour assurer le développement de la production cotonnière, l'efficacité économique et le bien-être des producteurs et des autres acteurs du système coton.

⁹ En substitution de la coordination intégrée des filières cotonnières, jugée inefficace et inappropriée parce qu'elle crée des déficits.

La libéralisation économique met particulièrement l'accent sur la compétitivité par les prix ou facteurs prix (Fok, 1999b) et sur l'insertion des agents économiques dans les relations de marché comme seul facteur d'efficacité et de bien-être individuel et collectif. Ainsi, ce qui ne serait pas de l'ordre du marché serait générateur d'inefficacité économique justifiant ainsi l'exigence de leur élimination des mécanismes de coordination.

3.2. Le Bénin à l'avant-garde de la libéralisation économique du système coton en Afrique de l'Ouest francophone

Deux conceptions opposées de l'organisation du système coton en Afrique francophone s'affrontèrent au début des années 90. D'un côté, une conception de la Banque mondiale qui donne la priorité au marché et défend exclusivement une libéralisation économique et de l'autre, celle sociale et de développement rural intégré préconisée par la France. Hugon et Mayeyenda (2003) soulignent l'existence et la confrontation de trois choix possibles : celle de la CFDT qui insiste sur le maintien du modèle d'intégration, celle de l'Agence française de développement (AFD) et de la Coopération française qui veut des réformes tout en garantissant des mécanismes stabilisateurs et des relations contractuelles, et enfin celle de la Banque mondiale qui prône la libéralisation et la privatisation du système intégré. Si la résistance aux réformes de libéralisation dans certains pays tels que le Mali ou le Burkina Faso avec l'appui de la France a retardé les changements institutionnels, en revanche, le Bénin¹⁰ a été le champ d'expérimentation d'une libéralisation économique accélérée et sans garde fou, avec le choix, au moment critique, de la libéralisation économique du système coton en 1992.

La Lettre de déclaration de politique de développement rural (LDPDR) signée par l'Etat béninois de juin 1991 avec les institutions internationales de développement définissait les grandes orientations de la nouvelle politique sectorielle et fixait clairement le rôle des acteurs. Les acteurs privés interviennent dans la sphère de la production, de la transformation, de la commercialisation et de la distribution alors que l'Etat doit se concentrer exclusivement sur les fonctions régaliennes de contrôle et d'application des règles élaborées par les acteurs pour assurer leur coordination dans la sphère marchande.

10 Les conditions s'y prêtaient aussi : la SONAPRA est une société 100% d'Etat. La CFDT ne détient donc pas d'actions dans cette société pour opposer sa résistance face aux pressions de la Banque mondiale comme cela a été le cas dans les autres sociétés cotonnières africaines. Le gouvernement de l'époque y était favorable (Levrat, 2007).

Si jusqu'en 1992, le rôle de la SONAPRA dans l'organisation et la coordination du système coton au Bénin était essentiel, en revanche l'optique de libéralisation va impulser une nouvelle dynamique de création et d'innovations institutionnelles. La libéralisation économique portait en germe la remise en cause de l'existence de la SONAPRA. La libéralisation de l'approvisionnement en intrants et la privatisation de l'égrenage vont provoquer des dynamiques institutionnelles assez fortes. D'abord, le processus de libéralisation a nécessité une structuration et un renforcement de capacités des producteurs pour pouvoir affronter les acteurs privés plus puissants. La Fédération des producteurs du Bénin (FUPRO-Bénin) fut créée en 1991 et regroupe environ 3.000 groupements villageois, 77 unions communales de producteurs et six unions départementales de producteurs. Ensuite, l'approvisionnement en intrants a été partiellement et progressivement ouvert aux acteurs privés en 1992 pour être totalement libéralisé en 1998. Le secteur de l'égrenage fut également ouvert partiellement aux investisseurs privés en 1995 et pour l'être totalement en 1998. L'ouverture du système coton aux acteurs privés s'est accompagnée d'une phase de densification institutionnelle dans le but de coordonner les actions des différents acteurs du système. Les producteurs créent en 1998, la Coopérative d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles (CAGIA¹¹) pour organiser la distribution des intrants aux paysans suivant une procédure d'appel d'offre. L'Association interprofessionnelle du coton (AIC), regroupant les producteurs, les égreneurs et les fournisseurs d'intrants est créée en 1999 pour gérer les services joints¹² de la production et servir d'interface entre d'une part, l'État et les acteurs privés et de l'autre, entre les acteurs privés eux-mêmes. La Centrale de sécurisation des paiements et de recouvrement (CSPR) est créée en 2000 avec pour missions la répartition du coton-graine suivant un mécanisme d'attribution par quota de la production aux égreneurs, la récupération des crédits intrants et le paiement du prix du coton-graine aux producteurs. Ces trois institutions de coordination et de régulation composent le dispositif institutionnel de marché qui caractérise la période initiée en 1992 pour la libéralisation.

La rupture de dépendance de sentier de 1990 qui marque le processus de libéralisation du système coton a été ainsi moins brutale avec une redistribution progressive des rôles entre la SONAPRA et les acteurs privés. En effet, la libéralisation du marché des intrants s'est faite

¹¹ Elle est supprimée en 2006 pour manque de transparence et remplacée par la Commission intrant coton (CIC) avec les mêmes missions.

¹² Concernent les services d'appui, techniques, commerciaux et d'infrastructures (vulgarisation, recherche, multiplication et distribution des semences, contrôle de qualité, maintenance du réseau routier), dont les compagnies cotonnières nationales assuraient jusqu'alors la prestation (Baffes, 2002).

progressivement à partir de 1992 sous le contrôle de la SONAPRA qui s'occupait alors d'importer et de livrer les intrants aux producteurs, de récupérer les crédits intrants auprès des producteurs en lien avec les IDI auxquels sont progressivement confiés une part croissante du marché d'intrants. La coordination et la régulation du système coton béninois par les trois institutions, AIC, CSPR et CAGIA n'ont été effectives qu'après pratiquement une dizaine d'années. Le marché des intrants a été entièrement libéralisé à partir de 1996, et c'est seulement à partir de 1999 que la CAGIA fut créée avec pour mission de coordonner et de contrôler le marché des intrants. La CSPR fut responsabilisée dans la récupération des crédits intrants auprès des producteurs et le paiement des IDI à partir de 2000-2001.

Le marché de commercialisation du coton-graine a connu la même évolution institutionnelle avec une redistribution progressive des rôles entre la SONAPRA et les opérateurs privés. L'entrée des égreneurs privés sur le marché de commercialisation du coton-graine n'a commencé qu'à partir de 1995, soit quatre ans après que le processus de libéralisation soit enclenché. Cependant, la SONAPRA a continué, en tant que égreneur, à acheter du coton-graine auprès des groupements de producteurs, à les égrenaer et à les exporter sur le marché mondial. C'est seulement à partir de 1998 que le marché de commercialisation du coton-graine a été entièrement privatisé, laissant ainsi place à une libre concurrence entre les égreneurs privés et la SONAPRA. Les actions de coordination et de contrôle étaient confiées à l'AIC. La répartition de la production entre les égreneurs et le paiement aux égreneurs, aux producteurs et aux IDI, relevaient de la compétence de la CSPR.

Les changements institutionnels des années 90 ont profondément modifié l'organisation et le fonctionnement du système coton béninois, les règles de fonctionnement entre acteurs, les modes de coordination économique et le comportement économique des exploitations agricoles dont le coton constitue la principale production génératrice de revenu.

3.3. Système coton du Bénin : cas intéressant à analyser

La libéralisation économique procède ainsi d'une modification et d'une transformation profonde et radicale des règles de coordination, de fonctionnement et des institutions antérieurement construites dans le système coton coordonné alors par la SONAPRA en tant que seul acteur qui assurait le monopole de commercialisation du coton-graine, de la gestion de l'approvisionnement en intrants à crédit des producteurs, de la fixation des prix d'achat du coton-graine et des facteurs marchands de production (engrais, insecticides, herbicides,

semences, outillages et équipements agricoles). Le Bénin est l'un des rares pays qui a engagé les politiques de libéralisation supposées contribuer à une efficacité et optimalité du marché concurrentiel et à la réduction de la pauvreté en milieu rural (Tschorley *et al.*, 2008 ; Baffes, 2002; Tschorley *et al.*, 2008).

D'une coordination monopolistique assurée alors par la SONAPRA, le système coton béninois a subi un changement en passant à une coordination interprofessionnelle associant plusieurs acteurs encadrés par des actions collectives et des institutions. Les changements institutionnels de libéralisation économique ont modifié la structure du marché des intrants et de commercialisation du coton-graine ainsi que le cadre réglementaire et légal dans lequel opère les différents acteurs (Tschorley *et al.*, 2008). Ils ont conduit à la redéfinition du rôle de l'Etat dans les marchés agricoles et avaient pour but de réduire les distorsions du marché imposées par l'intervention de l'Etat tels que les monopoles publics de commercialisation des produits et des intrants, les barrières à l'entrée dans le commerce, les subventions, etc. Dans la ligne des partisans de la libéralisation économique, la coordination monopolistique du système coton serait nuisible à son développement économique. Les PAS se sont particulièrement concentrés sur le sous-secteur cotonnier, ceci pour laisser le marché tout réguler, pour laisser le jeu de la concurrence s'exprimer et pour assurer une certaine efficacité économique.

Mais après plus de vingt années (1990-2011), la question de la libéralisation économique du système coton et de ses conséquences sur les institutions, les actions collectives et sur les comportements des acteurs reste toujours d'actualité au Bénin.

Conclusion

La libéralisation économique qui soumet les acteurs à la logique du marché, interroge les mécanismes et instruments de régulation des politiques agricoles et précisément cotonnières au Bénin. Les tenants de la régulation marchande prônent l'efficacité économique du marché, considéré comme l'institution la plus optimale pour l'allocation et la répartition des ressources. Les défenseurs du modèle d'intégration économique insistent sur l'encadrement des marchés, l'élaboration de règles par les acteurs eux-mêmes, les défaillances de marché et la production de biens publics et d'externalités.

La libéralisation économique met l'accent sur la compétitivité et l'intégration au marché comme facteur de bien-être individuel et collectif. La libéralisation économique interroge donc les effets d'une coordination marchande sur les interrelations économiques et sociales des producteurs, sur les institutions et sur le devenir des arrangements institutionnels antérieurement créés par les producteurs à l'intérieur de leur village. Les travaux menés jusque-là analysent très peu les relations synchroniques et diachroniques concourant au fonctionnement et à la coordination du système coton au Bénin.

Chapitre 2. L'économie institutionnaliste pour cerner les relations économiques dans le système coton

L'objectif du chapitre 2 est de présenter le cadre théorique de l'économie institutionnelle (§ 3, 4 et 5) que nous avons utilisé pour mener notre recherche à partir de l'idée que les actions collectives, les institutions, règles et normes sociales jouent sur les décisions de production et de répartition des ressources, et structurent les comportements et relations économiques entre acteurs. Mais avant, nous revenons sur les limites des analyses néoclassiques, néoinstitutionnelles et de la dépendance de sentier (§ 1 et 2).

1. Insuffisances des visions néoclassique et néo-institutionnelle pour appréhender les impacts de la libéralisation économique

1.1. *Limites d'une coordination marchande*

Une coordination marchande est axée sur les prix et sur les jeux concurrentiels entre agents économiques. La confrontation entre offre et demande est réalisée par le système de prix. Les agents économiques sont supposés parfaitement informés des caractéristiques intrinsèques des biens échangés par le rôle de coordination du commissaire priseur. En économie néoclassique, une coordination marchande est assurée par les prix, excluant toute intervention extérieure considérée comme génératrice d'inefficacité économique. La libéralisation économique insiste moins sur les structures sociales, sur les biens ou services sociaux non marchands, sur les mécanismes de sanctions que sur les mécanismes économiques.

Dans la lignée des économistes classiques et néoclassiques, le fait que les individus soient en rapport avec les autres empêche la concurrence, considérée comme le seul facteur d'efficacité de l'action économique. La théorie néoclassique fondée sur l'individualisme méthodologique est défaillante dès lors qu'il s'agit de penser les phénomènes communautaires et d'une manière générale tout ce qui concerne la dimension sociale de l'activité économique (Barthélémy, 2007).

Dans cette forme de coordination, peu d'attention est accordée aux institutions. Les développements récents montrent que dans la pure réalité des faits économiques, même les marchés ont besoin d'institutions pour fonctionner. Il ne peut exister de marché sans institutions (Barthélémy, 2008; Banque mondiale, 2005). Toutefois, ce rôle des institutions a été largement ignoré par le courant néoclassique. Selon North (1990), les économistes néoclassiques ont implicitement supposé que les institutions (économiques et politiques) ne comptent pas et que l'analyse statique énoncée dans les modèles d'allocation-efficacité doit guider la politique à mettre en œuvre.

1.2. L'approche par la Nouvelle économie institutionnelle (NEI)

Dans la NEI, le rôle des institutions dans les relations économiques marchandes est bien établi (Williamson, 1991; 1994). Les institutions interviennent dans la réduction des coûts de transaction lorsque les marchés sont défaillants ou sont imparfaits (Banque mondiale, 2002; de Janvry et al., 1991; de Janvry et Sadoulet, 2003; 2002). Les institutions interviennent dans les mécanismes marchands pour réduire les risques et incertitudes associés à l'échange physique de biens marchands. En économie du bien-être, elles interviennent pour suppléer aux défauts de coordination des marchés dans la production des biens publics, des externalités ou dans le cas des rendements d'échelle croissant.

Des travaux ont abordé les impacts des changements institutionnels de libéralisation des systèmes coton sous les aspects d'efficacité des arrangements institutionnels (Fok, 2010), de l'efficacité de la coordination en termes de niveaux de prix, du respect ou de l'incomplétude des engagements contractuels (Folefack, 2010). D'autres ont analysé les impacts en termes de performance et de compétitivité comparées des filières cotonnières (Tschorley et al., 2008 ; Estur et Gergely, 2010). D'autres travaux ont cherché à estimer les gains en termes de prix payés aux producteurs qui résulteront de cette libéralisation pour limiter l'écart entre prix mondial du coton et prix intérieur payé aux producteurs (Pursell, 2001; Pursell et Diop, 1998).

Des travaux ont analysé les impacts de la libéralisation de la filière cotonnière sur la rentabilité, les performances économiques et sur l'incidence de la pauvreté en zones rurales (Minot et Daniels, 2002). Les indicateurs économiques sont évalués par les facteurs tels que les prix des outputs et des inputs, les quantités de biens marchands produits, les profits économiques, les types et degré des changements institutionnels (Bourdet, 2004; Baffes et al., 2004; Fok, 2010).

Les travaux plus variés sur les causes et conséquences des changements institutionnels de libéralisation économique sur les filières cotonnières ont été réalisés. Certains ont permis de dépasser le cadre d'analyse entre coordination marchande et coordination par l'Etat (Fok et Tazi, 2003b; Tazi, 2006).

La notion d'efficacité des arrangements institutionnels et des règles de jeu pour cerner les coûts de transaction marchande, les risques et incertitudes peut s'avérer insuffisante. L'efficacité renvoie à la réduction des coûts dans la production et l'échange. Elle prolonge ainsi l'analyse microéconomique qui met en avant le rôle du marché et les considérations marchandes. Le critère d'efficacité retenu est celui de la minimisation des coûts de transaction et des coûts d'organisation des activités économiques marchandes lorsque les marchés sont défaillants et incomplets. L'objectif de minimisation des coûts économiques reste trop central. Une forme d'organisation économique est choisie parmi le marché, la hiérarchie et la forme hybride parce qu'elle réduit davantage les coûts de transaction liés à l'activité économique (Williamson, 1994). Les institutions, dont l'existence est reconnue, y sont envisagées seulement en tant qu'elles permettraient, dans le cas spécifique où existent des défaillances de marché, de réduire les coûts de transaction (Barthélémy, 2008).

L'analyse de l'efficacité de la coordination avec la théorie des contrats dans le cas de la filière coton camerounaise (Folefack, 2010) se focalise seulement sur les considérations marchandes, sur les imperfections et défaillances de marché. En effet, un contrat est établi entre acteurs par rapport aux transactions marchandes avec ses principes d'engagement. Ainsi, les relations économiques se limitent à ces seules transactions marchandes alors que les producteurs nouent entre eux des relations de solidarité qui ne relèvent pas de l'ordre marchand.

L'analyse des mécanismes d'incitations et de sanctions pour assurer l'efficacité des relations contractuelles est souvent incomplète (Folefack, 2010). Dans une coordination marchande et multi acteurs comme le cas du système coton au Bénin, la mise en œuvre de sanctions et de mesures d'exclusion pour certains acteurs privés ne respectant pas les règles de fonctionnement peuvent conduire à rendre totalement inefficace la coordination.

Les développements de la nouvelle économie du bien-être ou de la NEI restent incomplets quant à la prise en compte des interrelations engageant les relations de solidarité et communautaires dans les relations marchandes. La plupart des travaux inspirés de la NEI ont appréhendé seulement la coordination post libéralisation économique sous les seuls angles d'efficacité des structures de gouvernance, se référant de manière explicite à l'efficacité des

relations de marché ou à défaut réduire les coûts de transaction par le choix convenable des structures de gouvernance les plus appropriées (Coase, 1988; Williamson, 1994).

Certains travaux relevant de la NEI ont cherché à mesurer les performances institutionnelles comparatives de différents pays en trouvant des corrélations entre des indicateurs de qualité institutionnelle et les taux de croissance (Tschorley *et al.*, 2008; Tschorley et Labaste, 2007). L'interprétation restrictive de la maxime *institutions matter* (institutions sont importantes), parce que les institutions influencent les normes, les croyances et les actions et en conséquence façonnent les résultats (North, 1990 ; Przeworski, 2004), a tendu à réduire la prise en compte du rôle des institutions à une analyse de l'efficacité supposée des meilleures institutions (Chavance, 2007b).

Dans la NEI, la coordination économique est définie comme un ensemble d'efforts ou de mesures visant à faire agir les acteurs dans un système de marché d'une manière similaire ou complémentaire en vue de la réalisation d'un objectif commun (Poulton *et al.*, 2004). D'autres, l'ont défini comme un processus par lequel des individus mettent ensemble des actions communes ou complémentaires pour atteindre des objectifs individuels (Dorward et Kydd, 2003).

L'analyse comparative des changements institutionnels induits dans neuf secteurs cotonniers en Afrique sub-saharienne (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Mali, Mozambique, Tanzanie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe) s'est appuyée sur l'idée que le système économique bénéficie à la fois de la compétition et de la coordination (Tschorley *et al.*, 2008; Estur et Gergely, 2010). L'analyse a porté sur les liens de causalité entre organisation et indicateurs de performance de compétitivité (prix des intrants, prix payé aux producteurs, qualité du coton-graine, valorisation des sous-produits, fourniture des intrants, vulgarisation, recherche) (Tschorley *et al.*, 2009). En effet, cette analyse montre des résultats différents suivant la manière et le degré des changements institutionnels de libéralisation économique.

Les performances des filières cotonnières dépendent de la manière dont le contrôle et les jeux de concurrence entre les acteurs sont simultanément assurés. La concurrence est nécessaire pour assurer l'efficacité et une répartition équitable des bénéfices entre acheteurs et vendeurs (Tschorley *et al.*, 2009). La concurrence est une conséquence omniprésente de la rareté des ressources (North, 1990). Le cadre réglementaire définit les règles, réglementations et autres dispositions juridiques auxquelles les acteurs doivent se soumettre, de façon à permettre à

celui-ci de fonctionner et de limiter les conflits (Tscherley et al., 2009). Ces deux piliers de l'organisation des filières cotonnières déterminent leurs performances économiques. Ainsi, se pose l'interrelation entre compétition qui suppose l'introduction de la concurrence et la coordination qui suppose l'élaboration de règles et d'institutions. Dans cette perspective, la coordination suppose des mécanismes non marchands alors que la compétition se centre sur les considérations marchandes notamment les prix des biens.

Face aux règles de libéralisation économique du système coton au Bénin, des actions collectives dotées de règles de fonctionnement sont élaborées pour encadrer l'organisation économique et définir le cadre juridique dans lequel doivent s'insérer les acteurs. Certains auteurs soulignent qu'il n'existe pas de marché sans institutions de marché (Barthélémy, 2008; Banque mondiale, 2005; 2002). Pourtant les relations non marchandes peuvent être nécessaires et accompagner une production marchande. Ils peuvent même la conditionner.

1.3. La libéralisation pour éliminer le non marchand du marchand et accroître le marchand

Le processus de libéralisation est entendu comme une forme d'organisation économique dont les relations marchandes déterminent l'efficacité des processus de production et de répartition des ressources. Les facteurs prix déterminent l'offre et la demande de biens pour aboutir à l'équilibre optimal de Pareto. Dans l'économie classique et néoclassique, les prix permettraient une allocation optimale des ressources, une spécialisation conforme aux préférences des agents et orienteraient la coordination. Le marché, en se fondant sur le principe de la main invisible ou de l'anonymat des relations économiques, peut servir comme moyen optimal de coordination des activités individuelles de la transformation de l'intérêt privé en intérêt général.

Le marchand désigne tout processus par lequel l'individu s'extract du groupe, de la communauté d'appartenance pour l'échange de biens. Pour cela, il est animé d'un comportement concurrentiel pour obtenir le prix le plus élevé lorsqu'il est vendeur du bien, ou pour obtenir le prix le plus faible lorsqu'il est acheteur du bien désiré. Le non marchand s'oppose au principe marchand et désigne tout processus par lequel l'individu est en interaction avec les autres à travers des formes de relations institutionnalisées qui garantit la production et la répartition des ressources. Il inclut précisément dans le cas du système coton du Bénin, toutes les actions collectives pour assurer la coordination inter-individu et le

contrôle légal des acteurs. Il inclut également les mécanismes d'encadrement des marchés, les politiques interventionnistes de l'Etat, les décrets, arrêtés pour encadrer les comportements des acteurs. Ainsi, le processus de libéralisation économique vise à introduire plus de relations marchandes alors que les relations non marchandes sont à éliminer car supposées génératrices d'inefficacité économique. Les actions collectives et institutions ont alors peu de place à jouer dans la coordination et dans le processus de production et de répartition des ressources, seules comptent, les relations concurrentielles pour atteindre l'équilibre et l'efficacité économique.

1.4. *Pas de marchand sans non marchand et réciprocement*

L'influence des relations sociales dans lesquelles l'individu sur-socialisé acquiert des coutumes, des habitudes ou des normes en tant que déterminants de l'action économique marchande est établie (Granovetter, 1985). C'est pourquoi, l'analyse par l'efficience économique qui se réfère à un optimum de type parétien rend compte de manière trop sommaire de la complexité des relations économiques qui se nouent dans la production de coton.

Les développements de Commons et de Polanyi que nous présenterons plus loin montrent que la question de l'articulation des relations marchandes et non marchandes dans le fonctionnement et l'organisation économique est bel et bien ancienne. En rejetant la primauté des relations marchandes sur les relations non marchandes, ces auteurs montrent que les deux types d'actions économiques se combinent. Les relations non marchandes sont nécessaires pour faire tenir les relations économiques marchandes, mais elles ne peuvent prévaloir seules. Leur existence suppose qu'il y ait des relations marchandes pour les soutenir et les rendre durables. Les deux relations économiques sont étroitement liées, l'une ne peut se réaliser sans l'autre, elles fonctionnent ensemble. La question d'interrelation entre sphère économique marchande et sphère économique non marchande forme l'objet d'analyse de la présente thèse.

2. La théorie du changement institutionnel pour rendre compte des relations économiques

En économie, la question du changement institutionnel a été largement investie d'abord avec le courant historique de Veblen qui a développé une approche évolutionniste des institutions. Le courant de la *path dependency* (dépendance de sentier) ou de trajectoire institutionnelle a

par la suite été développé par les économistes évolutionnistes à la fin du XX^e siècle, en reprenant les apports de Veblen (Chavance, 2007c).

Les travaux de North (1990), David (1985 ; 2000) et Arthur (1989) ont montré la pertinence de l'approche par la dépendance de sentier, l'intérêt de son utilisation pour appréhender différents phénomènes sociaux, politiques et économiques ainsi que les changements institutionnels. Les travaux de Mahoney (2000; 2001), Thelen (2003) et Boyer (2003) montrent que ce concept peut être utilisé pour analyser les changements institutionnels. Les analyses récentes d'histoire comparée et sociologique de Mahoney (*op. cit.*) ont fait resurgir le rôle déterminant de ce concept en montrant que les principaux résultats d'analyses politiques et sociales ne s'inscrivent ni dans des processus de courte durée ou uniques et encore moins dans des équilibres prévisibles.

En économie institutionnelle, le concept de dépendance de sentier est apparu comme essentiel dans l'analyse des changements institutionnels souvent rigides. North (*op. cit.*) montre, à partir de la dépendance de sentier, la difficulté ou l'impossibilité à changer ou à démanteler une institution lorsqu'elle est mise en place. L'émergence et le changement des institutions sont façonnés par des effets de verrouillage (lock-in) et de rétroaction. L'utilisation de ce concept a souvent expliqué les situations où un changement institutionnel souhaitable n'intervient pas, même si une amélioration du bien-être des individus concernés pourrait être envisagée. Elle signifie que l'histoire importe. Comprendre les choix d'aujourd'hui revient à retracer les évolutions incrémentales des institutions. Les choix effectués à l'instant (t) dépendent de ceux de (t - n).

Selon Mahoney (2000) et Pierson (*op. cit.*), les sociologues historiens emploient la dépendance de sentier dans une conception plus large se basant pour l'essentiel sur le fait que « les événements passés influencent ceux futurs » ou que « les trajectoires de développement futur sont empêchées ou verrouillées par celles du passé ». Cette conception selon laquelle les pas précédents dans une trajectoire particulière induisent davantage de mouvement dans la même trajectoire est bien capturée par le processus économique de «*increasing returns*»¹³ (Pierson, *op. cit.* ; David, 1985 ; 2000) ou encore d'auto-renforcement. Cette tentative d'expliquer la dépendance de sentier uniquement par les faits historiques peut paraître limitante et moins précise. En effet, Mahoney ne distingue pas exactement ce qui change et ce

13 Dans la littérature d'histoire économique, la logique de «*increasing returns*» a été utilisée pour expliquer la persistance de plusieurs technologies potentiellement inefficaces.

qui demeure inchangé, ne spécifie pas exactement comment une attention sur des processus, des séquences et le temps soutiennent l'explication de la dépendance de sentier. Ce qui dépouille le concept de sa portée analytique. Les travaux théoriques de Mahoney et de Pierson ont apporté plus de clarté et de précision aux formulations en termes de « points de bifurcation » et de trajectoires historiques. Mahoney a contribué à plus de clarté analytique en spécifiant divers mécanismes endogènes de reproduction institutionnelle (Thelen, *op. cit.*). Il mobilise trois éléments d'analyse pour caractériser une dépendance de sentier à savoir, les moments critiques, la persistance structurelle et les séquences réactives.

Les analyses institutionnelles historiques des politiques cotonnières au Bénin par la dépendance de sentier quoique pertinentes pour évaluer les impacts des divers changements institutionnels (politiques et économiques) sur la production cotonnière et pour retracer les moments critiques et les reproductions institutionnelles mises en œuvre restent toutefois peu satisfaisantes pour bien comprendre les mécanismes endogènes dans les relations économiques et dans les logiques d'actions des individus.

Les notions de points de bifurcation et de dépendance de sentier qui ont structuré une grande part des travaux historico-institutionnels en indiquant un modèle d'équilibre ponctué rendent compte d'une part importante du développement institutionnel sur une longue période (Boyer, 2003 ; Thelen, 2003). Mais ces travaux historico-institutionnels ont souligné leur limites pour rendre compte pleinement des changements institutionnels endogènes. En particulier, l'analyse par la dépendance de sentier rend faiblement compte de la séparation ou de l'interdépendance institutionnelle, de la logique d'évolution endogène des institutions ou des changements "souterrains", de manière à mieux rendre compte des faits historiques passés (Thelen, *op. cit.*). Boyer (2003) souligne que l'hypothèse d'une séparation fonctionnelle mais d'une interdépendance des sphères économiques et politiques a ouvert un chantier original permettant d'analyser les relations mutuelles entre crises politiques et crises économiques.

La vision un peu mécanique de la dépendance de sentier est souvent évoquée. Les analyses en termes de dépendance de sentier sont fondées généralement sur les notions de rendements croissants, de modèles d'équilibres ponctués, de rupture ou de continuité, de verrouillage ou de lock-in institutionnel. Ces analyses pour la plupart recherchent la genèse de formes particulières d'organisation dans le cadre de conjonctures ou de conditions historiques spécifiques. Elles voient les institutions comme le résultat de périodes historiques spécifiques ou de points de rupture qui produisent des configurations contraignants les développements

postérieurs. Ainsi, le changement institutionnel est perçu comme le résultat de chocs exogènes qui viennent détruire des arrangements institutionnels stables antérieurs et ouvrent la voie à des innovations institutionnelles (Thelen, 2003). Toutefois, cette approche reste incomplète sur la manière dont les institutions elles-mêmes se transforment et évoluent en compatibilité avec les conditions économiques, politiques et sociales changeantes de manière à apprécier pleinement l'importance causale du passé.

Le fait que la dépendance de sentier soit trop centrée sur la notion de rendement croissant pour expliquer les mécanismes de reproduction et de verrouillage institutionnel (exemple du clavier QWERTY) ne permet pas de saisir la logique du changement et par conséquent cache une partie de l'histoire (Thelen, *op. cit.*). Pour Boyer (*op. cit.*), la théorie de la dépendance de sentier ne prend pas en compte des changements institutionnels qui s'opèrent dans le temps et dans l'espace sous l'impact de leur propre dynamique interne. Ces genres de changements institutionnels procèdent de ce qu'il nomme endométabolisme. Dans ces cas, les transformations s'extériorisent peu et peuvent engendrer de grandes transformations. Les analyses institutionnalistes par la dépendance de sentier négligent en particulier la complexité des interactions qui régissent le fonctionnement des institutions (Boyer, 2003).

3. Cadre général de l'économie institutionnelle

En économie, l'importance structurante des institutions est particulièrement soulignée et reconnue au cours des trente dernières années par la NEI ou l'économie néoclassique qui tente de les ré-endogéniser (Chavance, 2007b). Hodgson (2000) pose la question de la définition de l'institutionnalisme en partie, en termes de critique des approches de marché qui privilégient l'individualisme méthodologique et les considérations de concurrence et d'anonymat des relations pour résoudre les problèmes économiques. Les institutionnalistes critiquent les politiques pro-marché en proposant diverses formes d'intervention et de planification économique. Les formes de gouvernance comme la firme et les relations contractuelles sont souvent mentionnées pour accroître l'efficacité économique lorsque les marchés fonctionnent mal et empêchent le jeu de concurrence de s'exprimer.

La coordination marchande peut s'avérer inefficace en raison notamment des défaillances et imperfections de marché qui empêchent le déroulement normal du processus économique. L'inefficacité du marché est imputée à l'absence de règles de fonctionnement entre les acteurs. Les approches de marché sont souvent critiquées dans l'approche institutionnaliste

alors que le marché en lui-même est une institution qui fonctionne avec des acteurs et des règles de fonctionnement. Poser ainsi le problème des relations économiques marchandes et définir l'institutionnalisme contre le marché qui fonctionnerait sans règles, revient, à considérer les économistes néoclassiques comme des institutionnalistes parce que le marché a besoin d'institutions pour son fonctionnement, pour l'allocation et la répartition des ressources entre les agents (Hodgson, *op. cit.*).

Les institutions structurent les systèmes économiques et sont des règles d'usage permettant la gestion des biens collectifs (Ostrom et *al.*, 1994). On ne peut donc pas appréhender l'économie sans comprendre clairement ses règles de fonctionnement qui sont des institutions qui définissent les domaines de choix des individus (Bromley, 1993), le processus d'émergence des institutions, et leurs facteurs de durabilité (de Janvry et Sadoulet, 2002; Boyer, 2003; Thelen, 2003). L'économie institutionnelle¹⁴ étudie spécifiquement la structuration des systèmes économiques qui changent en réponse aux actions collectives (Bromley, *op. cit.*). Selon Postel (2008a), les institutions naissent du désarroi des acteurs devant l'impossibilité d'une prise de décision certaine pour harmoniser leurs comportements ou pour combler leurs lacunes cognitives. Ainsi, les institutions aident les individus et cette relation de dépendance est au fondement d'une mise en évidence de la nécessité d'une forme de coercition. Elles sont une nécessité pour l'existence même de l'action individuelle (Barthélémy *et al.*, 2003).

L'importance¹⁵ structurante des institutions dans le fonctionnement des systèmes économiques est déjà mentionnée par le courant qualifié de "Vieille économie institutionnelle" (VEI) dont les principaux tenants sont entre autres : Veblen, Commons, Polanyi, Myrdall, Mitchell, pour ne citer qu'eux par opposition à la NEI dont les principaux fondateurs sont Coase, Williamson et North.

¹⁴ Le terme économie institutionnelle est abandonné par les institutionnalistes américains au profit de l'économie évolutionnaire dans leur désir d'exprimer qu'ils sont aussi concernés par l'analyse dynamique des processus et des systèmes économiques (Kapp, 1968).

¹⁵ L'importance des institutions en science économique s'illustre dans la multiplication des références aux institutions dans les articles et ouvrages d'économie publiés depuis une vingtaine d'années (Chavance, 2007b).

3.1. Opposition VEI et NEI

L'institutionnalisme se caractérise par l'existence de deux sous-groupes, la VEI ou "original institutional economics" et la NEI illustrée par la prolongation de l'analyse de Coase opérée par Williamson qui développe une théorie sur les coûts de transaction, et par l'infexion donnée par North (1990) à la théorie des institutions et des changements institutionnels. La question sur la différence entre la VEI et la NEI a été abordée. L'un des tout premiers auteurs à l'étudier et qui résume assez bien le pont entre la VEI et la NEI est Rutherford (1995). Plus on rentre dans les détails, plus les différences deviennent évidentes, mais les similitudes qui existent reflètent le fait que les deux courants sont concernés par la même question des institutions, en procédant par des approches différentes (Rutherford, *op.cit.*).

La VEI ne peut se réclamer être le seul champ économique qui étudie les institutions avec l'arrivée de la NEI (Hogdson, 2000) qui permis à l'économie néoclassique d'intégrer les institutions dans son champ disciplinaire. Le débat d'opposition entre la VEI et la NEI serait même interne au paradigme hétérodoxe. Les points de controverses se concentrent souvent sur des questions méthodologiques (Dolfsma et Spithoven, 2008).

Pour la NEI, l'adjectif "nouvelle" désigne à la fois l'évolution interne de la théorie économique et la volonté de se démarquer de la tradition institutionnaliste souvent critiquée pour son manque d'élaboration d'un authentique corpus théorique. En revanche, pour la VEI, la NEI a été largement investie et développée par la doctrine néolibérale dominante. Malgré l'opposition, il existerait deux points d'accord entre les deux courants sur la théorie de la rationalité procédurale : les acteurs tirent leur décision rationnelle d'une bonne connaissance de la situation d'action et puis dans cette activité cognitive, les acteurs sont guidés par les institutions collectives.

3.2. VEI : cadre théorique institutionnaliste ancien ou original

Le terme "institutional economics" a été utilisé par Walton Hamilton en 1918 dans un sens non normatif (Hogdson, 2000). La VEI désigne l'école de pensée américaine fondée dans la première moitié du XX^e siècle. Pour cette école de pensée, les institutions constituent l'unité élémentaire d'analyse des systèmes économiques (COREI, 1995; Hodgson, 2000). Cette école de pensée envisage l'économie à partir des facteurs socio-institutionnels et développe une conception évolutionniste des phénomènes sociaux. Réfutant, la notion d'agent individuel

maximisant son utilité, cette école considère que les individus sont affectés par les situations institutionnelles et culturelles (Dequech, 2002; Hodgson, 2000). La VEI inclut les travaux issus des courants de la théorie française de la régulation et de la théorie des conventions (Chavance, 2007a). Les deux théories sont caractérisées par la posture critique ou hétérodoxe, l'opposition très nette à la tradition néoclassique et l'intérêt non exempt de réserves vis-à-vis de la NEI (Chavance, *op. cit.*).

Dans la VEI, la notion d'agent rationnel néoclassique est abandonnée en considérant que les comportements économiques des individus sont fonction du contexte culturel (Rutherford, 1995). En posant les institutions comme point de départ de la compréhension des réalités économiques, la VEI transforme la conception même de l'explication en sciences sociales et bouleverse les présupposés de l'économie (Bazzoli, 1999). Une telle démarche fait appel à une théorie substantielle des institutions, non comme solutions d'un "jeu" quand le marché ne produit pas un résultat optimal, mais comme composantes essentielles de l'économie, constructions sociales résultant d'un processus historique (Bazzoli, *op. cit.*).

Dans les travaux de Veblen et de Commons, il y a, à la fois causalité en amont et en aval: les individus créent et changent les institutions, juste parce qu'elles modèlent et contraignent les individus (Hogdson, 2000). Le grand mérite des institutionnalistes dans la structuration des comportements individuels par les institutions, qui serait absent dans l'analyse orthodoxe, est qu'ils admettent, à l'opposé de l'individualisme méthodologique, une analyse complète et globale des comportements des individus.

3.3. NEI : le cadre théorique qui prolonge l'analyse néoclassique

La thématique institutionnelle en économie a connu à partir des années 1940, une longue éclipse, de près de cinquante ans, liée à l'hégémonie du courant néoclassique. Durant cette période, l'institutionnalisme avait son champ d'application dans les sous-disciplines comme l'économie du développement, l'économie industrielle, l'économie du travail et des relations interpersonnelles. Elle a refait surface à partir de la fin des années 1980 grâce à l'émergence de la NEI qui se caractérise par la volonté d'intégrer les institutions au corpus néoclassique ou plus généralement de les expliquer dans le cadre de l'individualisme méthodologique (Bazzoli, 1999; Chavance, 2007a).

North (1990) élabore une théorie des institutions qui re-endogéinise les institutions dans une approche néoclassique (Chavance, 2007a; 2007b; Dequech, 2002; Hodgson, 2000). Dans la NEI, les institutions sont définies comme des règles de jeu dans la société, des contraintes humaines qui guident et structurent les interactions humaines (North, *op. cit.*). Les institutions sont capables d'affecter la performance économique en réduisant les incertitudes, en fournissant une structure ou des règles de conduite ou pour réduire les coûts de transaction. Deux types d'institutions sont distingués : les institutions formelles (lois, constitutions, etc.) et les institutions informelles (conventions, traditions, coutumes, codes de conduite).

La critique souvent faite au courant de la NEI est la conception des institutions en la considérant comme des contraintes imposées aux individus (Dequech, 2002). La NEI est appliquée à divers courants restés proches du socle standard de la théorie économique tel que la théorie des jeux, la théorie de l'agence, la théorie des droits de propriété, l'approche *law economics* ou même à l'école autrichienne (Chavance, 2007a).

3.4. NEI et théorie des coûts de transaction

Selon Williamson (1991), la théorie des coûts de transaction est inspirée des travaux de Commons (1934), Coase (1937), Barnard (1938), Hayek (1945), Simon (1947; 1962), Chandler (1962) et Arrow (1962; 1969). Si Commons fut le premier à introduire la notion de transaction en analyse économique, celle de coût de transaction et de son influence sur l'organisation économique des activités découle des contributions originelles de Coase. Dans cette perspective, les coûts de transaction sont les coûts des ressources engagées pour effectuer le transfert légal de droit de propriété entre individus en transaction (Kaufman, 2003).

Les coûts de transaction sont les coûts liés à la mesure de ce qui est échangé et dans l'application des accords (North, 1990). La théorie des coûts de transaction souligne que les prix, les technologies et les structures de gouvernance (formes hiérarchiques, marchandes et hybrides) sont simultanément déterminants pour l'efficacité économique (Williamson, 1991). Les approches et résultats de la NEI ont été critiqués parce qu'ils expliquent les institutions et les arrangements institutionnels du seul point de vue de l'efficacité économique (Maucourant, 2006) sans tenir compte du contexte sociologique, historique et légal ou parce qu'ils voient les institutions comme des réponses efficaces aux problèmes économiques (Granovetter, 1985).

La NEI appréhende les institutions comme des règles formelles (constitutions, lois, régulations) et des règles informelles (normes de conduite, conventions, traditions, coutumes) permettant de structurer les interactions humaines et de réduire les incertitudes par rapport aux objectifs sociaux, politiques et économiques (North, *op. cit.*). Dans cette perspective, les institutions définissent les règles de jeu, et leur évolution détermine la nature de réalisation des jeux à travers le temps. Ainsi, institutions et organisations sont différentes (North, *op. cit.*). Les institutions sont les règles de jeu alors que les organisations sont les joueurs, constitués par des groupes d'individus : firmes (organisation économique), partis politiques (organisation politique), universités (organisation éducative) qui poursuivent les mêmes objectifs. Cette définition des institutions considère uniquement les règles comme facteurs contraignants guidant, structurant ou influençant les comportements individuels (Hodgson, 1998) et parce que les règles sont aussi une incitation et une opportunité qui favorisent les échanges, le processus de production et de répartition des ressources.

4. VEI : la théorie institutionnaliste retenue

La thèse s'inscrit dans l'approche de la VEI. Dans la vie des institutions, on note la relation qui régit l'interaction entre comportement individuel et comportement collectif. Polanyi voit dans les institutions, l'incarnation d'un sens et d'un projet humain qui permet d'interrelier sphères économiques et sphères sociales. Les phénomènes économiques ne sont pas distingués des phénomènes sociaux et politiques, ne sont pas érigés en un système distinct, mais se trouvent dispersés et étroitement imbriqués (embedded) dans le tissu social.

L'approche de la VEI est pertinente parce qu'elle s'intéresse à l'articulation entre actions collectives et actions individuelles et à leurs effets de complémentarité et d'opposition. Les questions fondamentales sont celles de l'opportunité de recourir à la notion de transaction, unité élémentaire d'analyse économique développée par Commons (1934) qui définit et structure les interrelations économiques et sociales entre individus.

Commons, avec une approche juridico-économique, met en avant l'articulation des actions collectives et individuelles et le rôle des règles de fonctionnement pour la coordination et le contrôle légal des acteurs. Alors que Polanyi, avec une approche de l'anthropologie économique, décrit le fonctionnement économique comme une articulation de dimensions marchande, politique et sociale (dimension non marchande) qui se combinent.

Dans cette perspective, on voit bien comment les relations marchandes doivent être instituées, supposant des rapports non marchands. Il n'est pas alors possible d'envisager le rapport marchand se créant spontanément, naturellement, par le seul jeu des intérêts réciproques (Barthélémy, 2008). *"Les règles et normes du marché doivent être fixées avant le marché, car on ne peut pas simultanément négocier les règles et négocier les biens, et la négociation des règles ne s'effectue pas dans un cadre marchand car elles ne sont pas elles-mêmes des marchandises"* (Barthélémy, 2008). De plus, pour que le jeu concurrentiel et de la confrontation entre offre et demande se réalisent entre acheteur et vendeur, encore faut-il qu'y ait des règles communément admises sur les caractéristiques physiques des marchandises, sur les modalités de transfert des droits de propriété, sur les modalités de paiement. Encore, il nous semble que le contrôle légal qui a lieu ex-ante précède le contrôle physique qui a lieu ex-post.

La VEI adopte une démarche méthodologique holistique pour reconnaître l'importance structurante et fonctionnelle des institutions et pour analyser leur évolution (Hodgson, 2000; 1998). À l'instar d'auteurs comme Postel (2007) et Caillé (2007b), nous soutenons qu'il existe un arrière plan institutionnel à l'économie, qui ne peut pas se désencastrer, et cet arrière plan est mouvant, y compris sous l'effet des processus et actions économiques. Rendre compte de la dynamique des institutions du système coton au Bénin après la libéralisation économique conduit à analyser ses règles de fonctionnement et les comportements des acteurs qui le composent.

Par cette approche, la thèse vise à rendre compte de l'évolution des règles de fonctionnement et de la manière dont les processus d'actions collectives et d'actions individuelles sont élaborés et mis en œuvre entre différents acteurs (producteurs de coton et leurs organisations socio - professionnelles). L'objet d'analyse n'est pas le producteur pris isolément ou plus généralement à la démarche individualiste des économistes néoclassiques mais ses relations économiques institutionnalisées avec les autres individus au niveau des deux espaces auxquels il appartient simultanément : membre d'un GV avec les règles de fonctionnement pour la production de coton et la répartition des ressources, et son statut de chef d'une exploitation agricole familiale fonctionnant sur des règles spécifiques propres.

4.1. Actions collectives, institutions et marché : des actions collectives pour encadrer les actions individuelles

Analysant le rôle de l'action collective dans le fonctionnement économique, Commons (1934) définit les institutions comme des actions collectives en contrôle, libération et expansion de l'action individuelle. Ainsi, les institutions aident les individus à interagir entre eux. Cette relation de dépendance est au fondement d'une mise en évidence de la nécessité d'une forme de coercition. Les institutions sont une nécessité pour l'existence même de l'action individuelle (Barthélémy et al., 2003).

L'action collective résulte d'une coopération formelle ou informelle entre deux ou plusieurs acteurs dans le but de réaliser des objectifs communs. L'action collective apparaît comme le fondement de la coordination interne de l'institution. Elle s'exerce à travers les règles définissant les relations liées et réciproques entre individus (Palloix, 2000), régule les conflits dans les relations de transaction et la sécurisation des anticipations, réduit les incertitudes des transactions. Le principe commun des actions collectives est le contrôle plus ou moins grand, la libération et l'expansion des actions individuelles (Commons, 1934, p.70). Ce qui marque une différence fondamentale avec l'action collective qui est organisée autour de la défense des intérêts communs poursuivis par les membres (Olson, 1966 éd 1978; Hess et Ostrom, 2007).

Chaque individu institutionnalisé¹⁶ est libéré et contraint par l'action collective dont il est membre. L'individu tire sa rationalité des institutions auxquelles il participe. L'agent rationnel coordonne son action à celle des autres et ceci dans le long terme dans un environnement contingent. Le contrôle permissif et contraignant de l'action collective est permis par les "going concerns" (lois, constitutions, etc.) ou les règles inorganisées (coutumes, tabous, etc.). Les actions collectives regroupent tous les types de coutumes inorganisés jusqu'aux "going concerns" organisés comme la famille, les corporations, les associations de commerçants, le système de réserve, l'Etat.

L'action collective étudiée dans notre thèse concerne les groupements de producteurs de coton qui sont des groupes d'individus volontaires travaillant pour un objectif à la fois marchand et non marchand. Elle est nouée autour de la production cotonnière pour favoriser sa commercialisation.

16 Institutionalized mind

Dans la VEI, les institutions ne sont pas simplement des actions collectives. Elles jouent surtout une fonction de contrôle légal en délimitant les champs d'actions. Ainsi, institutions et actions collectives ne sont pas à distinguer mais forment un même ensemble. La définition des institutions dans cette perspective révèle l'importance des réseaux sociaux dans la conduite des actions individuelles. Les deux, actions collectives et actions individuelles sont intrinsèquement liées. Autrement dit, les relations marchandes ne peuvent s'effectuer qu'à partir des relations non marchandes.

Les règles de fonctionnement des actions collectives définissent et délimitent les actions individuelles en précisant ce que chacun peut, ne peut, doit, ne doit, pourrait ou ne pourrait pas faire. Nous les appelons règles de fonctionnement ou "*working rules*" parce qu'elles sont appropriées pour indiquer le principe universel de cause, effet, objectif, commun à toutes les actions collectives (Bazzoli, 1999). L'individu peut ou ne peut pas, parce que, l'action collective dans laquelle il s'inscrit peut ou ne peut pas lui venir en aide dans certaines circonstances. Il doit ou ne doit pas, parce que, l'action collective dans laquelle il s'inscrit peut l'obliger ou le contraindre. Il pourrait, parce que, l'action collective peut l'autoriser et le protéger. Il ne pourrait pas, parce que l'action collective peut le prévenir.

En effet, les institutions structurent chaque individu en créant des relations d'ordre, en définissant les droits, l'exposition des droits aux autres individus, priviléges et responsabilités (Schmid, 1972). Elles fournissent des informations concernant les actions en définissant ce que les individus doivent ou ne doivent pas faire, ce qu'ils pourraient faire sans l'interférence avec les autres individus (permission ou liberté), ce qu'ils peuvent faire avec l'aide du pouvoir collectif (capacité et droit) et ce qu'ils ne peuvent pas attendre du pouvoir collectif dans leur comportement (incapacité et exposition).

Les institutions exercent un contrôle légal sur les individus et sur les biens marchands, différent du contrôle physique de l'économie classique ou hédoniste. Le contrôle légal est un contrôle physique futur qui s'opère avant que l'objet physique ne soit échangé. Le contrôle physique futur par lequel le bien est échangé du fait de sa rareté est le terrain de l'économie d'entreprise ou domestique. Les règles de fonctionnement dont découlent des relations d'ordre sont continuellement changeantes dans l'histoire des institutions (Commons, 1934, p.71). Elles diffèrent d'une institution à une autre. Malgré leur différence, elles ont la caractéristique commune d'indiquer ce que les individus peuvent, doivent, pourraient, faire ou pas faire sous l'application de sanctions collectives.

Cette définition précise deux caractéristiques de l'action collective : l'une en tant que contrainte et l'autre comme expansion et libération de l'action individuelle. Cette caractéristique des institutions marque une distinction avec North (1990) qui l'appréhende simplement comme des règles de jeu contraignantes qui délimitent les actions des organisations. La définition des institutions au sens de la VEI présente un grand intérêt pour notre démarche analytique. A notre connaissance, aucune étude n'a encore investi ce champ pour comprendre la dynamique des relations non marchandes et des relations marchandes des acteurs du système coton et comment leur articulation joue sur la coordination et le contrôle légal des acteurs au Bénin. Elle est aussi pertinente parce qu'elle met en balance comment les relations marchandes se réalisent de manière institutionnelle et s'inscrivent dans des relations non marchandes. C'est l'originalité de notre thèse.

L'analyse par la VEI et spécifiquement celle de Polanyi rejette l'autorégulation marchande et met en évidence le rôle structurant des règles et institutions qui orientent et accompagnent de manière indissociée les actions individuelles qui peuvent être de type marchand ou non marchand. Dépendre alors de la seule autorégulation marchande pour assurer la coordination économique serait vecteur de dysfonctionnements et de crises. L'action économique se déploie dans un environnement humain de contingence, de pluralité d'actions et d'acteurs en interaction (Postel, 2008a).

Il n'existerait pas de marché sans institutions ou institutions de marché (Barthélemy, 2008; Banque mondiale, 2002; 2005; Fafchamps, 2005; 2008; Maucourant, 2007b). Les marchés fonctionnent avec des règles de fonctionnement qui dictent les normes de conduite des agents économiques. Les marchés (seuls) sont incapables de s'autoréguler du fait des imperfections et défaillances (Stiglitz, 2006). Des formes d'actions collectives, étatiques ou non, se doivent alors d'aider les marchés à fonctionner dans les situations d'imperfection. Ainsi, le marché ne serait pas un état stationnaire de confrontation entre offre et demande de biens et services marchands, d'allocation de ressources marchandes rares, mais comme un processus dynamique institutionnalisé et créatif. Le marché est une construction sociale, une institution qui fonctionne sur la base de règles collectives élaborées par les acteurs et acceptées comme telles par tous (Maucourant, 2007b; Hodgson, 1998). Ces considérations conduisent à revenir sur les hypothèses et développements de Polanyi (1944 éd 1983) sur la place du marché et des relations sociales dans le fonctionnement et l'organisation économique.

Les règles de fonctionnement des actions collectives délimitent le champ d'actions de chaque acteur, ordonne les comportements et les relations économiques et sociales. La coutume et le droit, la magie et la religion induisent de concert, l'individu à se conformer à des règles de comportement qui lui permettent en définitive de fonctionner dans le système économique (Polanyi, *op. cit.*). Dans l'approche de la VEI, le marché implique des normes sociales, des coutumes, des relations d'échange institutionnalisées. Le marché et les relations marchandes induisent des règles complexes (Hodgson, *op. cit.*).

Les institutions, niveau supérieur de coordination entre individus fournissent les règles en vue de réaliser des objectifs communs (Commons, 1934). Le passage du niveau supérieur des institutions au niveau le plus élémentaire nous semble plus pertinent pour restituer les dynamiques institutionnelles et d'actions collectives des producteurs de coton pour le processus de production de coton et de répartition des ressources face à la libéralisation. Cela nous permet ensuite de caractériser les transactions entre producteurs de coton et les relations de conflits et de coopération qui en résultent. Nous choisissons le niveau élémentaire d'analyse de relations économiques pour ensuite étudier leur mode et degré d'articulation et d'hybridation dans le temps.

4.2. Transaction : de l'échange physique des commodities au transfert légal des droits de propriété

En économie classique et néoclassique ou en NEI, la transaction signifie l'échange de biens marchands (*commodities*) dans le sens physique de délivrance. Ce qui est échangé est un bien physique entre deux individus. Cette définition de transaction lie directement un bien marchand à un individu et implique une relation entre l'individu et la nature. La définition de la transaction proposée par Williamson (1985) diffère du sens originel de Commons qui la décrit comme l'unité fondamentale élémentaire d'analyse économique de la théorie institutionnaliste (Commons, 1934). Etant le transfert légal de droits de propriété entre individus, la transaction est une relation entre les individus permettant l'aliénation et l'acquisition de droits futurs de propriété sur des biens physiques. Ce qui est échangé, ce sont les droits de propriété de différente nature déterminés par les règles collectives de la société et non les biens marchands au sens physique. La relation est celle entre individu à individu et non une relation entre individu et la nature. La transaction au sens de la VEI définit alors une relation légale entre des acteurs en ce sens que le droit de propriété est une création sociale

qui se transfère entre individus. Ainsi, les *working rules* coordonnent les interrelations entre les individus et définissent les opportunités et contraintes.

Le droit de propriété décrit des relations entre des individus même si aucun bien marchand tangible n'est impliqué comme le cas des droits civiques et le droit pour les individus de s'organiser (Schmid, 1972). Ces droits ne s'échangent pas: ils ne font donc pas l'objet de transaction. Le transfert des droits doit être négocié entre les parties concernées en fonction des règles de fonctionnement de la société avant que les échanges physiques de bien aient lieu et ne se réalisent (Commons, 1934, p.58).

La transaction comme une interaction institutionnalisée entre individus marque une transition entre la théorie classique et hédonique et la théorie institutionnaliste. La VEI étudie le contrôle légal des *commodities*, du travail (Commons, 1934, p.87). Elle cible la dimension de contrôle légal des institutions que le simple contrôle physique des biens tangibles. Pour la VEI, l'unité basique d'analyse est la transaction avec ses participants et des interactions entre acteurs pris dans leur insertion institutionnelle. Les individus dans leur comportement sont toujours en interaction avec les autres. L'avantage d'une approche de la VEI est donc de penser les individus comme des agents institutionnalisés toujours en interaction. Les individus naissent et sont socialisés dans un monde d'institutions, de coutumes et de traditions. L'approche institutionnelle de Commons tisse ainsi un réseau de relations entre action individuelle et action collective au sein duquel il n'est plus de sens à attribuer une valeur exclusive à l'acte personnel de l'individu isolé (Barthélemy et al., 2003).

Dans la VEI, la transaction n'est pas seulement l'échange physique de biens marchands, mais l'acquisition et l'aliénation entre individus de droits de propriété futurs de biens physiques (Kaufman, 2003). Les droits futurs sont déterminés par les règles de fonctionnement "*working rules*"¹⁷ qui assurent le contrôle légal. Autrement dit, les règles de fonctionnement des actions collectives définissent les domaines possibles et impossibles d'actions et de choix des individus, pose l'enjeu de la transaction en se projetant dans l'avenir. Pour les institutionnalistes, le transfert de contrôle physique, seul étudié par les néoclassiques, s'accompagne et est inséparable d'un transfert de contrôle légal.

¹⁷ Selon Commons (1934), les "*working rules*" formelles et informelles comme les lois, les décisions de justice, les normes sociales, les coutumes ... délimitent les opportunités et les contraintes pour chaque individu. Ils sont aussi considérés comme des droits de propriété en ce sens qu'ils donnent des contrôles individuels pour l'utilisation des ressources rares.

4.3. *Futurité : le principe déterminant des transactions et actions collectives*

La futurité détermine l'avenir temporel et raisonnable des relations économiques et sociales. Le sens de la causalité est non seulement inverse – non plus du passé déterminant le présent mais d'une futurité conditionnant le présent – mais de plus, cette futurité n'est pas la vraie réalité future mais une *projection* dans un futur tel qu'il se présente actuellement pour les acteurs agissants *i.e.* un ensemble d'objectifs et de règles opérantes de conduite présentement envisageables et relativement sûres pour les acteurs. A la différence du futur qui est toujours incertain, la futurité structurée par les institutions et les actions collectives est à un moment donné, connaissable car elle est présente et observable. Elle est la clef de la compréhension des actions économiques et sociales présentes et des normes et règles de conduite établies par les acteurs. Les règles de fonctionnement qui encadrent les actions collectives sont fondées sur la futurité puisque la compréhension de la perception du futur amène les acteurs à définir les principes et normes de conduite dans les réseaux sociaux.

Dans l'analyse des transactions structurées par les institutions, la futurité incorpore la dimension temporelle des faits et des logiques de comportements économiques en se projetant dans l'avenir par rapport au présent. La futurité détermine le comportement futur des individus. La perception qu'ont les acteurs de la futurité amène à élaborer les règles de fonctionnement dans les actions collectives pour assurer la coordination et le contrôle légal en définissant ce que chacun des acteurs peut, doit, pourrait faire ou non. Les institutions ont un rôle à jouer dans les mécanismes de prise de décisions à la fois individuel et collectif. La futurité qui se raisonne au niveau collectif se distingue de l'anticipation qui, elle, se raisonne au plan individuel de chaque agent économique.

4.4. *Trois types de transaction en fonction de la nature juridique et économique des interrelations*

Trois types de transaction sont distingués selon leur fonction et le statut socio juridique des participants: transaction de négociation ou de marchandage, transaction de répartition et transaction de direction (Commons, 1934). Cette typologie offre une perspective intéressante d'analyse et de classification des transactions et des relations de futurité entre producteurs de coton qui fonctionnent sur la base de règles.

La transaction de négociation ou de marchandage est une relation de marché entre des individus égaux. Elle dérive de la formule du marché dans lequel, au moment des négociations, avant que les biens ne soient échangés, il y a une phase de définition entre les parties engagées, des propriétés intrinsèques du bien. Elle consiste à transférer les droits légaux de propriété entre un meilleur acheteur et un meilleur vendeur bien que d'autres acteurs potentiels de la transaction soient présents. Elle transfère des droits de propriété par des accords volontaires entre des individus égaux sur le plan légal. Dans ce cas, les droits de propriété sont transférés et les engagements pour le futur sont négociés entre les individus autorisés à utiliser la persuasion et la coercition économique dans des limites prescrites.

La transaction de répartition caractérise une relation entre des individus inégaux, un supérieur légal et un inférieur légal, au sens juridique et économique. En effet, dans la transaction de répartition, le supérieur est un collectif ou des porte-parole officiels usant d'une relation d'arguments et de plaidoiries. Comme exemples, on peut citer les législatures, les cours de justice, les tribunaux d'arbitrage ou les corporations. C'est par les ordres d'un supérieur légal, que la transaction de répartition répartit les coûts et les bénéfices de la richesse créée. Le légal supérieur décide du processus d'allocation et de répartition des ressources. Dans le cas des producteurs de coton, le légal supérieur est constitué des responsables élus des groupements de producteurs composés généralement d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

La transaction de direction caractérise une relation entre des individus inégaux, un supérieur légal et un inférieur légal, au sens juridique et économique. Seulement dans ce type de transaction, le supérieur est un individu ou une hiérarchie donnant des ordres qu'un inférieur doit obéir. La transaction de direction crée de la richesse par des relations de commande d'un supérieur légal. Elle relève d'une relation hiérarchique de commande-obéissance dans le cadre de règles définissant l'autorité. Les relations de commande-obéissance sont légalement différentes des relations de persuasion et de coercition. Dans le premier, la partie inférieure doit obéir. Dans le second cas, l'autre partie dispose d'une option alternative en ce sens qu'il est libre d'accepter ou de rejeter le contenu de la négociation. Les relations de commande-obéissance impliquent des relations juridiques de devoirs pour l'autre partie. Les relations de persuasion et de coercition impliquent des relations juridiques de liberté

Les trois types de transaction fonctionnent de manière interdépendante et forment ensemble une unité économique plus vaste, les "*going concerns*". Les actions collectives avec les règles de fonctionnement qui les maintiennent en action sont ce que nous appelons institutions

(Barthélémy, 2008).

Deux autres types de transaction sont distingués en fonction des comportements des individus (Commons, 1924;1934). Les transactions dites "routinières" sont celles qui ne nécessitent pas une attention constante et une délibération consciente. Elles concernent des problèmes connus et sont l'objet d'une régulation avérée par le passé. Elles sont caractérisées par leur répétition dans le temps et ne nécessitent aucun processus d'apprentissage. Les transactions dites "stratégiques" concernent des situations nouvelles ou portant de nouvelles opportunités, et pour lesquelles les habitudes deviennent inadaptées. Les transactions "stratégiques" appellent des processus d'apprentissage dans un contexte d'institutions et de valeurs sociales changeantes (Bazzoli, 1999).

4.5. Transaction : relations d'individu à individu contenant des relations d'ordre, de dépendance et de conflit

Les participants de chaque type de transaction sont contrôlés et libérés par des règles de fonctionnement de types moraux, économiques ou politiques. Chacun des trois principaux types de transaction contient les trois relations d'ordre, de dépendance et de conflit (Commons, 1934).

Les parties sont engagées dans des relations de conflits d'intérêt en raison du principe universel de rareté. De cette rareté découle le principe d'efficacité ou d'efficience que les économistes emploient souvent dans l'allocation et la répartition des ressources. La rareté en tant qu'elle génère des conflits d'intérêts dans les relations humaines constitue un problème de coordination plus que d'allocation (Bazzoli, 1999). En raison de leur rareté, l'acquisition physique des ressources doit être régulée par des actions collectives qui créent les droits de propriété sinon le désordre va s'installer (Commons, 1934, p.6). La rareté des ressources suppose des institutions pour définir les droits de propriété qui deviennent alors l'élément d'analyse de base de la VEI.

Le principe d'ordre dérive du fait que le futur n'est pas entièrement certain, que les individus vivent en se projetant dans le futur mais agissent dans le présent *i.e.* la futurité (Commons, 1934, p.58). L'ordre dans les transactions est lié aux règles de fonctionnement qui encadrent les interrelations économiques en fonction de la futurité. Par conséquent, les règles de fonctionnement des actions collectives ne sont pas des ordres prédéterminés d'harmonie

d'intérêts. L'ordre provient des institutions qui favorisent le contrôle de l'action collective et individuelle (Bazzoli, 1999).

Les parties dépendent mutuellement les unes des autres pour l'aliénation et l'acquisition réciproque des droits de propriété. Commons (1924) emploie aussi le terme de réciprocité pour signifier que l'une ou l'autre partie impliquée dans la transaction espère les mêmes droits, expositions, libérations et devoirs. Ainsi, les relations de conflits, de dépendance et d'ordre en dérivant des principes de rareté, d'efficience, de futurité et de facteurs limités sont les principaux éléments d'analyse de l'économie institutionnelle.

La deuxième dimension révélée par la définition des institutions dans cette perspective de la VEI est celle relative à l'articulation entre actions collectives et actions individuelles qui passe par la concurrence et des relations d'anonymat. Les actions collectives telles que développées par les producteurs de coton au Bénin encadrent et structurent leurs actions individuelles et leurs relations marchandes pour l'accès aux facteurs de production et pour la vente de leur production. Il s'agit d'une articulation entre règles marchandes et règles non marchandes lesquelles s'accompagnent mutuellement pour rendre opérationnel le contrôle légal dans les transactions et dans le processus de production et de répartition des ressources.

Dans cette thèse, nous utilisons le concept d'encastrement pour appréhender la dynamique du degré d'articulation entre actions individuelles et actions collectives dans le système coton du Bénin à la suite des changements institutionnels de 1991. Nous analyserons les actions collectives mises en œuvre pour contrôler et encadrer les comportements individuels en nous fondant sur l'idée que les actions individuelles ne peuvent exister seules mais requièrent des actions collectives. Nous privilégions l'analyse du contrôle légal qui relève du domaine de la VEI plutôt que du contrôle physique. La question de la coexistence et de l'institutionnalisation de relations marchandes et non marchandes dans l'organisation et le fonctionnement économique forme l'objet central du débat sur l'encastrement du marché (Barthélémy, 2008).

5. Encastrement du marché : une démarche institutionnelle pour étudier les interrelations économiques marchandes et non-marchandes

5.1. L'encastrement du marché dans les relations sociales

L'institutionnalisme de Karl Polanyi (1944 éd 1983) est structuré autour de notions clefs telles que le marché autorégulateur, les marchandises fictives et l'encastrement (Sobel, 2006). La notion d'encastrement est introduite par Polanyi pour l'analyse de phénomène socio - économique découlant de la séparation institutionnelle du système économique. Il décrit comment la société moderne a développé l'utopie d'un marché autorégulé, désencastré, devenu indépendant à l'égard de toute détermination économique autre que marchande. La thèse défendue est que l'idée d'un marché autorégulateur, s'ajustant lui-même, interdisant toute fixation, toute réglementation du prix, de l'offre et de la demande, était purement utopique et fallacieuse. Dans toutes les sociétés, à l'exception des sociétés européennes du 19^e qui ont cherché à réduire les relations économiques aux seules relations marchandes, l'économie reste encastrée (*embedded*) dans les relations sociales ou politiques (Caillé, 2007a). Autrement dit, aucune société humaine ne peut durablement exister sans qu'un système, d'un type ou d'un autre, assure une forme d'ordre dans la production, la distribution et la consommation des ressources (Polanyi, *op. cit.* p.121).

Pour Polanyi, l'ordre (système) économique est toujours pleinement encastré dans le social, lequel le structure et le contient (Sobel, *op. cit.*). Ainsi, l'économie doit être considérée comme un procès institutionnalisé, qui doit permettre d'expliquer l'évolution des rapports entre les formes économiques et l'état de la société dans le temps et dans l'espace en examinant les institutions concrètes qui structurent les économies empiriques (Plociniczak, 2006).

La notion d'encastrement puise son inspiration, chez Polanyi, dans le constat qu'aucune société n'a jamais confié au seul fonctionnement marchand, la régulation de l'ensemble du fonctionnement économique et social (Barthélemy, 2008, p.5). La tentative de soumettre le système économique au principe utopique, fallacieux de marché autorégulé, détaché, désencastré des liens et déterminismes sociaux expliquerait les cataclysmes humains et sociaux constatés dans la première moitié du 20^e siècle. Le marché, comme institution, ne peut subsister de façon suivie sans anéantir la substance humaine et naturelle de la société. La séparation institutionnelle de l'économique, du social et du politique par désencaissement du

système économique fut donc une menace et une catastrophe sociale.

Concrètement, le processus d'encastrement-désencastrement des relations économiques semble pertinent pour analyser les conséquences économiques, sociales et politiques de la libéralisation économique du système coton au Bénin. Nous montrerons comment cet changement institutionnel modifie les relations du producteur à la communauté villageoise d'appartenance, comment il modifie les relations de production et de répartition des ressources au sein des acteurs. Nous montrerons aussi comment il rend stable ou instable le fonctionnement économique, comment il modifie les processus de prise de décisions et de production, et enfin, comment il favorise ou empêche à un bien économique tel que le coton de remplir l'ensemble des fonctions qu'il assure à une communauté.

Polanyi montre que le marchand ne doit pas tout réguler. Le marchand nécessite le non-marchand, les deux déterminismes s'accompagnent et se complètent mutuellement. Contrairement à l'utopie d'un marché généralisé, la terre, le travail et la monnaie ne sont que fictivement des marchandises¹⁸ parce que précisément elles sont au fondement des statuts sociaux et juridiques, et parce qu'à travers elles, particulièrement le travail *i.e.* ces êtres humains eux-mêmes dont chaque société est faite, c'est directement la capacité d'expression et de vie des êtres humains qui est en jeu et subordonnée aux lois du marché. Supposer qu'elles soient véritablement des marchandises *i.e.* que leur emploi et rémunération, que leur aliénation, deviennent dépendantes du seul fonctionnement marchand, c'est soumettre la continuité de la vie individuelle et sociale aux aléas du marché, à l'utopie d'un marché généralisé qui s'auto - régulerait (Barthélemy, 2008, p.5). Pour que l'homme soit prêt à s'offrir de façon permanente sur les marchés, il faut que son comportement soit déterminé par des considérations économiques principalement. Il n'est plus possible de conditionner la disponibilité du travail à un complexe de motivations sociales dont l'économie ne serait qu'un élément subsidiaire (Maucourant, 2006). Ceci implique que le gain soit un déterminant essentiel des comportements économiques. Par rapport à la terre, ce milieu naturel dans lequel chaque société existe, ou sur lequel vivent les hommes, la marchandisation serait un processus potentiellement destructeur du fond même sur lequel repose toute société (Sobel, *op. cit.*).

Le terme d'encastrement a été ensuite repris à partir des années 1980-1990 par le courant de la nouvelle sociologie économique qui s'est attachée à étudier les déterminants non marchands (réseaux sociaux, appartenance culturelle, insertion politique) du fonctionnement marchand (Granovetter, 1985, p.504). La majorité des comportements est encastré dans des réseaux de relations interpersonnelles, ce qui permet de rejeter l'hypothèse de la sous ou de la sur-socialisation des actions humaines (Granovetter, *op. cit.*). Les relations d'encastrement sont associées à une approche de l'anthropologie substantiviste identifiée par Polanyi (*op. cit.*, p.482). Il s'agit d'affirmer que l'action économique est toujours socialement située, ne serait-ce qu'en raison du rôle qu'y jouent les relations directes entre acteurs et généralement les réseaux d'acteurs (Orléan, 2003). La nouvelle sociologie économique complète la perspective polanyienne et lui permet de sortir de l'unilatéralisme qui la menace, en montrant comment à chaque instant la formation des rapports économiques, est rendue possible par leur encastrement dans les rapports sociaux (Barthélémy, 2008).

La formulation retenue par Polanyi, et c'est cela le plus pertinent, pose en balance les deux termes de libéralisme économique avec les jeux de concurrence autour des ressources rares et de protection sociale à travers les actions collectives. Très souvent, Polanyi parle du désencastrément de l'économique à l'égard du politique ou du social: il y a place pour une incertitude sur la notion même de relation économique, qui est pourtant bien aussi une relation sociale, et dont les formulations de Polanyi peuvent induire à penser qu'elle est par nature marchande, ce qui rejoindrait alors la pensée courante, principalement initiée par les économistes libéraux, qui assimilent purement et simplement l'économie au marché, le reste des relations qui forment la société étant d'ordre social ou politique. Ce qui leur permet d'instrumentaliser les secondes au bénéfice des premières comme on le voit dans le courant de la NEI où les institutions et les arrangements institutionnels sont envisagés seulement pour réduire les coûts d'échanges marchands (coûts de transaction) et pour rendre plus efficace l'action économique (Barthélémy, *op. cit.*, p.6).

18 Une marchandise est considérée comme un bien produit pour être vendu, c'est-à-dire ayant un prix de marché.

5.2. Principe du double-mouvement pour cerner le marchand et le non marchand

Le processus de double mouvement de désencaissement et de réencaissement peut être décrit comme l'action de deux principes organisateurs dans la société, chacun d'entre eux se fixant des visées institutionnelles spécifiques, ayant le soutien de forces sociales déterminées et employant ses méthodes propres. Précisément, Polanyi oppose le principe du libéralisme économique à celui de protection sociale dans une démarche qui tend plutôt à donner l'initiative au premier et un rôle de défense au second. Le premier est le principe du libéralisme économique qui vise à établir un marché autorégulateur, qui compte sur le soutien des classes marchandes et qui adopte pour méthode principale le laisser-faire et le libre-échange; l'autre est le principe de protection sociale, qui vise à conserver l'homme et la nature aussi bien que l'organisation de la production, qui compte sur les divers soutiens de ceux qui sont le plus directement affectés par l'action délétère du marché - en premier lieu, mais pas exclusivement, la classe ouvrière et les propriétaires terriens - et qui adopte pour méthodes la législation protectrice, les associations restrictives et d'autres instruments d'intervention (Polanyi, *op. cit.* p.196). Les deux dimensions du libéralisme économique et du marché d'une part, et de protection sociale, qui passe par la régulation du marché ou des actions non marchandes d'autre part, sont inséparables, toute action d'un côté appelant une réaction de l'autre, et c'est pour avoir refusé cela que les tenants du marché auto - régulé ont conduit la politique économique du 19^e siècle aux désordres et à la brutale remontée des protectionnismes du début du 20^e (Groupe Polanyi, 2008).

5.3. Dialectique marchand et non marchand pour repenser le fonctionnement et l'organisation économique

L'analyse dialectique des phénomènes économiques et sociaux voire politiques est assez connue en économie et en sciences sociales de manière générale. Dans tout phénomène, il y a deux forces qui s'opposent et qui sont contradictoires l'une de l'autre. L'une n'existe que parce que l'autre existe et inversement. La première illustration de la dialectique est faite par le philosophe et économiste Karl Marx au XIX^e siècle quand il analyse le fonctionnement et l'histoire de la société dans laquelle s'affrontent directement deux classes : la classe des prolétaires qui détiennent le travail et celle des bourgeois qui possèdent le capital. La classe des prolétaires existe parce qu'il y a une classe bourgeoise qui a besoin de leur force de travail

pour que les entreprises fonctionnent, produisent des biens marchands et créent de la richesse qui sera ensuite redistribuée. Pour Marx, le travail est donc une marchandise que son possesseur, le salarié, vend au capital. Il le vend parce qu'il doit assurer les moyens nécessaires de sa subsistance. La classe bourgeoise existe parce qu'il y a une classe ouvrière qui vend sa force de travail dans les entreprises pour produire des biens marchands. C'est ce travail échangé contre un salaire par la classe ouvrière qui favorise l'accumulation du capital au profit de la classe bourgeoise. C'est cette complémentarité qui rend possible la coexistence des deux classes sociales qui pourtant s'affrontent. La deuxième illustration de la dialectique est celle fournit par Karl Polanyi dans la *Grande Transformation* en montrant comment le fonctionnement économique, social et politique de la société est rendu possible par la complémentarité et l'antagonisme entre les relations marchandes et non marchandes.

L'opposition marchand et non marchand est apparue entre les partisans et les opposants de la libéralisation économique de filières cotonnières africaines à la fin des années 80. Pour autant les protagonistes n'ont pu montrer en quoi l'articulation entre les deux dimensions marchande et non marchande peut être contradictoire l'une de l'autre, et en même temps, complémentaire et mutuellement dépendant l'une de l'autre.

Pour les tenants de la libéralisation économique, les formes non marchandes doivent être éliminées alors que celles marchandes sont à privilégier dans la coordination. Les formes non marchandes telles que les actions collectives, les politiques de subvention aux prix, les interventions étatiques dans les sphères de production, de distribution, de transformation et d'échange empêchent les relations marchandes de bien fonctionner et de favoriser l'efficacité économique. Les opposants à la libéralisation défendent l'existence de modalités alternatives au marché comme l'intégration économique, les contrats de long terme pour aboutir à l'efficacité économique. Le débat s'est limité à choisir l'une ou l'autre forme de coordination économique.

Polanyi montre en effet comment la protection sociale qui nécessite des institutions et des formes d'intervention est nécessaire pour le fonctionnement marchand de la société mais aussi comment elle est nécessaire pour que les relations économiques marchandes puissent se dérouler sans heurter les intérêts vitaux, sociaux et politiques. En décrivant dans un seul sens diachronique, le fonctionnement d'une société dont les déterminismes marchands sont désencastrés de ceux sociaux, Polanyi montre implicitement comment ces deux types de

déterminismes marchand et non marchand sont complémentaires et mutuellement dépendant les uns des autres.

Le principe du double-mouvement montre l'importance des institutions et des actions collectives en tant que dispositifs de protection sociale pour que le processus de production et de répartition des ressources puisse être assuré pour le bien-être collectif. Dans cette logique, les actions collectives et les politiques d'intervention et de soutien ne doivent pas être éliminées dans la coordination. Au contraire, elles doivent être renforcées pour que la dimension marchande puisse continuer de s'exprimer. Les relations marchandes n'existent pas seules. Si elles existent seules, elles produisent des conséquences humaines lourdes. Les relations marchandes ont besoin des actions collectives, des règles et des institutions, quoique à visées opposées, pour le fonctionnement harmonieux des acteurs. Le fonctionnement marchand a besoin des institutions pour le contenir et l'encadrer.

Ce type de fonctionnement et d'organisation économique est radicalement différent d'une économie désencastrée, indépendante de la structure sociale dans laquelle elle s'inscrit. Inversement, une société qui fonctionne sur la base de relations purement non marchandes ne peut exister durablement et parce que aucune communauté et société ne peut vivre sur la base des relations exclusivement de solidarité, elle a besoin de relations marchandes pour tenir. La société communiste est tout aussi utopique que la société de régulation marchande généralisée. On voit ainsi comment la question de la dialectique marchand non marchand est présente dans le fonctionnement et l'organisation des systèmes et formes économiques. Elle est au cœur de l'analyse des problèmes de coordination dans le système coton soumis à une logique de libéralisation économique depuis 1990. Le problème de la thèse est donc celui de l'interrelation à la fois complémentaire et conflictuelle entre relations marchandes et relations non marchandes dans la coordination du système coton soumis à une logique de libéralisation économique.

5.4. Rationalité formelle versus rationalité substantive : l'économie comme un processus institutionnalisé et non comme relation moyen - fin

Polanyi fait une distinction entre économie formelle et économie substantive. Le premier sens, le sens formel relevant de l'économie néoclassique provient du caractère logique de la relation des moyens aux fins, comme dans le terme *economizing ou economical* au sens de

faire des économies, bien gérer. La définition économique par la rareté provient du sens formel qui suppose l'utilisation la plus efficace des moyens disponibles dans un contexte de rareté (Sobel, 2006). Elle renvoie au contrôle physique des biens et des ressources du fait du désir de leur appropriation par les agents économiques. Le sens formel de l'économie se fonde sur l'analyse des comportements individuels et sur le contrôle physique des biens.

Le second sens, ou sens substantif souligne le fait élémentaire que les hommes, tout comme les autres êtres vivants, ne peuvent vivre un certain temps sans un environnement naturel qui leur fournit leur moyen de subsistance. On retrouve ici, l'origine de la définition substantive de l'économique. Le sens substantif provient de ce que l'homme est manifestement dépendant de la nature et des autres hommes pour son existence matérielle. Il subsiste en vertu d'une interaction institutionnalisée entre lui-même et son environnement naturel. Ainsi, l'homme agit, de manière, non pas à protéger son intérêt individuel, à posséder des biens matériels, mais de manière à garantir sa position sociale, ses droits sociaux, ses avantages sociaux. Il n'accorde de valeur aux biens matériels que pour autant qu'ils servent cette fin (Polanyi, *op. cit.*).

Dans le sens "substantif" ou "matériel", l'économie désigne un certain domaine de la vie sociale en général, un ensemble circonscrit de pratiques, de règles et d'institutions dont l'objet est la production, la distribution et la consommation des valeurs d'usage, biens ou services, nécessaires à la vie individuelle et collective (Postel, 2007; Sobel, 2006). La définition substantive met ainsi l'accent sur l'essentiel, le rôle des institutions, et permet d'inscrire l'économie substantive de Polanyi dans le paradigme institutionnaliste de la VEI. Le contrôle légal des acteurs dans le processus économique de production, d'allocation et de répartition des ressources devient alors l'objet central de l'économie substantive.

Toutefois, les deux types d'économie sont complémentaires, l'une ne peut se passer de l'autre. Autrement dit, on imagine mal la viabilité d'une société dont la sphère économique serait organisée autour du gaspillage (Sobel, 2006). Pour tenir compte de la dimension institutionnaliste de l'économie, l'économie est définie à partir de son ambivalence : "*toute tentative d'appréciation de la place de l'économie dans une société devrait partir du simple constat que le terme économique que l'on utilise couramment pour désigner un certain type d'activité humaine est un composé de sens distincts*" (Postel, 2007).

L'économie est donc un procès institutionnalisé d'interaction entre l'homme et son environnement qui se traduit par la fourniture continue des moyens matériels permettant la satisfaction des besoins. On trouve une définition distincte de l'approche néoclassique permettant l'analyse des institutions et la compréhension de leur fonctionnement. La définition de l'économie néoclassique devient un sous-ensemble de celle polanyienne. Les institutionnalistes, dans la construction d'un paradigme alternatif au corpus théorique néoclassique, élargissent l'économie au fonctionnement du système économique dans son ensemble.

L'économie est considérée comme un système ouvert structuré par les institutions, de pouvoirs et d'actions dans lequel les individus, membres de groupes d'intérêts s'affrontent et s'associent. Ainsi, les relations sociales contribuent au fonctionnement des marchés de diverses manières : circulation de l'information sur les opportunités économiques, prix, conditions de marché, révélation des caractéristiques des produits et des agents économiques (Fafchamps, 2008). Toute organisation économique repose sur un ensemble des règles de fonctionnement imbriquées et d'institutions qui structurent et guident les principes de comportements des acteurs et les interrelations économiques, sociales voire politiques.

5.5. Trois formes d'intégration économique pour sortir de la seule rationalité marchande

L'approche substantiviste de l'économie offre la perspective d'une pluralité de motivation, de plusieurs formes d'économie et de rationalité économique. Polanyi distingue trois formes d'organisation économique capables d'assurer l'ordre et la stabilité dans le processus de production et de redistribution de biens et services. Les deux premières, réciprocité et redistribution, sont rendues possibles par des mobiles non - économiques souvent de nature sociale. Elles peuvent être rapprochées de la transaction de répartition.

Le principe de réciprocité, de "don contre don" assure la production et la subsistance de la famille. Facilitée par le modèle institutionnel de symétrie, elle touche l'organisation sexuelle de la société, la division sexuelle et par tranche d'âge du travail. Le principe de la redistribution, non moins efficace, permet le partage issu d'une activité avec les autres individus vivant ensemble dans une communauté, une tribu ou une famille. Facilité par le modèle institutionnel de centralité, le principe de redistribution a donc un caractère territorial, comme la famille, le groupe social d'appartenance et les organisations socio -professionnelles.

La troisième forme d'organisation économique concerne l'échange. L'échange existe sous deux formes distinctes. L'échange à des taux fixes ne nécessite aucun mécanisme de négociation, de persuasion et de coercition entre les acteurs qui souhaitent transférer les droits de propriété. Il est l'équivalent de la transaction de direction ou managériale. En revanche, l'échange à des taux négociés se limite aux marchés créateurs de prix et passe par le principe de négociation, de persuasion et de coercition. Entre les deux, seul l'échange à taux négocié correspond à une économie marchande ou à une transaction de marchandage. Pour Polanyi, dans une communauté de solidarité, quelle que soit sa taille, ni le processus de production et celui de la redistribution qui, transcende la protection sociale n'est lié à des intérêts économiques spécifiques attachés à la possession de bien. Chaque étape du processus s'articule sur un certain nombre d'intérêts sociaux qui garantissent en définitive que l'étape nécessaire sera franchie.

Pour les tenants de l'économie néoclassique, le marché organise la confrontation des offres et des demandes pour un certain type de biens ou de services et conduit à la détermination d'un prix d'échange volontaire et mutuellement avantageux. Le caractère d'avantage réciproque fonde l'échange marchand par opposition à d'autres types de relations comme le don ou le vol (Picard, 2007). Or, dans la lignée de Polanyi, le principe de l'échange marchand ne s'oppose ni à la réciprocité ni à la redistribution. Autant l'échange marchand, présente des avantages, autant les deux autres formes d'organisation économique et sociale, réciprocité, redistribution sont bénéfiques pour les parties prenantes. Les trois formes d'intégration économique sont complémentaires du point de vue de l'efficacité. Il n'y a donc pas d'antinomie entre le marchand et le non marchand pour Polanyi.

Conclusion

Notre thèse s'appuie sur la théorie de l'institutionnalisme historique avec une perspective dialectique pour traiter des effets des changements institutionnels de libéralisation économiques sur les transactions, les actions collectives et les règles de fonctionnement qui encadrent la coordination et sur les comportements des acteurs. La VEI plus spécifiquement, Commons et Polanyi offrent un cadre théorique intéressant en ce sens que leur démarche analytique éclaire que les processus économiques institutionnalisés sont nécessaires dans les relations marchandes, et montrent la complémentarité et l'opposition entre relations marchandes et relations non marchandes et le mouvement dialectique qui en résulte.

Ainsi, les relations marchandes telles que développées par les producteurs de coton au Bénin, par ailleurs, membres d'une entité communautaire pour accéder aux facteurs de production et pour commercialiser leur production, ne peuvent se penser seules. Les relations marchandes s'inscrivent et de manière ex-ante dans des relations non marchandes. Polanyi montre en effet, comment la notion de marché autorégulé constitue une utopie dangereuse pour la survie de la société moderne, alors que de tout temps, les sociétés ont fonctionné par l'alliance de relations marchandes et de relations non marchandes pour assurer la coordination harmonieuse et donc la stabilité. Commons montre aussi qu'on ne peut pas rester à la seule dimension de l'efficience économique. Le courant de la VEI se refuse à poser la relation marchande comme fondatrice de toute relation économique.

Chapitre 3. Problématique et méthodologie

Une fois le positionnement théorique réalisé, ce chapitre 3 pose de manière explicite les questions de recherche, les hypothèses qui les fondent et la méthodologie retenue. Les questions de recherche et les hypothèses de travail puisent leur fondement à la fois dans l'observation de réalités économiques factuelles du système coton au Bénin soumis à la libéralisation économique et dans la grille de lecture théorique de l'institutionnalisme VEI.

1. Les politiques cotonnières post libéralisation peu éclairées sous l'angle de la dialectique marchand et non marchand

Certains travaux ont abordé les questions de performances économiques et des stratégies individuelles développées par les producteurs face aux crises cotonnières induites par la libéralisation. En empruntant la démarche d'analyse globale des exploitations agricoles, ces travaux ont analysé les adaptations en termes de production et de répartition des ressources.

Avec cette approche systémique, Djongang, (2003) a montré l'importance de la trésorerie dans le fonctionnement global des exploitations agricoles en zone soudanienne du Tchad à travers l'étude des pratiques de gestion des producteurs en vue d'un appui-conseil adapté à leur réalité. Ses résultats montrent que les orientations économiques des producteurs (capitalisation dans l'élevage, autosuffisance avec recherche de revenu monétaire par le coton et les vivriers marchands) déterminent leur choix de production, leur fonctionnement et leur comportement. En Centrafrique, Kadekoy-Tigagué (2010) et MBetid-Bessane et Havard (2008) on montré que les producteurs s'adaptent à la libéralisation en réallouant les facteurs de production à d'autres cultures jugées moins risquées. Certains producteurs ont réduit leur superficie cotonnière, certains ont abandonné totalement la production cotonnière alors que d'autres continuent cette production. Mais leur caractéristique commune est qu'ils ne produisent pas exclusivement un seul bien agricole, mais ils développent des stratégies multifonctionnelles d'adaptation en produisant à la fois des biens agricoles marchands et des productions vivrières (Kadekoy-Tigagué, 2010). Gafsi et MBetid-Bessane (2003) ont montré que, individuellement et collectivement, les producteurs de coton en Centrafrique ont développé des stratégies pour s'adapter à la libéralisation. Collectivement, dans une stratégie offensive, les producteurs ont développé une stratégie organisationnelle d'action collective pour se protéger contre les

risques du marché (mutuelle et fonds de stabilisation paysans) et pour contrôler eux-mêmes un ou plusieurs métiers de la filière (approvisionnement, égrenage). Individuellement, ils ont diversifié leur production dans une logique défensive afin de minimiser les risques et de stabiliser leur revenu. Au Bénin, Minot et *al.*, (2000a; 2000b ; 2001) montrent que face à la libéralisation du marché des intrants, les producteurs ont adapté leur comportement en réaffectant les facteurs de production (intrants, terre et travail) à d'autres productions.

Les travaux sur l'efficacité des formes de coordination des acteurs de la filière cotonnière en crise au Cameroun ont montré comment les relations contractuelles implicites et explicites en amont et en aval de la production sont plus ou moins bien assumées (Folefack, 2010). D'autres travaux ont traité de la question des changements institutionnels en analysant l'efficacité relative des différents modes de gouvernance. L'analyse du mode d'organisation (par une comparaison de la coordination hiérarchique et de la coordination marchande) des filières cotonnières africaines montre que l'intégration verticale serait plus efficiente pour leur prospérité. Les relations contractuelles à travers les formes hybrides peuvent s'avérer efficaces pour la pérennisation des filières cotonnières africaines (Hugon, 2005).

Fok (2010) a identifié les facteurs d'efficacité des politiques cotonnières assimilées à un ensemble d'arrangements institutionnels. L'efficacité des arrangements institutionnels dépend de leur contenu et des modalités de leur mise en œuvre. Cette efficacité institutionnelle est mesurée par la prise en compte du degré des coûts de transaction, des risques et incertitudes face aux contraintes/préoccupations des producteurs. Ces contraintes sont l'aversion pour le risque, l'absence de ressources financières, le manque de liquidité, l'imperfection des marchés financiers, l'absence de compétence, les coûts de transaction élevés pour l'obtention des intrants et la vente du coton-graine, l'équitabilité dans le niveau des prix. Pour la NEI, les institutions existent parce qu'elles sont efficientes. Elles sont nécessaires pour que les marchés fonctionnent efficacement et pour l'efficacité de l'action économique. Ménard (2003) souligne que le critère d'efficacité n'est pas le seul à prendre à compte, il y a aussi celui de l'équité. Ce critère d'efficacité ne dit rien non plus sur la stabilité des institutions. Des institutions parfaitement inefficaces en ce qu'elles empêchent l'essor des transactions ou accroissent sérieusement leurs coûts, peuvent en effet rester en place très longtemps (Greif, 1998).

D'autres travaux ont montré que l'évolution de la production cotonnière est plus liée aux facteurs institutionnels qu'aux facteurs techniques (Fok, 1995) ou que la dynamique des systèmes coton est liée aux crises et contradictions entre les acteurs en présence (Fok, 1994). Alors que des travaux ont cherché à montrer la nécessité de libéraliser les filières cotonnières en raison de la faiblesse des prix payés aux producteurs par rapport au prix mondial du coton fibre (Pursell, 2001; Pursell et Diop, 1998), d'autres ont montré que la forme d'intégration est justifiée par les défaillances et imperfections des marchés agricoles africains (Fok et Tazi, 2003a; 2003b; 2004).

Tschirley et *al.*, (2006; 2008) et Tschirley et Labaste (2007) ont montré qu'au Bénin, le système coton, en passant d'un monopole public assuré alors par la SONAPRA à une forme hybride où interviennent des opérateurs privés et producteurs sous le contrôle d'institutions de régulation est caractérisé par de nombreuses défaillances. Ces défaillances portent sur le contrôle de la qualité du coton, la fourniture de la recherche, de la vulgarisation et des crédits intrants. L'analyse des défaillances du système de rémunération de la qualité du coton au Bénin a montré que les acteurs (avec des jeux de pouvoir différent) développent des comportements exclusivement de captation de la rente cotonnière, ce qui ne favorise pas et ne valorise pas le coton béninois sur le marché mondial (Yérima, 2005).

Les prix faibles payés aux producteurs comparés aux prix élevés de vente d'intrants résultent d'une mauvaise compétition entre les sociétés cotonnières d'une part et entre les sociétés de vente d'intrants de l'autre. Cela se traduit par une baisse des revenus des agriculteurs. L'analyse des relations entre acteurs dans la filière cotonnière du Bénin pour l'accès aux intrants montre le niveau élevé des coûts de transaction pour l'approvisionnement en intrants des producteurs (Honfoga, 2007). Fok (1999b) montre que la libéralisation dans le domaine des intrants agricoles en Afrique au Sud du Sahara est caractérisée par un relèvement des prix des intrants, accompagnée par une réduction voire une suppression totale des subventions sur les intrants.

La comparaison des réformes institutionnelles et la réorganisation des filières cotonnières ont été traitée (Goreux, 2003; Bourdet, 2004; Badiane et *al.*, 2002; Baffes, 2002; 2004; Baffes *et al.*, 2004; Fok et Raymond, 1998). Si le Bénin, est l'un des rares pays à avoir rapidement engagé une réforme totale de sa filière cotonnière en Afrique de l'Ouest francophone, en revanche, le rythme des réformes a été plus lent et moins soutenu au Mali et au Burkina Faso

et ne sont pas de même nature et ni de même degré. L'analyse comparée des performances économiques entre le Burkina Faso, le Mali et le Bénin montre que ce dernier peut payer un prix à la production de coton-graine plus élevé à ses producteurs et un prix de vente des intrants plus compétitif à cause de l'avantage d'être un pays côtié, ce qui facilite l'acheminement des intrants agricoles importés et l'exportation des produits (Bourdet, 2004). Cet avantage comparatif ne peut prévaloir que lorsque les règles concurrentielles jouent entre les acteurs. Avec la prise de contrôle de la principale société d'égrenage par le principal distributeur privé d'intrants, le Bénin retournerait vers une situation de monopole national où un seul acteur dominera à la fois le marché des intrants et celui du coton (Tscharley et Labaste, 2007). Pour Tscharley et *al.*, (2008), la performance des systèmes coton dépend en partie de la compétition (concurrence) et de la coordination (contrôle) entre les acteurs.

Dans les travaux antérieurs, la question de la relation conflictuelle entre l'organisation collective non marchande de la production cotonnière et les relations marchandes des acteurs du système coton au Bénin face aux effets de la libéralisation est peu abordée. Tel est l'objet de cette thèse. Les actions collectives des producteurs sont souvent analysées comme des institutions ou des formes de coordination permettant de réduire des coûts de transaction, de réduire les problèmes d'asymétrie d'information et de pallier aux défaillances de marché (Bernard et *al.*, 2008; 2010; de Janvry et *al.*, 1991, de Janvry et Sadoulet, 2002; 2003; Shiferaw et *al.*, 2006).

2. Une question de recherche qui s'inscrit dans la vision VEI

La question de l'articulation dynamique entre actions collectives qui engagent des relations non marchandes et actions individuelles qui s'inscrivent dans des relations marchandes forme l'objet central de la thèse.

2.1. *Une problématique du rapport marchand et non marchand dans un contexte socio-économique et institutionnel complexe*

La thèse s'intéresse aux interrelations économiques, aux liens entre actions collectives et actions individuelles que les acteurs du système coton au Bénin mettent en place pour assurer la production du coton et la répartition des ressources, pour la coordination et pour le contrôle légal des comportements. Cela amène à analyser comment et sous quelles conditions les relations économiques marchandes sont rendues possibles par les relations non marchandes

que les acteurs mettent en place. La thèse analyse précisément les effets des changements institutionnels de libéralisation de 1990 sur les règles de fonctionnement, sur les transactions et sur les actions collectives qui encadrent les relations économiques et sociales entre producteurs de coton et avec les autres acteurs du système. Elle analyse les effets induits sur les comportements collectifs et individuels des acteurs et sur les modalités de prises de décisions des producteurs de coton en matière de choix de production et d'allocation des ressources. Elle défend l'idée que la libéralisation économique conduit à des changements des règles de coordination et que pour cela les acteurs mettent en place des stratégies communautaires et individuelles pour s'adapter.

La thèse démontre que la production cotonnière dépend de l'organisation et des relations non marchandes instituées par les producteurs, de l'articulation entre relations marchandes et relations non marchandes qu'une politique de libéralisation met en conflit. La thèse tente de démontrer que la multifonctionnalité du coton dépend de l'organisation collective de la production de coton pour favoriser les relations marchandes. Elle dépend donc de l'insertion du producteur comme membre d'une communauté d'acteurs avec des règles de fonctionnement pour produire un bien marchand. Nous analyserons ensuite cette articulation de relations marchandes et non marchandes au niveau des exploitations cotonnières. Pour cela, nous étudierons d'abord les facteurs de spécialisation cotonnière pour comprendre ensuite les adaptations individuelles, les stratégies et les choix de producteurs ainsi que les facteurs de *futurité* qui jouent raisonnablement sur les comportements économiques et sur les décisions d'allocation des ressources et de production.

D'abord, ces interrogations amènent à étudier la coordination, les actions collectives et règles de fonctionnement qui assurent le contrôle légal après la libéralisation. Ensuite, la recherche en se démarquant de la seule logique d'efficacité économique montrera que le processus de production cotonnière s'inscrit dans des relations non marchandes lesquelles favorisent des revenus collectifs avec des valeurs de répartition. C'est pourquoi, le processus de leur production doit se raisonner ensemble et non séparé. Les producteurs sont simultanément insérés de manière indissociable dans un ensemble d'interrelations et de déterminismes économiques et sociaux au sein de leur communauté. Ils combinent différents mécanismes de coordination, allant de la compétition basée sur le système de prix à la coopération fondée quant à elle sur l'élaboration de règles de fonctionnement pour l'atteinte d'objectifs spécifiques (Hugon et Géronimi, 1995).

La question de la relation de l'individu à la communauté et celle du développement de nouveaux comportements des acteurs face aux règles marchandes font précisément l'objet de la présente thèse. Comment se transforme la communauté face à ces règles ? Comment se transforment les relations économiques et sociales entre les acteurs et au sein des exploitations agricoles familiales à base coton face à la libéralisation économique et face à des règles qui supposent la concurrence, l'anonymat des relations, la réduction des coûts et l'efficacité économique ? Ces questions restent peu abordées dans les travaux antérieurs sur le système coton au Bénin.

La thèse interroge sur la contradiction entre règles de fonctionnement marchand et règles communautaires. L'intérêt de notre questionnement est de nous affranchir des frontières du marché en affirmant l'existence d'actions collectives, d'institutions, de règles économiques qui n'obéissent pas aux exigences du marché mais qui accompagnent instamment celui-ci. La libéralisation économique pose ainsi la question de la compatibilité, de la contradiction et de la tension qui peuvent exister entre règles économiques qui encadrent la production cotonnière et règles collectives qui régulent les comportements des producteurs insérés dans des communautés.

L'originalité de la thèse est d'aller précisément au-delà des analyses en termes d'efficacité des arrangements institutionnels. Elle considère les producteurs dans leur double insertion institutionnelle en tant que membre d'une communauté d'acteurs et en tant que producteurs individuels et chefs d'une exploitation agricole familiale. La réflexion à mener vise à prendre en compte les deux types d'interrelations avec leur complexité en fonction des logiques économiques correspondantes. La thèse étudie le producteur seul et aussi en tant qu'individu appartenant à une communauté dotée de règles de fonctionnement. Elle analyse les vicissitudes du développement d'une production marchande au sein des communautés d'acteurs. Ces communautés sont des réseaux sociaux, et des formes d'organisation économique pour la production cotonnière et pour la répartition des ressources.

L'analyse des interrelations économiques et sociales entre producteurs et avec les autres acteurs du système coton nous semble pertinente. C'est par ces interrelations que le rôle multifonctionnel du coton est rendu possible, ce qui leur permet d'assumer des fonctions non marchandes.

2.2. Une problématique soutenue par deux hypothèses de recherche

La thèse analyse les vicissitudes du développement d'une production marchande au sein des communautés de producteurs. La communauté désigne d'abord le groupe familial dans lequel s'insère le producteur, le groupement professionnel auquel appartient le producteur et ensuite tout le village d'appartenance. Cette inscription à la communauté l'oblige à développer des relations de solidarité et à s'inscrire dans les règles, les traditions et normes de comportements collectifs. Nous avons choisi de tester deux hypothèses :

A la question de recherche analysant les conséquences de la libéralisation économique sur les règles de fonctionnement et sur l'organisation du système coton, nous formulons l'hypothèse (H1) que les règles élaborées à la suite de cette libéralisation transforment et rendent instables les transactions et les actions collectives entre producteurs ainsi que la coordination du système coton. L'instabilité générée affecte donc l'ensemble des relations marchandes et non marchandes qu'assure le coton pour les producteurs et les communautés villageoises, qui, du fait ne peut pas être réductible simplement à un bien exclusivement marchand. Cette instabilité rend plus difficile la construction d'une futurité dans laquelle s'insèrent les décisions des producteurs.

A la question de recherche analysant les conséquences de la libéralisation économique sur les modalités de prises de décisions des producteurs de coton en matière de choix de production et d'allocation des ressources, nous retenons l'hypothèse (H2) que l'instabilité des règles induit des adaptations qui conduit à une dualité de comportement chez les producteurs où alternent incitation à l'insertion au marché et préservation de l'appartenance à une communauté. Cette hypothèse H2 nous amène à répondre à trois questions et à trois hypothèses complémentaires.

La première question complémentaire analyse les modalités d'allocation des ressources (terre, capital et travail) par les exploitations cotonnières. Nous formulons l'hypothèse complémentaire (H2.1) que l'allocation des ressources est déterminée simultanément par la garantie de revenu agricole et par la sécurité de subsistance du groupe familial ou de la communauté. La seconde question complémentaire vise à déterminer les facteurs qui expliquent la spécialisation cotonnière. Nous retenons l'hypothèse complémentaire (H2.2) que les comportements et les décisions de production et d'allocation des ressources dépendent de la spécialisation cotonnière et sont discriminés par des variables structurelles et économiques

[taille de l'exploitation ou superficie agricole utile (SAU), composition du groupe familial, unité de travail familial (UTF), âge du CE, équipement agricole déterminé par la valeur des investissements agricoles, revenu agricole déterminé par la commercialisation du coton-graine et des autres productions marchandes].

La troisième question complémentaire étudie les facteurs de *futurité* qui jouent raisonnablement sur les comportements et sur les décisions de production et d'allocation des ressources et donc sur la spécialisation cotonnière. Nous formulons l'hypothèse (H2.3) que les facteurs institutionnels, économiques, techniques et sociaux liés aux crises induisent une faible visibilité concernant les conditions futures de production et de commercialisation du coton, ce qui entraîne une faible incitation économique chez les producteurs. Ces facteurs affectent négativement les décisions présentes et futures des producteurs pour leur insertion dans les actions collectives et dans les relations marchandes.

Par les résultats attendus, nous espérons qu'une meilleure compréhension du fonctionnement et des règles guidant la coordination du système coton à la suite de la libéralisation et des conséquences induites sur l'ensemble des fonctions du coton, peut être utile pour la redéfinition et la réorientation des politiques cotonnières du Bénin au bénéfice des producteurs et des communautés. Pour répondre aux questions, la démarche méthodologique s'appuie sur une analyse temporelle de l'articulation des relations marchandes et non marchandes des producteurs. Elle mobilise différents types de données et d'informations et utilise une approche analytique institutionnaliste.

3. Approche analytique par système coton

La notion de filière définit l'ensemble des acteurs et des processus qui concourent à l'élaboration et à la commercialisation d'un produit ou groupe de produit. En économie industrielle, la filière englobe tous les participants impliqués dans la production, la transformation et la commercialisation d'un produit. Plusieurs méthodes d'analyse sont mobilisées pour décrire et analyser les différentes étapes et les acteurs impliqués dans une filière. On peut citer en particulier, le triptyque Structure, Comportement, Performance (SCP). En partant de la structure du marché (nombre de vendeurs et d'acheteurs, différenciation des produits, barrière à l'entrée, structure des coûts, etc.), il s'agit d'examiner le comportement ou la conduite des firmes (production/activités, communication, recherche & développement, prix, localisation) et de mesurer leurs performances (production, compétitivité, rentabilité,

allocation des ressources, innovation, emploi). Une des limites du modèle SCP est qu'il ne rend pas compte des phénomènes informationnels/décisionnels dans le secteur et doit être complété par une approche systémique (Rastoin, 2004).

Les économistes industriels ont ensuite développé l'analyse concurrentielle et stratégique. En effet, l'avantage concurrentiel d'une entreprise va dépendre de la manière et de la capacité de l'entreprise à créer une valeur pour ses produits. Cette valeur se mesure sur un marché à travers le prix payé par les clients. Cette approche considère la répartition de la valeur du produit observé au stade du consommateur entre les différents partenaires de la filière. Ainsi, la performance d'une filière dépend de la combinaison plus ou moins optimale de la chaîne de valeur au niveau de chaque acteur alors que la coordination peut s'avérer importante pour que la performance d'une filière s'exprime.

La thèse va-delà des analyses en termes de filière pour une approche système coton pour insister sur l'imbrication et l'interdépendance des relations marchandes et non marchandes lesquelles agissent ensemble pour que le processus de production et de répartition puisse avoir lieu. Ces deux types de relations participent au fonctionnement et conditionnent la stabilité du système coton et les interrelations économiques et sociales entre acteurs.

La pertinence de l'échelle d'analyse, le système coton, permet d'aller au-delà des conceptions en termes de SCP ou de chaîne de valeur pour mettre en évidence l'ensemble des fonctions économiques et sociales que joue le coton pour les producteurs et les communautés villageoises. Cette échelle d'analyse permet de saisir différentes composantes du système coton et de révéler les différents acteurs, les interrelations économiques qu'ils nouent entre eux et enfin comment un changement de politique économique peut mettre en crise et menacer le système.

Les institutionnalistes conceptualisent la réalité comme un ensemble intégré, une unité, non pas comme un ensemble de structures et de processus séparés (Ramstad, 1986). Les parties du tout (ensemble) sont tellement liées que leur fonctionnement dépend de leurs interrelations. C'est pourquoi, les institutionnalistes préfèrent étudier les modèles de relations entre les parties et le tout en adoptant une démarche holistique. La démarche est systémique car les institutionnalistes revendentiquent que les parties forment un ensemble cohérent qui ne peut être compris que dans les termes de l'ensemble (Wilber et Harrison, 1978)

3.1. Une entrée d'analyse du système coton par les transactions

La thèse privilégie cette démarche systémique avec une entrée par l'analyse des transactions élémentaires entre producteurs pour appréhender les processus de production et de répartition des ressources et la coordination. Nous nous inscrivons dans la définition du système coton proposée par Fok (1994a ; 1994c) qui le définit comme l'ensemble des acteurs impliqués de manière opérationnelle et/ou institutionnelle dans la production et la transformation du coton. Ce système coton évolue à la fois sous l'effet de sa propre dynamique (endo-métabolisme) mais aussi à partir de facteurs externes au système. Ce qui amène à analyser l'évolution dans le temps du degré d'articulation entre actions collectives et actions individuelles dans les formes de coordination entre producteurs organisés en communautés, l'évolution des règles et normes de conduite et les facteurs institutionnels qui favorisent la stabilité et l'instabilité de la coordination du système coton au Bénin.

Le producteur de coton est engagé dans des relations économiques avec les autres individus appartenant à la même communauté villageoise pour faciliter l'accès aux facteurs de production et la commercialisation de sa production. Dans cette relation économique où l'individu est en permanence en relation avec les autres, il importe d'étudier, avec une démarche holistique, les interrelations et les rapports complexes que cet individu sur-socialisé entretient avec les autres. La thèse adopte précisément une démarche substantiviste pour mettre en exergue ces formes de relations institutionnalisées que les individus tissent entre eux pour garantir leur subsistance et la pérennité de leur communauté. L'encastrement des relations économiques dans les normes sociales entre producteurs nous semble pertinent pour ressortir les formes de relations institutionnalisées.

La stabilité d'une transaction, d'une action collective, d'une institution ou d'une coordination tient à son maintien relatif dans le temps et dans l'espace alors que l'instabilité fait référence à sa déconstruction ou à son inefficacité, sans qu'elle soit déconstruite. Alors que la stabilité institutionnelle débouche sur des relations de coopération et crée de l'ordre, l'instabilité génère des relations de conflits et de tensions. La stabilité des relations de coopération entre acteurs repose sur le fait que la détention des ressources spécifiques est partagée et que les uns et les autres participent à leur construction (Perrier-Cornet et Sylvander, 1999). Alors que la NEI fait l'hypothèse d'une variabilité très faible des institutions au cours du temps, en

particulier par rapport aux modes de gouvernance, la stabilité et la durabilité d'une institution sont essentielles à l'identification et à la caractérisation des règles de jeu (Ménard, 2003).

La coordination économique signifie alors un ensemble des règles marchandes et non marchandes élaborées pour favoriser la production et la répartition des ressources et encadrer les interrelations économiques et sociales. La coordination ne se limite pas aux seules relations marchandes mais inclut les relations non marchandes comme les réseaux sociaux, les actions collectives et les institutions. L'approche adoptée permet alors d'éclairer les facteurs de stabilité et d'instabilité de la coordination économique sous deux angles. D'abord sous l'angle de l'évolution historique et des changements institutionnels et ensuite sous l'angle du degré d'articulation des règles de fonctionnement marchand avec celles non marchandes.

L'analyse de l'organisation et du fonctionnement économique du système coton après la libéralisation avec une entrée "transaction" a imposé d'adopter une démarche en deux temps dans la collecte et l'interprétation des données.

Nous avons d'abord concentré la collecte des données au niveau des producteurs membres de GV pour cerner les actions collectives et les relations non marchandes mises en œuvre et leurs adaptations au cours du temps. Dans la démarche d'analyse holistique et systémique, nous avons opté pour une analyse multi-niveaux en élargissant la collecte de données aux autres acteurs et structures en charge de la coordination du système coton. Nous avons eu recours à des rapports, des statistiques, arrêtés et décrets pour vérifier la fiabilité de certaines informations et données.

Nous avons ensuite analysé par une enquête auprès de 100 producteurs de coton, les facteurs d'ordre marchand et non marchand qui influaient sur leur insertion plus ou moins grande dans le système coton dans le but d'analyser les effets de la libéralisation sur l'organisation et sur le fonctionnement des unités socio-économiques de base.

3.2. Une démarche compréhensive des réalités socio-économiques

La démarche privilégie une approche dynamique et compréhensive partant du postulat que chaque acteur du système, particulièrement le producteur est rationnel et "a des raisons de faire ce qu'il fait" (Brossier, 1987). Toutefois, la complexité de la dynamique des interactions institutionnelles mises en œuvre depuis 1990 pourrait rendre difficile les analyses empiriques. Nous avons plus privilégié l'analyse que la simple description des faits. Les éléments

descriptifs sur les réformes institutionnelles de la filière cotonnière au Bénin ont été rapportés dans de nombreux documents (Baffes, 2002; 2004; Goreux, 2003; Bourdet, 2004). Mais l'histoire des faits compte dans les sciences sociales. C'est pourquoi, nous l'avons limitée à une description succincte et organisée des faits stylisés relatifs à la filière cotonnière et aux organisations de producteurs suivant la démarche « *storytelling institutionnaliste* » (Wilber et Harrison, 1978) pour mettre en avant l'analyse suivant la grille de lecture de la VEI.

3.3. *Démarche analytique multi-acteurs*

La thèse opte pour une approche analytique historique, multi-acteurs et multi-niveaux. L'originalité de notre approche se situe dans l'analyse de la dimension temporelle des actions collectives, des règles de fonctionnement et des relations socio-économiques entre acteurs par une grille de lecture institutionnaliste. Nous assimilons le système coton à un système économique ouvert et dynamique qui fonctionne sur la base d'un ensemble de relations économiques, sur un ensemble de règles de fonctionnement, d'institutions, de principes et normes de comportement. Ce système se transforme en fonctionnant. Cette approche *in fine* offre un regard peu habituel dans la compréhension des mécanismes de coordination et des interrelations économiques à l'œuvre à chez les acteurs impliqués dans la production cotonnière. Dans cette perspective, la coordination des comportements des acteurs et l'émergence des règles sont liées aux institutions.

3.4. *Processus de marchandisation versus processus d'identification économique et sociale : deux processus qui concourent à la coordination*

La thèse s'intéresse à l'analyse des tensions et contradictions existant entre une logique de fonctionnement marchand avec ses lois et principes de concurrence et d'anonymat d'un côté, et une logique de fonctionnement axée sur l'élaboration d'institutions, d'actions collectives et de règles de conduite pour la contenir de l'autre. Pour notre part, l'intérêt économique de la production cotonnière résulte d'un processus simultané et synchronique qui comprend d'un côté la production, l'accumulation de moyens de production liée à l'insertion du coton au marché que nous appellerons en nous référant aux travaux du Groupe Polanyi (2008), processus de marchandisation, et d'un autre côté le maintien de la stabilité et la pérennité des relations sociales que nous nommerons processus d'identification économique et sociale. Tout comme la production cotonnière ne se crée pas toute seule de manière spontanée, la production de biens non marchands ne se réalise pas toute seule. Les deux processus sont liés,

et résultent d'un même processus institutionnel indissocié de marchandisation et d'identification économique et sociale.

Le processus de marchandisation est lié à l'insertion croissante des individus dans les marchés. Ce processus, entendu comme l'extension de relations économiques et sociales de forme marchande s'opère via le développement de la sphère marchande et tend à soustraire les sujets de leurs relations sociales (intérieur au groupe social) et d'interconnaissance pour les placer de manière indifférenciée sur un marché (extérieur au groupe social). L'échange marchand implique une dépersonnalisation et tend à s'opérer dans l'anonymat. Dans le marchand, il y a l'exercice de la concurrence, l'absence d'interrelations entre les individus, l'absence de relations de solidarité. Le groupe social a peu d'importance dans l'ordre marchand. Seuls les rapports aux marchandises car dotés de prix d'échange sont pris en considération. Le seul rapport au prix suffit à déterminer la position de chacun des acteurs économiques sans qu'il soit nécessaire pour eux d'entrer en relation directe avec les autres agents, ou même de s'y intéresser (Orléan, 2003). Le cadre marchand suppose trois hypothèses : la concurrence pure et parfaite, l'hypothèse de nomenclature et le principe des dotations initiales (Postel, 2007). "L'hypothèse de nomenclature revient à supposer possible une description d'un ensemble de choses, qualifiées de biens ou de marchandises, antérieurement à toute proposition relative à la société. En d'autres termes, les formes sociales spécifiques (échange, production, ...) s'édifient sur un substrat neutre: la nature ou le monde physique dont il est possible de parler en premier lieu"(Benetti et Cartellier, 1980, p.94). L'hypothèse de concurrence pure et parfaite signifie que l'individu est parfaitement bien informé par le rôle de coordination joué par le commissaire-priseur, dispose d'une bonne connaissance des objets échangés et des prix qui résulteraient de la confrontation entre l'offre et la demande. L'hypothèse de dotations initiales suppose que chaque agent économique dispose d'un minimum de ressources pour produire et échanger les biens sur le marché.

Le processus d'identification économique et sociale concerne les mêmes personnes dans les relations qu'elles tissent au sein de leur milieu. Il suppose la fixation de règles, de normes ainsi que leur mise en œuvre. Il repose sur l'inscription des individus dans des réseaux de relations sociales à travers des pratiques de production et d'échange fondées sur les principes de réciprocité et de redistribution. Il renvoie à la définition du sujet comme élément appartenant à une communauté dont la cohésion repose sur un ensemble de règles de fonctionnement, de normes et de valeurs définies collectivement, lesquelles sont elles-mêmes

en perpétuelle évolution en raison de la nécessaire adaptation du collectif à son environnement. C'est l'appartenance à ce collectif et l'acceptation de ses règles de fonctionnement qui établissent des relations d'ordre dans des groupes et fondent le processus d'identification économique et sociale.

Le processus d'identification économique et sociale renvoie donc aux actions collectives, aux mécanismes (règles) de solidarité et de cohésion sociale entre producteurs qui permettent au groupe de se maintenir en équilibre. Il définit les actions collectives, les conventions et les règles de fonctionnement et de conduite par lesquelles les producteurs coordonnent les comportements et les processus de prise de décisions (Kogut et Zander, 1996). L'inscription et la participation aux actions collectives et aux relations communautaires permettent de rompre avec la vision d'un *homo economicus* désencastré de son environnement social, en ce qu'elle autorise à penser la capacité d'action du producteur comme étant une variable qui dépend étroitement des relations qu'il peut mobiliser ou développer avec les autres producteurs appartenant à la même communauté.

L'activité économique fait partie de la communauté et des relations sociales. Elle est entendue comme l'allocation des ressources en vue de développer des processus de production donnant lieu à l'échange qui peut être, selon les cas, de réciprocité, de redistribution, administrée ou de négociation. La possibilité d'une circulation monétaire sur une base non marchande n'est pas exclue de ces processus. Les deux processus sont irréductibles l'un à l'autre, l'un dépend de l'autre et se combinent de manière dialectique (Groupe Polanyi, 2008, p.13).

La caractéristique du producteur de coton est son comportement économique ambivalent ou son dualisme comportemental découlant précisément de sa double participation simultanée à deux logiques économiques opposées mais complémentaires. Le producteur n'est pas à considérer séparément comme un seul individu avec ses valeurs d'individualité lorsqu'il participe à des relations de marché d'un côté ou comme un membre d'un groupe lorsqu'il participe à des actions collectives de l'autre. Les deux processus économiques sont combinés. D'une part, il est membre de GV avec ses valeurs communautaires, de socialité et de marché et de l'autre, il est chef d'une exploitation familiale et travailleur agricole pris contradictoirement dans une logique d'entreprise avec des objectifs de marché et de profit économique et en même temps avec des règles familiales, sociétales, traditionnelles et coutumières. En tant que simultanément entrepreneur agricole, chef de ménage et travailleur avec les valeurs de marché, il doit simultanément produire des biens vivriers pour le groupe

familial d'appartenance pour assurer la sécurité alimentaire des membres et en même temps des biens marchands pour assurer la sécurité de revenu monétaire. Cet agent économique pris dans un ensemble de déterminismes économiques et sociaux interreliés l'amène à s'insérer dans des référentiels différents. Ce que Granovetter (1985) appelle encastrement historique et structurel des relations. Il est ainsi traversé et confronté à ce dualisme comportemental. L'équilibre économique du producteur dépend donc des équilibres dans chacun des espaces économiques dont il est inscrit. L'analyse des comportements économiques du producteur sera donc différente selon qu'il est dans une logique de marché ou dans une logique collective et de solidarité. L'ambivalence comportementale est un facteur fondamental de structuration et d'organisation économique que toute analyse pertinente doit appréhender. Une des spécificités de notre recherche et démarche est de tenir compte des interrelations économiques, toujours associées et en mouvement qui caractérisent le producteur inséré dans deux espaces économique et social différents.

Pour cela, nous caractériserons à chaque instant, ce qui relève de l'action collective, et ce qui relève de l'ordre marchand. La démarche méthodologique combine l'analyse qualitative et quantitative de données socio-économiques de différents niveaux de coordination, d'acteurs ou de groupes d'acteurs du système coton.

4. Mobilisation de données sur les éléments du système coton

La thèse est organisée entre travaux théoriques réalisés en grande partie au CESAER durant les séjours à Dijon et travaux bibliographiques et de collecte de données empiriques grâce aux séjours sur le terrain au Bénin.

4.1. Données sur les interrelations économiques entre acteurs

Le premier séjour de terrain au Bénin de sept mois, d'octobre 2008 à avril 2009 a permis de collecter les premières données socio-économiques auprès des producteurs et des responsables de GV. Durant ce premier séjour, des données socio-économiques pour traiter de la caractérisation et de l'articulation des relations de marchandisation et d'identification des producteurs ont pu être collectées et proviennent de différentes sources. D'abord, nous avons mobilisé la documentation existante sur le système coton au Bénin pour en comprendre les évolutions et les péripéties tant au niveau sectoriel, qu'au niveau des unités socio-économiques villageoises.

Nous avons mobilisé la bibliographie pour ressortir les données secondaires¹⁹ à partir des travaux réalisés par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP), l'Association interprofessionnelle du coton (AIC), le Centre régional de promotion agricole du Borgou et Alibori (CeRPA), l'Office national de la stabilisation des prix et revenus agricoles (ONS), les décrets, les rapports, les statistiques sur le coton (production, superficie, exportations, valeurs des productions, revenus collectifs des producteurs, emplois des revenus collectifs) ainsi que sur l'économie béninoise (part du coton dans le PIB, part du coton dans les exportations, part du coton dans les emplois agricoles, part du coton dans le superficies agricoles).

Les données primaires²⁰ sur les GV, sur les règles de création des revenus collectifs et de valeurs, sur l'emploi des revenus collectifs créés et sur leur répartition entre les producteurs ont été collectées par des entretiens semi-directifs. Ces entretiens ont été réalisés auprès des responsables des organisations de producteurs de coton (avec les présidents, secrétaires et gérants) de différents niveaux de coordination (CNPC²¹, ANPCB²², UCPC²³, UDPC²⁴, GVPC²⁵, GPC²⁶), des responsables des structures interprofessionnelles (AIC, CSPR, CIC²⁷), des responsables de projets et programmes de développement de la production cotonnière (PROCOTON, PADYP, PARFC) et des responsables des mairies de certaines communes cotonnières du Bénin. Les entretiens semi-directifs ont été utilisés de manière à laisser nos interlocuteurs s'exprimer le plus librement possible tout en gardant l'objectif de comprendre et d'analyser la nature des interrelations qui peuvent être plus ou moins coopératives ou plus ou moins conflictuelles entre les acteurs.

¹⁹ Les données secondaires sont un traitement de données primaires par différents organismes. Ces données sont souvent recueillies par des Gouvernements ou des organismes officiels internationaux ou nationaux pour de fins de gestion sociale, du bien commun et de contrôle social.

²⁰ Les données primaires sont celles, rassemblées par nous-mêmes pour répondre à nos interrogations et issues directement de terrains à travers des enquêtes et/ou entretiens. Elles sont obtenues auprès de sources de première main et n'ont subi au préalable aucun traitement statistique.

²¹ Conseil national des producteurs de coton

²² Association nationale des producteurs de coton du Bénin

²³ Union communale des producteurs de coton

²⁴ Union départementale des producteurs de coton

²⁵ Groupement villageois des producteurs de coton

²⁶ Groupement des producteurs de coton

²⁷ Commission intrants coton

Les entretiens ont trait aux actions collectives des producteurs, aux règles de fonctionnement, aux interrelations économiques et sociales entre producteurs, les mécanismes collectifs d'allocation et de répartition de ressources, les types de biens collectifs produits, les relations entre groupements de producteurs de coton et collectivités locales, l'organisation des structures collectives de producteurs et les changements institutionnels introduits dans les actions collectives de 1990 jusqu'en 2010. Des données régionales sur les groupements de producteurs et sur les ressources collectives ont été recueillies auprès de la CSPR, de l'ONS et de l'AIC.

Le second séjour de terrain de dix mois couvre la période d'octobre 2009 à mai 2010. Nous avons poursuivi le recueil de données sur les groupements de producteurs de coton. Nous avons élargi la collecte de données aux autres acteurs du système coton, aux responsables en charge de la gestion et de la coordination (AIC, CSPR). Nous avons eu recours à des documents, des rapports et des décrets pour mieux comprendre certains faits historiques.

Nous avons aussi privilégié la collecte de données au niveau des mairies dans les communes cotonnières afin de connaître les interrelations entre la production cotonnière et les politiques de décentralisation. Il s'agit précisément de savoir comment la production cotonnière participe ou non à la réalisation des objectifs de développement territorialisé. Nous avons eu des entretiens semi-directifs soit avec les maires ou à défaut les conseillers communaux. Nous avons complété l'ensemble de ces données par une enquête socio économique auprès de 100 producteurs de coton pour raisonner les processus économiques de prise de décisions, de production et de répartition des ressources par les exploitations agricoles.

4.2. Une enquête complémentaire sur les exploitations cotonnières

Si les données primaires et secondaires au niveau des producteurs et des responsables de GV, au niveau des organismes de régulation du système coton sont nécessaires, elles restent toutefois insuffisantes pour mettre en évidence les facteurs de spécialisation cotonnière et pour comprendre les modalités de prise de décisions et de production par les exploitations cotonnières. Nous avons complété ces données par des enquêtes menées individuellement auprès des producteurs dans leur village pour appréhender leur comportement économique en termes de production, d'allocation des ressources et de stratégies. Ces enquêtes nous permettent de comprendre le dualisme comportemental de l'agriculteur parce qu'il poursuit des objectifs parfois contradictoires qui l'oblige à faire un compromis entre une incitation à

une plus grande insertion marchande permettant une accumulation de moyens de production et un développement d'une logique d'entreprise et une incitation à rester insérer dans un tissu de relations sociales assurant une certaine garantie de satisfaction de leur moyen de subsistance. Selon Barthélémy et *al.* (2003), chaque agriculteur est en permanence traversé par ce dualisme comportemental. Le compromis institutionnel qui règle les rapports entre l'économie marchande et l'économie de solidarité (patrimoniale) n'est pas stable, en ce sens que, pour l'agriculteur, il n'est jamais pleinement satisfaisant : appliquer les valeurs de solidarité c'est mettre en danger le développement de son entreprise et l'accumulation de ressources ; retenir les valeurs de marché, c'est œuvrer à la destruction du groupe familial et/ou professionnel.

Le questionnaire réalisé (Annexe 21) est adressé au chef d'exploitation (CE). Le statut de l'unité de production avec différents niveaux de spécialisation cotonnière renseigne aussi au sujet de l'action économique qui est portée par le CE. Les données collectées ont trait aux facteurs structurels et moyens de production de l'exploitation agricole (terre, consommations intermédiaires, équipement agricole, travail) aux types de productions vivrières et commerciales, aux caractéristiques socio économiques du producteur (âge, sexe, revenu monétaire agricole et extra-agricole, niveau d'instruction, profession extra-agricole), aux activités extra-agricoles, aux facteurs de migration.

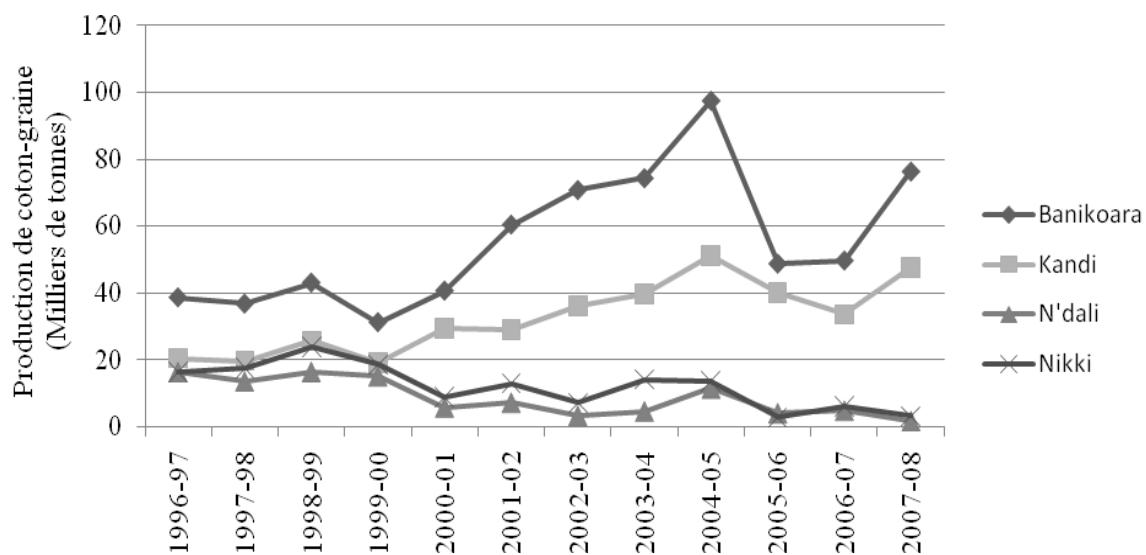
Ces données renvoient à une démarche compréhensive de la rationalité des choix économiques du producteur. Elles permettent aussi d'avoir une vision globale des caractéristiques, de l'organisation et du fonctionnement de l'exploitation agricole sous sa triple dimension économique, sociale et technique. Ces données vont servir à déterminer les capacités de production et vont influencer les processus de prises de décisions des producteurs ainsi que sur leur capacité d'adaptation.

L'analyse des choix de production et de leur répartition, des modalités d'allocation des ressources exige l'accès aux informations sur les activités, les flux et sur les résultats de l'exploitation. Ces informations sont parfois fournies par les documents comptables dans les meilleurs des cas. Cependant, les exploitations agricoles du Bénin en général ne tiennent pas régulièrement une comptabilité de leur activité économique même si des essais en conseil de gestion de l'exploitation agricole ont été effectués dans le cadre du Programme d'appui à la diversification des systèmes d'exploitation agricole (PADSE). La collecte de ces informations s'est faite par des enquêtes avec les CE sur la base de leur mémoire. Certes, nous sommes

conscients de l'imprécision de certaines informations collectées. Mais comme il s'agissait de comprendre les déterminants des décisions de chaque producteur en ce qui concerne ses choix de production et ses modes de répartition et d'allocation des ressources, nous avons construit le questionnaire pour mettre en évidence les facteurs qui déterminent la prise de décisions du producteur.

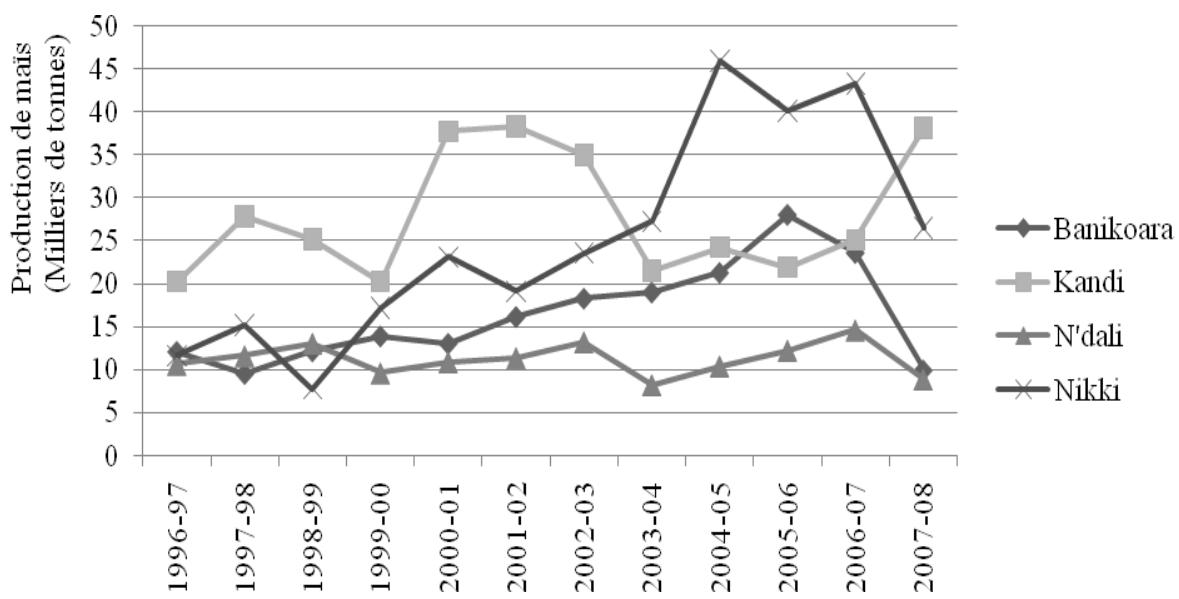
Nous avons personnellement réalisé une enquête directe complémentaire au titre de la saison agricole 2008-2009 auprès d'un échantillon raisonné de 100 exploitations cotonnières du Nord Bénin tenant compte des disparités régionales, de la localisation géographique et de la contribution de chacun des deux départements du Borgou et de l'Alibori dans la production cotonnière nationale. L'évolution de la production cotonnière et du maïs dans les deux départements sur la période 1996-2008 montre que la spécialisation cotonnière ou en maïs varie d'un département à l'autre (Figures 14 et 15). Les communes de Banikoara et de Kandi dans le département de l'Alibori sont plus spécialisées en coton avec une production en augmentation sensible depuis 2000-01 alors que la commune de Nikki dans le département du Borgou est spécialisée en maïs depuis 2000-01.

Figure 14. Production de coton-graine dans les quatre communes



Source: Données non publiées du MAEP, 2011

Figure 15. Production de maïs dans les quatre communes



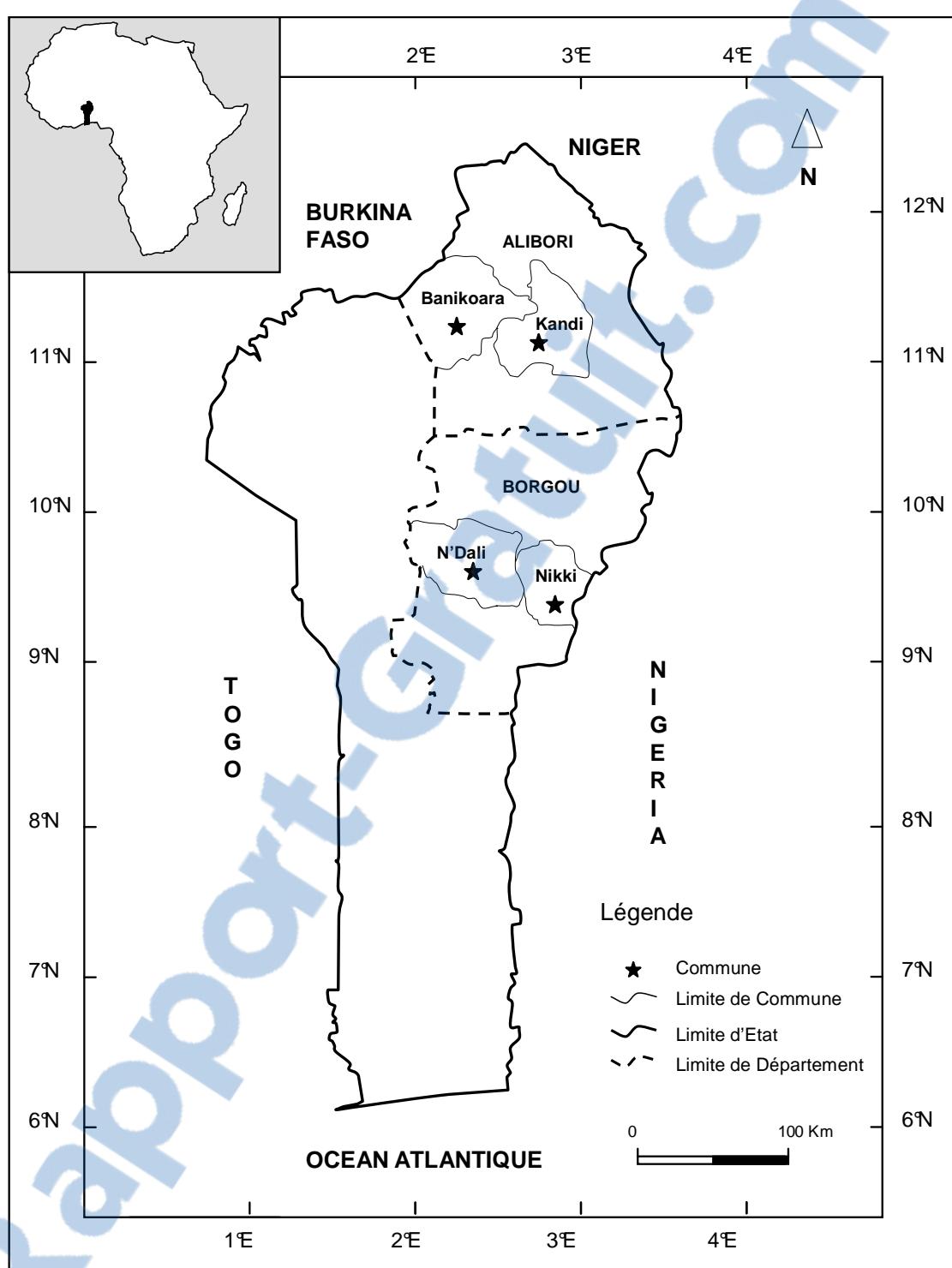
Source: Données non publiées du MAEP, 2011

Le travail d'enquête vise à analyser les facteurs de spécialisation cotonnière ainsi que les modalités individuelles d'adaptation des exploitations cotonnières en termes d'allocation de ressources et de production en contexte de crise et d'instabilité institutionnelle. Par l'enquête, l'objectif est d'analyser les facteurs de spécialisation cotonnière et de non spécialisation cotonnière à partir des dotations en ressources des exploitations. Ensuite, nous voudrions comprendre les stratégies d'adaptation individuelle pour faire face à l'instabilité institutionnelle consécutive à la libéralisation, et enfin les déterminants de *futurité* qui jouent raisonnablement sur les comportements, sur l'allocation des ressources et sur les décisions des agriculteurs.

4.2.1. Communes choisies pour l'enquête auprès des exploitations agricoles

Quatre communes ont été retenues dans les deux départements de l'Alibori et du Borgou : Nikki et N'dali dans le département du Borgou, Banikoara et Kandi dans le département de l'Alibori. Les quatre communes (Carte 1) présentent différents niveaux de production de coton-graine et de productions vivrières (notamment maïs) sur la période 1996-2008. Dans ces communes, le coton constituait la production commerciale dominante autour de laquelle se sont formées des communautés villageoises de producteurs. Le coton assurait aussi des fonctions autres que commerciales.

Carte 1. Présentation des quatre communes d'étude



Source: Auteur, 2011

4.2.2. Typologie des exploitations agricoles fondée sur l'approche système

L'approche globale qui s'appuie sur la démarche systémique permet non seulement d'éclairer le fonctionnement de l'exploitation agricole en étudiant les liens entre celle-ci et l'environnement socio-économique dans lequel elle s'intègre mais aussi d'évaluer les performances économiques ou l'efficacité des stratégies de production. Elle reste l'approche souvent utilisée pour étudier les systèmes d'exploitations agricoles familiales et pour étudier un complexe de décisions et d'actions mises en œuvre par les producteurs dans leur choix de production. Elle permet de se représenter le processus de production, de fonctionnement au niveau stratégique et social en se basant sur la relation entre une dynamique productive et une dynamique économique et sociale. L'exploitation est envisagée comme une entreprise dotée de facteurs de production (terre, travail et capital) qui vise à maximiser une fonction d'utilité.

La démarche compréhensive des choix de production et d'allocation des ressources postule *a priori* une rationalité paysanne à savoir que les agriculteurs, comme tous les agents économiques, ont un comportement rationnel, qu'il y a cohérence entre les objectifs qu'ils cherchent à atteindre et les moyens mis en œuvre pour atteindre leurs situations. En recherche système, un tel postulat permet de comprendre des processus décisionnels et non de juger le choix de tel ou tel système de production (Brossier et al., 1997).

4.2.3. Limites de l'approche système pour analyser l'articulation entre perspectives marchandes et non marchandes par un producteur

L'approche système postule que le producteur est rationnel et a raison de faire ses choix de production et de répartition des ressources dont il dispose. La critique de l'approche système n'est pas qu'elle étudie le seul sens de rationalité économique. Brossier et son équipe montrent que les décisions de l'exploitant agricole peuvent être guidées par une rationalité qui peut ne pas être économique (recherche de temps libre, de valorisation sociale, ...), mais la limite de cette approche est qu'elle gomme les contradictions qu'il peut y avoir entre les différents objectifs poursuivis par l'exploitant agricole. Or, l'analyse, par le dualisme comportemental, des décisions et objectifs poursuivis montre que la rationalité du producteur est écartelée entre plusieurs incitations contradictoires, qui peuvent être marchandes et non marchandes.

La méthode d'analyse des comportements économiques des agriculteurs pour l'allocation des ressources et la production de biens, qui fait sa particularité est qu'elle est faite suivant, non pas chacune des perspectives marchande et de solidarité, prise individuellement, mais dans une perspective de leur articulation. Cette particularité méthodologique est essentielle pour comprendre la complexité des interrelations et des formes non marchandes au sein des exploitations agricoles familiales. Le comportement économique du producteur tient au fait qu'il est producteur d'un bien marchand et même temps membre d'une communauté avec ses valeurs de solidarité et de perpétuation vis-à-vis des membres du groupe.

Les données quantitatives sont analysées avec des statistiques descriptives: moyennes, écarts types, pourcentages, coefficients de corrélation, tests d'égalité de moyenne (test F), ratios et agrégats alors que les données qualitatives ont été exploitées de manière à caractériser les types de comportements et les stratégies éclatées entre des objectifs contradictoires au sein de ces unités de production agricole familiale.

4.2.4. Echantillon raisonné et choix des exploitations

Dans chaque commune, les exploitations ont été choisies de manière raisonnée avec l'aide des responsables des groupements de producteurs et des encadreurs des Centres communaux de promotion agricole (CeCPA). Le choix raisonné combine trois facteurs : la caractérisation socio-économique, l'accessibilité (l'exploitation ne doit pas être trop éloignée d'un axe routier) et la capacité de l'agriculteur à fournir les informations demandées.

La répartition de l'échantillon est décrite dans le tableau 3. Rapporté au nombre total de producteurs de coton recensés dans les deux départements en 2008 (76.716 producteurs), cela représente un taux de sondage de 0,13%. L'échantillon d'exploitations ne prend pas en compte les producteurs qui sont déjà sortis du système coton durant ces dernières années en abandonnant la production cotonnière. Notre échantillon tient compte seulement des producteurs qui ont maintenu le coton dans leur système de cultures en 2008-2009.

Le choix des exploitations agricoles ayant des différentiels techniques pose des problèmes d'homogénéité pour comparer leur dynamique socio-économique compte tenu des différences structurelles, foncières et productives. Si plusieurs méthodes de typologie existent, elles sont difficilement généralisable voire impossible (Brossier et Petit, 1977). Certaines typologies peuvent présenter des limites à cause de leur méthode de construction (Cavailhès, 1986). Les

critères ou variables de discrimination économique, structurelle et technique dépendent souvent des objectifs de la recherche, de la ou des théories qu'elles mettent en œuvre (Brossier et Petit, *op. cit.*). La réalité socio-économique appréhendée par une typologie ne lui est pas réductible, et il ne serait pas possible de construire une typologie sans idées *a priori* (Brossier et Petit, *op. cit.*). Certaines typologies prennent en compte les stratégies adoptées par les exploitations mais ne tiennent pas compte des facteurs de structure qui sont cependant nécessaires pour saisir leur évolution (Kadékoy-Tigagué, 2010).

La population d'exploitation agricole enquêtée est très hétérogène en ce qui concerne le fonctionnement, les facteurs structurels, les dotations en ressources, le degré d'insertion au marché, les objectifs et finalités poursuivis. Il est alors indispensable d'élaborer une typologie au préalable afin de classer celles qui sont homogènes entre elles par le degré de spécialisation cotonnière, pour mettre en évidence les facteurs qui favorisent la spécialisation cotonnière et les stratégies développées. Ce qui a nécessité un travail préalable de construction de typologie. Or, on sait d'ores et déjà que le problème de typologie d'exploitations agricoles est complexe, et qu'il a engendré de nombreuses polémiques parmi les économistes ruraux (Cavailhès, 1986). Nous avons, tout comme Djouara et *al.*, (2006) élaboré une typologie pour créer des groupes d'exploitations homogènes présentant des caractéristiques communes du point de vue spécialisation cotonnière (s) mesurée par la part de la superficie cotonnière par rapport à la surface totale cultivée (Tableau 2).

Tableau 2. Critère de typologie des exploitations

Critère	Type A	Type B	Type C
Pourcentage de la superficie cotonnière par rapport à la superficie totale cultivée	$s < 30\%$	$30\% \leq s < 60\%$	$s \geq 60\%$

La répartition des exploitations par classe de spécialisation dans les deux départements du Borgou et de l'Alibori donne les résultats consignés dans le tableau 3 ci après.

Tableau 3. Répartition de l'échantillon par classes de spécialisation cotonnière

	Type A	Type B	Type C	Total
Borgou	24	3	0	27
Alibori	12	40	21	73
% par rapport à l'échantillon	36	43	21	100

Cette typologie tout en analysant les facteurs de spécialisation cotonnière permet de rendre compte des différences observées en termes de production dans les deux départements et dans les choix d'allocation des ressources et de production, lesquels sont faits simultanément avec les projets (objectifs) du groupe familial et l'unité de production comme composantes indissociables du fonctionnement (Brossier et Petit, *op. cit.*).

5. Départements de l'Alibori et du Borgou comme terrains d'investigation

Le choix des deux départements du Borgou et de l'Alibori, localisés dans la partie Nord-est du Bénin tient à deux raisons. La première est qu'ils fournissent à eux deux annuellement, plus de 60% de la production annuelle totale de coton-graine du Bénin (Tableau 4). La production cotonnière fonde leur identité économique, sociale et politique. Environ 2/3 des producteurs de ces deux départements font du coton pour diverses raisons. Depuis plusieurs générations, le coton est la principale activité économique des deux départements. Ils constituent ainsi un échantillon représentatif de la diversité des systèmes de cultures et des formes possibles d'articulation des relations économiques et sociales entre producteurs. La seconde raison découle du fait qu'ils concentrent les groupements de producteurs les plus actifs, dynamiques et importants dont l'identité économique et communautaire est fondée sur la production cotonnière.

Tableau 4. Contribution (en %) des deux départements dans la production cotonnière au Bénin de 2000 à 2009

	Alibori	Borgou
2000-2001	38,31	17,88
2001-2002	36,82	24,36
2002-2003	47,06	20,47
2003-2004	48,75	23,54
2004-2005	48,73	23,28
2005-2006	65,41	11,37
2006-2007	49,89	16,60
2007-2008	61,47	10,57
2008-2009	69,77	9,02

Source : données non publiées de la CSPR, 2010

5.1. Principales caractéristiques socio-économiques des deux départements

Le niveau et la dynamique de production cotonnière de chaque département peuvent être fonction des spécifiques agro-écologiques et des caractéristiques socio-économiques intrinsèques des producteurs. En particulier, les caractéristiques socio-économiques influent sur la capacité des producteurs à construire des règles, à les apprendre, à les mettre en œuvre et à les respecter. Elles influent aussi sur leur capacité à adopter les technologies nouvelles de production, sur leur capacité de négociation avec les autres acteurs et sur leur capacité à respecter les itinéraires techniques de production.

En effet, sur une population totale béninoise de 6,8 millions d'habitants, le Borgou totalise 724.171 habitants (soit 10,7 %) dont 56,57% de ruraux, l'Alibori avec 521.093 habitants (soit 7,7 %) dont 78,28% de ruraux (INSAE, 2002b). Comme les autres départements du Bénin, ces deux départements sont affectés par la pauvreté. L'indice de pauvreté est estimé à 57,0% dans l'Alibori contre 45,8% dans le Borgou en 2002. Le taux d'alphabétisation des adultes reste faible, 10,5% dans l'Alibori contre 22,9% dans le Borgou. La taille moyenne des ménages est relativement élevée par rapport à la moyenne nationale (5,59) : 8,26 dans l'Alibori contre 7,76 dans le Borgou (INSAE, 2002b). En dépit de l'importance économique du coton, les conditions de vie dans les deux départements sont relativement difficiles.

Les conditions de vie quoique précaires peuvent dépendre de la manière dont chaque producteur souhaite vivre, souhaite allouer les rares ressources dont il dispose. Cela est pratiquement vrai chez certains producteurs appartenant à des groupes ethniques donnés comme les Peuhls qui préfèrent vivre isolés en dehors des autres en exerçant l'activité d'élevage et de conduite de troupeaux.

Trois grandes ethnies dominent le département de l'Alibori : Bariba (32,6%), Peulhs (22,1%) et Dendi (18,2%). Les Mokolés du groupe Yoruba et apparentés représentent 4% de la population. Le département du Borgou présente plusieurs ethnies d'importance démographique appréciable qui cohabitent : Bariba (37,6%), Peulhs (20%), Gando (9,9%) qui sont apparentés aux Peulhs. A côté de ces ethnies dites endogènes, on observe la présence des Nago (4,3%), Dendi (3,7%), Fon (3%), Yoa (1,7%) et Lokpa (1,7%).

5.2. Spécificités agro-écologiques

Les conditions agropédoclimatiques jouent sur la productivité du cotonnier et sur les itinéraires techniques de production à suivre. Le besoin en eau du cotonnier est de plus de 700 mm durant son cycle végétatif. Le cotonnier a besoin du soleil durant son cycle de fructification et de maturation. Les sols trop humides ne conviennent pas au cotonnier qui préfère les sols limons argilo-sableux ou sablo-argileux, et riches surtout en azote, en potassium et en phosphore. Ces conditions vont agir sur les modalités de répartition des facteurs limitant de production par les agriculteurs. Elles déterminent les alternatives possibles de production et d'échanges marchands qui s'offrent aux agriculteurs.

Le Nord-Bénin, qui constitue notre terrain d'étude, regroupe quatre zones agro-écologiques (I, II, III, IV) parmi les huit que compte le Bénin. Les communes de Banikoara et de Kandi se situent dans le bassin cotonnier du Nord-Bénin ou zone soudanienne du Nord-est (zone agro-écologique II) alors que les communes de Nikki et de N'dali se situent dans la zone vivrière du Sud Borgou ou zone soudanienne du Nord (zone agro-écologique III) (Carte 2).

La zone agro-écologique II (bassin cotonnier du Nord – Bénin) regroupe les communes de Ségbana, Gogounou, Banikoara, Kandi et Kérou. Elle couvre 20.930 Km² (soit 18% du territoire national) dont 56% environ de terres cultivables. Elle compte 442.518 habitants avec 29.227 ménages agricoles. Les sols sont de types ferrugineux tropicaux et sont très favorables au coton et à la plupart des cultures vivrières. Le climat de type soudanien est caractérisé par une alternance d'une saison pluvieuse qui s'étale d'avril à septembre et d'une saison sèche avec toutefois une influence de montagne dans la commune de Kérou. Les précipitations sont comprises entre 800 mm et 1.200 mm correspondant à une période végétative qui varie de 140 à 180 jours. Les systèmes de production dans cette zone sont basés sur le coton associé aux céréales (sorgho et maïs) complétées par l'igname. Surtout l'élevage bovin, ovin, caprin et volaille est développé et justifie l'intégration agriculture et élevage dans cette zone.

La zone soudanienne du Nord ou vivrière du Sud – Borgou regroupe les communes de N'dali, Nikki, Kalalé, Sinendé, Péhunco, Bembèrèkè et Kouandé et s'étend sur une superficie de 27.786 Km² (soit 24% du territoire national) dont 54,2% de terres cultivables. Elle abrite une population de 602.843 habitants et 36.229 ménages agricoles. Les sols sont dominés par les types ferrugineux tropicaux, favorables à toutes les cultures vivrières. On y rencontre d'autres types de sols comme les sols ferrallitiques et les sols sablo-argileux ou argilo-sableux. Le

climat de type soudanais comporte une seule saison des pluies qui commence en avril et dure environ sept mois. La température moyenne s'établit autour de 26°C avec un maximum de 32°C en mars. Les systèmes de production dans cette zone basés sur l'igname, sont en évolution avec le coton, le maïs et l'anacarde. Le faible peuplement de la zone explique la disponibilité des terres.

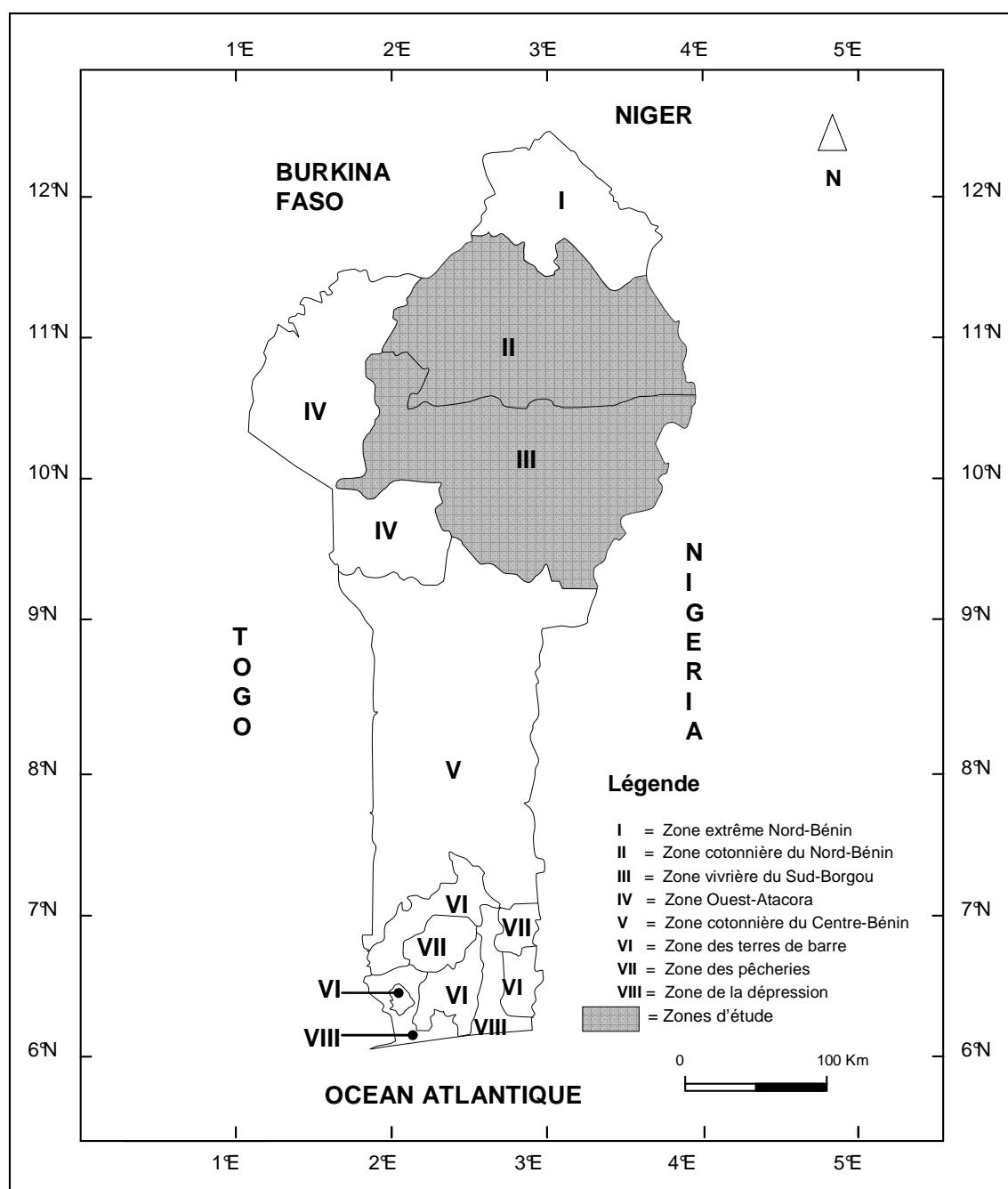
Ces deux départements du Nord-est Bénin sont choisis parce qu'ils présentent des dynamiques d'évolution assez contrastées de la production de coton-graine entre 1990 à 2009 (Cartes 3 à 8), révélant ainsi l'importance des facteurs temps et espace. Pendant que les deux départements de l'Alibori et du Borgou ont maintenu leur spécialisation en coton jusqu'en 1999-2000, la production cotonnière a commencé à chuter progressivement à partir de 2002-2003 dans le Borgou. Dès lors l'Alibori est considéré comme le vrai bassin cotonnier du Bénin alors que le Borgou s'est tourné vers les productions vivrières ou autres productions commerciales comme l'anacarde. D'autres départements, en particulier ceux de Couffo, Donga, Zou et Collines ont connu la même régression dans la production cotonnière que celle du Borgou.

Conclusion

Les questions auxquelles la thèse cherche à répondre se situent à trois niveaux du système coton, d'abord au niveau élémentaire des transactions, ensuite nous élargissons la question aux autres acteurs, puis on retourne au niveau des unités de production agricole pour comprendre l'articulation entre relations marchandes et non marchandes dans la coordination.

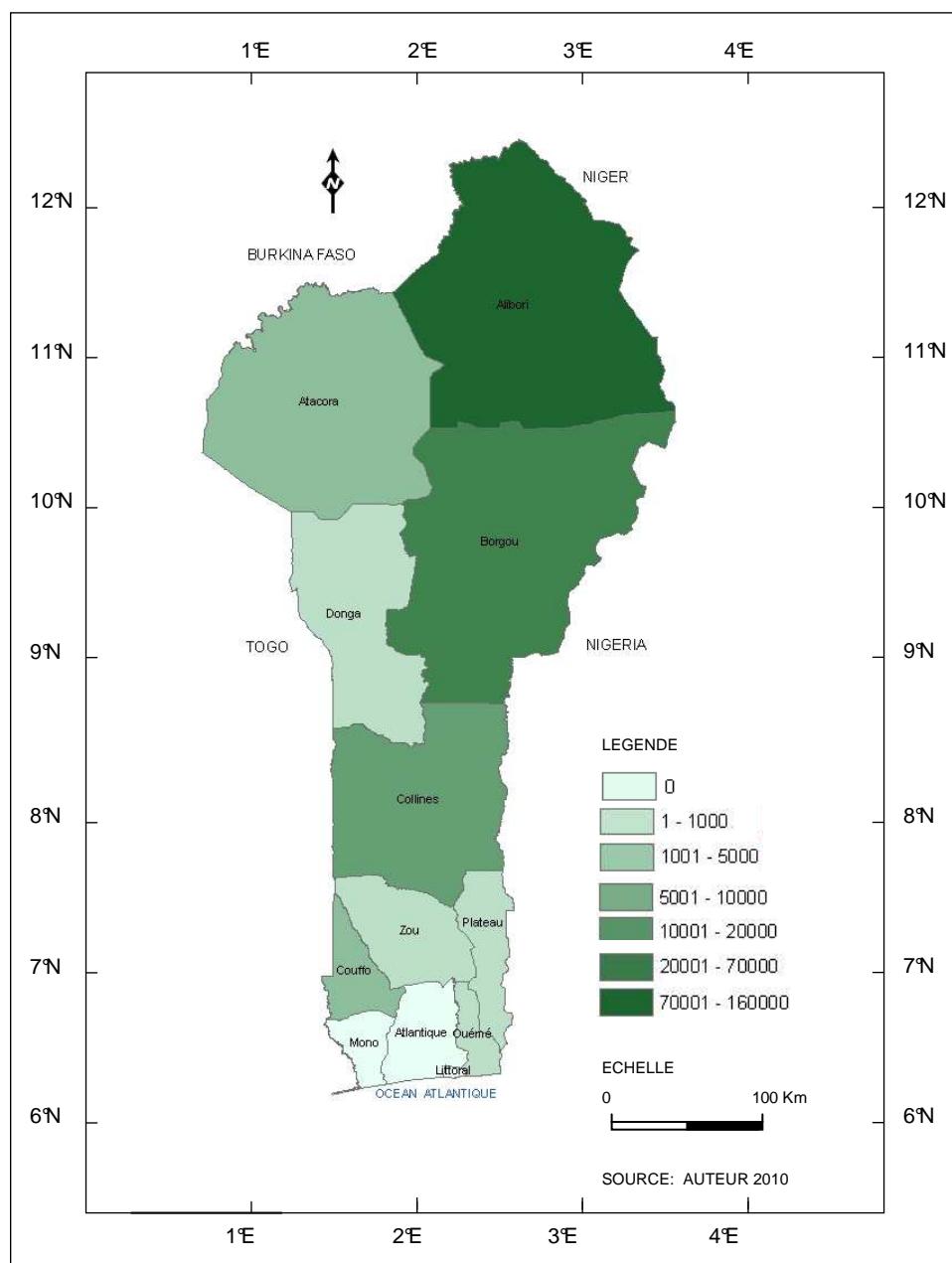
L'approche systémique, compréhensive, dynamique nous permet de saisir toutes les interrelations économiques et sociales mises en œuvre par les acteurs impliqués dans la production et la valorisation économique du coton. Nous proposons d'entrée dans ce système par les transactions entre producteurs pour cerner les règles de fonctionnement établies entre eux pour se coordonner. La démarche d'analyse holistique des institutionnalistes permet de répondre à cette préoccupation. L'approche de la *storytelling* institutionnaliste sera utilisée pour restituer les faits avant d'en faire l'analyse.

Carte 2. Localisation des deux départements par rapport aux zones agro-écologiques



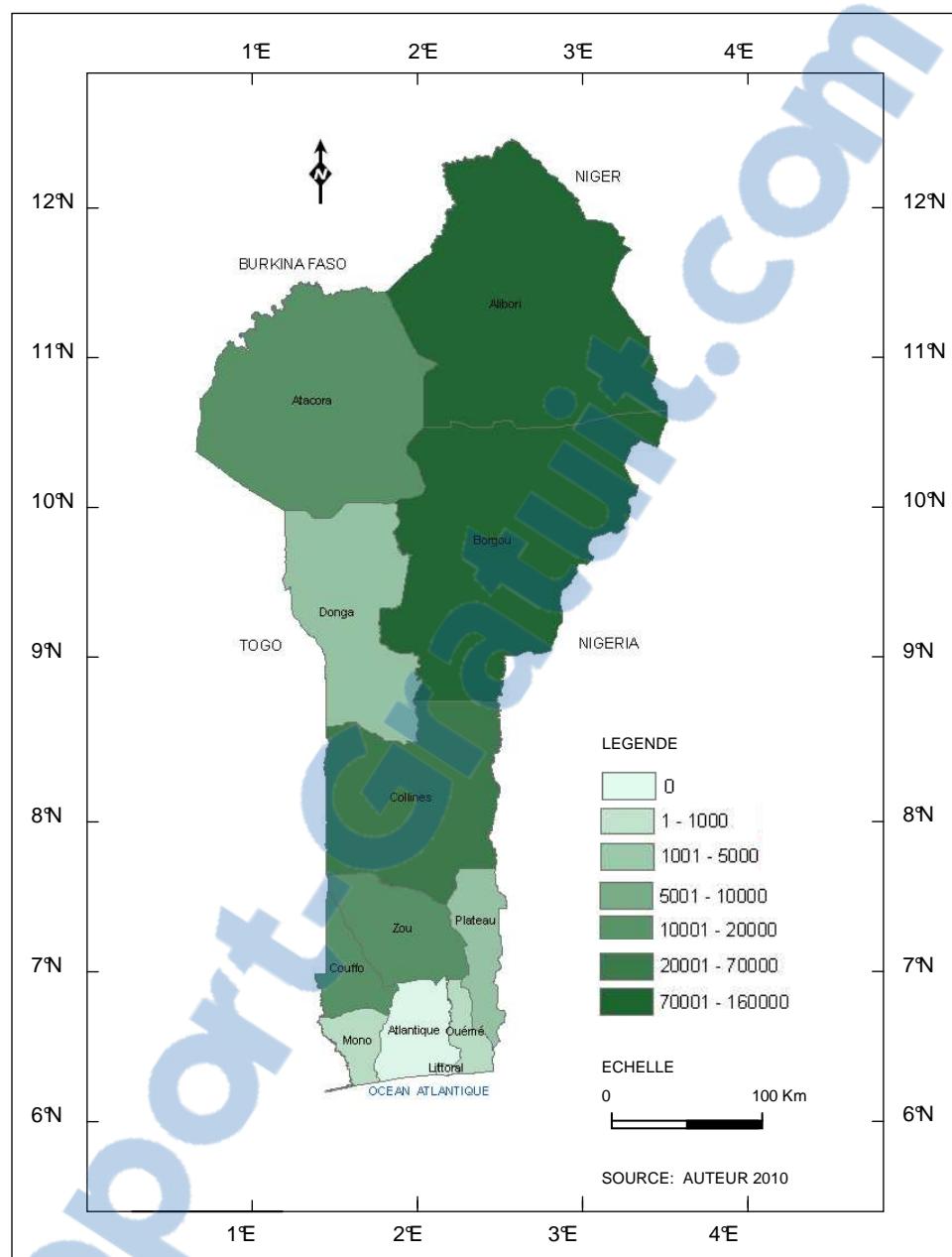
Source : Auteur, 2011

Carte 3. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 1990-91



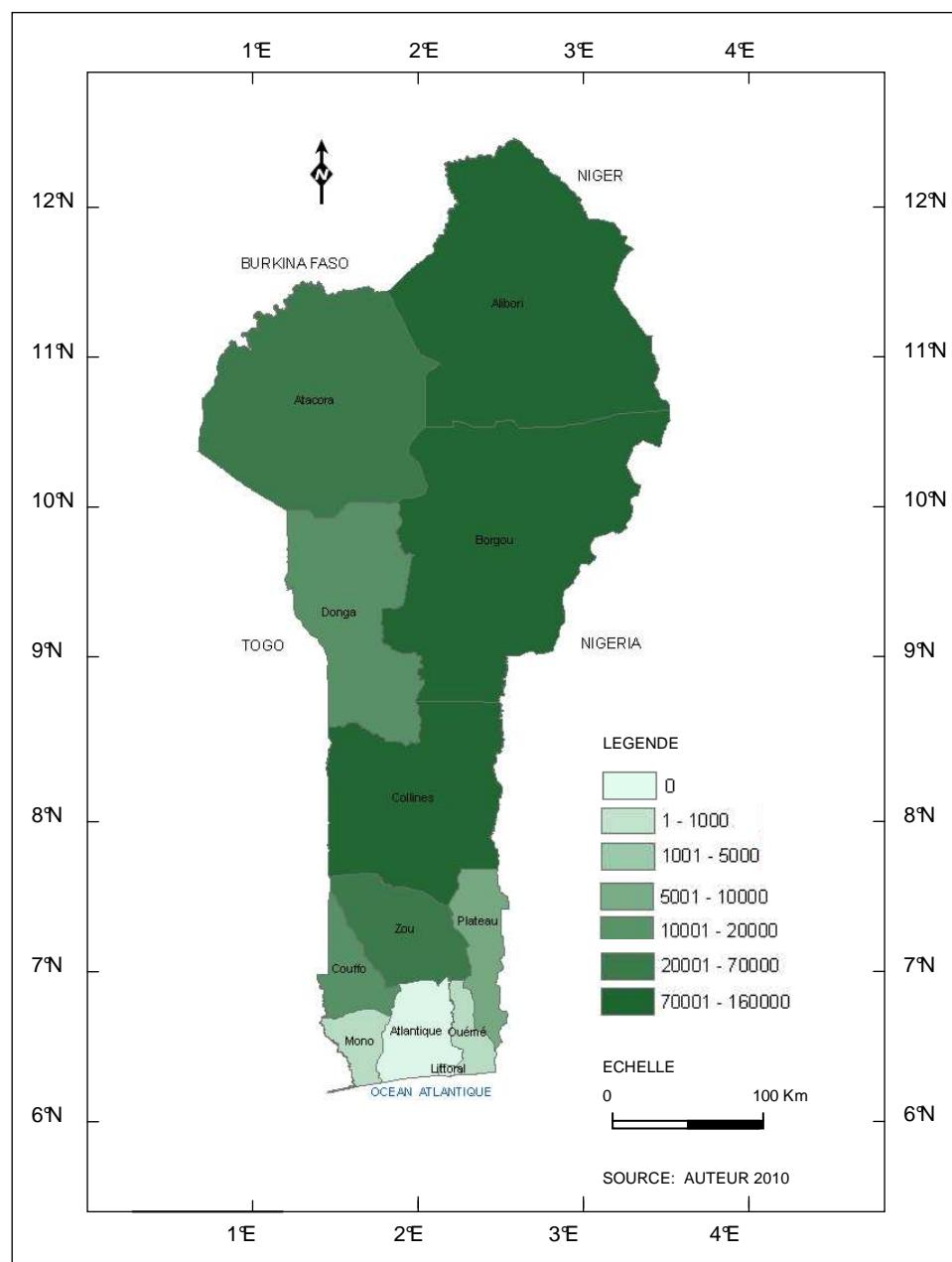
Source: AIC, 2010c

Carte 4. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 1994-95



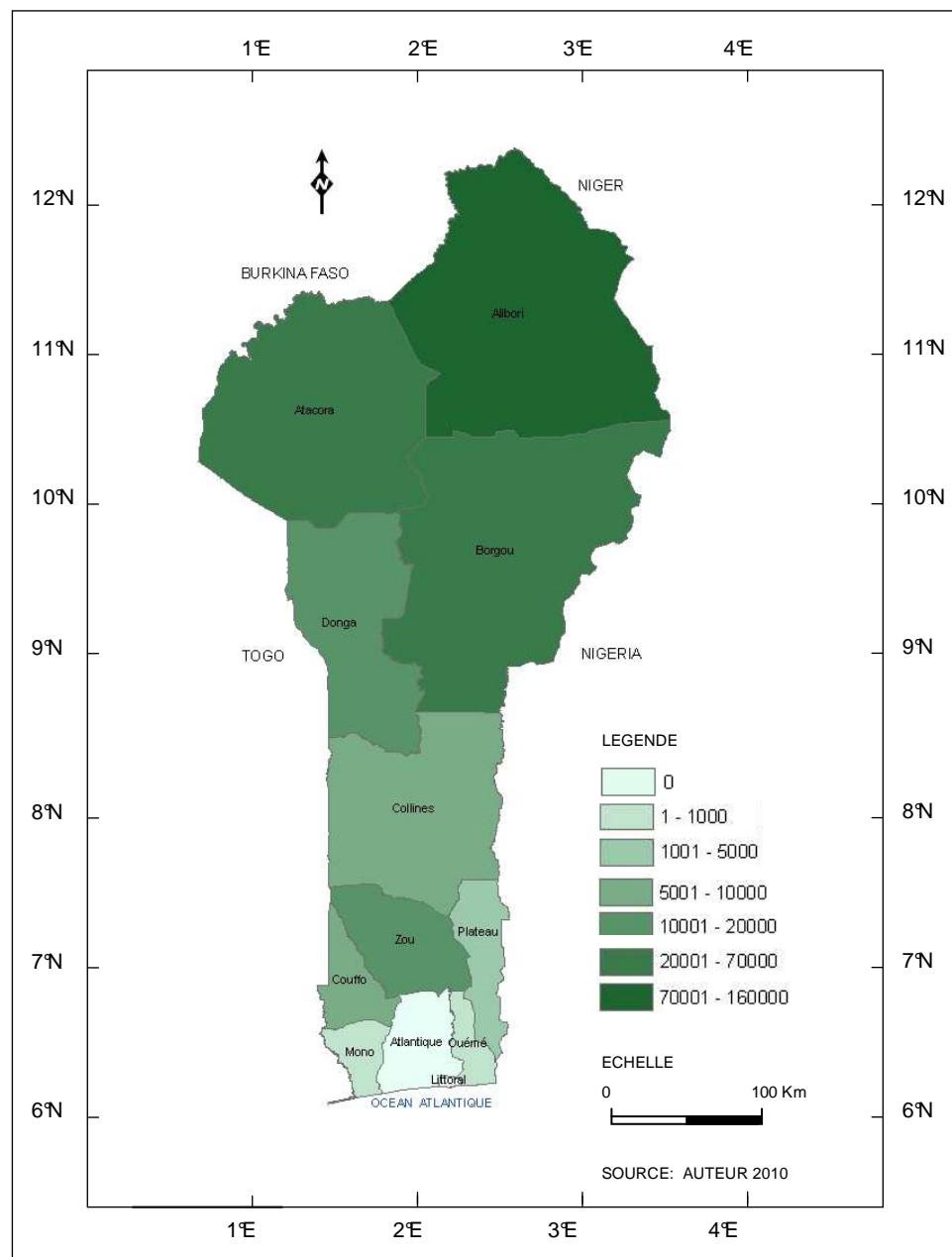
Source: AIC, 2010c

Carte 5. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 1999-00



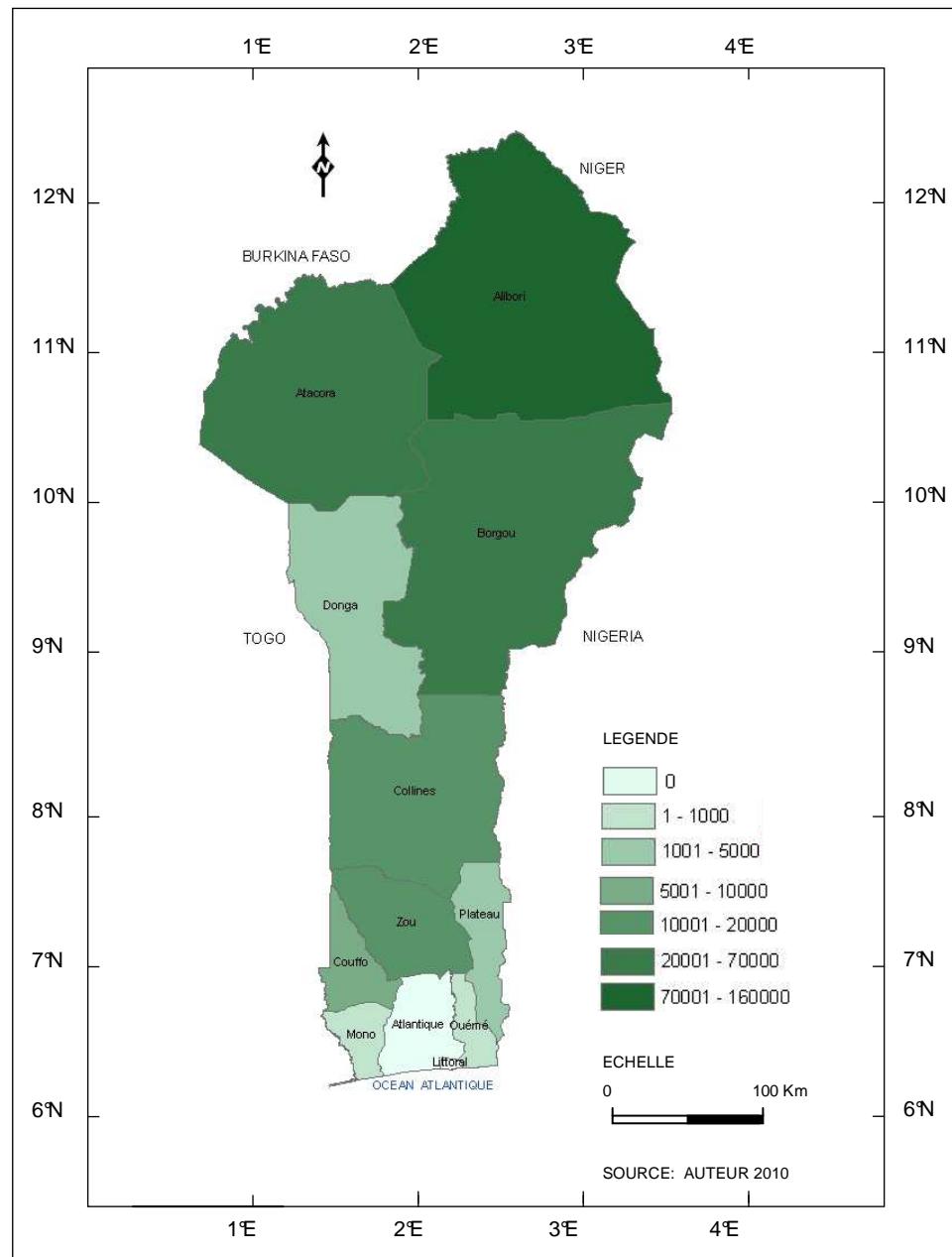
Source: AIC, 2010c

Carte 6. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 2002-03



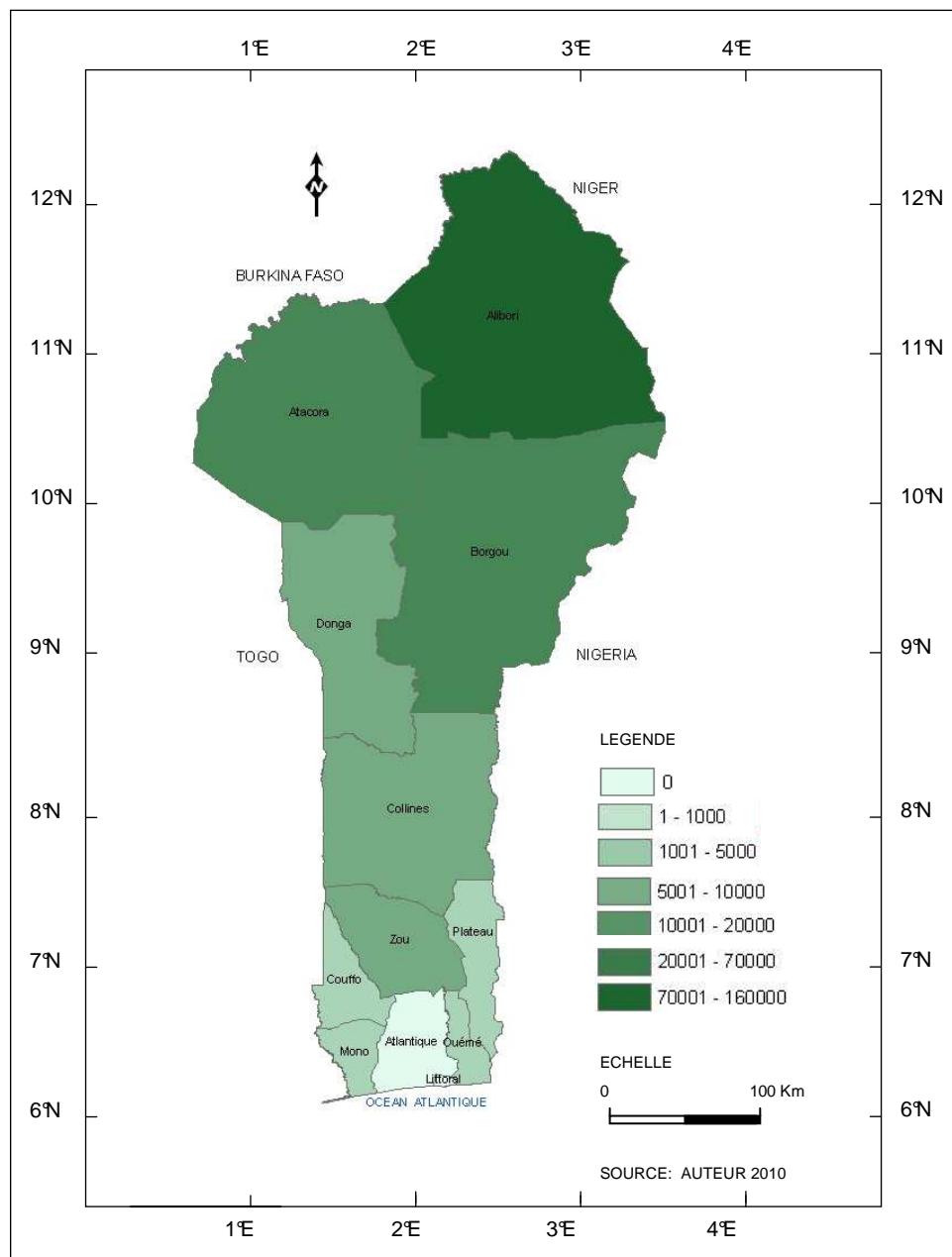
Source: AIC, 2010c

Carte 7. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 2006-07



Source: AIC, 2010c

Carte 8. Production cotonnière dans les départements du Bénin en 2008-09



Source: AIC, 2010c

Chapitre 4. Stabilité de la coordination du système coton par des actions collectives

Après l'indépendance du Bénin en 1960 régnait encore une organisation marchande de la commercialisation du coton-graine dans les villages. Les producteurs commercialisaient individuellement leur production de coton-graine à un acheteur unique, la CFDT. L'agent d'achat de la CFDT déterminait seul, la date, le lieu et l'organisation du marché villageois pour la commercialisation du coton-graine. Les relations marchandes généraient des coûts de transaction significatifs non seulement pour les producteurs mais aussi pour la CFDT.

La création des premiers GV à la fin des années 60 avaient comme but essentiel une meilleure coordination des relations marchandes pour commercialiser la production de coton-graine dans les villages. A partir de 1972, une période d'économie fortement encadrée par l'Etat, suite au départ de la CFDT du Bénin en 1975, les fonctions qu'elle assumait le sont par des sociétés étatiques regroupées en 1983 par la SONAPRA.

Jusqu'en 1991, le système coton au Bénin est coordonné par trois principaux types d'acteurs. Les GV fonctionnent à l'intérieur des villages pour la répartition des intrants entre producteurs, la commercialisation du coton-graine dans les marchés villageois autogérés et le paiement individuel des producteurs dans les villages. La SONAPRA s'occupe de l'achat du coton-graine, de sa transformation en coton fibre et de son exportation sur le marché mondial, de l'approvisionnement en intrants et du paiement des producteurs avec la coordination des CARDER dans les communes. Le chapitre 4 analyse les actions collectives et les règles de fonctionnement mises en œuvre par les producteurs pour se coordonner et pour assurer la production cotonnière et la répartition des ressources.

1. Coordination économique basée sur des transactions marchandes

De 1960 à 1975, le développement de la production cotonnière dans les départements du Borgou et de l'Alibori était encore sous le contrôle de la CFDT. La régulation de la commercialisation de la production était de nature marchande.

1.1. *Relations marchandes, asymétriques et jeux de rapport de force*

Dans la coordination marchande, les producteurs se déplaçaient individuellement loin de leur village avant de pouvoir commercialiser leur coton-graine, avant d'accéder aux intrants et autres facteurs de production comme les appareils de traitement et l'équipement agricole. L'insertion des producteurs aux relations marchandes se faisait dans un cadre strictement individuel et indépendant à l'intérieur d'un même village. Un seul marché peut être le lieu d'échange de la production cotonnière pour plusieurs producteurs venant de villages parfois très éloignés.

L'équipe d'achat de la CFDT avait le pouvoir et l'exclusivité de décider, de classer et de payer le coton-graine en fonction de sa qualité. L'agent d'achat de la CFDT déterminait la valeur marchande de la production livrée en fonction de la qualité, du prix et de la quantité produite. Dans la coordination marchande, le producteur individuel avait le sentiment d'être un acteur dominé, ignoré, peu écouté, ayant peu de droit au chapitre. Il était logiquement peu incité à s'impliquer réellement dans la relation marchande engendrée par la production du coton-graine caractérisée par une plus forte incertitude sur les modalités de commercialisation. Cela est confirmé par le niveau faible de la production cotonnière au plan national sur la période considérée : seulement 10.300 tonnes de coton-graine produites en 1966-67 contre 35.985 tonnes en 1970-71 et 49.795 tonnes en 1972-73.

La valeur marchande de la production tient au prix d'achat et dépend de la qualité du coton-graine livré. L'asymétrie des relations marchandes était accentuée parce que les producteurs étaient en majorité analphabètes et ne pouvaient maîtriser le processus de commercialisation de leur production. Le manque de contrôle légal des producteurs sur la commercialisation de la production créait un environnement méfiant et suspicieux. Etant donné qu'à l'époque, le coton était la principale production marchande génératrice de revenu monétaire substantiel par rapport aux productions vivrières, les relations marchandes étaient concentrées sur cette production dans les deux départements du Borgou et de l'Alibori.

L'approvisionnement en intrants (engrais, insecticides, herbicides, semences) et en équipement agricole (appareil de traitement phytosanitaire, houe, coupe-coupe) se faisait individuellement et de manière non coordonnée par les producteurs à travers des relations économiques indépendantes. La CFDT approvisionnait et s'occupait de livrer individuellement les intrants et matériels agricoles aux producteurs dans un cadre strictement marchand.

Les relations économiques en amont pour l'approvisionnement en intrants et en aval pour la commercialisation de la production étaient indépendantes des relations et normes sociales existantes entre producteurs dans les villages. Si les relations économiques exclusivement marchandes gouvernaient les relations individuelles entre producteurs, le nombre de catégories d'acteurs intervenant dans la production et la commercialisation du coton-graine était certes limité : les agents d'achat de la CFDT d'un côté et les producteurs individuels de l'autre. Les mécanismes d'échanges marchands individuels et indépendants des producteurs génèrent, pour eux, d'importants coûts de transaction mais aussi à la CFDT pour la définition et le transfert de droit de propriété sur le coton en tant que *commodities*. La CFDT recense les besoins en intrants et les livre individuellement aux producteurs, récupère les crédits intrants et achète le coton-graine individuellement auprès des producteurs dans les villages.

Les relations économiques entre producteurs dans un même village sont indépendantes et non coordonnées entre eux. Ce qui importe pour les acteurs, c'est le contrôle physique des biens et des ressources. En effet, les producteurs sont obligés d'aller individuellement sur un marché éloigné avant de pouvoir commercialiser leur coton-graine et la CFDT est tenue de passer de village en village pour acheter et transporter le coton-graine vendu vers ses usines de transformation. Les relations économiques étaient celles d'une transaction de négociation ou de marchandage où les agents d'achat de la CFDT usaient des relations asymétriques sur le plan de la persuasion et de la coercition économique pour convaincre individuellement les producteurs. Ainsi, le marché favorise les jeux de rapport de force et présente des dissymétries entre acteurs (Henochsberg, 2001).

1.2. Des relations économiques limitées à l'échange marchand

Il n'y a pas de continuité dans les relations économiques qui sont arrêtées à la fin du processus de commercialisation et lors du paiement du coton-graine aux producteurs. Il n'y a qu'un seul type de revenu payé aux producteurs. Le seul revenu payé correspond à la quantité réelle de

coton-graine commercialisée par chacun des producteurs. Ainsi, les relations marchandes créent un lien temporaire qui ne dure que le temps de l'échange et est dissout avec sa réalisation (Barthélémy et Nieddu, 2003). Les relations économiques étaient peu encastrées dans les réseaux sociaux de producteurs puisqu'elles sont individualisantes et sans actions collectives. Le fonctionnement et l'organisation économique de la production cotonnière étaient basés sur des relations marchandes entre producteurs, entre vendeurs et acheteurs, et sur des comportements individuels. Il y avait peu de place aux organisations, aux actions collectives et aux réseaux sociaux dans les échanges marchands qui accompagnent en amont et en aval la production de coton-graine²⁸.

2. Emergence de formes d'organisation collective de la production

2.1. La création des Groupements villageois (GV)

Les abus de confiance et les décisions commerciales unilatérales de la CFDT pour la commercialisation du coton-graine dans les villages avec des relations asymétriques de marché ont fait comprendre aux producteurs, la nécessité de se prendre en charge en se mettant en communautés. Alors prend forme l'élaboration d'actions collectives par les producteurs pour assurer la commercialisation de leur production. L'émergence et le développement d'actions collectives et d'institutions formelles et légales de producteurs à travers les GV a commencé au Bénin en 1969-1970 parce que les producteurs n'étaient pas individuellement satisfaits du système de commercialisation des produits qui accroît l'incertitude. Ils n'étaient pas non plus satisfaits du mode de fixation et du niveau des prix d'achat du coton-graine que leur proposait l'acheteur.

Selon Enam et *al.*, (2008), l'introduction des GV dans les zones cotonnières en Afrique s'est développée pour responsabiliser les producteurs autour de la production spécifique de coton. Pour Fok (1993), cette initiative est arrivée précisément au moment où la crise de confiance entre sociétés cotonnières et producteurs s'est produite.

Au Bénin, face aux relations asymétriques qui caractérisent l'achat du coton-graine, les agents d'encadrement et de vulgarisation du Ministère du développement rural et de l'action coopérative (MDRAC) ont pris la décision d'accompagner les producteurs. Ces agents ont

²⁸ Parfois les autorités traditionnelles villageoises servaient d'intermédiaire entre les producteurs et les agents de la CFDT : il n'avait pas réellement d'actions collectives.

mis l'accent sur la nécessaire participation collective au développement par l'intermédiaire de structures socioprofessionnelles gérées et contrôlées par leurs membres et sur la création d'institutions villageoises (Agoua, 1981).

L'insertion du producteur en tant que membre d'une communauté dotée de règles de fonctionnement et exerçant une production marchande requière cependant un processus d'apprentissage collectif et un temps d'adaptation pour défaire les relations marchandes individuelles et la perception qu'ont les producteurs des relations asymétriques. Les actions collectives villageoises de producteurs pour accompagner la production marchande de coton-graine ont été suscitées et développées par les agents d'encadrement et de vulgarisation. Ils ont encouragé l'émergence des tous premiers GV dans les départements de l'Alibori et du Borgou. Ils ont procédé par la sensibilisation des producteurs sur la nécessité de se mettre en groupement dans les villages, par la sensibilisation des producteurs de payer les frais d'adhésion et de libérer les parts sociales afin de participer au vote devant désigner les responsables des GV, par la formation et l'alphabétisation fonctionnelle des responsables des GV.

Les premières initiatives de formation de GV pour favoriser la production et la commercialisation du coton-graine ont lieu dans des villages tests (Bodi, Bougou, Taïcou, Manta). Ces initiatives ont bénéficié du soutien financier du Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES), l'organisme français chargé d'encourager le développement économique des anciennes colonies. Agoua (1981) rapporte qu'en 1970, même les producteurs ne pensaient pas vraiment qu'une organisation communautaire plaçant le producteur au centre des décisions était possible jusqu'au jour où la bascule pour peser le coton-graine est arrivé dans le village, le jour où le président a reçu les fonds pour payer les producteurs ayant commercialisé le coton-graine par l'intermédiaire du GV.

Les GV apparaissent comme une institution de protection sociale, formelle et légale des producteurs vis-à-vis des relations marchandes c'est-à-dire des acheteurs de leur production qui usaient des jeux de rapport de force dans la négociation et la persuasion pour leur acheter la production. Ils permettent à chacun des producteurs membres, d'appartenir à une communauté, de partager les valeurs communes de cette communauté et en même temps de produire le coton et de le commercialiser grâce à cette communauté. Les GV allient donc relations marchandes et relations non marchandes.

Selon Fok (1993), les associations villageoises (AV) au Mali, expression de la capacité d'organisation des villageois pour assumer des tâches économiques, sont considérées comme un acquis particulièrement positif de la filière cotonnière malienne. La création des toutes premières AV dans la région de Fana date de 1973-74, campagne au cours de laquelle les paysans ont exprimé l'idée de s'organiser afin de prendre en charge leurs propres affaires à la suite d'une crise profonde de confiance avec les équipes d'achat de la Compagnie malienne de développement des textiles (CMDT). Le développement des AV résulte donc d'une crise et non d'une volonté délibérée des producteurs.

Ainsi, l'idée de formation des actions collectives de producteurs à l'échelle villageoise pour prendre en mains leur destinée et assurer leur coordination et le contrôle légal est née de la volonté d'adaptation communautaire des producteurs à la crise des relations marchandes. Les actions de sensibilisation et de formation des producteurs ont été par la suite menées par les agents d'encadrement des CARDER créés en 1975 par ordonnance n°75-84 du 29/12/75 dans chacun des départements du Bénin. Les CARDER avaient pour fonctions d'aider les producteurs organisés dans la commercialisation du coton-graine, des productions vivrières et d'autres productions commerciales. Ils avaient aussi pour missions d'organiser l'approvisionnement en intrants, la formation et la sensibilisation des producteurs et élaborer les principes et règles qui fondent une organisation communautaire exerçant une activité économique marchande.

2.2. Producteur comme membre d'une communauté villageoise, le GV

L'analyse des relations du producteur en tant que membre d'une communauté villageoise permet de l'étudier en tant qu'individu libre muni d'une rationalité utilitariste et aussi en tant qu'individu inséré dans un groupe social qui interagit avec les autres membres de la communauté en vue de produire et d'échanger un bien économique. Avec les GV, les interrelations économiques entre producteurs d'un même village sont encastrées dans les normes communautaires. Chacun des producteurs dépend mutuellement de l'autre pour s'approvisionner en intrants et pour commercialiser sa production de coton-graine sous les règles de fonctionnement du GV qui assurent le contrôle individuel de chacun des producteurs membres. Grands et petits producteurs subissent le même traitement, participent de manière indifférenciée au processus de prise de décisions.

La formation des actions collectives par les producteurs fait passer alors les relations indépendantes dans les villages à des relations interdépendantes, à des transactions qui nécessitent des règles de fonctionnement pour assurer l'ordre et la stabilité institutionnelle.

2.3. GV : actions collectives pour institutionnaliser les interrelations économiques entre producteurs dans un même village

Différenciant avec d'autres organisations villageoises formelles et informelles, les GV sont des groupes officiels de producteurs ou une action collective dans le village avec un statut légal (Bernard et al., 2009). Ce sont donc des institutions formelles et légales (North, 1990). Les GV sont une construction d'acteurs, régie par le décret n°143/PR/MDRAC-AGRO du 15/4/65 et complété par l'ordonnance n°59/PR/MDRAC du 20/12/66. Aidés par les agents d'encadrement et de vulgarisation agricole, les GV assurent un ensemble de fonctions spécifiques au bénéfice de ses membres. Ce qui place le producteur au cœur du système coton, en tant qu'acteur responsable de son processus de production, de répartition des ressources et de la commercialisation de sa production. A partir de ce moment, les interrelations économiques et sociales au sein des producteurs appartenant à un même GV se concrétisent et se renforcent au fur et à mesure que les GV assument pleinement l'ensemble de ses fonctions. La référence au territoire villageois et à la communauté, parfois à une ethnie fait qu'un producteur appartient ou non à un GV. Les GV ont donc été construits sur la base des relations de solidarité villageoise préexistantes.

Les GV étaient de grande taille. Les producteurs et les non-producteurs de coton faisaient partie du même GV quel que soit le nombre de personnes qui le composent. Le rapport du producteur à la communauté n'était pas seulement lié au seul produit coton mais s'étend aussi aux autres produits agricoles. Ils regroupaient tous les producteurs évoluant au niveau du même territoire villageois. Le critère essentiel de participation est celui de résidence. Cependant, ce rapport du producteur à la communauté et au territoire villageois était lié au coton dans les zones cotonnières puisqu'il constitue le principal bien économique. .

La logique collective et solidaire entre producteurs renforce l'équité, la cohésion sociale, l'esprit communautaire et de solidarité. Petits et grands producteurs accèdent de manière solidaire aux intrants grâce au principe de caution solidaire. Ils commercialisent collectivement leur production dans le même GV et sur le même marché aux mêmes

conditions. Le coton apparaît alors comme un bien économique structurant qui se réfère à une communauté et à un territoire.

2.4. Rapport du producteur à la communauté

La référence et le rapport du producteur à une communauté pour que la production de coton et la répartition des ressources qui l'accompagne puissent se réaliser définit ce que nous appelons la transaction. La communauté et les relations d'insertion du producteur à la communauté l'obligent à se sentir non pas comme individu non socialisé vivant seul en dehors des autres, mais comme un individu vivant avec d'autres individus dans le même processus de décisions et d'actions collectives (individu sur-socialisé). Les producteurs ne sont pas indépendants de leur communauté d'appartenance mais ont développé des relations interdépendantes, de dépendance des uns aux autres, et s'alignent sur des règles de fonctionnement pour se coordonner de manière concertée et harmonieuse. Cela rend possible la coopération entre les producteurs à l'échelle des villages.

Le rapport du producteur à la communauté villageoise pour produire le coton et le commercialiser change alors les relations marchandes indépendantes entre producteurs au sein d'un même village pour des relations interdépendantes où chacun des producteurs se connaît mutuellement dans la même communauté. Ils s'insèrent dans une relation de connaissance mutuelle et de confiance. Le rapport du producteur à la communauté villageoise procède alors d'un encastrement institutionnel des relations marchandes dans des relations non marchandes.

En dehors de la famille, les réseaux de solidarité dans les villages se bâissent autour des GV qui sont devenus des espaces sociaux ou interfèrent logique marchande et de solidarité pour la commercialisation du coton-graine et l'accès aux intrants et logique d'actions collectives qui accompagnent la production cotonnière. Les réseaux peuvent être soient la famille, le GV et le village tout entier à cause de l'interconnaissance. Ils forment la communauté du producteur. Ainsi, le comportement du producteur ne relève plus d'une logique individuelle mais s'insère dans une logique collective encadrée par des règles de fonctionnement, par des principes de solidarité et des institutions.

2.5. Dialectique marchandisation versus identification économique et sociale

La référence au territoire villageois et les rapports du producteur à la communauté ont joué dans le processus de formation de GV pour accompagner l'insertion marchande des producteurs (commercialisation du coton-graine et approvisionnement en intrants). Les rapports à la communauté institutionnalisent dès lors les interrelations économiques entre producteurs appartenant au même village. Deux types de rapports contradictoires s'articulent de manière dialectique dans les interrelations qu'ils tissent dans leur communauté d'appartenance. D'un côté, un rapport de type marchand par lequel le producteur produit un bien économique, le commercialise en recevant un prix d'échange par rapport aux quantités commercialisées et sa qualité. D'un autre côté, un rapport communautaire et de solidarité dans lequel le producteur s'insère dans une communauté dotée de règles de fonctionnement, accepte et se conforme aux règles. L'articulation de ces rapports qui lient actions collectives et actions individuelles favorise les relations marchandes (commercialisation de la production avec un revenu d'échange et accès aux intrants nécessaires à la production). Ainsi, les relations économiques marchandes au sein des communautés villageoises de producteurs ne peuvent se réaliser exclusivement sans les relations de solidarité et inversement les relations de solidarité développées à l'intérieur des GV ont besoin des relations économiques marchandes puisque le producteur a besoin d'appartenir à un GV avant de recevoir les intrants pour produire et pour commercialiser le coton-graine. Les relations de solidarité ont besoin des relations marchandes pour fonctionner. Le GV ne peut fonctionner que parce qu'il y a une production marchande qui fournit des ressources de fonctionnement, et les relations de solidarité n'existent que parce que les ressources provenant de la production marchande sont suffisantes. Ce sont les ressources provenant de la production marchande qui permettent au GV de payer les crédits intrants des producteurs défaillants si ceux-ci n'arrivent pas à payer leur dette. Ainsi, les relations de solidarité existent dans les communautés villageoises à cause même des productions marchandes. Le GV ne peut pas fonctionner uniquement suivant une logique de l'économie de solidarité s'il n'y a pas une production marchande qui lui fournit les ressources nécessaires. De l'autre côté, il ne peut pas fonctionner exclusivement sur une logique exclusivement marchande sans inclure la logique collective et de l'économie de solidarité. Sans être membre d'un GV, le producteur ne peut commercialiser sa production et accéder aux intrants. C'est l'existence même d'une production marchande qui rend possible le

fonctionnement du GV et des producteurs sur les deux plans des relations marchandes et non marchandes.

On peut donc s'apercevoir que les deux mouvements d'actions collectives et de solidarité d'une part et d'insertion marchande d'autre part restent associés et se combinent de manière dialectique au sein d'un même mécanisme économique de production et de répartition des ressources. L'insertion du producteur en tant que membre d'un GV favorise et conditionne les relations de solidarité mutuelle pour l'approvisionnement en intrants et la commercialisation du coton-graine. Réciproquement, le désir de produire le coton-graine, de le commercialiser et d'accéder aux intrants l'amène à s'insérer dans un GV puisque, individuellement, dans le cas précis de l'organisation du système coton au Bénin, il ne peut accéder aux intrants ni vendre sa production. Les deux processus, l'un de commercialisation et d'accès aux intrants qui implique que le producteur s'insère dans les relations marchandes, et l'autre, d'action collective par laquelle le producteur s'insère dans un GV pour que les relations marchandes puissent se réaliser, ne peuvent se faire l'un sans l'autre. Du coup, les GV qui pourraient se constituer autour des productions vivrières ne peuvent pas avoir les ressources monétaires qui permettraient leur existence, à moins qu'ils vendent (donc s'engagent dans un processus marchand) ces productions vivrières, mais alors, si elles sont vendues en partie, ces productions ne sont plus vivrières. Le processus de production cotonnière et de répartition des ressources entre producteurs au sein des communautés villageoises passe par des relations institutionnalisées et dialectiques. Ce qui fait la particularité du coton et de son système d'organisation par rapport aux productions vivrières.

Les actions collectives des producteurs reposent sur des engagements crédibles et sur les règles de fonctionnement pour favoriser les transactions et le contrôle légal sur la commercialisation de coton-graine et l'approvisionnement en intrants. L'organisation collective des producteurs engendre une adhésion de chacun aux valeurs et normes dont ils se dotent collectivement pour assurer leur coordination, l'ordre et la stabilité des actions. L'engagement crédible signifie que le producteur déclare ses intentions de production et ses besoins d'intrants et les respecte tout au long du processus. L'engagement crédible signifie aussi que le contrôle légal des membres du groupement peut être simplement assuré avec les règles de fonctionnement sans forcément qu'on recourt à la force publique étatique (police, gendarmerie) et/ou les tribunaux.

Le contrôle collectif des actions individuelles a été une contribution déterminante dans la coordination économique et la stabilité des interrelations entre producteurs de coton. En effet, l'action individuelle d'un producteur pour s'approvisionner en intrants et commercialiser sa production de coton-graine dans son village ne peut se faire que dans le cadre d'une action collective. L'action individuelle du producteur s'inscrit dans une organisation collective pour la production et la répartition des ressources. Le producteur interagit avec les autres membres de la communauté par des relations institutionnalisées. Le marché n'apparaît pas de lui-même, sans organisations, ni règles. C'est dans le cadre des relations non marchandes que les soubassements du marché sont produits. Les GV assurent le contrôle légal pour le contrôle physique, et ce contrôle légal domine dans les interrelations entre producteurs. Le contrôle légal qui relève du domaine institutionnel était plus déterminant que le contrôle physique sur les biens marchands. Il reste maintenant à identifier les participants et les règles de fonctionnement élaborées par les acteurs pour coopérer et pour se coordonner.

2.6. Règles de fonctionnement pour dicter les normes de conduite par rapport à la futurité

Les règles de fonctionnement dictent les normes de comportements et délimitent les actions individuelles de manière à stabiliser les interactions. Elles jouent dans la coordination et le contrôle légal pour assurer la production, la redistribution et la répartition des ressources.

Les actions collectives des producteurs de coton sont coordonnées avec un ensemble de règles de fonctionnement qui jouent comme mesures coercitives et libératoires des actions individuelles par rapport à la futurité. Les règles de fonctionnement en tant que structure même de l'encastrement institutionnel des interrelations et de leur stabilité, sont essentielles pour assurer le contrôle légal et le contrôle physique, pour guider les comportements individuels et pour définir ce que chaque producteur membre du GV doit ou ne doit pas, peut ou ne peut pas, à la possibilité de faire ou ne pas faire, sous peine de sanctions collectives qui peuvent avoir un caractère moral, économique ou physique. Ces règles de fonctionnement ne sont pas propres à un seul individu mais communes à tous les membres appartenant au GV.

En tant que règles coercitives par rapport à la futurité, les règles de fonctionnement déterminent les normes de comportements des producteurs. La prise en compte de la futurité de chacun des producteurs participant à l'action collective procède d'une démarche de régulation *ex ante* des comportements individuels. Ainsi, la coordination dépend des

institutions pour favoriser durablement la coopération et prévenir les comportements opportunistes et les conflits dans des contextes où l'asymétrie d'information prévaut. La coordination des producteurs tient alors aux institutions qui encadrent les interactions entre actions collectives et actions individuelles. La stabilité de la coordination dépend du degré d'articulation des relations marchandes et des relations non marchandes au sein des communautés formées puisque actions collectives (catégories non marchandes) et actions individuelles (catégories marchandes) peuvent rentrer en conflit, rendant impossible la coopération.

2.6.1. Confiance: fondement institutionnel des interrelations économiques

Les interrelations économiques et la coordination supposent l'établissement de confiance pour la pérennité des transactions et des actions collectives. Dans les GV, la confiance était garantie par les règles de fonctionnement qui délimitaient les champs d'actions de chacun (permissions et contraintes), définissaient les obligations mutuelles de chacun des acteurs. Toute règle de fonctionnement contient des prescriptions interdites, des prescriptions acceptées, requière des actions ou résultats (Ostrom, 1990). Les règles de fonctionnement élaborées pour le contrôle légal des acteurs ont généré des relations de confiance et de réciprocité mutuelle entre producteurs et responsables élus des GV. Les relations de confiance sont nécessaires pour la stabilité des transactions et actions collectives et pour la coordination. Un certain degré de confiance doit être supposé fonctionner entre les membres appartenant à la même communauté, partageant les mêmes valeurs et poursuivant les mêmes objectifs, puisque les arrangements institutionnels seuls ne peuvent pas entièrement arrêter les comportements de force ou de fraude (Granovetter, 1985).

La source de la confiance émane du rapport du producteur à la communauté en tant que membre partageant les mêmes valeurs et règles de fonctionnement que les autres. La prise en charge de la commercialisation par les producteurs eux-mêmes a contribué à la disparition progressive du climat de suspicion entre producteurs vendeurs d'un bien marchand et agents acheteurs. Pour s'insérer et adhérer comme membre de GV, le producteur doit accepter quatre règles communautaires et s'aligner sur les normes de conduite. Il doit en effet, payer les frais d'adhésion et parts sociales, il doit produire du coton, il doit résider dans le village et il doit respecter la règle de l'apport total de sa production.

2.6.2. Produire le coton pour être membre de GV

Le principe commun de base pour être membre d'un GV est qu'il faut être agriculteur. Comme dans les zones cotonnières, la production marchande principale est le coton, l'adhésion à un GV est conditionnée par cette production marchande. Le coton a servi comme production de base aux relations communautaires dans les deux départements du Borgou et de l'Alibori. C'est donc le coton qui insère les producteurs dans des relations marchandes et non marchandes dans ces zones cotonnières. Dans les zones non cotonnières, ces actions collectives sont structurées par des productions vivrières qui peuvent se commercialiser (devenant ainsi marchandes). Des productions vivrières comme le maïs, l'arachide, le riz, le sorgho, l'igname, les cultures maraîchères ou autres productions commerciales comme le karité ont servi comme productions structurantes pour les communautés pour lesquelles le coton n'est pas la principale production marchande. Toutefois, les impacts de l'organisation collective pour les productions vivrières n'ont pas été aussi spectaculaires que ceux du coton. Il faut donc une production marchande qui fournit des revenus monétaires nécessaires et suffisants pour qu'il y ait durabilité, pérennité et stabilité des actions collectives et de l'interaction entre actions collectives et actions individuelles dans le temps et dans l'espace. Pour les GV non coton qui se sont formés, les mêmes principes et règles de fonctionnement sont mis en vigueur mais leur durabilité n'a pas été assurée.

2.6.3. Le village : l'unité géographique de l'action collective

Initialement, le village était le seul et unique niveau géographique de coordination et de l'action collective des producteurs. Dans chaque village où les communautés de producteurs existent, les marchés villageois contrôlés par les producteurs eux-mêmes ont été institués. L'institutionnalisation d'un marché villageois autogéré est fonction du nombre de producteurs résidant et d'une quantité minimale de coton-graine à commercialiser. Il peut exister au moins un GV ou parfois deux par village selon l'étendue géographique du village ou le nombre de producteurs résidant. Ainsi, le nombre de GV dans un village était conditionné et contrôlé par les règles de fonctionnement. La référence au territoire villageois auquel appartient le producteur est importante à prendre en compte dans la coordination. Elle relie l'individu à une zone précise dont les spécificités de pratiques, de valeurs, coutumières et traditionnelles sont connues des acteurs. Il peut y avoir des GV spécifiques à une ethnie, justement lorsque les pratiques, valeurs coutumières et traditionnelles de cette ethnie sont différentes de celles des autres ethnies du village (cas des Peulhs).

2.6.4. Le paiement des parts sociales

Le paiement des frais d'adhésion et des parts sociales conditionne la participation aux relations communautaires. Ce paiement est nécessaire pour que chaque producteur participe au processus de prise de décisions, de contrôle au sein de la communauté et pour qu'il soit considéré comme membre à part entière de la communauté. Le capital social du GV est composé de parts sociales nominatives estimées en 1970 à 1.000 FCFA par hectare de coton ou de riz cultivé à sa date de création. La part sociale est payable en plusieurs versements. La détermination du montant de chaque versement est laissée à la discrétion de chaque producteur en fonction de sa capacité financière. Dans certains villages, les producteurs ont établi leur capital social avec chacun, la contribution de 25 FCFA et l'ont complété par le versement d'acomptes après la commercialisation de leurs productions. Le paiement des parts sociales ouvre droit de profiter de la distribution des bénéfices ou au contraire de subir éventuellement les pertes.

2.6.5. La règle de la contribution totale

La règle de la contribution totale comme mécanisme contraignant est nécessaire pour obliger chaque producteur à commercialiser sa production dans le GV. C'est elle qui règle les conflits et les cas de comportements opportunistes dans les relations économiques entre producteurs. C'est aussi par elle, que les droits de propriété sur la production sont transférés du producteur au GV auquel il appartient. En effet, chaque producteur bénéficiant du système solidaire d'accès aux intrants à crédit est contraint de vendre sa production par le GV qui a alors la responsabilité de droit de propriété sur la production vendue. Ainsi, l'accès aux intrants par le GV induit le transfert du droit de propriété futur de la production au GV et non au producteur. En même temps que l'accès aux intrants est autorisé, le GV contraint l'action individuelle par le transfert légal du droit de propriété sur la production. La règle de la contribution totale joue donc comme un mécanisme de contrôle légal des comportements des producteurs, autant elle libère l'action individuelle, autant elle la constraint.

Chaque producteur qui accepte volontairement les règles de fonctionnement intègre le GV. Cela induit logiquement un comportement ambivalent d'une part, en tant que chef d'une exploitation agricole familiale avec ses règles spécifiques de fonctionnement dont il est le garant et le contrôleur et muni d'une rationalité marchande, et d'autre part, simultanément en tant que membre d'une communauté avec des règles guidant et contrôlant l'action

individuelle. L'adhésion obligatoire à un groupement implique une organisation capable de la réaliser, de mettre en pratique les règles qui rendent effective l'interaction dialectique entre actions collectives et actions individuelles.

L'acceptation des règles de fonctionnement des GV conduit à des comportements collectifs et individuels harmonieux qui structurent ceux-ci et garantissent la stabilité institutionnelle dans le temps et dans l'espace. Les règles créent des normes sociales qui guident les comportements individuels et collectifs sur la longue durée. Autant, les règles de participation et d'inscription favorisent un contrôle suffisamment fort des individus, ordonnent les relations économiques et sociales autant, la nature des règles contribuent à façonner les comportements et la régularité des transactions et des actions collectives. Les mécanismes d'incitations, permissions et libérations, de sanctions et contraintes sont liés à ces quatre règles de fonctionnement élaborées par les producteurs eux-mêmes pour se coordonner et qui délimitent les champs d'actions. Ces règles de fonctionnement garantissent la confiance mutuelle entre acteurs et sont nécessaires à la stabilité des transactions et des actions collectives. Elles garantissent simultanément l'engagement d'appartenir à la communauté et l'insertion marchande des producteurs pour l'accès aux intrants, la commercialisation du coton-graine, l'accès au crédit solidaire, l'accès garantit à un marché et à un prix de commercialisation.

3. Les transactions de répartition entre producteurs

L'élaboration d'actions collectives avec les règles de fonctionnement que nous venons d'évoquer (*cf* § 2.6.) ont fait changer les transactions marchandes qui existaient entre les producteurs et les acheteurs de la CFDT qui usaient de la coercition et de la persuasion pour acheter la production cotonnière dans les villages. Avec les actions collectives et les règles de fonctionnement qui les encadrent, les producteurs interagissent entre eux dans les villages. Ces interactions sont nouées en amont pour l'accès aux intrants et en aval de la production pour la commercialisation du coton-graine dans des marchés villageois. Les marchés villageois sont décidés, fixés et organisés par les producteurs eux-mêmes. Les GV apparaissent comme des formes d'organisation économique associant principe de réciprocité, de redistribution et d'échange marchand. C'est le GV, et non le producteur individuel, qui commercialise la production, qui redistribue les intrants aux membres selon les besoins exprimés. C'est lui qui redistribue les revenus aux producteurs en fonction de la production vendue.

La commercialisation de la production cotonnière dans les marchés villageois autogérés est régie par un ensemble de règles qui dictent les normes de comportements des producteurs. En effet, le producteur qui cherche à commercialiser sa production, doit l'amener sur le marché autogéré, la pèse sur la bascule et fait enregistrer le poids vendu dans le cahier du GV. Avec les GV qui encadrent alors les relations entre producteurs dans les villages, les transactions de marchandage (négociation) qui existaient entre les acheteurs de la CFDT et les producteurs sont devenues des transactions de répartition organisées selon des principes de solidarité entre producteurs. Les GV en tant qu'arrangements institutionnels permettent de réduire les coûts de transaction liés à la prise en charge des activités marchandes mais aussi de gagner en performance.

Par la suite de la thèse, on parlera de la transaction de répartition pour désigner les relations organisées entre producteurs pour produire le coton et pour répartir les ressources. Comment se gèrent ces transactions de répartition et comment explique-t-on leur stabilité dans le temps et dans l'espace ?

3.1. Les fonctions de contrôle du collectif légal supérieur (CLS) dans les transactions de répartition

Les transactions de répartition sont gérées par le CLS composé du président, secrétaire et trésorier qui sont les porte-paroles légaux des producteurs. Le CLS représente les producteurs, et ses missions sont de défendre les intérêts collectifs des membres. Le membres du CLS ne sont pas forcément payés pour leur fonction, et cela ne réduit pas leur incitation à assumer pleinement leur mission pour les communautés auxquelles ils appartiennent. Ils sont élus par les producteurs lors des assemblées villageoises pour une durée déterminée. C'est le CLS qui organise et contrôle directement les marchés villageois avec des règles de conduites et d'ordre. C'est le CLS qui décide de la date et du lieu du marché villageois.

La commercialisation de la production cotonnière dans les marchés autogérés se fait sous la supervision du CLS du GV. La vente de la production cotonnière constitue souvent des moments de fête et de joie pour les producteurs. En effet, elle constitue une sorte de récompense pour les moments de dur labeur dans les champs. La commercialisation par un producteur garantit que son revenu sera payé quelles que soient les circonstances, et cela est un moment de délivrance. Le jour du marché, tout est organisé pour que toute la production soit convoyée sur le marché villageois. Les enfants et autres membres du groupe familial

viennent assister le chef du ménage durant ce moment sacré. En fonction de la quantité totale de coton-graine du GV à commercialiser, le marché autogéré peut s'étaler sur un, deux, trois ou plusieurs jours.

Les rôles du CLS sont essentiels pour les fonctions marchandes que réalisent les GV. Les CLS s'occupent de la collecte et du regroupement de la production dans le village, de la pesée et du stockage de la production de chaque membre. Ils veillent à la tenue des documents comptables pour savoir la quantité commercialisée de chaque membre et du montant de la vente qu'il doit recevoir lors de la paie et de sa contribution au financement des actions de solidarité et communautaires. La présence du secrétaire, du contrôleur et du peseur du GV est nécessaire pour valider et enregistrer l'opération de commercialisation. Le contrôleur vérifie la qualité du coton-graine, le peseur se charge de la pesée sur une bascule, et le secrétaire enregistre la quantité commercialisée dans un cahier qui garde la trace de l'échange marchand jusqu'au moment de la paie des fonds coton.

Les secrétaires des GV sont responsables de l'approvisionnement et de la répartition des intrants entre producteurs, de l'organisation des marchés villageois de coton, du paiement des revenus coton aux producteurs. Une fois la commercialisation achevée, un camion est envoyé par la société cotonnière qui vient ramasser toute la production commercialisée sous le contrôle du CLS du GV et individuellement des producteurs. Le secrétaire du GV suit le camion jusqu'à l'entrée de l'usine d'égrenage pour enregistrer à nouveau le poids du camion qui constitue le poids effectif sur la base duquel sera payé le GV.

Ces activités marchandes sont exécutées en collusion avec le CLS qui use de son pouvoir d'argumentations et de plaidoiries. La concentration de responsabilité leur a, cependant, donné un pouvoir accru dans les villages (Sinzogan, 2006). L'importance des fonctions assignées aux secrétaires et trésoriers en ce qui concerne l'enregistrement des opérations et le remboursement des producteurs, imposent qu'ils sachent lire et écrire le français fonctionnel. Ils sont soit lettrés ou soit alphabétisés par les programmes soutenus d'alphabétisation. Les CLS sont considérés comme des modèles à imiter. Dans des villages, de nombreux enfants de producteurs sont allés à l'école avec le rêve ou l'espérance de devenir secrétaire ou trésorier de GV.

3.2. Les relations non marchands des GV pour aller au delà des conceptions de la NEI

Si la production cotonnière se fait de manière individuelle dans les exploitations agricoles, la commercialisation de la production et l'approvisionnement en intrants se fait dans un cadre plutôt communautaire avec des règles de fonctionnement et des institutions. Ce processus procède du contrôle légal dont l'économie institutionnelle fournit les outils d'analyse.

En cas de défaillances ou d'absence de marché, les relations non marchandes sont importantes et se présentent comme des institutions pour favoriser l'insertion aux relations marchandes. Chaque producteur peut produire divers types de biens agricoles et peut les commercialiser pourvu qu'il accepte et respecte les règles de conduite du GV auquel il appartient. Il devient alors membre de la communauté villageoise. Dans un contexte de risques et de défaillances de marché, les GV en tant qu'institutions, offrent des modalités d'allocation efficiente de prévention des risques, de limitation des défaillances de marché (Bernard et al., 2009; Banque mondiale, 2008). Ces modalités d'intervention peuvent prendre différentes formes telles que, des échanges de dons, de crédits, de réciprocité, de location de terre et d'aides au travail (Fafchamps, 1992).

Les règles de fonctionnement ne sont pas seulement restrictives et coercitives, elles incitent fortement à l'action économique et structurent les transactions. Pour Ostrom (1990), les règles donnent la stabilité aux attentes des acteurs et les efforts de changer les règles peuvent réduire cette stabilité et accroît l'incertitude. Les fonctions des GV vont au delà de celle de réduire les coûts de transaction ou de coordination lorsque les marchés sont défaillants.

Le GV facilite les relations marchandes (accès aux intrants et commercialisation de la production dans le sens de produire un bien marchand et d'obtenir un prix d'échange) et en même temps, il favorise les relations mutuelles et collectives entre producteurs dans le sens des liens sociaux et communautaires. Le GV a de ce point de vue, une double fonction qui se combine de manière complémentaire et contradictoire, une fonction marchande et une autre, communautaire et de solidarité.

Les GV sont ainsi au fondement des interrelations économiques marchandes qui contribuent à modifier les avantages et les coûts des pratiques et rendent plus attractifs (rentable) l'allocation et la répartition des ressources. Les GV comptent dans la coordination des producteurs à l'échelle villageoise. Ils comptent aussi dans le processus de production et de répartition des ressources entre producteurs.

Ce n'est pas seulement l'insertion marchande qui justifie l'existence des GV, il y a aussi les relations collectives qu'ils favorisent. Dans cette perspective, les GV combinent des relations marchandes qui s'inscrivent dans des relations collectives et de solidarité réciproque entre producteurs à l'échelle des villages. Pour cela, ils sont d'abord des organisations non marchandes dotées de règles de fonctionnement distinctes de celles d'un fonctionnement de pur marché. Ce fonctionnement des producteurs sur la base d'une logique collective et en même temps marchande explique la stabilité des transactions de répartition et des actions collectives entre producteurs dans les villages et celle de la coordination du système coton.

3.3. L'hybridation marchande et non marchande suffisamment forte pour le contrôle légal

La production d'un bien marchand comme le coton dans des actions collectives avec des règles de fonctionnement suppose un pouvoir de contrôle légal et physique suffisamment fort pour que chaque producteur s'aligne et se conforme aux règles communautaires. Cela étant parce que les relations marchandes, du fait de leur caractère individuel, d'anonymat et de concurrence s'opposent et détruisent les relations collectives et de solidarité. Pour que la production cotonnière puisse se réaliser, elle nécessite des GV dans lesquels sont articulés de manière conflictuelle relations marchandes et non marchandes. Pourtant, cette hybridation des relations marchandes et non marchandes, a incité à produire le coton et à réduire les comportements de type individuels.

L'hybridation a donné progressivement aux producteurs un contrôle plus ou moins assumé des relations marchandes (commercialisation du coton-graine et approvisionnement en intrants). Chaque producteur participant à l'action collective a une vision positive et une plus grande confiance dans l'avenir. Ce qui incite à garantir, la stabilité des transactions de répartition et l'adhésion des producteurs dans les GV, les relations de coopération et de dépendance, la pratique de relations mutuelles et de solidarité.

Le rôle structurant et fonctionnel des institutions est déterminant dans le contrôle légal et dans la définition des actions et des comportements des membres de la communauté. Dans un GV, les interrelations reposent d'abord sur une logique de solidarité avec des règles de fonctionnement pour favoriser ensuite les relations marchandes pour l'accès aux intrants, la production cotonnière et la commercialisation.

Autant les fonctions marchandes sont déterminantes pour les producteurs qui participent à l'action collective, autant les relations de solidarité et communautaires sont déterminantes pour la stabilité et le maintien de la cohésion sociale. Les deux types de relations marchandes et collectives, même si elles sont contradictoires et complémentaires, s'articulent et se combinent pour la stabilité des transactions de répartition entre producteurs, la stabilité et la cohésion des GV. Avec les actions communautaires, le coton présente les caractéristiques d'un bien produit par des individus insérés dans des groupements. Chaque producteur membre de GV détient le droit de propriété sur sa terre agricole qu'il tente de mettre en valeur, détient le droit de propriété sur les ressources et les moyens de production. Cela relève du contrôle physique sur les biens, mais le contrôle légal est assuré par le GV auquel il appartient.

3.4. La complémentarité entre principe d'utilité et principe d'identité

La motivation économique n'est qu'une parmi d'autres types notamment sociale, de solidarité et d'appartenance à la communauté. Dans un sens, la fonction marchande qui assure le coton incite à participer et à s'inscrire dans les actions collectives. De l'autre sens, l'action collective en GV a induit une nouvelle forme d'organisation économique et sociale, qui incite à produire le coton et favorise l'insertion marchande des producteurs. Deux principes d'utilité se combinent et s'articulent de manière complémentaire et conflictuelle : un principe d'utilité marchande qui vise à maximiser le revenu et le profit économique et un principe de solidarité et de communauté qui vise à préserver les valeurs du groupe et à le pérenniser.

L'encastrement de la production cotonnière dans les actions collectives de producteurs a commencé avec la constitution de réseaux sociaux et la dépersonnalisation des relations économiques lorsque ce fut désormais le GV qui est devenu l'interlocuteur de la société cotonnière pour vendre de la production et non le producteur individuel. Les GV favorisent les relations marchandes en même temps servent de caution solidaire pour les crédits individuels aux membres. Ils sont des moyens pour accéder aux intrants, pour commercialiser

la production, pour rembourser les crédits intrants et pour recevoir les revenus du coton. Le principe de caution solidaire inspiré des organisations informelles au sein des familles, des villages et divers groupes sociaux, est né de l'idée de trouver des formes de garanties alternatives pour les individus et groupes pauvres qui n'ont pas de garanties physiques suffisantes à fournir aux prêteurs pour recevoir un crédit. Ainsi, par la gestion solidaire, les individus pauvres s'insèrent sur les marchés financiers pour ensuite mener une activité économique marchande. Sans cette solidarité, ces individus seraient exclus du marché et seraient dans l'impossibilité d'exercer leur activité et de subvenir aux besoins vitaux de leur groupe familial.

Si le respect des règles collectives qui stabilise la coordination entre producteurs, est perçu comme une contrainte, il peut néanmoins s'avérer très efficace lorsque les solidarités qui en résultent ont des vertus anti-aléatoires. La solidarité collective favorise l'insertion marchande des petits agriculteurs. Elle tient à l'idée de garantir à tous les membres de la communauté les moyens pour qu'ils subviennent à leurs besoins essentiels. La solidarité villageoise s'exprime entre petits et grands producteurs pour leur insertion marchande avec la commercialisation du coton-graine dans les marchés villageois qu'ils organisent eux-mêmes et par l'accès aux intrants. Les fonctions du GV satisfont alors à la fois aux principes d'utilité et d'identité qui caractérisent et traversent en permanence chaque producteur membre.

3.5. Les actions collectives consolident les relations marchandes

Chaque producteur membre de GV, contrairement à la transaction marchande, connaît le lieu du marché villageois, décide avec les autres producteurs des dates de commercialisation de leur production dans le village. Ce qui lui permet d'avoir une plus grande certitude et une confiance par rapport à son activité marchande et de se sentir membre à part entière de la communauté villageoise. La formation d'actions collectives entre producteurs les fait passer d'une situation d'incertitude à celle de certitude qui accroît l'adhésion dans les communautés. La certitude qu'apporte la stabilité des transactions de répartition et des institutions qui les encadrent est un facteur positif pour augmenter la production et la commercialisation du coton-graine. La production de coton-graine est passée de moins de 36.000 tonnes en 1970-1971 à plus de 80.000 tonnes en 1984-1985.

L'émergence des GV pour favoriser les relations marchandes consolident les rapports entre les producteurs et avec la société cotonnière. Elle réduit les dissensions, les relations économiques asymétriques entre acteurs et contribue à la stabilité des transactions de répartition et actions collectives entre producteurs dans les villages. Au 31 décembre 1975, tous les producteurs des deux départements du Borgou et de l'Alibori étaient organisés en GV, et on dénombrait 317 GV (Agoua, 1981). Le coton a favorisé, le rapport du producteur au groupe et l'organisation des villages.

3.6. Des institutions pour encadrer les relations marchandes

Les actions collectives pour encadrer la commercialisation du coton-graine et l'accès aux intrants ont généré des règles spécifiques auxquelles chaque producteur doit obéir. Chaque producteur membre, lors de la commercialisation du coton-graine dans les marchés autogérés, doit accepter le principe du différentiel positif de poids. Chaque producteur doit accepter que le secrétaire diminue volontairement de deux kilogrammes, le poids commercialisé de sa production dans le marché villageois avant que celle-ci ne soit convoyée à l'usine d'égrenage.

Le différentiel positif entre poids entrée usine et poids du GV représente la ristourne d'excédent de poids. Le paiement de la production commercialisée se fait collectivement sur la base du poids entrée usine. Une fois payée, une réunion est convoquée à l'échelle du village en présence du CLS et des producteurs. Le secrétaire du GV se charge de payer individuellement les producteurs sur la base du poids enregistré dans le marché villageois après déduction des crédits intrants. La valeur marchande correspondante au surplus de poids est payée par la société d'égrenage²⁹. Le paiement se fait par décade dans les villages. Il peut s'étaler sur plusieurs décades en fonction du nombre total de décades nécessaires pour la commercialisation de toute la production du GV. La ristourne reste dans les caisses du GV et est utilisée pour des fins communautaires et de solidarité sur lesquels nous reviendrons plus loin. C'est de ce mécanisme institutionnel volontaire que résulte le versement de ristourne dont la redistribution et la répartition se font sur une base non marchande. Le versement de ristourne existe parce que les producteurs se sont organisés en GV et assument des fonctions marchandes.

²⁹ Rappelons que jusqu'en 1995, la SONAPRA avait le monopole de l'égrenage

Pour l'approvisionnement en intrants, chaque producteur déclare la superficie cotonnière qu'il souhaite cultiver. Sur la base des quantités³⁰ d'engrais et d'insecticide à utiliser par hectare de coton, la quantité totale d'intrants par producteur est calculée et les coûts d'intrants sont ensuite enregistrés dans un cahier par le secrétaire. Le cumul des quantités d'intrants demandé par chacun des producteurs constitue le coût total des intrants du GV.

Le coût total des intrants est déduit sur la valeur de la production de coton-graine commercialisé avant que le solde ne soit versé au GV par la société d'égrenage. Ce principe fondamental régit le fonctionnement marchand et solidaire des producteurs. L'approvisionnement en intrants et la commercialisation du coton-graine sont les deux fonctions marchandes des GV autour desquelles se sont organisées les actions collectives et les relations de solidarité qu'elles ont par la suite générées.

L'articulation des relations marchandes et non marchandes encadrées par des règles de fonctionnement explique donc la stabilité des GV, leur durabilité de même que la crédibilité des engagements des producteurs. La prise en charge des fonctions marchandes par les producteurs a été un facteur de motivation qui a suscité en retour une plus grande adhésion aux GV et renforcé l'appartenance au groupe. De ce fait, l'existence d'une forme de gouvernance institutionnelle structurée par des règles de fonctionnement et adaptées au contexte local stabilisait les transactions de répartition de long terme et la coordination entre producteurs jusqu'en 1990.

Ce contrôle légal et la coordination autonome des producteurs libèrent les agents techniques et d'encadrement qui peuvent alors se concentrer sur d'autres activités notamment de formation, d'encadrement, de vulgarisation des innovations techniques et des résultats de recherche auprès des producteurs. L'organisation et la régulation institutionnelle de la production cotonnière par les GV améliorent tout le dispositif de coordination des actions publiques vers les producteurs organisés dans les villages.

³⁰ Actuellement, les recommandations préconisent par hectare, l'apport de 50 kg d'urée et 150 kg d'engrais NPKSB, 6 litres d'insecticide en 6 traitements distincts

4. La stabilité des transactions de répartition et des actions collectives dépend de la prédominance des relations non marchandes

La coordination par les GV a servi d'arrière plan à la stabilité des transactions de répartition, en limitant les phénomènes d'exclusion sociale pour les producteurs dont les ressources sont limitées pour s'insérer dans une relation marchande. Les grandes exploitations à orientation marchande ne pouvaient pas fonctionner sans être membres de la communauté villageoise. Cette coordination collective a permis d'établir des relations de coopération et de solidarité entre petits et grands producteurs au sein des communautés villageoises. La forme d'adaptation collective souligne la possibilité que les acteurs s'organisent eux-mêmes avec des institutions pour assurer leur coordination et réussir efficacement les relations marchandes et communautaires. Cela procède de l'articulation de rationalité identitaire et marchande. Les comportements individuels et opportunistes dans les actions collectives sont limités quand les logiques communautaires et de solidarité réciproques dominent les relations de l'ensemble des membres appartenant à la même communauté. Cela conditionne la stabilité et la régularité des transactions de répartition et actions collectives entre producteurs.

Les règles de coordination dans les GV sont passées inaperçues car elles sont encastrées dans les normes sociales existantes, dans les coutumes et traditions villageoises. L'application des principes communautaires s'est révélée en phase avec les comportements et objectifs des producteurs. Ces *working rules* déterminent les relations économiques et sociales, les comportements individuels et collectifs et jouent sur la régularité de la coordination et sur l'équilibre du système.

Les relations non marchandes pour la production cotonnière ont donné aux producteurs et à leur groupement une image positive et un pouvoir accru dans les villages. Toutes les interventions publiques au niveau des villages se faisaient par l'intermédiaire des GV qui travaillent étroitement avec les conseils villageois. Les interventions publiques qu'elles soient en relation avec l'agriculture ou non, passaient par les GV, devenus cellules de base pour toute intervention publique. Les GV formés par les producteurs pour s'affirmer et se responsabiliser collectivement sont alors devenus des institutions de coordination et de contrôle des interventions en milieu rural, dotés d'une autorité (CLS), de compétences et de ressources nécessaires (Agoua, 1981). Leurs ressources proviennent de la production marchande. Dans les relations communautaires, il est important pour chacun des producteurs

et du CLS de préserver et de maintenir leur réputation. La réputation est importante en raison des normes et valeurs sociales existantes où le jugement porté sur l'individu compte dans les relations sociales. Les valeurs et normes ont leur importance dans les sociétés villageoises où l'interconnaissance domine. La stabilité institutionnelle passe par l'engagement crédible et le respect effectif des règles de fonctionnement par chacun des individus membres de la communauté.

5. L'ordre dans les transactions de répartition et actions collectives dépend du degré d'articulation entre relations marchandes et non marchandes

L'harmonie et l'ordre ne sont pas préétablis dans les communautés de producteurs. Le conflit est latent dans les transactions de répartition et actions collectives tant que la rareté dans l'allocation et la répartition des ressources prévaut. Face à la rareté des ressources, la logique individuelle et la logique collective s'opposent. Cependant, quelle que soit la taille du groupement, la nature et les objectifs personnels, le respect des règles communautaires et la perception d'un objectif commun, déterminent la cohésion, la stabilité des transactions de long terme. L'alignement entre logique individuelle et logique collective est une condition nécessaire à cette stabilité institutionnelle.

L'articulation des fonctions marchandes et collectives ont induit chez les producteurs un engagement suffisamment fort dans leur communauté. La production cotonnière s'insère dans un tissu social par lequel action collective et action individuelle interagissent. Cette interaction institutionnelle contrôle les comportements des producteurs.

Jusqu'en 1990, les productions vivrières sont produites de manière complémentaire avec le coton et participent prioritairement à l'alimentation familiale alors que le coton constitue la principale production marchande. Ce qui fait de lui, une production recherchée qui accroît l'incitation marchande. Des enquêtes ont rapporté des déséquilibres dans les productions agricoles. Les producteurs notamment de Gogounou et de Banikoara dans le département de l'Alibori, incités alors par la production cotonnière ont négligé les productions vivrières. Ils étaient obligés de s'organiser collectivement pour aller acheter les céréales dans d'autres communes comme Nikki afin de s'approvisionner en céréales pour leur alimentation (Agoua, 1981). On peut arriver à une situation où l'incitation marchande menace les productions

vivrières. L'action collective des producteurs va au-delà du coton et s'étend aussi pour les productions vivrières.

L'adaptation communautaire a favorisé les relations marchandes et non marchandes des producteurs. Il reste à comprendre les mécanismes institutionnels qui encouragent les relations de solidarité. Nous analyserons maintenant ces mécanismes institutionnels ayant favorisé la création de revenus collectifs, leur mode de répartition, leurs utilisations et leurs finalités pour cerner la multifonctionnalité du coton.

6. Le patrimoine, résulte des relations non marchandes pour accompagner les relations marchandes

La notion de patrimoine a été construite pour rendre compte du mode de transmission et de jouissance de biens privés. Elle ne concerne pas la nature du bien et se distingue de la notion de propriété privée (Barthélémy et al., 2004). Elle rend compte des restrictions ou règles collectives qui concernent l'usage des biens privés. Précisément, elle concerne les règles qui se rattachent au principe du futur, de futurité ou de durabilité (le futur de la communauté). Le patrimoine se rapporte à un système de droits de propriété médiatisé par des règles communautaires qui s'imposent à la propriété individuelle. La propriété réelle est assortie d'une dimension patrimoniale qui renvoie à des attachements communautaires (famille, clan, profession, nation). Le patrimoine est la richesse accumulée des communautés et comprend à la fois des ressources matérielles, des règles en vigueur et des "*working rules*".

Le patrimoine désigne donc un ensemble de biens et une capacité d'actions. Les rapports patrimoniaux fondent les communautés. Les transactions qui appartiennent à l'ordre patrimonial sont celles qui concernent la reproduction des communautés parce qu'elles permettent à celles-ci de se pérenniser dans le temps et dans l'espace. Le patrimoine représente l'ensemble des revenus et biens collectifs, les règles de fonctionnement et les règles qui guident leur allocation, partage et redistribution au sein d'individus organisés en communautés. Le processus de formation de patrimoine n'est pas statique mais résulte de relations économiques dynamiques que nous appelons processus de patrimonialisation. Il procède d'une démarche institutionnelle et d'une coordination collective des producteurs.

La logique patrimoniale est une logique d'organisation des relations économiques de telle façon que le groupe social concerné organise sa perpétuation générationnelle et territoriale (Barrère et al., 2004). Elle s'inscrit alors dans une perspective substantiviste où les formes de relations institutionnalisées entre acteurs encadrent les interrelations économiques au sein des membres du groupe social. La relation patrimoniale opère par des règles collectives de solidarité pour assurer l'allocation des moyens de production et la répartition des ressources.

6.1. Patrimoine constitué par les actions collectives de producteurs

La formation des GV a répondu à une volonté des producteurs d'instituer des rapports communautaires pour favoriser la production, la commercialisation du coton-graine et l'approvisionnement en intrants dans les villages. Pour cela, les producteurs s'inscrivent et participent à des GV dotés de règles de fonctionnement qui guident les actions individuelles. Des rapports de producteurs à la communauté, vont naître des relations de solidarité et institutionnalisées pour encadrer les relations marchandes dans les villages.

Le processus de patrimonialisation est le résultat des règles de fonctionnement des transactions de répartition et actions collectives des producteurs. Les relations patrimoniales existent depuis l'établissement des actions collectives avec la création des premiers GV en 1969-1970 dans les départements du Borgou et de l'Alibori. Précisément, elles ont commencé au moment où les producteurs ont décidé collectivement de gérer la commercialisation du coton-graine dans les marchés villageois, et de réduire de deux kilogrammes par pesée le poids de coton-graine qui leur était payé dans les marchés villageois avant d'envoyer la production à l'usine d'égrenage. Le fonctionnement des GV est assuré par deux formes de ristourne.

La première forme de revenu collectif redistribué aux GV est fondée sur le différentiel positif entre poids à l'achat du coton-graine dans les marchés autogérés des producteurs et poids entré usine. Le rapport du producteur en tant que membre d'une communauté exerçant une production marchande est la base de cette ristourne. La combinaison de relations marchandes et de relations d'appartenance à une communauté villageoise fonde les rapports patrimoniaux entre producteurs. La patrimonialisation procède de la décision des producteurs de se prendre en charge et de se responsabiliser par rapport à la commercialisation du coton-graine dans les villages et à l'approvisionnement en intrants.

Le marché villageois procède d'une construction sociale qui suppose des régulations et des institutions. Un marché villageois peut traiter plusieurs centaines de tonnes de coton-graine et peut durer jusqu'à une semaine (Bruntrup, 1997). La commercialisation du coton-graine est organisée en fonction de la quantité et de la localisation spatiale des producteurs. Un à six marchés villageois est généralement organisé par village en fonction de la quantité produite.

La ristourne résulte de règles de fonctionnement qui encadrent les transactions de répartition et les actions collectives, et du processus de marché institutionnalisé pour la commercialisation du coton-graine à l'échelle du village. Le patrimoine existe dès lors que les règles de fonctionnement sont respectées par les producteurs et lorsque la production marchande fait partie des activités économiques des communautés villageoises.

La redistribution et la répartition du revenu collectif au sein de la communauté sont rendues possibles par la production marchande. Sans une production marchande, la communauté ne peut assumer les relations de solidarité envers ses membres, y compris les non producteurs de coton. C'est donc le coton qui fournit les ressources financières nécessaires de cette solidarité.

Cette forme de ristourne est une construction sociale émanant d'une démarche d'insertion marchande et de patrimonialisation par les GV qui ont pris en charge l'organisation des marchés villageois autogérés et la commercialisation de leur production. La prise en charge de la commercialisation du coton-graine au sein des communautés de producteurs renforce leur capacité organisationnelle et institutionnelle. Ce qui leur confère par ailleurs des pouvoirs de négociation et de discussion en leur sein pour asseoir des institutions bénéfiques en termes de redistribution.

La deuxième forme de ristourne payée par la société cotonnière aux GV est constituée par les coûts liés à l'organisation du marché de commercialisation coton-graine par les producteurs. Elle est appelée communément frais de marché ou frais de prestation. La ristourne totale reçue par chaque GV est alors composée par les coûts de mise en marché (frais de gardiennage, frais de pesée, frais d'organisation du marché villageois, frais de convoi à l'usine) et la valeur marchande de l'excédent de poids. En 1970, les frais de marché variaient de 1.000 à 1.200 FCFA par tonne de coton-graine commercialisée. Cette forme de ristourne provient aussi de l'organisation collective de la commercialisation du coton-graine et de la volonté des producteurs d'asseoir des institutions pour accompagner leur insertion marchande.

L'idée de paiement et de redistribution de ristourne aux GV, payée après que les producteurs aient reçu individuellement leur revenu coton, procède d'une démarche de redistribution des revenus issus d'une production marchande réalisée collectivement. Elle fonde l'identité des producteurs et des communautés villageoises. Elle provient du contrôle légal pour l'allocation et la répartition des ressources.

6.2. Utilisation collective du patrimoine pour favoriser la solidarité villageoise

La propriété collective des revenus de patrimoine garantit le contrôle sur sa gestion et son utilisation. En effet, aucun CLS de GV ne peut utiliser le revenu collectif sans l'aval des autres membres. Son utilisation est décidée en principe de manière concertée collectivement lors des assemblées ou des réunions villageoises. Le paiement des ristournes représente une forme d'accumulation du capital qui interdit toute utilisation individuelle. En effet, le patrimoine constitué est géré et utilisé par les CLS pour réaliser des investissements collectifs tels que les achats de bascules pour peser le coton-graine dans les marchés villageois, les achats d'appareil de traitement phytosanitaire, la construction de magasins de stockage des produits, la construction d'écoles, de centres de santé, de maternités, de pharmacies villageoises, de forages de puits, les dons et subventions dans leurs villages et pour toute la communauté villageoise, producteurs ou non de coton compris.

Le principe d'exclusivité n'est pas appliqué dans la jouissance des biens collectifs produits par les GV dans les villages, d'où le caractère de bien sociétal du coton. L'élément de base pour la solidarité tient au territoire villageois et à l'appartenance à la communauté. Nous appelons ces types de biens qui perpétuent les liens d'appartenance à un groupe, des biens identitaires en référence à la communauté et à la logique communautaire qui les caractérise dans le temps et dans l'espace. Barthélémy et Nieddu (2003) donnent en effet, une définition précise des biens identitaires en les définissant comme des biens collectifs produits par un groupe ou une communauté et qui échappent au marché tout en perpétuant l'action du groupe dans le temps et dans l'espace.

Les fonctions de solidarité qu'assume cette production marchande pour les communautés jouent de manière déterminante dans leur durabilité et pérennité et dans la stabilité des transactions de répartition. Les productions collectives renforcent l'adhésion à la production cotonnière et le principe d'appartenance à la communauté villageoise. Les communautés

décident de leur répartition et redistribution suivant des règles patrimoniales. Seules les assemblées villageoises sont souveraines pour décider des investissements spécifiques à faire avec les revenus collectifs (Agoua, 1981). Dès lors le coton n'est plus considéré comme un simple bien économique marchand produit pour tirer le maximum de revenu monétaire pour les communautés de producteurs. Avec ses fonctions non marchandes, le coton est étroitement associé à l'idée de développement rural des zones de production et des communautés formées.

La multifonctionnalité du coton qui est souvent évoquée, lors des débats sur la libéralisation des filières cotonnières africaines, trouve son origine dans les institutions élaborées par les producteurs pour encadrer les comportements individuels et les relations marchandes. Ainsi, les productions non marchandes ont été rendues possibles par le rapport et l'insertion du producteur en tant que membre d'une communauté organisée pour la production d'un bien économique marchand. Dans la logique purement marchande, la production de biens communautaires ressort du domaine de l'Etat. Les premières ristournes payées aux GV ont été utilisées pour construire des magasins de stockage dans les villages. Elles ont incité à la formation de GV dans d'autres villages (Agoua, 1981). Elles sont un élément déclencheur qui a renforcé la confiance et donné plus de certitude aux producteurs dans la prise en charge des activités économiques marchandes et de formation des GV.

6.3. La multifonctionnalité du coton tient aux institutions

Pour que la multifonctionnalité du coton s'exprime, la référence au territoire villageois et le rapport du producteur à la communauté sont essentiels. La multifonctionnalité du coton provient des formes institutionnalisées, des transactions de répartition et des actions collectives que les producteurs ont pu élaborer entre eux dans les villages pour se coordonner. Dans un premier mouvement et dans un premier sens, c'est la volonté de produire le coton, de le commercialiser, d'accéder aux intrants et aux crédits qui amène le producteur à s'insérer dans un GV en tant que membre à part entière et à accepter les règles élaborées. Dans un second mouvement inverse, sans appartenir au GV, le producteur ne peut recevoir les intrants et commercialiser le coton-graine par cette institution.

Certains travaux assimilent cependant les productions non marchandes du coton comme des externalités positives. Ce qui place la dimension marchande du coton comme le principal mobile qui incite à le produire et les productions non marchandes comme relevant d'une intention non voulue de second ordre. Par définition, les effets externes sont des effets que le

marché ne prend pas en compte en termes de valorisation ou n'ont pas un prix de marché. Ce qui sépare les deux fonctions marchande et non marchande. Les fonctions marchandes relèvent alors du marché et sont considérées comme génératrices d'efficacité alors que celles non marchandes sont envisagées comme inefficaces.

Les mécanismes institutionnels de la multifonctionnalité du coton montrent qu'elle n'est pas une simple combinaison de production de biens marchands et de biens non marchands ou comme réglant les relations entre acteurs, mais comme la combinaison, la coexistence conflictuelle et l'hybridation de relations de marchandisation et d'identification économique et sociale qui sont complémentaires, en opposition, instables et dynamiques. Or dans la logique marchande, la référence de l'individu à la communauté importe peu. Seules importent, les relations de concurrence et d'anonymat pour aboutir à l'efficacité économique. Ce qui remettrait en cause les fonctions économiques et sociétales du coton.

La stabilité des transactions de répartition et des actions collectives est une condition nécessaire pour que le coton remplisse l'ensemble des fonctions marchandes et non marchandes aux communautés villageoises pour lesquelles il constitue un des rares biens marchands. La stabilité institutionnelle tient à l'encastrement des relations marchandes dans les relations non marchandes des producteurs. Sinon, les actions collectives et les institutions deviennent instables et fragiles. La référence au territoire villageois et l'insertion du producteur à la communauté fondent l'encastrement des relations économiques dans les relations sociales des producteurs.

Les réseaux sociaux jouent un rôle de premier plan dans la stabilité de la coordination, dans le contrôle légal et dans l'expression de la multifonctionnalité du coton. La formation des GV avec leurs règles de fonctionnement concourent à la coordination des acteurs et à l'encastrement institutionnel des relations entre producteurs. Les deux processus, d'insertion marchande et d'actions collectives ne se sont pas faits simultanément même si par la suite les deux fonctionnent de manière indissociée. Une fois que le producteur a rempli les conditions d'adhésion au GV, il peut commercialiser sa production via le GV, et peut s'approvisionner en intrants. La multifonctionnalité du coton dépend alors d'un ensemble de règles de fonctionnement et de leur stabilité. Elle ne peut s'exprimer dans un village que si les producteurs coordonnent leurs actions en s'organisant en communautés dotées de règles spécifiques et où chacun s'inscrit avec des engagements crédibles et respecte les règles de fonctionnement.

Conclusion

L'organisation collective de la commercialisation du coton-graine, de l'approvisionnement en intrants a favorisé l'articulation des relations marchandes et non marchandes pour les producteurs. Les règles de fonctionnement ont permis de stabiliser les interrelations économiques et sociales entre les acteurs en transaction. Elles ont permis d'asseoir des communautés qui assument un ensemble de fonctions économiques et sociales dans leur village. Les actions collectives des GV se sont révélées fécondes pour les relations marchandes des producteurs. Elles ont favorisé le transfert de compétences et de responsabilités aux producteurs. Ces actions collectives de producteurs ont favorisé l'établissement de rapport de solidarité et de confiance interindividuelle au sein des communautés et ont contribué à changer les relations économiques marchandes asymétriques conduits par les agents d'achat de la CFDT. L'adhésion massive et effective des producteurs qui s'en est suivie a généré une sorte d'effet boule de neige permettant de grossir le club de production de coton et les communautés de producteurs (Fok, 1993).

Dans cette phase, les relations transactionnelles se sont formées avec les GV qui regroupent les producteurs à l'échelle d'un même village. Leur formation a favorisé l'hybridation de relations de marchandisation et de relations d'identification économique et sociale. L'hybridation est nécessaire pour que les producteurs assurent le contrôle légal et la régulation des relations marchandes. L'hybridation certes instable, joue pour la stabilité des transactions de répartition entre producteurs, pour la stabilité des actions collectives ainsi que celle de la coordination du système coton. Le rapport à la communauté domine les interrelations entre producteurs. Les relations marchandes sont encastrées dans les relations et normes sociales dans les villages et inversement les relations sociales s'inscrivent dans les relations marchandes.

Cette organisation collective a hérité de diverses actions communautaires villageoises antérieures pendant et après la période coloniale. Dans les régions de plantation de palmier à huile du Sud-Bénin, furent créées des Coopératives d'aménagement rural (CAR) pour encadrer la production et la commercialisation du palmier à huile. L'organisation des CAR fut favorisée avec l'aide des coopérateurs Helvétiques et du gouvernement allemand.

Cette organisation collective s'est étendue à d'autres productions agricoles pour permettre au village de constituer des ressources financières. Des champs collectifs auxquels les villageois devraient consacrer un certain nombre de journées de travail par semaine furent créés sous la responsabilité des conseils villageois. A ce niveau, l'organisation collective s'étend aux individus en âge de travailler de tout le village. La commercialisation des produits permettaient la constitution d'un budget villageois utilisé pour toute action de développement. Parallèlement furent créés des blocs de cultures avec des producteurs volontaires auxquels revenaient intégralement toute la production.

Pendant la période révolutionnaire d'organisation étatique inspirée du modèle soviétique qui a duré de 1972 à 1990, des regroupements de villageois furent initiés. Les Groupements révolutionnaires à vocation coopérative (GRVC) et les Coopératives agricoles de types socialistes (CAETS) sont des modèles à partir desquels se sont développées des structures collectives de production en milieu rural. Les deux organisations fonctionnent par la collectivisation des moyens de production entre producteurs appartenant à un même village. Des Groupements féminins (GF) ont été créés pour favoriser la mise en commun des moyens de production entre femmes appartenant à un même village. Les clubs 4D qui signifient "*nous avons démocratiquement pris la décision de faire de notre devoir pour le développement de notre chère patrie le Bénin*" ont été créés. Un club 4D regroupe de 12 à 25 membres âgés de 13 à 17 ans pour les garçons et de 10 à 17 ans pour les filles pour exploiter en commun un domaine de 3 ha au moins. Les jeunes ruraux bénéficient de formation agricole, économique, sociale et patriotique pour leur permettre de s'installer comme jeunes fermiers. Les formes d'organisation collective des producteurs dans les villages ont connu des résultats mitigés. Certaines ont été abandonnées avec la chute du régime politique révolutionnaire en 1989. Mais les GV ont survécu parce qu'ils étaient associés non pas à une vision politique mais à une production agricole marchande essentielle pour l'économie du Bénin et pour la survie économique et sociale des producteurs.

Chapitre 5. Libéralisation économique versus actions collectives des producteurs dans la perspective du double-mouvement Polanyien

Dans le cadre du processus de libéralisation économique, l'Etat béninois a pris l'engagement auprès de la Banque mondiale de se désengager des activités marchandes telles que la production, la transformation, la commercialisation et la distribution au profit des acteurs privés. D'où la décision de transférer des compétences aux organisations de producteurs dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de restructuration des services agricoles (PRSA). La Lettre de déclaration de politique de développement rural (LDPDR) signée en 1991 par le gouvernement béninois définit les domaines d'intervention de l'Etat dans la filière cotonnière. Dans cette perspective, la production, la transformation, la distribution et l'échange doivent être menées par les opérateurs privés pour plus d'efficacité économique pour aboutir au bien-être individuel et collectif, et surtout pour réduire la pauvreté. La libéralisation du système coton au Bénin est marquée par un processus important de destruction-créatrice d'institutions pour favoriser et contrôler la coordination des acteurs face aux règles marchandes et aux comportements de concurrence qu'elles sont supposées susciter au sein des acteurs privés. Les producteurs et leur groupement ne sont pas restés en marge de ce changement institutionnel.

Face à la libéralisation économique en 1991, les producteurs ont renforcé leur coordination face aux acteurs privés. La nécessité d'une coordination collective vise à contrôler le marché des intrants et du coton-graine dans l'optique d'une régulation contrôlée. Le renforcement des actions collectives des producteurs a amené à créer des institutions associant aussi les acteurs privés dans l'optique d'une coordination interprofessionnelle. Ce chapitre 5 analyse comment les producteurs ont renforcé leur coordination face aux acteurs privés entrés dans le système coton à partir de 1991 pour contrôler et encadrer les relations marchandes.

1. Le renforcement des actions collectives des producteurs face à la libéralisation

Le processus de libéralisation du système coton au Bénin ne s'est pas fait dans un cadre de fonctionnement purement marchand où les acteurs interagissent selon la logique

concurrentielle et d'anonymat. La libéralisation s'est accompagnée d'actions collectives et de règles d'encadrement pour contrôler les actions et comportements des acteurs. D'abord, les règles de fonctionnement des GV sont renforcées par les producteurs pour faire face aux acteurs privés et préserver leur fonction identitaire et leur fonction d'utilité marchande. La libéralisation économique a fait émerger de nouvelles actions collectives à savoir les organisations de producteurs dont les CLS jouent un rôle important dans l'espoir que les producteurs gagnent suffisamment en pouvoir pour influer sur le développement du coton (Sinzogan, 2006).

A partir de 1991, avant même que la libéralisation ne commence, les producteurs ont en effet créé, les Unions communales des producteurs (UCP) au niveau des communes, les Unions départementales des producteurs (UDP) au niveau des départements et en 1994, la Fédération des producteurs du Bénin (FUPRO-Bénin) au niveau national. Ces organisations fonctionnaient avec les GV qui eux coordonnaient les actions des producteurs à l'échelle des villages.

Les actions collectives de producteurs formées à différents niveaux géographiques ont pour fonctions la représentation et la défense des intérêts économiques des producteurs face à ceux des acteurs privés. Ces institutions de producteurs leur donne la possibilité de participer aux orientations et à la définition de la politique agricole au Bénin. De plus en plus, la voix des producteurs se fait entendre et ils sont invités aux conférences et ateliers sur l'agriculture.

Cette libéralisation voulue par le gouvernement s'est faite progressivement et s'est heurtée à l'appareil bureaucratique de la SONAPRA, appuyé par les syndicats, qui ont ralenti le transfert de la commercialisation des intrants et de l'égrenage aux opérateurs privés.

La libéralisation a démarré avec celle du marché des intrants. L'entrée des distributeurs privés d'intrants dans le système coton a commencé progressivement. D'abord en 1992 avec un seul distributeur privé, la SDI qui contrôlait seulement 20% du marché, les 80% étaient contrôlés par la SONAPRA. En 1993, 40% des parts du marché étaient confiées à SDI, les 60% restant à la SONAPRA. En 1994, c'est 60% du marché qui était aux mains des opérateurs privés à raison de 50% pour SDI et 10% pour SAMAAC. En 1995, 90% des parts de marché aux opérateurs privés : 46% à SDI, 15% à SAMAAC, 15% à SOTICO, 8% à SOGICOM et 16% à FRUITEX. Ce n'est qu'en 1996 que tout le marché des intrants est pris par les opérateurs privés, et répartit comme suit : 38% à SDI, 15% à SAMAAC, 15% à SOTICO, 9% à

SOGICOM, 15% à FRUITEX et 8% à ECA. Ainsi, tout le système d'approvisionnement en intrants passe d'un monopole détenu par la SONAPRA à un système multi-acteurs dans lequel opèrent des distributeurs privés.

La privatisation de l'égrenage, quant à elle, a démarré trois ans après la libéralisation du marché des intrants. L'ouverture du marché et d'égrenage du coton-graine aux opérateurs privés a débuté progressivement à partir de 1995. Trois sociétés privées, CCB à Kandi, SOCOBE à Bohicon, ICB à Ouassa Pehunco, de capacité chacune de 25.000 tonnes, ont reçu l'agrément d'installer des usines sur des aires géographiques proches des zones cotonnières en partenariat avec la SONAPRA. En 1997, deux autres sociétés privées, LCB à Paouignan de capacité 50.000 tonnes et SEICB à Savalou de capacité 25.000 tonnes ont installé leur usine. Trois autres suivront en 1998 : MCI à Nikki de capacité 60.000 tonnes, SODICOT à N'dali de capacité 40.000 tonnes et IBECO à Kétou de capacité 25.000 tonnes. Ainsi, huit usines d'égrenage sont installées par les opérateurs privés en plus des dix usines de la SONAPRA à Banikoara, Kandi, Bembéréké, Parakou I, Parakou II, Glazoué, Savalou, Bohicon I, Bohicon II, Hagoumè, de capacité cumulée de 312.500 tonnes. L'installation effective des huit usines privées accroît la capacité totale d'égrenage du Bénin de 275.000 tonnes, mettant ainsi fin au monopole sur la commercialisation, la transformation et de l'exportation de coton fibre de la SONAPRA. La construction d'usines privées avec la privatisation porte à 587.500 tonnes la capacité totale d'égrenage dont dispose le Bénin, alors qu'en 2005, année de production maximum, la production de coton-graine n'a atteint que 420.000 tonnes.

Ce changement institutionnel a modifié la structure des marchés, des règles de fonctionnement avec lesquelles chaque acteur joue. Le changement de règles signifie la remise en cause des fondements de la coordination et les équilibres de pouvoirs résultant des arbitrages difficiles entre une plus ou moins grande centralisation/décentralisation. Ce changement institutionnel avec l'élaboration de règles pour encadrer les comportements des acteurs par rapport à la futurité complexifie les interrelations et la coordination qui requièrent alors un renforcement institutionnel.

1.1. Contrôle du marché des intrants par les producteurs

Face à la libéralisation complète du marché des intrants en 1996, fut créé sur l'initiative des producteurs, la Coopérative d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles (CAGIA) par décret n° 99-537 du 17 novembre 1999 afin de contrôler et d'encadrer le processus

d'approvisionnement en intrants. Entre 1996 et 1999, malgré l'entrée de distributeurs privés et la fin du système de monopole, la SONAPRA coordonnait l'approvisionnement en intrants jusqu'en 1999-2000. Elle veillait à ce que les distributeurs privés livrent effectivement les intrants aux producteurs, se chargeait encore de récupérer les crédits intrants auprès des producteurs et de payer les distributeurs. On était encore dans une logique de régulation contrôlée par l'Etat alors que la régulation du marché des intrants à partir de 1999 se veut être contrôlée par les producteurs.

La CAGIA est la première institution créée par les producteurs face à la libéralisation du marché des intrants et a pour fonction la coordination et la gestion du processus d'approvisionnement en intrants par les producteurs eux-mêmes. En effet, la CAGIA recueille et évalue les demandes en intrants de ses membres et participe en tant que représentant des producteurs dans la commission d'intrants agricoles qui sélectionne et autorise les fournisseurs privés d'intrants. Ses règles de fonctionnement consistent à sélectionner par appel d'offre chaque année avant le début de la saison de culture du coton. Les IDI privés sont sélectionnés que si le prix CAF proposé de chaque catégorie d'intrants (pesticides, engrains NPK, urée) est le moins disant parmi toutes les propositions obtenues. Les autres IDI privés qui souhaitent commercialiser des intrants doivent aligner leur prix CAF sur celui du moins disant. À la fin du processus, les communes cotonnières sont réparties entre les IDI retenus.

La CAGIA forme les producteurs sur la façon d'utiliser les intrants. L'Etat s'est retiré ainsi de la vente des intrants, de la commercialisation, transformation et exportation du coton avec leur transfert aux opérateurs privés. En 1999-2000, la Déclaration de politique de développement rural (DPDR) complète la LDPDR en précisant le contenu et les conditions de désengagement de l'Etat des fonctions de production, de transformation et de commercialisation.

1.2. AIC : l'institution de contrôle multi-acteurs et de coordination du système coton soumis à la libéralisation économique

D'autres institutions pour le contrôle légal des transactions ont été créées sur l'initiative des producteurs et des acteurs privés. Cela a aboutit à un management interprofessionnel qui repose sur plusieurs institutions. En effet, l'AIC créée collectivement en 1999 par la FUPRO-Bénin et l'Association professionnelle des égreneurs du Bénin (APEB) est une instance de décisions et de réglementation de la coordination des fonctions économique et sociale du

coton. Les IDI ont créé le Groupement professionnel des distributeurs et importateurs d'intrants (GPDIA) qui intègre également l'AIC.

Comme institution créée par les acteurs, l'AIC à travers un accord-cadre signé avec l'Etat le 20 décembre 2004 et homologué par décret n°2005-41 du février 2005 coordonne plusieurs activités relatives à la production cotonnière. Cet accord-cadre, dans son article 1^{er}, clarifie les rôles et responsabilités de l'Etat et des opérateurs privés, reconnaît l'AIC comme seule institution légale, et définit un règlement d'organisation et de fonctionnement des relations entre l'Etat et l'AIC.

Par l'accord-cadre qui prolonge les engagements pris dans le cadre de la LDPDR, l'Etat délègue les fonctions de coordination et de gestion du système coton à l'AIC qui devient l'institution de régulation du système coton au Bénin. Les fonctions d'approvisionnement en intrants, de commercialisation du coton-graine, de paiement des fonds coton aux producteurs, le financement de la recherche cotonnière, l'encadrement des producteurs, la production de semences, le classement du coton fibre et la construction des pistes cotonnières sont assumées par l'AIC.

Parce que la SONAPRA n'a plus son monopole dans l'approvisionnement en intrants et dans la commercialisation du coton-graine, l'AIC organise et coordonne le processus de consultation et de négociation entre le secteur privé et le gouvernement. Dans un système où les intérêts économiques sont contradictoires et opposés, la coordination institutionnelle s'avère difficile compte tenu des intérêts à prendre en compte. L'AIC a mis en place un mécanisme de médiation entre les acteurs et s'efforce de faire en sorte que les règles de fonctionnement et les lois définies pour assurer le fonctionnement du système soient respectées par tous.

1.3. CSPR : l'institution de contrôle légal pour l'allocation et la répartition des ressources

Face à la coordination multi-acteurs, est créée en 2000, sur décision de l'AIC, une troisième institution, la Centrale de sécurisation des paiements et de recouvrement (CSPR) pour lui permettre d'accomplir efficacement sa mission de contrôle et de coordination. La CSPR est une chambre de compensation pour tous les échanges financiers et physiques marchands. En effet, la CSPR répartit toute la production annuelle de coton-graine entre les égreneurs,

encaisse les paiements des égredents, récupère les crédits intrants auprès des producteurs avant de payer les fonds individuels et collectifs de vente de coton-graine aux producteurs et à leurs groupements.

Ainsi, la coordination et la régulation du système coton à partir de 2001 sont assurées par les trois institutions, la CAGIA pour les intrants, l'AIC pour la coordination et la CSPR pour l'équilibre physique et financier entre les acteurs. Bien que l'AIC soit une institution pour les trois types d'acteurs (producteurs, égredents, IDI), elle est également facteur potentiel de conflit en fonction des intérêts contradictoires entre acteurs privés dans le processus de répartition du marché des intrants et de celui de la commercialisation du coton-graine. Cette forme de coordination comporte les trois types de relations sociales : ordre, dépendance et conflit.

2. Coordination du système coton après libéralisation

La coordination du système coton avec la participation d'acteurs privés passe par l'élaboration des règles de fonctionnement pour encadrer les comportements en rapport à la futurité de chacun des acteurs. En effet, six règles encadrent le fonctionnement et la coordination multi-acteurs post libéralisation. Ces règles jouent pour délimiter les champs d'actions et les comportements des différents acteurs et pour indiquer légalement les comportements possibles et les comportements non tolérés.

La coordination, reposant sur des transactions de répartition comme on vient de le voir pour les producteurs, engendre un processus de construction de règles de fonctionnement avec simultanément leur respect par les acteurs engagés dans la transaction. En d'autres termes, les mécanismes de coordination dépendent du respect des règles de fonctionnement de l'AIC par tous les acteurs (producteurs de coton, acteurs privés, Etat) et des engagements crédibles pour que s'instaure des relations sûres et de confiance. Leur stabilité dépend de la façon dont les relations à la fois marchandes et non marchandes sont articulées et sur la façon dont les règles de fonctionnement évoluent avec l'insertion aux relations marchandes, assurent le contrôle légal des acteurs, le contrôle de l'ordre, de la dépendance et des relations conflictuelles découlant du désir d'appropriation des ressources et des biens.

2.1. Six règles de fonctionnement pour contrôler et encadrer les interrelations et comportements des acteurs

La première règle de fonctionnement concerne l'établissement de prix unique pour la vente des intrants aux producteurs par les IDI. Cette règle existait déjà avec les innovations institutionnelles de la CFDT en 1952. Cette règle de prix unique, contradictoire avec une logique de concurrence, vise à établir l'ordre dans le processus de production cotonnière car tous les producteurs accèdent aux intrants dans les mêmes conditions de marché, quel que soit le lieu géographique de résidence. Cette règle procède d'une logique d'équité envers tous les producteurs, quelle que soit leur catégorie sociale. Elle permet d'éviter les discriminations entre producteurs et de privilégier des zones au détriment d'autres. Dans la logique de pur marché, les IDI, préféraient vendre les intrants dans les zones les plus faciles d'accès et où est concentrée la production de coton pour réduire les coûts de livraison, ou cibler les villages de grande consommation d'intrants pour rendre l'action économique plus efficace.

La seconde règle de fonctionnement concerne l'approvisionnement en coton-graine des usines d'égrenage chaque année avec les productions vendues par les producteurs. Cette règle visant la répartition de toute la production totale annuelle de coton-graine entre toutes les sociétés d'égrenage établit une relation de dépendance entre producteurs et égredents. L'égrenage est conditionné par la production de coton-graine. Un égredent ne bénéficie de la répartition que s'il le souhaite et qu'il a rempli les conditions fixées par l'AIC pour acheter du coton-graine auprès des groupements de producteurs. Cette règle non concurrentielle de répartition contrôlée de la production avait pour but d'assurer l'accès équitable à l'égrenage pour tous les égredents à conditionner de payer la caution requise de 40% de la valeur marchande à la CSPR. La répartition de la production du coton-graine est décidée par l'AIC en fonction des capacités d'égrenage de chaque usine.

La troisième règle de fonctionnement oblige les égredents à acheter la totalité de la production de coton-graine en fonction des quotas alloués. Elle établit une relation d'ordre dans l'achat et l'égrenage du coton-graine entre égredents. Elle permet en effet d'acheter et de transformer toute la production et d'éviter les jeux de concurrence entre égredents pour l'achat du coton-graine dans les zones de production. Une production d'une zone donnée doit être entièrement achetée et transformée, et celle d'une autre zone ne doit pas être privilégiée.

Le jeu concurrentiel pour le partage du marché d'achat du coton-graine est ainsi contrôlé et régulé légalement par les règles de fonctionnement.

La quatrième règle de fonctionnement oblige les producteurs à commercialiser toute leur production de coton-graine aux égreneurs nationaux attributaires des quotas. Elle définit d'abord une relation d'ordre entre producteurs pour la vente de la production et ensuite, une relation de dépendance entre producteurs et égreneurs. Les producteurs ont l'obligation de vendre toute leur production aux égreneurs pour que les usines d'égrenage puissent fonctionner. Ainsi, toute la production cotonnière d'une année donnée est entièrement commercialisée au cours de la même année au prix de l'année pour éviter les comportements spéculatifs. Dans la logique de pur marché, un producteur peut décider de ne vendre qu'une partie de sa production compte tenu des niveaux des prix d'échange et attendre pour vendre l'autre partie, lorsque les prix auront remonté. Ce comportement répond à une rationalité économique. La coordination institutionnelle répond à une stratégie collective de satisfaction de l'intérêt général.

Tant qu'il y a interaction entre actions collectives et actions individuelles, la cinquième règle de fonctionnement anticipe sur les relations de conflits et la nécessité d'instaurer des relations d'ordre entre IDI pour le partage du marché des intrants. Elle concerne la sélection annuelle des IDI par appel d'offre et leur agrément pour des quantités et des zones géographiques déterminées. Cette règle vaut pour réglementer le marché des intrants et contrôler légalement les comportements des IDI pour la répartition équitable des zones de livraison des intrants. Cette cinquième règle prévaut pour contrecarrer les jeux de concurrence entre IDI dans la répartition des communes productrices de coton. Un IDI peut viser une commune dans laquelle la consommation d'intrants est importante et délaisser une autre commune parce que la consommation d'intrants qui détermine le chiffre d'affaire est faible. Ce comportement induirait des relations concurrentielles entre IDI pour la répartition des communes consommatrices d'intrants.

Enfin, la sixième règle de fonctionnement concerne la prise en charge par l'AIC des fonctions non marchandes dites critiques qui accompagnent la production de coton. Elles sont dites critiques parce que, essentielles à la production cotonnière. La production des fonctions non marchandes critiques du coton traduit la relation de dépendance entre une production marchande et les productions non marchandes qui l'accompagnent et la conditionnent. Ces fonctions non marchandes appelées aussi facteurs non prix (Fok, 1999b) accompagnent

annuellement de manière indissociée la production cotonnière. Elles regroupent la recherche cotonnière, la production de semences, multiplication de semences, traitement et distribution de semences, le contrôle de la qualité du coton-graine, l'appui conseil aux producteurs et à leurs groupements socio-professionnels, le classement de la fibre, l'entretien des pistes cotonnières pour le transport du coton-graine vers les usines d'égrenage, enfin la sécurisation des paiements et le recouvrement des crédits intrants.

Si les règles de fonctionnement pour la coordination multi-acteurs sont théoriquement supposées assurer le contrôle légal des différents acteurs en définissant les domaines d'actions, encadrer les comportements, elles posent toutefois la question de leur compatibilité avec une logique de libéralisation où les acteurs privés sont soumis à la concurrence pour le partage des parts de marchés et des profits économiques. Ces « *working rules* » renforcent les transactions de répartition et la cohésion sociale entre producteurs, assurent le contrôle légal des producteurs et des acteurs privés pour la répartition des ressources et préservent, pour chaque catégorie d'acteurs, la fonction d'utilité et la fonction d'identité.

Cependant les interactions entre acteurs peuvent devenir conflictuelles lorsque le contexte économique change. Selon Kaufman (2003), les problèmes des relations marchandes viennent du fait qu'elles se basent sur des comportements non coopératifs, sur des individus maximisateurs d'utilité. A chaque niveau de coordination, le respect des règles de conduite et le contrôle légal créent des relations de confiance mutuelle entre producteurs et stabilisent les transactions de répartition en les rendant sûres et certaines. En termes d'efficacité économique, ces institutions contribuent à réduire les coûts de transaction et les risques de coordination économique comme les comportements de passager clandestin qui se manifestent dans toute action collective. Les actions collectives de producteurs supposent l'élaboration des règles et des accords pour faciliter la coordination, le contrôle et la prise de décisions. L'hybridation entre processus de marchandisation et processus d'identification économique et sociale est restée temporairement stable et chaque producteur est contraint de respecter les règles de fonctionnement.

Pour autant que les acteurs respectent les règles de fonctionnement qui assurent le contrôle légal et les relations de long terme, la coordination peut fonctionner de manière suffisamment stable. Cette coordination multi-acteurs fondée sur des règles de fonctionnement peut être défaillante et instable dans une logique marchande de type concurrentiel où seuls les intérêts

économiques priment. La primauté de relations économiques de profit sur les considérations collectives pourrait se révéler incompatible avec le fonctionnement marchand.

2.2. Coordination post libéralisation de l'approvisionnement en intrants

La fourniture des intrants se fait à crédit aux producteurs environ 9 mois avant la récolte et la commercialisation du coton-graine. Dans la coordination monopolistique jusqu'en 1991, seule la SONAPRA assurait l'exclusivité de l'importation des intrants et de la distribution des intrants auprès des producteurs par l'intermédiaire des CARDER. La SONAPRA importe les intrants, les livrent aux CARDER qui a leur tour se chargent de les répartir au niveau des magasins villageois. Cette activité marchande nécessite que la SONAPRA obtienne une garantie bancaire auprès d'une banque commerciale. Tant que le coton était perçu comme une production marchande sûre et qui a le soutien de l'Etat, l'obtention de cette garantie ne posait aucune difficulté pour la SONAPRA qui jouissait alors d'une bonne réputation.

De 1992 à 1996 où est enclenché le processus de libéralisation, le marché des intrants était encore régulé par la SONAPRA. Une proportion de l'importation et de distribution des intrants auprès des producteurs se faisait par les distributeurs privés après avoir satisfait au cahier de charge. La SONAPRA comme entreprise para étatique régulait et encadrait le marché des intrants, coordonnait la récupération des crédits intrants. Les privés agréés importaient et distribuaient les intrants au prix officiel alignés de la SONAPRA après avoir réglé la caution bancaire auprès d'une banque commerciale. Cette régulation contrôlée du marché des intrants a fonctionné jusqu'en 1996 où le marché a été entièrement libéralisé, mettant ainsi fin à l'exclusivité de l'importation et de la distribution des intrants par la SONAPRA. La porte est alors ouverte à la concurrence entre IDI et a nécessité la création de la CAGIA en 1999 pour réguler cette concurrence.

A partir de 1996, plusieurs IDI privés (DEFIS SARL, DFA, IAB, ECA, SOGICOM, PACOGE, SDI, SOTICO, SAMAC, FRUITEX, CSI) opèrent sur le marché des intrants sous un ensemble de règles de fonctionnement. Certains ont la double vocation d'importateurs et de distributeurs (SDI notamment). D'autres sont seulement distributeurs sans être importateurs.

La CAGIA régule le marché des intrants avec des règles de fonctionnement qui précisent ce que chaque IDI peut ou ne peut pas, doit ou ne doit pas, pourrait ou ne pourrait pas faire. En

effet, la participation des IDI à l'appel d'offre pour l'importation et la distribution des intrants est conditionnée par la satisfaction de six conditions du cahier des charges à savoir : *i*) disposer d'une copie du registre de commerce, *ii*) disposer d'une lettre d'engagement à respecter toutes les dispositions du cahier des charges et ses annexes, *iii*) disposer d'une attestation d'homologation pour les produits insecticides, *iv*) disposer d'une copie du récépissé d'achat du cahier des charges, *v*) disposer d'une caution bancaire de soumission et de bonne exécution, *vi*) avoir une offre de prix base cash en position CAF livré et débarqué au port de Cotonou.

Ces règles de fonctionnement sont-elles compatibles avec une logique de libéralisation et de concurrence entre IDI pour la répartition du marché d'intrants et des profits économiques ?

La répartition des zones de distribution des intrants aux IDI est aussi régie par un ensemble de règles de fonctionnement afin d'assurer leur contrôle légal. L'AIC en tant qu'institution de coordination affecte à chaque IDI, annuellement, de manière exclusive, une commune dans laquelle, il a la responsabilité de livrer, aux prix arrêtés dans l'appel d'offre, les quantités demandées d'intrants aux producteurs. Toutefois, chaque IDI peut avoir plusieurs communes dans lesquelles il livre les intrants au cours de la même année. En revanche, une commune ne peut avoir qu'un seul et unique IDI (Tableau 5).

Tableau 5. Affectation des communes aux IDI en 2007-2008

Sociétés de distribution d'intrants	Communes affectées aux sociétés pour livrer les intrants
SAMAC	Karimama, Ouessè, Ouinhi, Covè, Zagnanado, Bohicon, Lalo, Toviklin, Lokossa
DEFIS	Savalou, Glazoué, Djidja, Bassila, Djougou, Ouaké, Copargo, Abomey, Agbangnizoun
DFA	Gogounou, Kalalé, Dassa-Zoumé
SDI	Banikoara, Kandi, Sinendé, N'dali, Bembérékè, Pehunco, Kouandé
PACOGÉ	Ségbana, Kérou, Cobly, Matéri, Tanguiéta, Boukoumbé, Natitingou, Parakou, Dogbo, Klouékanmé, Toucountouna
SOTICO	Nikki, Tchaourou, Savè, Bantè, Aplahoué, Kétou, Pobè, Adja-Ouèrè, Bonou, Djakotomey
SOGICOM	Malanville, Pèrèrè, Za-Kpota, Zogbodomey

Source: AIC, 2008c

Les relations entre IDI, producteurs et égreneurs sont régulées par les institutions créées dans le cadre de la libéralisation. Le remboursement des crédits intrants aux IDI s'effectue intégralement avant la commercialisation du coton-graine au plus tard le 31 décembre de chaque année grâce aux acomptes de 40% payés par les égreneurs à la CSPR après attribution et répartition des quotas d'usinage par l'AIC. Lors des opérations de commercialisation du coton-graine, la CSPR facture de façon décadaire aux égreneurs les quantités de coton-graine réceptionnées afin de pouvoir payer les GV en dernier ressort. Ainsi, dans cette coordination multi-acteurs, la distribution des intrants est indissociable de la commercialisation du coton-graine compte tenu de l'interrelation entre crédit solidaire entre producteurs et valeur marchande de la production cotonnière. C'est cette dimension marchande de la production qui favorise les crédits solidaires.

Dans cette régulation, la CSPR ne garantit pas les IDI auprès des banques. Elle ne paie pas les cautions que doivent verser les IDI aux banques. Elle régule les relations économiques purement marchandes des acteurs. Les fonds provenant de la commercialisation du coton-graine servent à payer les IDI pour les intrants vendus aux producteurs, alors que le reste des fonds est reversé aux communautés de producteurs qui se les répartissent en fonction des valeurs des quantités commercialisées de coton-graine.

2.3. Coordination de la commercialisation du coton-graine après la libéralisation

La libéralisation économique a induit le passage d'un système intégré de monopole sur les activités marchandes par la SONAPRA avec droit exclusif, à un système multi-acteurs. Le monopole la SONAPRA avait résolu le problème de coordination et de régulation en regroupant les activités d'approvisionnement en intrants et celui de commercialisation du coton-graine par un acteur unique (Poulton et Tschirley, 2009).

L'article 18 de l'accord-cadre de l'AIC précise que l'égrenage est du ressort des sociétés cotonnières régulièrement installées au Bénin. La commercialisation du coton-graine est réglementée et coordonnée par l'AIC et la CSPR, non pas, par des règles de types concurrentiels d'achat que dicteraient un pur fonctionnement marchand mais par des règles basées sur la répartition de la production totale aux égreneurs. Les règles de fonctionnement assurent la coordination des égreneurs sous le contrôle légal de l'AIC pour répartir la production annuelle entre les 18 sociétés d'égrenage. Les règles de participation au marché

d'achat du coton-graine mentionnent un ensemble de principes qui précisent ce que chaque opérateur privé peut ou ne peut pas, doit ou ne doit pas, pourrait ou ne pourrait pas faire. Les relations des égreneurs privés sur le marché du coton-graine sont ainsi régulées par des institutions dans le cadre d'un management multi-acteurs et interprofessionnel.

2.3.1. *Une régulation de la commercialisation du coton-graine*

Une fois que le prix d'achat du coton-graine est négocié et fixé par les égreneurs et les producteurs, puis ensuite homologué par l'Etat, l'AIC à travers le plan de campagne précise les modalités de répartition de la production entre égreneurs sur la base de la production totale et de la capacité d'égrenage de chaque usine. Un engagement solidaire signé par l'ensemble des sociétés d'égrenage permet l'achat intégral de la production suivant le plan de répartition entre égreneurs. Cette régulation contrôlée par l'AIC de la production et l'engagement collectif des égreneurs permettent l'achat et la répartition effective et équitable de toute la production cotonnière aux égreneurs désireux de participer à la commercialisation et aux prix officiels d'achat négociés avec les producteurs.

Dans une régulation purement marchande, chaque égreneur achèterait la quantité voulue de coton-graine au prix de marché sans se préoccuper des autres égreneurs. Ce type de fonctionnement est porteur de conflit tant que des égreneurs pouvaient ne pas recevoir de coton-graine ou recevoir des quantités en dessous de leur potentiel. Ce qui induirait une compétition pour l'acquisition du coton-graine.

La régulation du système coton exige aussi la signature d'un accord bilatéral entre égreneurs et producteurs pour financer la commercialisation du coton-graine. Chaque égreneur désirant acheter et transformer du coton-graine paie au début de la commercialisation (souvent en octobre et novembre) un acompte de 40% de la valeur marchande totale de la production à acheter à la CSPR. Les sociétés d'égrenage ne pouvant pas payer les acomptes de 40% sont exclues et interdites de recevoir du coton-graine, constituant ainsi un facteur potentiel d'instabilité et de crise entre les égreneurs et la CSPR. Ces 40% d'acomptes sont utilisés par la CSPR pour payer les dettes des intrants dues aux IDI avant chaque 31 décembre, le reste étant alloué pour payer les premiers fonds coton aux producteurs.

2.3.2. La coordination de la commercialisation du coton-graine soumise aux relations d'ordre, de dépendance et de conflit

Les transactions de répartition entre producteurs contiennent les trois types de relations de dépendance, d'ordre et de conflits. La dépendance provient du fait que chaque producteur est lié et coopère avec les autres lorsqu'il intègre une communauté villageoise pour faciliter ses relations marchandes. Ce qui l'oblige à interagir avec les autres membres de la communauté. L'ordre résulte du rapport du producteur en tant que membre d'une communauté qui respecte les règles de fonctionnement. Cet ordre procède du contrôle légal exercé par les institutions sur les acteurs. Les conflits résultent du désir d'appropriation et de la rareté des ressources à travers le contrôle physique.

Dans la coordination multi-acteurs, la CSPR intervient pour le respect des engagements et pour l'équilibre financier du système. C'est la CSPR qui récupère les crédits intrants des IDI auprès des égreneurs une fois que les producteurs ont vendu leur production. C'est aussi elle qui récupère les frais pour le coton-graine vendu par les producteurs aux égreneurs. Les égreneurs à leur tour, paient à la CSPR, la production achetée auprès des producteurs, une fois, le coton fibre est exporté et vendu sur le marché mondial. Ainsi, les trois types d'acteurs dépendent mutuellement les uns des autres pour que le système fonctionne de manière harmonieuse et pour que l'ordre soit assuré dans la coordination du système coton. Les égreneurs dépendent de la production de coton-graine pour faire fonctionner leurs usines. Les producteurs dépendent des IDI pour l'accès aux intrants et des égreneurs qui achètent et transforment la production cotonnière. Les IDI dépendent des producteurs pour vendre les intrants.

Cette coordination fortement encadrée par les institutions fonctionne harmonieusement si tous les acteurs respectent les règles de fonctionnement, condition nécessaire à la stabilité du système coton et des transactions de répartition. Les règles de fonctionnement établies à la suite de la libéralisation économique définissent des logiques de comportements à suivre pour éviter la concurrence qui pouvait régner dans un système purement marchand. Elles passent par une imbrication des relations marchandes et non marchandes. Cette coordination des relations marchandes dans un système de libéralisation économique résulte d'un compromis institutionnel instable puisqu'il existe des tensions entre coordination qui requiert le contrôle, et compétition qui passe par l'incitation économique (Tschorley et al., 2008).

3. Multifonctionnalité du coton et relations de solidarité renforcées par la stabilité des actions collectives

Avec la libéralisation économique, la coordination et la régulation des relations marchandes des différents acteurs du système ont été renforcées, d'abord avec les producteurs et ensuite pour l'ensemble de tous les acteurs. Ce qui devrait favoriser la production cotonnière et les productions non marchandes qui lui sont associées. Le gouvernement mis en place en 1990, consacrant la fin du régime socialiste et le démarrage d'une nouvelle politique économique libérale crée un deuxième type de revenu de patrimoine pour les producteurs, la plus-value.

3.1. Plus-value : revenu collectif de patrimoine résultant du principe de répartition et de redistribution

Le deuxième type de revenu collectif de patrimoine constitué par les GV, appelé plus-value, a fonctionné de 1989 à 1995, lorsque fut établi par le gouvernement par souci de redistribution, le Fonds de soutien et de stabilisation des prix agricoles et revenus (FSS) par décrets n° 91-169 et 91-170 du 25 juillet 1991. Ce revenu collectif produit par une relation patrimoniale complète les ristournes d'excédent de poids de coton-graine et de frais de marché. Il est également géré et utilisé par les communautés villageoises, selon une logique collective pour produire des biens collectifs et sociaux.

Le paiement de la plus-value n'est pas lié à la formation des GV et aux institutions qui les encadrent. Elle s'est rajoutée comme revenu collectif de patrimoine seulement à partir de 1989-1990 pour s'adapter à l'instabilité du prix du marché mondial. Elle est plus une mesure d'équité et de protection sociale face aux risques découlant de la seule dépendance du marché. La plus-value procède d'une volonté politique de faire partager avec les producteurs, une part du bénéfice découlant de l'exportation des fibres de coton sur le marché international.

En tant que bénéfice définitif réalisé sur la commercialisation du coton-graine au cours d'une campagne, la plus-value provient du mécanisme d'encadrement de marché, de soutien et de stabilisation des prix et d'une logique de redistribution. La plus-value est allouée, répartie et redistribuée entre acteurs du système coton, si et seulement si, un profit économique est dégagé à l'issue de l'exportation de la fibre de coton sur le marché mondial. Sa clé de répartition attribue initialement 30% aux GV, 40% au FSS, 15% à la SONAPRA et 15% à

l'État ; puis à partir de 1992 après la modification des lois de finance, 40% à l'État et les 60% restants sont répartis entre GV, FSS et SONAPRA.

L'idée de plus-value a été une innovation institutionnelle et le principe de redistribution qui la soutient a favorablement joué dans les relations de solidarité. En procédant ainsi, l'application des principes d'encadrement du marché a donné une certaine certitude aux producteurs et renforce leur appartenance à une communauté. Une production marchande au sein d'une communauté va au delà des considérations marchandes, elle remplit aussi des fonctions de solidarité et de répartition selon une logique non marchande. De 1990 à 1994, les producteurs de coton du Bénin ont perçu au titre des ristournes et plus-values près de 12,3 milliards FCFA. Les revenus collectifs de patrimoine constitués sont importants pour les communautés villageoises surtout dans un contexte économique où le niveau des revenus par ménage est faible. Le PIB/habitant du Bénin est estimé à 689 dollars US (soit 319.158 FCFA) en 2010, à 745 dollars US (soit 345.099 FCFA) en 2009, à 771 dollars US (soit 357.143 FCFA) en 2008, à 661 dollars US (306.188 FCFA) en 2007 et à 583 dollars US (soit 270.057 FCFA) en 2006 (Banque mondiale, 2011).

Les revenus collectifs produits par les relations patrimoniales ainsi constitués grâce au coton et leurs règles de répartition permettaient aux producteurs de réaliser des productions collectives tandis que les revenus générés par la vente des productions vivrières, dilués dans l'année, leur permettaient de faire face aux dépenses courantes.

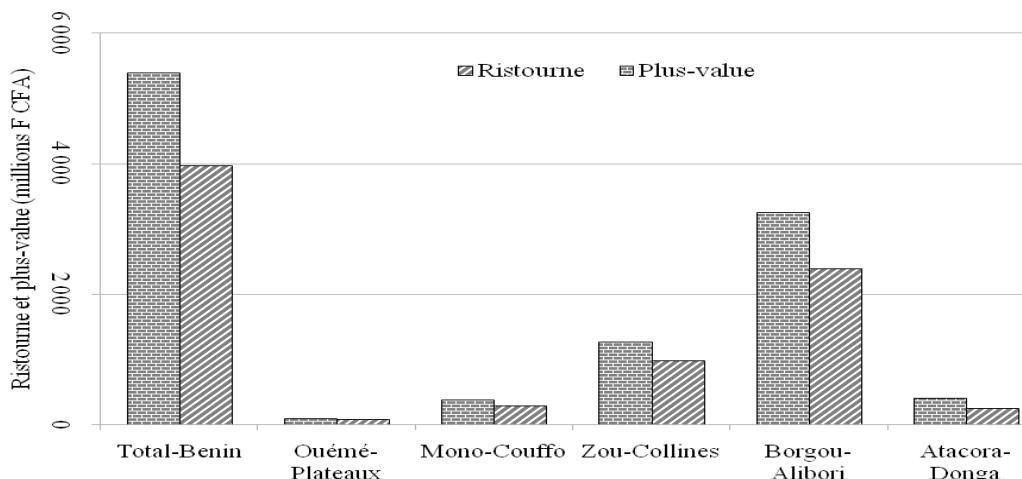
3.2. Les revenus collectifs de patrimoine favorisent la multifonctionnalité du coton

Le coton est un bien marchand dont le processus de production et de commercialisation est encastré dans des relations communautaires. De cet encastrement, émerge des interrelations entre producteurs à l'intérieur des villages, pour accompagner les relations marchandes et leur appartenance à une communauté d'acteurs. L'existence d'une production marchande au sein des communautés de producteurs leur permettent d'assumer un ensemble de fonctions : production de biens non marchands (écoles, centres de santé, forages, puits) et de relations de solidarité. De là, le coton en tant que bien économique remplit des fonctions qui vont au delà, de la seule logique marchande. Le concept de multifonctionnalité de coton (Hugon, 2005; 2007) en se fondant sur celle de l'agriculture de l'Union Européenne reconnue par la Politique agricole commune (PAC), prend en compte l'ensemble des fonctions économiques et sociales

qu'assure le coton au sein des communautés villageoises. Le coton est un bien par lequel se manifestent les enjeux de la multifonctionnalité par son organisation et les institutions qui l'encadrent au Bénin. Cette multifonctionnalité du coton a commencé lorsque les producteurs ont décidé d'articuler de manière complémentaire et conflictuelle actions collectives et actions individuelles.

Comparant la répartition et la redistribution des revenus de patrimoine, les départements de l'Alibori et du Borgou qui, ensemble, produisent annuellement près de 60 à 70% du coton-graine, concentrent à eux deux, plus de revenus de patrimoine de 1989-1995 (Figure 16). Cela signifie que, plus les communautés villageoises produisent et commercialisent de coton-graine (s'insèrent dans une logique marchande), plus elles constituent des revenus, utilisés pour élaborer des biens collectifs dans une logique de redistribution et de solidarité. L'insertion marchande favorise l'accumulation de revenus et les productions non marchandes. Une communauté ne peut donc produire des biens non marchands que si elle dispose de ressources nécessaires. Pour cela, il lui faut une production marchande. En revanche, pour produire le coton, les producteurs s'organisent en GV. Ce fonctionnement dialectique marchand et non marchand caractérise les relations économiques qu'entretiennent les producteurs avec les GV.

Figure 16. Allocation et redistribution des plus-values et ristournes (frais de marché et surplus de poids) par département de 1989-1995



Source: MDR, 1995b

La multifonctionnalité du coton résulte de la coexistence conflictuelle de relations marchandes et non marchandes pour encadrer la production cotonnière dans les villages. Elle résulte de l'organisation collective de la production cotonnière dans les villages. Il nous semble pertinent de souligner cette spécificité du coton que révèle notre thèse par rapport à d'autres travaux. La multifonctionnalité est alors à comprendre au sens de la multidimensionnalité, qui, concerne, de manière indissociable les aspects marchands et non marchands de l'ensemble du processus économique d'allocation des ressources, de production, de répartition et d'utilisation du produit (Barthélémy, 2008). Le coton reste au cœur de l'organisation et du fonctionnement de nombreux villages et de communautés.

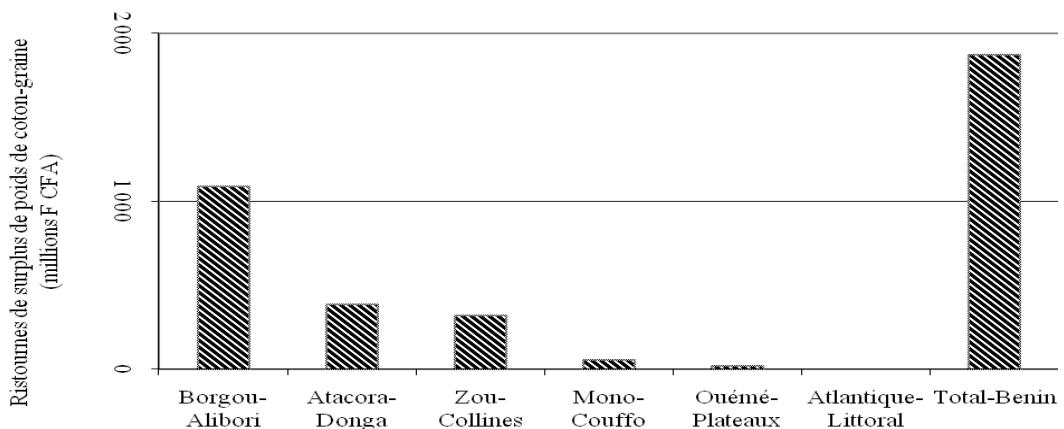
Toutefois, le versement de plus-value rendu possible entre 1989 et 1995 par l'encadrement du marché fut supprimé à partir de 1997-1998 parce que le PAS considère inefficace les mécanismes de soutien et de stabilisation des revenus agricoles. L'intervention étatique dans la sphère marchande comme la production, la redistribution, la transformation empêche la concurrence entre agents économiques et la vérité des prix. Ces mécanismes ont été donc supprimés pour favoriser le jeu libre du marché. Dans cette perspective, la redistribution de la plus-value fut considérée comme une mesure interventionniste qui nuit à l'efficacité de l'action économique.

Le paiement des plus-values et leurs règles d'utilisation ont été pour les GV, un facteur de stabilité de l'action collective favorisant simultanément et de manière indissociée la production cotonnière, les relations de solidarité et les productions non marchandes au sein des communautés villageoises. De 1994 à 1996, le Bénin a été, après le Mali, au deuxième rang des pays d'Afrique sub-saharienne francophone en termes de production de coton-graine (Mercier, 1995). Cette hausse de la production cotonnière n'a pas été atteinte par des rendements plus élevés, mais par un accroissement des superficies cotonnières (400% de 1988 à 1998) favorisées par les recompositions institutionnelles après la libéralisation et par la dévaluation du franc CFA en 1994 (Sinzogan et *al.*, 2004).

Au début de la libéralisation caractérisée par le renforcement des actions collectives des producteurs, les revenus collectifs de patrimoine ont été particulièrement importants dans les communes cotonnières entre 1995-2000 et 2000-2005 (Figures 17 et 18) et ont contribué à produire des biens communautaires tels que les écoles, les centres de santé, les maternités, les forages, les magasins de stockage des produits vivriers. Ces revenus de patrimoine ont aidé à la réfection de pistes cotonnières pour le transport de coton-graine des zones de production

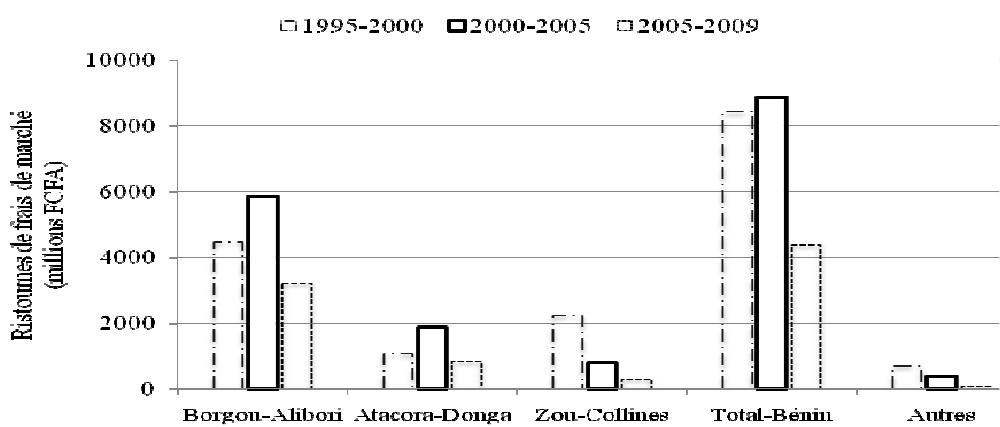
vers les usines d'égrenage. Ces revenus collectifs aident à réaliser diverses actions sociales dans les villages et renforcent l'appartenance au groupe : recrutement d'enseignants pour les enfants des producteurs, installation de pharmacies villageoises pour vendre les médicaments essentiels. Les revenus collectifs de patrimoine ont été affectés pour construire les sièges des organisations de producteurs. 54 UCP essentiellement des communes cotonnières ont pu ériger leur siège sur un total de 77 communes au Bénin.

Figure 17. Allocation et redistribution des ristournes de surplus de poids par département entre 2003-2008



Source: données de la CSPR, 2010

Figure 18. Allocation et redistribution des ristournes de frais de marché par département entre 1995-2009



Source: données de la CSPR, 2010

L'accroissement des revenus collectifs incite à l'insertion marchande. En effet, dans les grandes communes cotonnières comme Banikoara, Gogounou, Nikki et Kandi, les revenus collectifs ont été utilisés pour construire des hôtels. La construction d'hôtels par les producteurs accroît leur insertion marchande parce qu'ils ont un but commercial.

Encadré : Exemple du calcul des frais de marché à Banikoara en 2000-2001

Banikoara est la plus importante commune cotonnière, qui produit annuellement près du 1/3 de la production de coton-graine au Bénin. En 2000-01, tous les GV de cette commune ont produit et vendu dans les marchés villageois respectivement 51.354 tonnes pour la 1^{ère} qualité à 200.000 FCFA la tonne et 2.210 tonnes à 150.000 FCFA la tonne pour la 2^{ème} qualité à la SONAPRA.

A l'entrée de l'usine d'égrenage de la SONAPRA et après pesée, la quantité réelle de coton-graine vendue est estimée respectivement à 51.535 tonnes pour la 1^{ère} qualité et 7.010 tonnes pour la 2^{ème} qualité. Ainsi, est généré collectivement un excédent de poids de coton-graine entre les marchés des GV et l'usine de la SONAPRA, respectivement 181 tonnes pour la 1^{ère} qualité, soit 36.200.000 FCFA et 4.800 tonnes pour la 2^{ème} qualité, soit 720.000 FCFA au titre des ristournes payées directement à la CSPR par la SONAPRA aux GV de Banikoara. Comme revenu individuel aux producteurs, la SONAPRA a versé à la CSPR une somme de 10.307.056.600 FCFA pour le coton-graine de 1^{ère} qualité et 1.051.500 FCFA pour la 2^{ème} qualité, partagée entre les producteurs après avoir payé les crédits intrants dus aux IDI.

Les frais de marché liés à cette production commercialisée sont estimés à 89.910.455 FCFA. Ils sont également versés par la SONAPRA à la CSPR au profit des GV. En dehors des revenus individuels des producteurs, au total, un patrimoine collectif de 126.724.255 FCFA a été constitué par ces producteurs du fait de l'organisation collective de la commercialisation du coton-graine. Ce sont ces revenus collectifs avec les règles de répartition du groupe qui permettent les productions non marchandes. C'est alors ainsi qu'une production marchande réalisée par une communauté vient à remplir des fonctions qui vont au-delà de la simple fonction marchande et visent à pérenniser le groupe.

Source : CSPR

Les caractéristiques des biens communautaires et leur mode de production sont bien connus en économie. Ces biens ne sont pas adaptés aux seuls mécanismes marchands. Ils sont produits parce qu'il y a une production marchande qui fournit les ressources nécessaires aux membres de la communauté pour leur production. Ils sont intrinsèquement liés à la production cotonnière. Ils ne sont fournis que si chacun des producteurs et des acteurs privés respectent les règles de fonctionnement. Durant cette période, le coton représente un bien économique produit non seulement pour le revenu individuel reçu mais aussi pour ses dimensions sociales et de solidarité.

En tant que bien sociétal assumant un ensemble de fonctions, la production cotonnière résulte de l'encastrement de relations économiques et sociales. La logique économique qui sous-tend les productions non marchandes correspond plus à celle d'une communauté que de la simple rationalité individuelle. Le principe de redistribution au sein de la communauté assure sa pérennité et incite l'appartenance à un groupe social pour la production cotonnière. Les principes d'utilité et d'identité caractérisent les organisations de producteurs (Bijman et Ton, 2008). Chaque producteur membre de GV combine le principe d'utilité parce qu'il favorise son insertion dans les relations marchandes et le principe d'identité parce que la production marchande fournit les ressources nécessaires pour que s'établissent des relations de solidarité qui garantissent la pérennité des membres du groupe. Le coton a une fonction multidimensionnelle au sein des communautés villageoises et des territoires qui va au delà de la seule logique marchande et nécessite que les fonctions non marchandes qui lui sont associées soient prises en compte dans les politiques publiques.

3.3. La multifonctionnalité du coton justifie divers soutiens à la production

La multifonctionnalité du coton correspond à l'ensemble de ses contributions au développement économique et social dans les régions productrices et dans les communautés villageoises qui se substituent parfois à l'Etat ou aux collectivités territoriales dans la production de biens collectifs. Les contributions du coton, du fait de son organisation collective justifient les soutiens de l'Etat et des partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, Agence française de développement, Banque africaine de développement, UE) pour les maintenir et les rendre pérenne.

La multifonctionnalité du coton est étroitement liée à l’hybridation de règles marchandes et non marchandes. Ces règles permettent aux acteurs de se coordonner et d’établir des interrelations économiques stables et de confiance dans le temps et dans l’espace. Mais la multifonctionnalité du coton dépend des institutions créées par les producteurs, de leur rapport à la communauté et du niveau d’encastrement des relations économiques dans les relations sociales.

La multifonctionnalité du coton inclut au plan macroéconomique comme le rapporte Hugon (2005), sa contribution à la croissance économique, aux recettes d’exportation, à l’installation de sociétés cotonnières pour égrener la production, à la création d’emplois en milieu rural limitant ainsi les migrations. D’où, le lien entre coton et économie béninoise que nous avons mis en évidence dans le chapitre 1. La production cotonnière a fait développer l’activité de transport par les camionneurs pour acheminer la production vers les usines d’égrenage, et les intrants vers les villages de producteurs. La libéralisation a accru le nombre de sociétés cotonnières qui transforment le coton-graine et le nombre de sociétés d’intrants qui vendent les intrants. La libéralisation a fait développer les relations marchandes et non marchandes. L’expression de *success story* fut employée pour signifier les fonctions du coton en termes de revenu monétaire procuré aux producteurs, de contribution au développement économique et social des communautés villageoises, à celui des zones de production et de sa contribution au PIB.

Au plan individuel et familial des producteurs, la multifonctionnalité du coton s’exprime sous diverses formes à partir du processus d’hybridation qu’elle contient et dont nous venons d’expliciter les fondements institutionnels et organisationnels. Les revenus coton reçus par les producteurs sont utilisés pour faire face à diverses cérémonies comme les dots payées lors des mariages, les dépenses liés à l’organisation des cérémonies funéraires et coutumières. Le revenu coton assure le paiement des droits de scolarité des enfants, le paiement des soins de santé quand un enfant tombe malade. Ce revenu aide à l’équipement domestique et agricole : achat de vélos, de motos, de matériel agricole, de feuilles de tôles, de ciments, de téléviseurs, de réfrigérateurs, etc. Dans les communautés de producteurs, les périodes glorieuses, 1980 à 2002, où la production cotonnière a régulièrement augmenté sont celles où les revenus individuels et les conditions de vie et de bien-être se sont améliorés ceci sans ignorer les effets macro-économiques d’entraînement sur l’économie nationale. Le processus d’équipement des ménages en biens électroménagers et en moyens de locomotion (motocyclettes, pick-up) est

réel dans nombre de zones cotonnières, de même que le renforcement des infrastructures sociales réalisées à partir des recettes de coton. Le coton est donc un bien marchand qui améliore le bien-être des producteurs et des communautés villageoises et renforce l'appartenance à un village. Cette caractéristique du coton dépend des institutions et de leur stabilité dans le temps et dans l'espace.

Conclusion

La libéralisation du système coton en 1991 a engendré un renforcement et une décentralisation des actions collectives par les producteurs dans l'optique de consolider les rapports du producteur à sa communauté villageoise et de faire front aux acteurs marchands. La régulation contrôlée par trois institutions (AIC, CAGIA et CSPR) a permis d'encadrer les relations marchandes et non marchandes et le comportement des acteurs. Ces institutions ont contribué à stabiliser les relations économiques des acteurs jusqu'en 2002-2003. Elles ont rendu le processus d'hybridation des actions collectives et individuelles temporairement stables.

Ce chapitre 5 illustre l'importance structurante et fonctionnelle des institutions pour qu'une coordination stable et harmonieuse se réalise au sein des communautés d'acteurs. Les institutions sont nécessaires même dans un cadre de coordination marchande. La coordination nécessite une hybridation de règles spécifiques en rapport avec les communautés d'acteurs et en rapport avec le contexte socio-économique caractérisé par une prédominance des relations non marchandes sur les relations marchandes. L'articulation est nécessaire pour que des engagements crédibles s'établissent entre producteurs. Les engagements crédibles conditionnent la stabilité des transactions de répartition et des actions collectives entre producteurs. L'articulation est nécessaire pour qu'une réelle logique communautaire, de confiance mutuelle et de relations de solidarité réciproque s'expriment au sein des producteurs.

Nous démontrerons dans le chapitre 6 suivant, comment la prépondérance des relations de marchandisation sur les relations d'identification économique et sociale consécutives à la libéralisation économique conduit à déstabiliser les transactions de répartition, les actions collectives et les règles de conduite construites par les producteurs pour assurer leur coordination et celle du système coton. Cela correspond à la troisième phase d'évolution des mécanismes collectifs de coordination et d'adaptation des producteurs de coton.

Chapitre 6. Instabilité de la coordination par libération d'actions individuelles

La libéralisation avait pour objectif de rendre plus compétitives et performantes les filières cotonnières en introduisant plus de concurrence dans les relations économiques marchandes afin de relever le niveau des revenus des producteurs. En dépit des règles de coordination établies à la fin des années 90 pour harmoniser le système coton et le rendre plus performant et économiquement compétitif, des conflits pour la répartition des ressources sont néanmoins apparus depuis 2002-2003 entre acteurs privés qui ont remis en cause les décisions et règles de fonctionnement des institutions de régulation (CAGIA, CSPR et AIC).

Les comportements contestataires mettent en évidence la tension existante entre règles de fonctionnement marchand et règles de fonctionnement non marchand pour contrôler les relations et comportements des acteurs. Dans la logique du marché, les règles de fonctionnement construites en même temps pour la coordination et la négociation sont en conflit et en fait difficiles à appliquer (Barthélémy et Nieddu, 2003). Ce chapitre 6 analyse les facteurs d'instabilité institutionnelle découlant des effets de la libéralisation économique.

1. Contestation des règles de fonctionnement pour le partage des ressources

Dans la logique purement marchande, les règles et actions collectives n'ont pas de rôles à jouer : elles sont inutiles dans les mécanismes de coordination, de production et de répartition des ressources. Ce qui est important, ce sont les prix des biens résultant de l'équilibre entre offre et demande. Dans la théorie néoclassique, il n'y a pas de conflits découlant de la rareté des biens et du désir d'appropriation des droits de propriété, alors que pour la VEI, ces conflits caractérisent les relations marchandes et nécessitent un contrôle et une régulation. La coordination qui passe par le contrôle des acteurs et la concurrence sont en conflit. Ce conflit est réglé à travers un compromis institutionnel (Tschorley et al., 2008). Ce compromis institutionnel instable qui règle la coordination et la concurrence est souvent tiré entre chacun des deux pôles, celui de la concurrence et celui du contrôle.

1.1. La contestation des règles par deux distributeurs d'intrants

Les résultats de l'appel d'offre pour la sélection des IDI en 2002-2003 ont révélé que deux sociétés d'intrants, CSI et FRUITEX n'ont pas fourni l'attestation bancaire de financement qui doit être délivrée par une banque installée au Bénin. Cette attestation doit montrer que le soumissionnaire dispose de fonds propres ou bénéficiera du financement nécessaire pour assurer la mise en place de la totalité des besoins en intrants des communes sollicitées. L'absence de cette attestation pour ces deux IDI justifie leur élimination du processus d'approvisionnement en intrants par la CAGIA. Seule l'offre de la SDI était retenue au terme du processus de sélection avec un prix moins disant de cession des engrains de 198 FCFA le kilogramme et des insecticides de 4.500 FCFA le litre. Les sociétés autorisées à distribuer les intrants dans les communes au cours de cette campagne étaient la SDI et les autres sociétés qui ont accepté livrer les intrants aux mêmes prix, à savoir SAMAAC, SOTICO, PACOGE et DFA.

Dans une logique de marché, les acteurs sont soumis aux jeux de concurrence, aux relations d'anonymat et de rivalité contrairement à une organisation ou un groupe de solidarité et aux règles non marchandes. La crise qui a généré l'instabilité institutionnelle dans la coordination provient précisément de la contestation des résultats de l'appel d'offre et de sélection pour l'approvisionnement en intrants par CSI et FRUITEX.

Ces deux fournisseurs d'intrants, nonobstant les règles de fonctionnement et leur refus de participation au processus d'approvisionnement en intrants, ont d'abord réduit de 5 FCFA par kilogramme et de 5 FCFA par litre respectivement les prix des engrains et des pesticides par rapport aux prix officiels de vente arrêtés par la CAGIA. Ensuite, ils ont usé de leur influence politique et de leurs liens avec le gouvernement d'alors pour contourner les règles de fonctionnement sans être inquiétés. Enfin, ils ont mené des opérations de sensibilisation à l'endroit des producteurs qui trouvaient leurs prix de vente plus compétitifs que ceux des distributeurs retenus par la CAGIA.

La mise en œuvre de ce comportement concurrentiel malgré les règles de fonctionnement de la CAGIA a eu l'adhésion de certains producteurs au processus de dissidence. Des producteurs se sont extraits de leur groupe pour adhérer à de nouveaux groupements producteurs afin d'acheter les intrants auprès des deux opérateurs dissidents. Ce qui signifie rupture de la coopération et de la solidarité entre producteurs, y compris au sein d'une même

famille de producteurs. Ainsi, le jeu de concurrence a pris le dessus sur la réglementation, le contrôle, la régulation et la coordination du marché des intrants par la CAGIA.

La CSI a vendu 1.457,35 tonnes d'engrais, soit 1,62% de part de marché, FRUITEX a vendu 980 tonnes, soit 1,09% de part de marché des engrais. La distribution d'intrants par ces deux fournisseurs privés qui n'ont pas satisfait au cahier de charges de la CAGIA, hors du cadre réglementaire de la CSPR, créa successivement des dissidences entre producteurs et égreneurs. Dans ce mouvement de contestation des règles de fonctionnement, des égreneurs n'ont pas pu verser l'acompte de 40% requis par la CSPR avant d'acheter le coton-graine auprès des groupements de producteurs dissidents. Les deux distributeurs privés, en mettant en place des intrants dont la qualité n'est pas contrôlée ont créé leur propre organisation, l'Association des distributeurs d'intrants agricoles du Bénin (ADIAB) en vue de distribuer des intrants et de se séparer du Groupement professionnel des distributeurs d'intrants agricoles (GPDIA).

Sur le marché des intrants, les règles de fonctionnement pour la sélection des IDI sont devenues de plus en plus discutées parce que les intérêts économiques de certains acteurs sont menacés. La primauté des jeux de concurrence encouragée par le processus de libéralisation économique, a commencé à naître entre IDI pour accéder au marché des intrants et réaliser le maximum de profit, ceci malgré les règles de fonctionnement. L'élimination de ces deux distributeurs privés a mis fin aux relations de coopération qui existaient entre eux jusque là, pour laisser place aux mouvements de contestations et aux relations de conflits d'abord entre acteurs privés et ensuite avec et entre les producteurs et leurs groupements.

C'est donc la réponse au non respect des règles de fonctionnement par les deux distributeurs privés pour le partage du marché des intrants qui explique les conflits et la rupture de la solidarité villageoise. Le seul motif de profit économique participe à dicter les comportements des distributeurs privés. Or l'incitation pour la recherche de profit économique est le facteur qui détermine les actions et comportements des acteurs privés dans un marché concurrentiel. Elle fonde la contestation des règles de fonctionnement par les opérateurs privés lesquels s'orientent vers les jeux concurrentiels pour l'appropriation de ressources rares.

1.2. L'instabilité institutionnelle découle des principes marchands

Si la contestation des règles a démarré sur le marché des intrants, elle a ensuite gagné le marché de coton-graine. En effet, certains égreneurs privés ont pu être impliqués dans le mouvement de contestation des règles de fonctionnement et de sélection des distributeurs d'intrants. En privilégiant le régime concurrentiel et le cadre marchand, ces égreneurs ont payé directement au comptant les productions vendues par les GV dissidents en dépit des règles de fonctionnement de la CSPR. Leur implication est d'autant nécessaire qu'il faut un égreneur pour racheter la production des GV dissidents pour que ces derniers remboursent les intrants vendus par les IDI contestataires. Le triptyque, producteurs, IDI et égreneurs fonctionne en interaction, et l'activité commerciale des uns dépend de celle des autres.

Au moment de la contestation en 2002-2003, 28.000 tonnes de coton-graine (sur 334.027 tonnes, soit 8,4% de la production totale) ont été commercialisées hors du cadre réglementaire de coordination de la CSPR par les achats de coton-graine au comptant. Ce processus d'achat direct de la production cotonnière par les acteurs contestataires, qui est contraire aux principes de fonctionnement du système coton a continué durant les années suivantes. Le mouvement contestataire a continué en 2003-2004 où CSI et FRUITEX ont commercialisé des intrants malgré l'interdiction de le faire. CSI a commercialisé en 2003-2004, 3.450 tonnes d'engrais, soit 4,11% de part de marché contre 3.250 tonnes, soit 3,87% de part de marché pour FRUITEX.

La violation des règles a aussi continué chez les égreneurs dissidents. En 2003-2004, la société privée d'égrenage, MCI a acheté directement au comptant le coton-graine dans les communes de Nikki et de Kalalé hors du cadre réglementaire et sans payer l'acompte de 40% exigé à la CSPR. Or le versement de l'acompte est utilisé par la CSPR pour payer une partie des crédits intrants des producteurs aux IDI. Cet achat direct de la production par MCI et sans verser l'acompte a généré un déficit de 1,06 milliards FCFA à la CSPR qui se trouve incapable d'honorer ses engagements auprès des IDI et des producteurs. En 2005-2006, d'importantes quantités de coton-graine ont pu être acheté hors du mécanisme officiel de la CSPR. MCI et SONAPRA³¹ ont acheté directement en payant au comptant la production sans

³¹ A l'époque, la SONAPRA était encore une entreprise publique. L'interdit légal peut être ainsi transgressé par une entreprise publique.

payer les crédits intrants et les frais des fonctions critiques à la CSPR malgré l'accord-cadre qui régit le fonctionnement du système.

Les fonctions critiques du coton concernent toutes les activités qui lui sont nécessaires. Elles concernent la recherche cotonnière, l'encadrement et la formation des producteurs, la sélection variétale, le classement du coton fibre, les pistes cotonnières pour acheminer la production des zones de production vers les usines. Elles conditionnent et accompagnent annuellement la production cotonnière et inversement, leur existence est favorisée par la production cotonnière. C'est le coton qui fournit les ressources nécessaires pour leur financement. Ces productions critiques disposent de valeur économique au plan utilitariste qui justifie leur production.

Depuis 2000-2001 que l'AIC coordonne le système, le financement des fonctions critiques est assuré par les contributions financières fixées d'un commun accord entre égreneurs et producteurs à partir des prélèvements effectués sur le prix d'achat du coton-graine. La contribution annuelle des deux catégories d'acteurs varie de 10 à 20 FCFA/kg, excepté 2006-2007 où elle a été de 5 FCFA/kg de coton-graine acheté par les égreneurs en raison de la baisse de la production et du prix d'achat (Tableau 6).

Tableau 6. Contribution annuelle au financement des fonctions critiques

Campagne	Contribution affectée aux fonctions critiques (FCFA/kg)
2000-2001	20
2001-2002	20
2002-2003	20
2003-2004	15
2004-2005	10
2005-2006	15
2006-2007	5
2007-2008	10
2008-2009	20

Source : AIC, 2009

Les producteurs et égreneurs dissidents qui ont respectivement vendu et acheté du coton-graine hors du cadre réglementaire n'ont pas pu payer la contribution de 10 FCFA/kg de coton-graine vendu par producteur et de 10 FCFA/kg de coton-graine acheté par égreneur pour financer les fonctions critiques. Cela a induit à la cessation et au retard de paiement de la

CSPR pour faute de trésorerie. Or, les retards de paiement des fonds coton ont un impact social sur les producteurs et sur toute la communauté villageoise parce que c'est sur ce revenu coton que se base toute la vie économique et sociale. L'instabilité institutionnelle qui a résulté de ces comportements contestataires a entraîné des défaillances de coordination.

1.3. Les mécanismes de sanctions aux adaptations individuelles accroissent l'instabilité institutionnelle

Même les mécanismes de sanctions dans le cadre d'une coordination multi-acteurs conduit à une situation de crises. La résolution d'une crise entraîne d'autres crises (Fok, 1993). La mise en œuvre de mesures de sanctions dans le cas d'une régulation marchande encadrée par des institutions semble peu efficace. Elle débouche sur des tensions et sur l'instabilité de la coordination.

L'exclusion des deux distributeurs privés d'intrants du fait de leur refus de s'aligner sur les règles de fonctionnement de la CAGIA, et qui ont, en revanche, joué sur la concurrence prix pour être présents sur le marché, conduit à une instabilité des transactions de répartition et des actions collectives entre producteurs. Les producteurs pour s'aligner sur les prix concurrentiels proposés par les deux distributeurs privés contestataires pouvaient s'exclure de leur communauté pour pouvoir bénéficier de l'avantage concurrentiel prix pour l'achat des intrants et ainsi remettre en cause les relations identitaires et de solidarité qui les caractérisent et les lient au sein des communautés villageoises.

L'efficacité des mesures de sanctions se heurte aux règles marchandes. C'est ce qui s'est passé sur le marché des intrants avec le comportement de contournement des règles par les deux IDI privés contestataires. L'application de mesures de sanctions et d'exclusion au niveau individuel se heurte aussi souvent au fonctionnement social dans les villages, à l'influence des autorités traditionnelles. Souvent l'application des sanctions est asymétrique entre des acteurs qui disposent des jeux de rapport de force différents et qui peuvent les utiliser pour faire face aux sanctions. En effet, il est difficile d'appliquer les sanctions à un grand producteur ou à une autorité villageoise qui ne respecte pas les règles collectives ou à un producteur disposant d'un pouvoir d'influence dans le groupement ou dans le village. Si tel est le cas, la mise en œuvre de sanctions dans un cadre marchand produit au contraire des tensions sociales et des oppositions. Le même raisonnement s'applique aux opérateurs privés. En 2002-2003, certains

grands producteurs ou CLS de GV, incités par la concurrence prix des distributeurs d'intrants contestataires, se sont approvisionnés dans les deux circuits de distribution sans être inquiétés.

1.4. La multiplicité des organisations de producteurs : facteur d'instabilité

Les producteurs dissidents ont créé le premier réseau parallèle, AGROP-Bénin. Ce réseau opère hors du cadre réglementaire de la CSPR avec la collusion de distributeurs d'intrants et d'égreneurs privés. Alors que le réseau majoritaire de producteurs, la FUPRO-Bénin opère dans le cadre réglementaire. Des comportements non-coopératifs ont surgi de la contestation des règles de fonctionnement. Des producteurs ont pris à crédit des intrants dans leur GV d'origine par le mécanisme réglementaire de coordination mais, ont en revanche commercialisé leur production à prix comptant hors de leur GV d'origine et du mécanisme réglementaire auprès des égreneurs dissidents.

Ce comportement opportuniste a généré des dettes pour les institutions de régulation compte tenu des interrelations entre achat d'intrants à crédit et remboursement des crédits sur prélèvement de la production vendue. Ce comportement a induit une crise de confiance dans les GV en raison de la caution solidaire parce que des producteurs étaient obligés de payer les crédits intrants des autres qui ont commercialisé leur production auprès des égreneurs dissidents.

Les conflits et les contradictions entre actions collectives et actions individuelles au sein d'AGROP-Bénin en 2003-2004 ont conduit à des démembrements. Ils ont conduit d'abord à un second réseau dissident de producteurs, la FENAPRA qui a son tour donné un troisième réseau dissident. Et ainsi de suite. Les premiers groupements dissidents créés sont AGROP-Bénin³², FENAPRA³³, FENAGROP³⁴ pour faire face à l'instabilité temporaire des transactions de répartition et des actions collectives entre producteurs.

Le système coton comptait jusqu'en mai 2005, outre la FUPRO-Bénin, le principal réseau qui fournit 85-90% de la production nationale annuelle de coton-graine, environ dix réseaux dissidents : AGROP-Bénin, AGROP-DEDE, AGROP NV, FENAGROP, FENAPRA, FENAPROC, ACPB, UNAPRO-BE, UPROCO-B, CSI et FRUITEX.

32 Association des groupements de producteurs et opérateurs économiques

33 Fédération nationale des producteurs agricoles

34 Fédération nationale des groupements des producteurs

La multiplication de réseaux d'acteurs avec la complicité des opérateurs privés complexifie le dispositif institutionnel et rend difficile la coordination compte tenu du nombre important d'acteurs à prendre en compte. D'où, des instabilités dans la coordination en termes de répartition de la production cotonnière, d'affectation des communes pour distribuer les intrants, de récupération des crédits intrants et de paiement des fonds coton aux producteurs. Plusieurs réseaux de producteurs sont présents à l'échelle de la même commune, du même département. Les communes des départements de l'Alibori et celles du Borgou ont fonctionné avec des producteurs éclatés en plusieurs petits GV appartenant à divers réseaux en 2008-2009 (Tableaux 7 et 8).

Tableau 7. Répartition des réseaux dans l'Alibori en 2008-2009

Commune	Nombre de réseaux	Nombre de GV
Banikoara	7	175
Gogounou	8	175
Kandi	9	197
Karimama	1	18
Malanville	6	43
Ségbana	4	51
Total		659

Source : Reconstitué à partir des listings de l'AIC

Tableau 8. Répartition des réseaux dans le Borgou en 2008-2009

Commune	Nombre de réseaux	Nombre de GV
Bembéréké	6	127
Kalalé	3	168
N'dali	4	39
Nikki	5	144
Parakou	2	20
Pèrèrè	4	24
Sinendé	7	90
Tchaourou	2	23
Total		635

Source : Reconstitué à partir des listings de l'AIC

Le tableau 9 ci-dessous rend compte du dispositif de coordination entre producteurs.

Tableau 9. Dispositif de coordination des producteurs avant 2005

Niveaux de coordination	Groupements de producteurs			
Niveau du village	GV _{ANPC}	GV _{FENAPRA}	GV _{AGROP}	GV autres réseaux
Niveau de la commune	UCP _{ANPC}	UCP _{FENAPRA}	UCP _{AGROP}	UCP autres réseaux
Niveau du département	UDP _{ANPC}	UDP _{FENAPRA}	UDP _{AGROP}	UDP autres réseaux
Niveau national	FUPRO	FENAPRA	AGROP	9 autres réseaux

Le nombre de réseaux de producteurs varie d'une commune à une autre. Le nombre de réseaux le plus élevé se trouve dans les grandes communes cotonnières comme Bembéréké, Sègbana, Kandi, Gogounou et Banikoara. Le réseau le plus spatialement répartit est la FUPRO³⁵, présent dans la quasi-totalité des 54 communes cotonnières du Bénin.

Les petits groupements de producteurs (GP) sont plus concentrés dans la zone cotonnière du Nord-Bénin. Ce qui explique le fait que le processus d'éclatement est plus visible dans cette partie du Bénin que dans les zones où dominent les productions vivrières ou autres productions commerciales. En 2008-2009, plus de 45% des GP recensés au Bénin se trouvent dans les deux départements du Borgou et de l'Alibori : 443 GP dans le Borgou contre 377 GP dans l'Alibori alors que le Bénin dans son ensemble comptait 1.804 GP recensés (AIC, 2010b).

La multiplication des réseaux de producteurs révèle l'existence de conflits et la rupture de solidarité entre producteurs. Pour s'adapter à la crise, les producteurs sortent de leur groupement et créent d'autres groupements comme solutions. La multiplication des actions collectives de producteurs dans les villages est analysée comme une réaction individuelle et en même temps collective des producteurs face à l'intrusion de jeux concurrentiels entre acteurs privés en dépit des règles existantes.

³⁵ L'ANPCB regroupe, environ 2.500 GVPC, répartis sur 52 communes sur un total de 77 communes au Bénin, et constituée de 4 unions régionales de producteurs de coton (Atacora-Donga, Zou-Collines, Mono-Couffo, Atlantique-Littoral) et 2 unions départementales de producteurs de coton (Alibori et Borgou)

1.5. L'éclatement des actions collectives résulte des jeux de concurrence

Les conséquences résultant de la concurrence imparfaite pour répartir le marché des intrants induisent, dans un premier sens, l'éclatement des GV et dans un second sens, la reconstruction de nouvelles identités pour s'adapter de manière individuelle et collective. Les groupements dissidents ont été créés sans règles formelles de fonctionnement et sans paiement de frais d'adhésion et de parts sociales comme ce fut le cas en 1970. Leur création posait un véritable problème de représentation au sein de l'interprofession. Les contradictions sont apparues non seulement entre acteurs privés mais aussi entre producteurs.

Ces dissidences éloignent d'un fonctionnement harmonieux et créent de l'instabilité institutionnelle. Les conflits dépendent des écarts de comportements et se concrétisent dans les difficultés de l'action collective, dans la concurrence pour l'accès et la répartition du marché et des ressources. Ainsi, la tentative de stabiliser les relations dans le système coton libéralisé a peu de chance de réussir. L'autorité légale de l'AIC a cessé d'exister pour contrôler les comportements des acteurs qui jouent sur les jeux de concurrence pour le partage des marchés d'intrants et de coton-graine. Dans ce régime concurrentiel, c'est le contrôle physique des ressources qui domine la logique d'actions des individus au lieu du contrôle légal défini par les institutions de coordination et qui délimitent les champs d'actions des acteurs.

Cette instabilité institutionnelle se concrétise dans les défaillances qui se manifestent sur le plan de l'organisation des producteurs et qui peuvent se traduire par des tensions sociales plus ou moins violentes. L'émergence de conflits entre producteurs souligne la contradiction qui existe entre logique d'actions collectives et logique d'actions individuelles, lorsque les acteurs privés cherchent à maximiser leurs profits au lieu de se soumettre aux règles. La complémentarité entre logique d'actions collectives et logique d'actions individuelles que les producteurs avaient développée dans les communautés et qui s'inséraient dans un même mécanisme économique pour favoriser les relations marchandes est devenue conflictuelle.

Avec la libéralisation économique et en dépit des règles de fonctionnement établies pour la stabilité du système coton, c'est la logique individuelle et de concurrence qui domine dans les interrelations économiques et crée de l'instabilité institutionnelle. Les problèmes de relations marchandes découlent donc de comportements non coopératifs et d'individus maximisateurs

d'utilité (Kaufman, 2003). Pour que cette coordination soit efficace et stable dans le temps, elle doit inclure forcément une logique de non-marché (Barthélémy et Nieddu, 2004).

1.6. La coordination institutionnelle du marché des intrants fausse le jeu de concurrence et déstabilise les actions collectives

Sur le plan économique, le fait d'affecter et d'imposer légalement un distributeur à une commune constitue une entorse à la loi de concurrence et une barrière d'entrée aux autres distributeurs privés. Chaque IDI se retrouve dans sa commune de distribution en situation de monopole mais avec des prix administrés. Ce qui éloigne d'une logique concurrentielle et de marché. L'encadrement institutionnel du marché des intrants limite aussi la variation de la qualité du service à travers le système d'agrément qui accorde des monopoles locaux aux distributeurs dans les communes, en les obligeant tous à s'aligner sur les mêmes standards de qualité des intrants quelles que soient les zones (Honfoga, 2007).

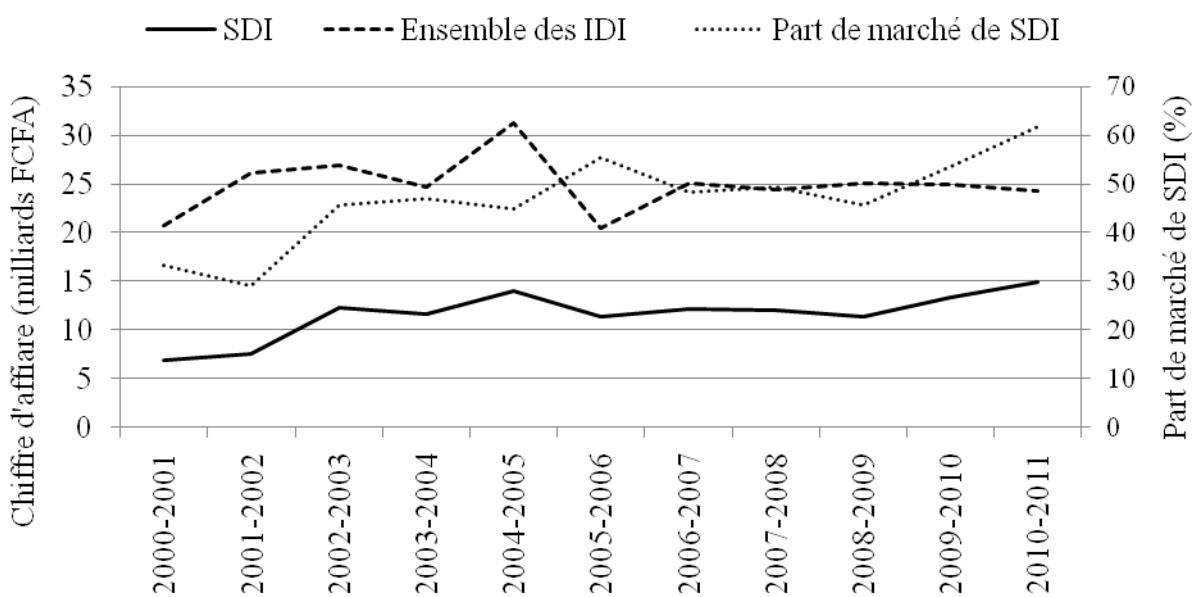
Le marché des intrants n'est pas en réalité soumis aux lois d'un marché fonctionnant sur la logique de concurrence sur les prix et sur la qualité, mais fonctionne sur une logique d'encadrement et de réglementation instable et comportant des facteurs potentiels de crises et de tensions. Sur un marché parfaitement concurrentiel, la réglementation et l'encadrement du marché nuisent à l'expression du libre jeu de concurrence en termes de prix et de qualité des produits offerts. Ce qui donc impacte négativement l'efficacité économique recherchée avec la libéralisation.

L'incertitude de l'environnement du commerce des intrants au Bénin est liée surtout avec la libéralisation économique aux mutations de zones et à la variabilité de la pluviométrie (Honfoga, 2007). Ce qui induit une concurrence à l'affectation des zones entre distributeurs privés et une course à une plus grande commercialisation chaque année pour réaliser le maximum de chiffre d'affaires. Certains IDI détiennent, depuis plusieurs années, le monopole exclusif de distribution des intrants dans des communes données, souvent réputées pour le niveau élevé de consommation d'intrants. Ces comportements de fidélisation deviennent alors répréhensibles si les institutions de coordination sont minées par la corruption, empêchant ainsi les producteurs muselés de choisir entre des circuits alternatifs de distribution, surtout en cas de défaillance de qualité des intrants fournis (Honfoga, *op.cit.*).

Ainsi, les grandes communes cotonnières qui consomment plus d'intrants et où les IDI peuvent réaliser plus de profit économique sont devenues des terrains privilégiés de concurrence et de compétition. La SDI, un groupe appartenant au principal opérateur privé du coton depuis la libéralisation, est la seule qui commercialise les intrants dans les grandes communes cotonnières de l'Alibori comme Banikoara et Kandi. Pour l'IFDC (2005), la libéralisation du marché des intrants au Bénin a conduit à une situation de monopole privé exercé par SDI, même si le nombre de communes dans lesquelles SDI livre les intrants n'est pas important.

C'est un comportement économique de rationalité marchande qui réduit les coûts de transaction liés à l'échange physique du bien. L'agent économique concentre son activité sur un territoire restreint mais de grande consommation. Ce qui lui permet, annuellement, de constituer un chiffre d'affaire relativement plus élevé. En 2007-2008, SDI a vendu les intrants, à elle seule pour 12,05 milliards FCFA (soit environ 50%) sur un total de 24,4 milliards FCFA. En 2008-2009, SDI a obtenu 45% des parts de marché, le reste étant partagé entre les autres IDI (Figure 19). La libéralisation économique peut donc engendrer une différenciation économique au sein des acteurs du système (Bernard et al., 2010).

Figure 19. Part de marché de SDI en termes de chiffre d'affaires



Source : données non publiées de la CSPR, 2011

La situation de quasi monopole privé de SDI nuit à la concurrence. Certains IDI non autorisés, par les institutions de régulation, commercialisent discrètement de manière informelle des intrants dans ces communes privilégiées. En 2009-2010, des camions chargés d'insecticides appartenant à CSI³⁶ ont été arraisonnés à Banikoara. Depuis 2002, le marché des intrants est devenu concurrentiel en ce qui concerne la répartition des communes. Il génère annuellement entre 20 à 30 milliards FCFA répartis entre les IDI. D'où, la bataille et les jeux de concurrence entre IDI pour participer annuellement au partage du marché. En 2006-2007 par exemple, le montant total des dettes des producteurs au titre des intrants vendus aux IDI est de 25 milliards FCFA. Ce montant n'inclut pas les quantités d'intrants distribués hors du mécanisme réglementaire de coordination de la CSPR alors qu'en 2005-2006, ce même montant était de 20,4 milliards FCFA (Tableau 10).

Tableau 10. Valeur marchande des intrants vendus par les IDI

	Crédits intrants (milliards FCFA)		
	Alibori	Borgou	Total Bénin
2000-2001	7,21	4,70	20,67
2001-2002	8,87	5,75	26,56
2002-2003	10,84	5,01	27,40
2003-2004	11,68	4,64	24,63
2004-2005	13,95	7,06	30,40
2005-2006	11,78	3,44	20,39
2006-2007	n.d	n.d	24,40
2007-2008	n.d	n.d	23,80
2008-2009	11,78	3,50	25,02

Source : AIC, 2010a

Si les règles concurrentielles différencient les IDI par rapport aux règles de fonctionnement établies, un autre facteur potentiel de conflit et de tension concerne la composition des membres de la commission intrants devant étudier et sélectionner les dossiers d'offre soumis par les IDI. Certains acteurs y compris les producteurs dénoncent des rapprochements noués entre certains membres de cette commission intrants, voire le bureau exécutif de l'AIC, avec certains grands opérateurs privés. Ce qui leur faciliterait une plus grande attention et une pénétration sur le marché d'intrants. Des tensions et contestations pour la répartition des communes et la sélection peuvent surgir si des IDI ne sont pas représentés ou si des cas de rejet de participation au marché d'intrants venaient à être prononcés.

³⁶ Société Contract Supply Investment

La structure du marché des intrants montre la nette domination de SDI qui, contrôle régulièrement à elle seule, plus de 45% des parts de marché depuis 2002. Les producteurs dénoncent les retards de livraison des intrants dans les villages, la qualité douteuse et le prix élevé des intrants. L'entrée effective des IDI sur le marché des intrants a abouti à l'instauration d'oligopole ou de monopole privé dominé par SDI. Dans cette logique de concurrence imparfaite, les autres distributeurs privés s'alignent sur le prix CAF moins disant de SDI³⁷, qui est devenue un acteur incontournable du système d'approvisionnement en intrants depuis la libéralisation économique. Ce qui est peu favorable aux petits paysans.

Les conflits résultant du partage du marché d'intrants par les opérateurs privés ont donné lieu à des défaillances de coordination du système (Sinzogan et al., 2004). Le processus d'approvisionnement en intrants est confronté à des défaillances multiples : défaillance de qualité, pratique de prix élevé, non respect des contrats de livraison des intrants dans les magasins des GV.

1.7. L'instabilité institutionnelle provient du désir du contrôle physique des ressources

La coordination institutionnelle du système coton dans un contexte de libéralisation avec ses normes de comportements concurrentiels génère des conflits d'intérêts pour l'appropriation et la répartition des ressources. Le premier facteur du conflit provient du principe de la rareté pour le contrôle physique des biens et des marchés alors que le second facteur provient du contrôle légal *i.e.* la capacité pour les acteurs de se contrôler mutuellement avec les règles élaborées.

Les effets économiques et sociaux attendus de la libéralisation n'ont pas répondu aux attentes à savoir l'instauration de jeux de concurrence dans les relations économiques marchandes pour aboutir à l'accroissement des prix payés aux producteurs, à l'augmentation de la production et à la compétitivité de la filière cotonnière. Ils ont au contraire entraîné une instabilité des transactions de répartition, des actions collectives et des mécanismes de coordination du système coton, ceci à cause des règles concurrentielles marchandes et du désir d'appropriation des ressources par les acteurs privés. La logique marchande est contradictoire avec de puissants mécanismes de coordination qui s'imposent à toutes les

³⁷ IFDC (2005) montre que le coût des intrants au Bénin est supérieur à celui des autres pays de la sous région comme le Mali ou le Burkina Faso.

parties prenantes, tels qu'ils avaient été imaginés à la fin des années 90 avec la création de l'AIC, de la CSPR et de la CAGIA.

Avec la libéralisation économique, le coton a une signification différente selon le type d'acteurs. Ce qui amène à des rapports différents et contradictoires. Pour les producteurs et leur communauté, le coton assure des fonctions marchandes et sociétales alors que pour les acteurs privés, le coton est seulement source de profit marchand. Les nouvelles procédures de fixation de prix d'achat du coton-graine opposent les représentants des producteurs en tant que vendeurs et les représentants des égreneurs en tant qu'acheteurs. La fixation de prix se fait par négociation directe et même par affrontements. Plusieurs séances de négociations et d'affrontements sont parfois nécessaires avant que les deux parties ne s'accordent sur un prix consensuel. Dans ce jeu de négociation bilatérale qui correspond à une transaction marchande, le gouvernement arbitre en fonction des intérêts de chacun des acteurs mais aussi en fonction de ses intérêts propres.

Ainsi, l'organisation post libéralisation économique du système coton est parfois assimilée à un espace social où des acteurs sociaux et privés se confrontent. Chaque acteur nourrit par une logique individuelle entre dans cet espace dans l'optique de tirer profit sans forcément se conformer aux règles de fonctionnement. Ceux qui ne sentent pas une prise en compte de leurs intérêts ou qui se sentent menacer, quittent cet espace conduisant à une dégradation prononcée du système (Sinzogan, 2006). Sans doute, la logique concurrentielle qui caractérise les relations marchandes domine les relations économiques et les logiques de comportements des acteurs de cet espace.

Le processus de prise de décisions au sein du système subit l'influence des jeux de rapport de force et de pouvoir. Dans ce système multi-acteurs avec des jeux d'intérêts contradictoires, les producteurs ont une logique marchande visant à acheter les intrants moins chers. Cependant, ils ont une préférence pour une subvention aux prix d'achat du coton-graine par mesure de protection face à l'instabilité des prix du marché international. Ce qui inciterait les producteurs à mieux produire et permettrait de réaliser l'objectif d'une production record de 500.000 tonnes. Pour le gouvernement, la subvention aux intrants doit encourager leur utilisation pour augmenter la production de coton. Pour les producteurs, cette subvention est inefficace pour l'augmentation de coton, car une partie de ces intrants subventionnés est utilisée pour d'autres productions. La subvention aux intrants est considérée, pour les producteurs, comme un transfert de revenu aux opérateurs privés déjà mieux lotis car leurs

intérêts économiques sont en premier lieu garantis par les institutions de régulation du système coton.

Les IDI ont une logique marchande visant à maximiser leur marge bénéficiaire sur les ventes d'intrants, ce qui passe par la vente des intrants à des prix élevés, par la mise en marché d'intrants de qualité douteuse, par la mise en place illégalement d'intrants hors des magasins villageois avec parfois des retards de livraison. Les égreneurs ont une logique marchande cherchant à acheter la production cotonnière à un prix relativement faible pour les revendre plus chers sur le marché international. Ces contradictions d'objectifs économiques transparaissent lors des négociations bilatérales de fixation des prix d'achat du coton-graine entre producteurs et égreneurs. Certes, cette négociation (marchandage) tient compte du prix mondial du coton fibre mais aussi prend en compte les marges bénéficiaires espérées de chacun des acteurs.

1.8. L'instabilité institutionnelle génère une baisse de la production cotonnière et accroît une concurrence pour sa répartition entre égreneurs

Les conflits liés à l'appropriation physique des biens marchands (coton-graine et intrants) engendrent de l'instabilité institutionnelle dans les interrelations entre acteurs ainsi que dans le fonctionnement global du système. Cette instabilité institutionnelle a pour conséquence une moindre incitation à la production cotonnière. En effet, d'une production maximale de 427.709 tonnes en 2004-2005, la production est passée à 190.867 tonnes en 2005-2006, soit une baisse significative de 55%. Par rapport à la récolte record de 2004-2005, la production a baissé de près de 44% en 2006-2007 (240.618 tonnes), de 37% en 2007-2008 (268.656 tonnes). La baisse de la production s'est sensiblement accentuée au cours des deux dernières années : 210.675 tonnes en 2008-2009 et 158.847 tonnes en 2009-2010.

La baisse de la production cotonnière depuis 2004-2005 par rapport à la capacité totale d'égrenage disponible, a pour conséquence que les usines d'égrenage installées tournent en deçà de leur capacité de production. Cela crée une contre-performance économique et génère du sous emploi qui accentue la pauvreté dans les villages. Au lieu de 6 mois d'activité d'égrenage créant des emplois temporaires aux ouvriers-paysans, les usines ne font que seulement 2 ou 3 mois pour égérer toute la production cotonnière. Sachant que les ouvriers temporaires travaillant dans les usines d'égrenage sont souvent des producteurs à temps partiel, l'exercice d'un travail d'ouvrier non agricole dans ces usines assure un complément

de revenu et constitue un amortissement à la migration. La baisse de la production cotonnière engendre parallèlement une régression des chiffres d'affaires réalisés par les femmes vendeuses qui font de la restauration aux abords des usines et par les transporteurs de coton-graine des marchés autogérés vers les usines d'égrenage.

La baisse de la production et celle des activités industrielles des usines d'égrenage créent des désutilités non seulement pour elles mais aussi pour les ouvriers qui y travaillent et les acteurs indirects qui vivent de cette production marchande. Depuis 2005-2006, les achats de coton-graine et les valeurs brutes marchandes correspondantes ont régressé dans les départements de l'Alibori et du Borgou. On a enregistré seulement une vente de 146.548 tonnes de coton-graine pour une valeur marchande de 24,91 milliards FCFA en 2005-2006 (Tableau 11).

Tableau 11. Achats, valeurs brutes et prix d'achat de coton-graine dans les départements du Borgou et de l'Alibori comparée à l'Index A

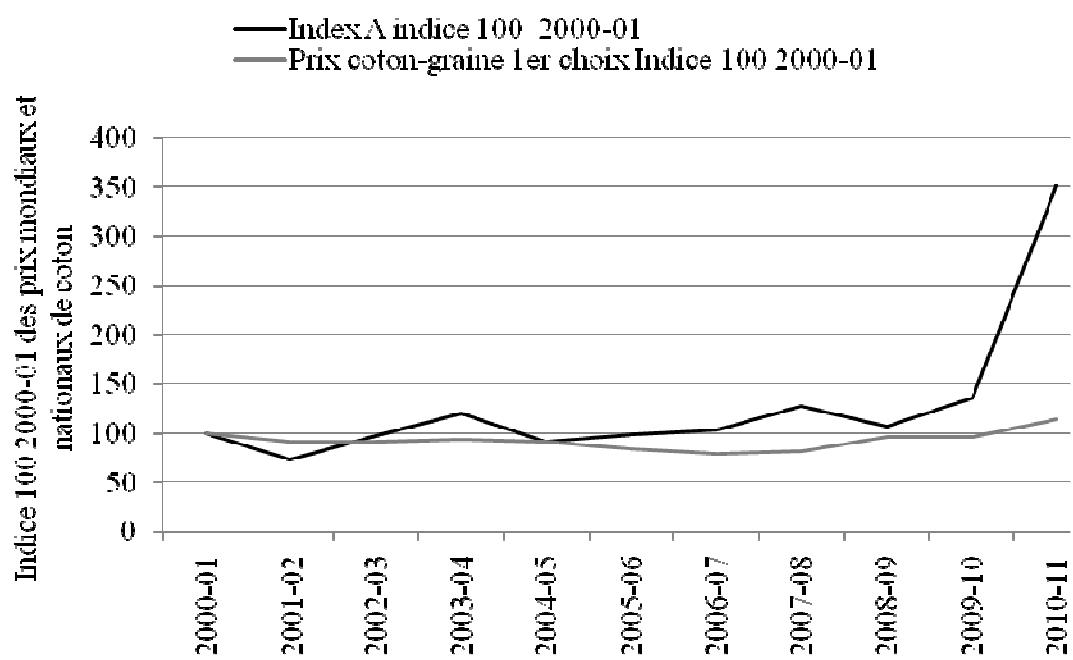
Année	Total achat de coton-graine (tonne)	Valeur brute des achats (milliards FCFA)	Prix d'achat de coton-graine 1 ^{er} choix (FCFA/kg)	Index A (US Cents/lb)
2000-2001	189 577	37,91	220	57,20
2001-2002	255 136	51,03	200	41,80
2002-2003	227 538	40,95	200	55,40
2003-2004	240 208	45,64	205	68,30
2004-2005	307 585	61,52	200	52,20
2005-2006	146 548	24,91	185	56,15
2006-2007	159 971	27,20	175	59,15
2007-2008	193 540	32,90	180	72,90
2008-2009	165 956	31,53	210	61,18

Source: AIC, 2010a ; ICAC, 2011.

La figure 20 montre l'évolution du prix payé au producteur comparée à celle du marché international. Une logique marchande devrait entraîner une évolution parallèle du prix payé au producteur et du prix sur le marché international. L'ampleur des variations de prix payé au producteur béninois est plus faible que celle observée sur le marché international. Il y a donc bien une régulation des prix qui empêche que le producteur subisse les conséquences d'une chute trop brutale des prix comme en 2001-2002, 2004-2005 ou 2008-2009. D'un autre côté, il bénéficie peu (2003-2004, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011) ou pas du tout (2005-2006 et 2006-2007) d'une hausse des prix sur le marché international. Depuis 2001, le niveau de prix payé au producteur est plutôt en dessous des signaux adressés par le marché international.

En 2009-2010, la répartition de la faible production cotonnière ne permet pas à toutes les usines de fonctionner normalement et de valoriser leur capacité de production (Tableau 12). La baisse de l'offre cotonnière affaiblit la multifonctionnalité du coton en ce qui concerne les emplois créés, facteur qui limite les migrations rurales. Elle génère aussi une faible activité économique des commerçants et des transporteurs.

Figure 20. Evolutions des Indices 100 2000-01 de l'Index A³⁸ et du prix de coton-graine



Source : AIC, 2011 ; ICAC, 2011

Tableau 12. Allocation de coton-graine et acomptes versés pour 2009-2010

Société d'égrenage	Capacité nominale d'égrenage (milliers de tonnes)	Allocation de coton-graine (milliers de tonnes)	Déferré entre capacité nominale et allocation de coton-graine (milliers de tonnes)	Acomptes versés (milliards FCFA)
SODECO	312,5	120,0	192,5	10,08
SOCOBE	25,0	10,74	14,25	0,90
IBECO	25,0	10,74	14,25	0,90
LCB	50,0	19,90	30,01	1,67
ICB	25,0	10,74	14,25	0,90
CCB	25,0	10,74	14,25	0,90
SCN	40,0	17,19	22,80	1,44

³⁸ L'Index A 2011 est calculé sur la base des moyennes de janvier, février, mars, avril et mai 2011.

Total	502,5	200,05	302,31	16,79
-------	-------	--------	--------	-------

Source : AIC, 2010a

Seulement environ, 150.000 hectares de coton ont été ensemencés en 2009-2010 (soit 32% de moins par rapport aux superficies de 2008-2009). La production obtenue, d'environ 160.000 tonnes (soit une baisse de production de 24,6% par rapport à celle de 2008-2009) doit être répartie entre les sociétés d'égrenage qui désirent en acheter, alors que celle prévue dans le plan de répartition était estimée à 200.050 tonnes. L'écart entre le niveau prévisionnel de répartition et celui réellement obtenu est ainsi d'environ 40.050 tonnes.

La baisse de la production cotonnière consécutive à l'instabilité institutionnelle par rapport à la capacité d'égrenage existante a induit la fermeture de certaines usines, faute de coton-graine, comme celle de la SONAPRA de Bohicon I, Bohicon II, Glazoué, Hagoumè, l'usine IBECO de Péhunco en 2009-2010. La fermeture des usines d'égrenage pour défaillance de production cotonnière a pour corollaire au plan social et économique, le renvoi systématique d'employés qui y travaillent chaque année et l'instauration d'un climat de mécontentement généralisé. Ainsi, en dépit des subventions englouties par le gouvernement pour atteindre l'objectif de 500.000 tonnes, les effets obtenus restent encore en deçà des espérances.

1.9. Contradiction entre coordination et concurrence

La coordination institutionnelle et multi-acteurs ayant conduit à l'instauration de l'AIC et de la CSPR laisse apparaître des relations asymétriques, des relations de pouvoirs, de pouvoir d'influence et de rapport de force. Ces relations sont propres d'une coordination marchande où les acteurs usent de la persuasion et de la coercition économique. Ainsi, la logique marchande des opérateurs privés est devenue l'instance dominante des relations économiques entre les acteurs depuis 2002-2003.

Une coordination ne peut réussir sans des mécanismes de sanctions et de contrôle pour la répartition de la production cotonnière et des intrants, sans des règles qui délimitent les champs d'actions des acteurs, des institutions qui délimitent les contraintes et qui précisent les possibilités d'actions ou assurent le contrôle légal. Or, la logique concurrentielle permet plus facilement de transgresser ces règles et les contrôles et sanctions qui s'y rattachent. D'ailleurs, nos résultats montrent que l'efficacité des mesures de sanctions dans une coordination marchande concurrentielle est limitée. Au contraire, elle induit des contestations, de

l'instabilité institutionnelle, de l'instabilité dans les transactions de répartition et dans les actions collectives. L'action structurante des institutions comme facteur de coordination économique dans des relations de concurrence et de marché est ainsi clairement posée.

Toutefois, le contexte d'instabilité institutionnelle indique que les producteurs dépendent des revenus coton pour leur subsistance et que pour cela, ils s'inscrivent dans des relations communautaires. Les actions collectives, les règles de fonctionnement et les transactions de répartition anciennement construites deviennent alors trop instables à cause des règles concurrentielles qu'engagent les acteurs privés pour le partage du marché des intrants et de celui du coton-graine. Ce qui est peu bénéfique aux producteurs et à leur communauté d'appartenance. La libéralisation économique met alors en évidence l'incapacité des producteurs à maintenir stable leur cohésion sociale, à s'unir et à s'entendre face aux règles marchandes et aux jeux concurrentiels des opérateurs privés qui font face en leur sein à des contradictions et conflits d'intérêts pour l'acquisition et le contrôle physique des ressources et des marchés.

Les conflits correspondent aux situations de compétition et de désaccord potentiel entre deux ou plusieurs acteurs pour la cogestion d'une même ressource. Ils expriment les différences d'intérêts, et dérivent de la diversité des objectifs et intérêts des acteurs. La dimension fonctionnelle des institutions révèle comment les relations conflictuelles pour l'acquisition de ressources rares dans une logique marchande conduisent à l'anarchie, à la déstabilisation des actions communautaires et de la cohésion sociale entre producteurs.

Les effets des changements institutionnels de libéralisation économique n'ont pas répondu aux attentes : celle d'un système qui fonctionne parfaitement et dans lequel les acteurs usent de la concurrence dans le processus d'approvisionnement en intrants et dans celui de la commercialisation du coton-graine. Ils ont au contraire entraîné une instabilité des transactions de répartition, des actions collectives et de la coordination à cause des crises découlant du compromis institutionnel instable entre coordination et concurrence. La logique des acteurs privés (IDI et égreneurs) est de développer leur activité, soit en prenant des parts de marché à leurs concurrents, soit par le développement de la production cotonnière. Les règles de concurrence établies n'ont été respectées parce que certains trouvaient qu'elles leur étaient défavorables et les empêchaient soit de se développer, soit freinant leur croissance. C'est pourquoi certains IDI exclus du marché ont enfreint les règles, au nom de la

concurrence. Il en est résulté une instabilité institutionnelle qui a entraîné une régression de la production cotonnière. Ce qui a hypothéqué la croissance de tous, et tout le monde a perdu.

Les communautés de producteurs sont également impliquées dans le mouvement de conflits pilotés par les distributeurs privés d'intrants rendant ainsi difficile la régulation des relations marchandes des acteurs. Ces conflits pour la coordination et la répartition du marché des intrants constituent donc les principaux facteurs de crises et de tensions. Les conflits et jeux de concurrence entre acteurs privés ont induit une moindre prise en compte du rapport du producteur à la communauté qui était auparavant un facteur déterminant de stabilité des transactions, des actions collectives et de la coordination.

Des conflits vont ensuite résulter des instabilités dans les transactions de répartition et de la coordination du système. Le processus de libéralisation suppose un marché pur et parfait dans lequel les agents économiques exercent leurs activités et réalisent des profits au vu du jeu concurrentiel. Les règles de fonctionnement organisant l'accès et le partage du marché des intrants et de la commercialisation du coton-graine sont considérées comme faussant la concurrence et contestées par ceux qui espèrent retirer un plus grand profit d'un fonctionnement concurrentiel plus libre. C'est de cette manière qu'évolue l'interaction dialectique entre processus marchand et processus non marchand.

2. Comportements de passagers clandestins comme solutions d'adaptation individuelle aux crises

2.1. *L'instabilité institutionnelle induit des comportements opportunistes*

Face à l'instabilité institutionnelle, certains producteurs utilisent leurs relations sociales ou familiales pour créer des liens temporaires de solidarité indépendamment de leur groupement d'appartenance. L'instabilité institutionnelle induit chez les acteurs, des stratégies d'adaptation différente. Dans les GV, des comportements de passagers clandestins et des engagements peu crédibles, opposés à des logiques d'actions collectives et de solidarité sont apparus. Lorsque des producteurs commercialisent illégalement leur production en dehors de leur GV d'origine, les autres producteurs appartenant au même groupement sont contraints de payer leurs crédits intrants au nom de la solidarité qui les lient collectivement. Or, l'application du principe d'engagement crédible et de caution solidaire a renforcé la

dimension collective et de solidarité aux normes qui guident les comportements des producteurs jusqu'en 2002.

Les engagements non crédibles reposent sur des intentions non déclarées. Les comportements opportunistes se sont accentués lorsque des producteurs ne cultivant plus de coton obtiennent des intrants à crédit en prétendant produire du coton puis en les réallouant sur le maïs ou sur d'autres productions vivrières, ou que des producteurs prennent plus d'intrants qu'il en faut par rapport à la superficie cotonnière déclarée ou encore les revendent sur un marché noir.

Les comportements opportunistes qui se mettent en œuvre parfois en collusion de certains membres des CLS de GV sont dus à l'instabilité institutionnelle et aux crises qui en retour aggravent la pauvreté dans les villages. Certains producteurs reçoivent des intrants du fait de leur appartenance au GV mais les revendent après parce qu'ils n'ont pas été payés en totalité pour leur production vendue au cours de l'année précédente ou que le revenu attendu a été utilisé pour payer les dettes intrants d'autres producteurs appartenant au même GV qu'eux.

D'autres réallouent les intrants coton reçus dans le GV pour produire des vivriers non marchands. Ainsi, la contradiction liée à la double inscription des producteurs dans des relations communautaires et dans des relations marchandes est tellement forte que l'interdit légal est transgressé. Le producteur privilégie alors deux fonctions d'utilités contradictoires directement l'une à l'autre, l'une pour avoir les intrants s'appuyant sur le groupe et les valeurs de solidarité qui l'encadrent, et l'autre pour revendre les intrants ou les réallouer lorsqu'il se réfère aux valeurs de marché et d'individualisme. Il apparaît des conflits malgré les institutions qui encadrent les comportements. Ce qui est utilisé pour le producteur, pris dans sa seule logique d'action individuelle, n'est plus forcément utilisé pour le groupe.

Ces comportements individuels face à l'instabilité institutionnelle se développent en collusion avec les secrétaires des GV en majorité alphabétisés. Le fait qu'ils soient alphabétisés par rapport aux autres producteurs membres constituent pour eux un avantage, une porte ouverte aux comportements peu démocratiques qui empêchent tout contrôle de gestion par les pairs. Un producteur non alphabétisé a du mal à contrôler, à demander des comptes de résultats à un secrétaire. En effet, des secrétaires de GV peuvent accepter de distribuer plus d'intrants qu'il en faut à un producteur pourvu que celui-ci soit un proche parent ou un ami à lui. Certains secrétaires de GV sont devenus des revendeurs d'intrants.

Deux facteurs justifient les engagements non crédibles et les comportements opportunistes. D'abord à cause du non paiement ou du paiement tardif des 60% restant de la valeur marchande du coton-graine par les égreneurs à la CSPR. Comme le paiement aux acteurs est interrelié, les producteurs ne sont payés que si les égreneurs ont payés leur achat à la CSPR, qui à son tour, paie les crédits intrants des producteurs aux IDI. Ainsi, le non paiement ou le paiement tardif de la production vendue menacent la survie des producteurs et de leur famille puisqu'ils dépendent essentiellement de ce revenu. Comme solution d'adaptation, ils usent de stratégies opportunistes pour faire face aux besoins vitaux. Ensuite, de ces comportements individuels qui soulignent la prédominance des règles de fonctionnement marchand sur les règles de fonctionnement collectif, résultent des conflits internes dans les communautés qui induisent des comportements de sauve qui peut.

Ainsi, les relations de solidarité régnant entre producteurs peuvent être perdues et amoindries au profit de logiques individuelles lorsque la survie de certains producteurs est menacée. La garantie de la survie de l'individu conditionne ses relations de solidarité et communautaires. Chaque producteur en développant des stratégies individuelles d'adaptation assure de diverses manières sa survie et celle des membres de son groupe familial. Les comportements opportunistes et les engagements non crédibles ne sont pas favorables à la stabilité des transactions de répartition, aux relations de solidarité entre producteurs et à la coordination. Ils ne sont non plus, propices aux relations de long terme. Le marché est délétère pour les relations communautaires.

Les précédentes transactions routinières stables qui fonctionnaient dans les GV sont devenues des transactions très instables. Ces comportements de cavalier seul sont encouragés et soutenus avec la collusion qu'ils tissent avec certains membres du CLS, précisément avec les secrétaires. Sans porter attention aux conséquences des comportements opportunistes sur le fonctionnement du GV et sur les relations de solidarité, des tensions sont apparues et divisent des producteurs appartenant à une même famille, à une même concession ou collectivité. Lorsque la production cotonnière reçue du GV est insuffisante pour couvrir les crédits intrants de ses membres, la CSPR ne peut pas récupérer intégralement les crédits intrants. Le CLS ne peut pas non plus assurer le paiement intégral à tous les producteurs. Certains producteurs ont commercialisé leur production cotonnière et ne pouvaient pas recevoir leurs fonds à cause du crédit de leur groupement. Cela a conduit à une crise de confiance, à une rupture de la solidarité entre les producteurs et leur CLS.

2.2. Crise identitaire : affrontements et contestations dans les communautés

L'adhésion aux règles collectives par les producteurs induit pour eux des coûts de transaction (coûts d'être ensemble) liés à la solidarité envers le non-paiement de la dette collective pour des intrants. Or, les comportements individuels et les engagements non crédibles sont sources d'incertitudes réciproques. Lorsque des producteurs violent les règles de fonctionnement de leur communauté, les autres sont découragés et quittent la communauté avec un sentiment de déception. Ce qui remet en cause la relation de solidarité et la cohésion sociale en créant de l'instabilité dans la transaction de répartition. Les producteurs violant les règles de fonctionnement sont parfois exclus des GV. Certains peuvent même fuir du village pour éviter les représailles et les menaces. Les comportements d'adaptation individuelle ne répondant pas aux normes sociales conduisent à la rupture progressive des relations de solidarité. Ainsi, l'identité ou l'appartenance à une communauté dotée de règles a un prix à payer ou à supporter lorsqu'apparaissent des comportements opportunistes qui sont opposés aux principes communautaires.

Des affrontements apparaissent entre producteurs. Les revenus de producteurs ont été épuisés parce qu'ils ont été utilisés pour payer les dettes intrants d'autres producteurs appartenant au même groupement qu'eux en raison du principe de la caution solidaire. L'épuisement des revenus coton reçus est dû aussi à leur mauvaise répartition et aux conflits de leadership qui peuvent s'observer, amenant ainsi les CLS de GV à répartir ces fonds disponibles sans une concertation préalable avec les autres membres. Des producteurs mécontents ont rejoint les GV contestataires qui se sont formés.

Des producteurs découragés à cause des comportements opportunistes ont dû abandonner la production cotonnière et sont sortis des GV. L'abandon de la production cotonnière par un producteur signifie qu'il ne s'insère plus dans une logique de solidarité avec les autres et ne participe plus aux productions non marchandes liées au coton. Des producteurs sont sortis de leur groupement de base parce qu'ils ne reçoivent plus leur revenu coton pour faire face aux besoins vitaux, ou parce que le revenu coton reçu est insuffisant pour faire face aux dépenses courantes. Les conflits et tensions se sont accentués dans les communautés rendant la coordination très instable. La coordination marchande devient délétère, incomplète et crée des conflits dans les relations économiques et sociales.

2.3. *Recompositions identitaires des acteurs*

Les réallocations des intrants coton sur les productions vivrières induisent une gestion défaillante et une répartition inéquitable des intrants dans les GV. Elles sont favorisées par les jeux de collusion que les producteurs développent avec les secrétaires des GV. Elles sont à l'origine des crises de confiance entre producteurs et des contentieux qui créent de l'instabilité institutionnelle. Il en a résulté, depuis 2005, un processus simultané d'éclatement et de destruction des GV qui étaient trop grands par l'effectif des membres, et un autre processus de reconstruction de nouveaux groupements pour mieux assumer le contrôle légal des comportements. Les règles de coordination et de coopération ont également changé.

Depuis 2005, les actions collectives sont établies sur l'interconnaissance et la confiance réciproque entre producteurs. Les normes sociales de la confiance dans la réciprocité sont importantes pour démarrer un processus de coopération inter-temporelle telle que la composition coopération – réciprocité - pardon (de Janvry et Sadoulet, 2002). En outre, elles contraignent chaque producteur à choisir librement les autres individus avec qui, il désire coopérer dans le village.

Cela a conduit à une reconstruction communautaire des producteurs de taille réduite³⁹ à différents niveaux de coordination. On a créé le Groupement des producteurs de coton (GPC) pour gérer les cautions solidaires qui conditionnent l'accès aux intrants entre producteurs qui se connaissent mutuellement et qui se font confiance dans un même village. Ces GPC d'un même village se regroupent en Groupement villageois des producteurs de coton (GVPC). L'Union communale des producteurs de coton (UCPC) coordonne au niveau des communes, l'Union départementale des producteurs de coton (UDPC) au niveau des départements et l'Association nationale des producteurs de coton du Bénin (ANPCB) au niveau national (Tableau 13).

³⁹ Olson (1966 éd 1978) mettant en évidence la taille d'un groupe et sa cohésion ou son efficacité, montre l'existence de différence de règles et de principes de fonctionnement dans un petit par rapport à un grand groupe.

Tableau 13. Dispositif de coordination des producteurs en 2005

Niveaux de coordination	Groupements de producteurs			
Niveau infra-village	GPC _{ANPC}	GP _{FENAPRA}	GP _{AGROP}	GP autres réseaux
Niveau du village	GVPC _{ANPC}	GP _{FENAPRA}	GP _{AGROP}	GP autres réseaux
Niveau de la commune	UCPC _{ANPC}	UCPC _{FENAPRA}	UCPC _{AGROP}	UCPC autres réseaux
Niveau du département	UDPC _{ANPC}	UDPC _{FENAPRA}	UDPC _{AGROP}	UDPC autres réseaux
Niveau national	ANPC	FENAPRA	AGROP	9 autres réseaux

Simultanément, les Groupements de producteurs (GP) contestataires (FENAPRA, AGROP, etc.) ont reconstruit leur organisation dans l'espoir de réduire les comportements de réallocation des intrants qui menacent les principes de caution solidaire. Des GP de taille réduite sont formés dans les villages, et sont constitués par affinité pour établir des relations de confiance entre producteurs. Ces groupements sont formés parfois sur une base ethnique.

Dans la logique d'Olson sur l'efficacité des groupes de taille réduite, l'objectif de création de GPC en remplacement des GV qui étaient trop grands, trop hétérogènes et trop en butte aux conflits (de Janvry et Sadoulet, 2002) est de mieux contrôler les comportements de cavalier seul, d'établir des relations de confiance, d'améliorer la rationalisation des intrants et la gestion du crédit collectif. Cependant, cette nouvelle forme de coordination et de coopération entre producteurs est très instable en raison des règles de fonctionnement marchand qui se créent face au désir de se procurer une ressource c'est-à-dire le contrôle physique des biens. L'instabilité institutionnelle tient alors aux comportements stratégiques qui se créent en fonction des intérêts économiques marchands.

2.4. *Les recompositions identitaires pour renforcer le contrôle social*

Les GV facilitent les relations marchandes des producteurs. Tant qu'ils regroupent aussi des non producteurs de coton qui prennent des intrants à crédit sous prétexte de produire le coton, mais en les affectant aux productions vivrières non marchandes, les coûts payés par les bons producteurs pour leur insertion marchande sont prohibitifs.

Comme action coercitive, le regroupement des producteurs de 2005 vise à restreindre les actions individuelles. En effet, les GPC sont composés d'un nombre réduit de producteurs, de maximum 20 personnes qui se connaissent et se font mutuellement confiance. L'action structurante de la confiance et de l'interconnaissance est déterminante dans la formation des nouvelles identités. Plus la taille du groupe est réduite plus le contrôle de l'action individuelle est forte, et il est plus facile qu'un membre du groupe exerce une pression sur l'autre pour faire aboutir l'action collective. En cela, les petits groupes sont plus efficaces et plus viables que les grands groupes.

Les adaptations communautaires par taille plus réduite se substituant aux GV permettent de limiter les comportements opportunistes, non-solidaires et d'exercer une pression sur les individus qui les développent (Sinzogan, 2006). Ainsi, face à la destruction des GV se crée une nouvelle identité basée sur le critère d'affinité, lequel fonde une nouvelle solidarité villageoise et constitue un capital social déterminant la confiance et les interrelations économiques et sociales.

Le contrôle social par la surveillance réciproque et la connaissance mutuelle joue comme action collective pour l'efficacité de la gestion et de la répartition des intrants. Le contrôle social interne est accompagné, dans certaines communes comme Kandi et Banikoara, d'un contrôle juridique avec la création de Comités locaux des crédits intrants (CLCI) composés des membres des CLS des GVPC. Ces comités avec l'aide des forces de l'ordre contrôlent les producteurs, savent exactement la superficie totale de chaque producteur et les besoins en intrants qui lui faut. Les cas de revente d'intrants sont sévèrement punis.

2.5. *Les actions collectives pour contrôler les actions individuelles*

Lorsqu'au sein d'un grand groupe, un ou deux producteurs sont défaillants, le coût social est plus facile à supporter pour les autres membres, qui se les répartissent entre eux. En revanche, les coûts sociaux sont plus importants quand c'est un grand nombre de producteurs qui se

trouvent défaillants. Les producteurs revendent leurs intrants parce qu'ils ne sont pas payés, ou sont partiellement payés par la CSPR pour leur production commercialisée, de manière à avoir un minimum de revenu. Comme mesures coercitives de prévention de ces comportements non coopératifs, des banques de céréales ont été mises en place dans des communes de manière à leur fournir des céréales en attendant qu'ils soient payés. D'autres actions coercitives concernent les arrêtés promulgués par des maires (cas de la mairie de Banikoara) pour interdire légalement la commercialisation des intrants.

Depuis 2008-2009, les CLCI composés des secrétaires de GPC dans les arrondissements veillent à la mise en place des intrants et contrôlent les producteurs. Les CLCI associant les mairies, les UCPC et les gendarmeries permettraient d'identifier et d'arrêter les producteurs revendeurs d'intrants puis de réquisitionner les intrants destinés à la vente.

La décision de porter la caution solidaire au niveau communal jusqu'en 2008-2009 face à l'aggravation des dettes intrants n'est pas du goût et de l'intérêt de certains producteurs et CLS de GVPC. Elle n'a pas, non plus, résolu les stratégies de contournement des règles. En faisant passer l'application de la caution solidaire de l'échelle villageoise à celle de la commune, certains GVPC endettés ont commercialisé leur production via d'autres GVPC situés hors de leur commune pour échapper au remboursement des crédits intrants. Certains producteurs vendent leur production dès les premiers jours de la commercialisation, pour être sûrs d'être remboursés en entier par la CSPR lors des premiers paiements. D'autres commercialisent leur production en dehors de leur groupement avec la collusion des membres du CLS des autres GVPC.

Les comportements de cavalier seul, amènent en absence de recours juridique ou de sanctions légales, au retrait de certains producteurs de leur groupement par crainte de voir perdurer ou se reproduire ces comportements. Certains, abusés, dénoncent publiquement les membres du CLS de leur GVPC à travers des lettres publiques ou des communiqués radios. D'autres créent leurs propres GVPC. Lors de nos entretiens avec des producteurs, certains ont préféré, dans le futur, obtenir individuellement les crédits avec des cautions individuelles auprès des banques agricoles et non au sein des GVPC. Ce qui signifie que la caution ne sera plus collective, mais individuelle (l'emprunteur est obligé de trouver une caution auprès de sa famille ou de ses amis). A la différence de la caution solidaire, entraînée par l'appartenance au GVPC, la caution bancaire est le signe de rapports sociaux dominés par l'individualisme et la marchandisation.

2.6. *La dissolution de la CAGIA pour abaisser les tensions entre IDI*

L'instabilité institutionnelle provient du refus de deux IDI de respecter les résultats de l'appel d'offre de la CAGIA. Elle provient du désir du contrôle physique du marché des intrants alors que c'est le contrôle légal des comportements qu'exerce cette institution qui amène dans le futur au contrôle physique. Pour résoudre les comportements contestataires du fait des décisions et règles, la CAGIA devenue alors inefficace, fut finalement supprimée en 2006. Elle est remplacée par la Commission des intrants coton (CIC) dans une logique de destruction-créatrice d'institutions.

Contrairement à la CAGIA qui était une institution exclusivement contrôlée et gérée par les producteurs, la CIC comprend les trois types d'acteurs du système coton (producteurs, égreneurs, IDI). Toutefois, les critères de sélection des IDI n'ont pas changé malgré la séparation de la fonction d'importation de celle de distribution. Autrement dit, les importateurs ne sont pas automatiquement les distributeurs.

Les activités marchandes dans un système multi-acteurs justifient les relations d'ordre, de dépendance et de conflits entre les acteurs privés et les producteurs. En effet, l'ordre dans l'approvisionnement en intrants dépend du respect des règles de fonctionnement par les distributeurs privés. La dépendance tient au fait que la fourniture des intrants par les distributeurs privés est fonction des besoins des producteurs et que les activités de l'un ou de l'autre dépendent des rapports qu'ils établissent entre eux. Enfin, les conflits dépendent du principe de concurrence qu'exercent les distributeurs privés pour l'appropriation des parts de marchés et des communes dans lesquelles ils font distribuer les intrants. Sur la commercialisation du coton-graine, l'ordre dépend du degré avec lequel les égreneurs respectent les règles de fonctionnement qui encadrent le partage du marché du coton-graine. La dépendance tient aux relations définies entre producteurs et égreneurs pour la définition et le transfert des droits de propriété sur le coton. Les conflits résultent de la compétition qui existe entre égreneurs pour la répartition de la production totale. La CAGIA n'a pas pu gérer ces relations, malgré les règles qui encadrent les transactions.

L'incapacité des institutions à contrôler et à réguler effectivement le système coton depuis 2002 montre qu'elles encadrent faiblement lorsque les relations marchandes domine les relations économiques. Cela explique la contradiction entre fonctionnement marchand qui suppose la concurrence et régulation institutionnelle pour le contrôle de cette concurrence. Le

discours économique libéral repose sur l'idée simple et forte que les individus ne sont vraiment libres que sur et par le marché, et ce sont ces choix libres qui doivent guider le devenir de la collectivité humaine (Postel, 2008b).

Les échecs dans l'action collective peuvent se produire lorsque le comportement du dilemme du prisonnier prévaut, conduisant à la rupture de la coopération ou à des coûts élevés de l'action collective (Olson, *op. cit.*; Ostrom, 1990; de Janvry et Sadoulet, 2002). L'insertion aux relations marchandes est ainsi porteuse de menace pour la communauté en tant qu'elle engage un développement marchand par où peut être perdue la solidarité communautaire, et à terme les relations identitaires (Barthélémy et Nieddu, 2003). L'identité a un prix à payer et/ou à supporter en raison des comportements imprévisibles et des engagements non crédibles que certains membres de la communauté développent par rapport à la futurité.

3. Facteurs d'instabilité des transactions de répartition et d'actions collectives entre producteurs

La crise institutionnelle a touché l'ensemble des acteurs du système coton et ses institutions de coordination. Les producteurs s'adaptent à l'instabilité institutionnelle avec des comportements individuels de survie souvent opposés à la logique communautariste et de coopération. La crise dans les relations communautaires résulte d'une stratégie de survie lorsque le revenu coton reçu par chaque producteur devient insuffisant pour faire face aux besoins vitaux du groupe familial. Le revenu coton est pour beaucoup de producteurs, le principal revenu familial. Ce revenu peut être complété par d'autres revenus provenant de la commercialisation du surplus alimentaire ou de nature extra-agricole. Diverses stratégies individuelles d'adaptation se sont développées pour assurer la pérennité et la survie du groupe familial.

3.1. *Contradiction entre logique d'actions individuelles et collectives*

Les GVPC favorisent les relations marchandes et non marchandes des producteurs membres. Si les réallocations des intrants coton vers les productions vivrières ou les cas de revente d'intrants découlant d'une logique de cavalier seul et d'une rationalité utilitariste existaient déjà, en revanche, elles se sont développées de manière accélérée face à la crise institutionnelle. Cette accélération révélant les contradictions entre logique collective et

logique individuelle est due aux réactions contestataires des distributeurs privés d'intrants et de certains producteurs.

Pour Honfoga (2007), c'est la marginalisation des producteurs de vivriers et le développement de la solidarité villageoise qui contribuent au développement du commerce informel d'intrants dans les villages. Les producteurs insérés dans des GVPC qui prennent des intrants en les réallouant sur des productions vivrières ou en les revendant sur un marché noir n'ont plus les mêmes valeurs communes de la communauté. Ils se servent de la communauté pour réaliser leur objectif individuel qui peut s'opposer à celle des autres membres de la communauté. Ce qui éloigne de l'optimum collectif.

Les ventes d'intrants émanent et se réalisent avec la collusion des membres du CLS qui décident de la répartition et de la redistribution des intrants. Dans la répartition des intrants, certains CLS privilégient des producteurs sur la base d'affinité en leur donnant plus d'intrants qu'il en faut par rapport à la superficie déclarée. Cela crée des tensions entre producteurs. Les ventes d'intrants portent cependant sur de faibles quantités d'intrants. Ce sont souvent les petits producteurs qui sont concernés. A titre d'illustration, les engrains achetés à 235 FCFA/kg sont revendus sur le marché noir à 100 FCFA/kg. Les insecticides achetés à 3.000 FCFA/litre sont revendus entre 300 à 500 FCFA/litre. Ainsi, les transactions routinières deviennent stratégiques pour certains producteurs qui disposent alors plus d'intrants pour les réallouer vers les productions vivrières ou pour les revendre afin de répondre aux exigences de subsistance quitte à remettre en cause les relations de solidarité antérieurement construites.

Les dettes occasionnées par cette répartition inéquitable des intrants dans les GVPC avec la collusion des CLS induisent une crise de confiance et de réputation entre producteurs, qui amène nombreux d'entre eux à abandonner la production cotonnière ou au mieux à réduire leur superficie cotonnière ou encore à sortir des groupements (Kpadé, 2005; Fok, 2006b).

Or, la confiance est un déterminant institutionnel essentiel de la stabilité et de la reproduction des interactions économiques et sociales entre producteurs. La confiance détermine les comportements économiques et sociaux qui s'encastrent dans des relations de long terme entre producteurs. La confiance loin de se résumer à un calcul coût/avantage représente la conformité d'un comportement et un système de réciprocité mutuelle qui pérennise les relations sur le long terme. Elle crée des interdépendances mutuelles entre agents dans un ensemble social délimité. Dans un univers opportuniste, il y a peu de chances que la

coopération ou la coordination aboutisse ou soit stable dans le temps à cause de l'incertitude qui pèse sur les acteurs en transaction ou de leur futurité.

L'objectif n'est plus commun dans les GVPC : intérêt personnel et intérêt collectif sont en conflits et deviennent antagonistes, alors que tous les membres ont collectivement intérêt à ce que chaque producteur affecte les intrants à la production marchande concernée et paye effectivement les crédits intrants. Les comportements de cavalier seul dans une communauté sont difficilement contrôlables et maîtrisables en raison des conflits, des divisions internes et des problèmes de gouvernance institutionnelle.

3.2. Libération de logiques individuelles comme facteur d'instabilité des actions collectives

S'il existe souvent une contradiction entre logique d'action collective et logique d'action individuelle dans un groupe où les individus aspirent à un objectif commun, elles restent toutefois complémentaires. Cette contradiction vient du fait que les finalités poursuivies lorsqu'on met en place une action collective peuvent être totalement opposées à celles poursuivies par un membre dont le motif est celui de tirer le maximum de profit. Les relations marchandes en libérant les actions individuelles des producteurs de leur groupement incitent à renforcer cette opposition. Les problèmes des relations marchandes viennent du fait qu'elles se basent sur des comportements non coopératifs, sur des individus maximisateurs d'utilité (Kaufman, 2003).

La prépondérance des actions individuelles dans les GVPC les rend instables, et ils n'arrivent plus à contrôler les actions des membres. Elle inhibe la coopération et la coordination. La logique individuelle rentre ainsi en conflit avec la logique collective et détruit les relations de coopération et de solidarité préexistantes entre producteurs.

L'instabilité institutionnelle dérive de l'exigence pour les producteurs d'entretenir leur famille avec les revenus d'une production marchande pour laquelle les institutions de régulation sont amoindries par un fonctionnement marchand. Ces institutions de régulation ne garantissent plus le paiement régulier des revenus aux producteurs. D'autres facteurs encouragent la libération des actions individuelles et rendent leur contrôle difficile. En effet, le développement de marché noir d'intrants est aussi encouragé par les productions vivrières dont la commercialité prend une ampleur importante dans les zones cotonnières. Ces

productions vivrières en devenant de plus en plus marchandes, concurrencent la production cotonnière. En devenant marchandes, ces productions vivrières exigent une utilisation et une consommation d'engrais. Le caractère marchand des productions vivrières rend possible le développement du marché des intrants spécifiques vivriers. Jusqu'en 2008, les producteurs de vivriers ne pouvaient pas accéder aux intrants vivriers spécifiques sans passer par le système coton et appartenir à un GVPC. Des régions autrefois cotonnières, comme les départements du Borgou, du Zou et des Collines, ont substitué la production de maïs à celle du coton depuis l'instabilité institutionnelle. La crise alimentaire survenue au Niger en 2006 a aussi incité à la commercialisation du maïs dans plusieurs zones cotonnières.

3.3. Les comportements de cavalier seul débouchent sur des conflits et menacent les liens de solidarité entre producteurs

Les comportements de cavalier seul écartent les incitations et motivations privées sur les coûts et bénéfices sociaux. Ils débouchent sur des coûts négatifs de l'action collective que chaque membre est obligé de supporter. Ils révèlent la contradiction entre rationalité individuelle et rationalité collective. Les conflits d'intérêts entre producteurs soulignent cette contradiction dans une communauté quelle que soit la taille surtout lorsque les acteurs sont soumis à une logique marchande. L'imbrication de logiques individuelles et de logiques collectives, réglée par le compromis institutionnel, est cependant nécessaire à la stabilité des transactions de répartition et des actions collectives entre producteurs.

Les conflits dépendent des écarts de comportement et se concrétisent dans les difficultés de l'action collective. Les coûts de l'action collective dépendent du comportement de chacun des membres et de comment chaque membre respecte ou non les règles de fonctionnement et les engagements. La caution solidaire met en évidence la cohérence entre membres de GVPC. Cette cohérence est mise en cause par les comportements non coopératifs. Ce qui est souvent décrié dans les GVPC, ce ne sont pas les principes de la caution solidaire, mais les comportements de cavalier seul qui affectent négativement la praticabilité de la caution solidaire. En vertu des règles de fonctionnement de la caution solidaire, les dettes d'un membre doivent être remboursées par les autres. Ce qui induit des coûts de transaction si collectivement les membres du GVPC ne respectent pas les règles. Les membres des GVPC à cause de cette solidarité collective se tournent d'abord vers la structure sociale immédiate du

producteur, vers la famille du membre endetté, ensuite vers l'ensemble du groupement si le membre n'est pas en mesure d'acquitter sa dette.

La caution solidaire, au lieu d'être une solidarité entre producteurs, est devenue une source de conflits, de tensions, une non-solidarité au sein des communautés. Elle n'est plus le mécanisme de contrôle du groupe sur l'individu ou tout simplement une pression sociale. Elle est devenue une solidarité perverse.

Des producteurs sont contraints de payer collectivement les crédits des membres défaillants du fait de la solidarité villageoise agissante. D'où, les coûts négatifs de la coopération, les frustrations et mécontentements entre producteurs qui fonctionnaient sur des règles et principes de solidarité villageoise. Alors qu'une coopération exige de la solidarité et de l'altruisme, les comportements de cavalier seul menacent et rendent conflictuelles les transactions de répartition et les relations de solidarité entre producteurs. Ainsi, face aux relations de solidarité, se développe de manière opposée des relations marchandes qui menacent les relations du groupe. La stratégie individuelle menace alors la subsistance collective, les liens sociaux et de solidarité entre producteurs dans les villages.

Les comportements de cavalier seul nuisent à la production cotonnière et aux relations non marchandes qui l'accompagnent. Les réallocations d'intrants font que les quantités nécessaires pour obtenir une bonne productivité du coton deviennent alors insuffisantes. Cela rend impossible le respect des itinéraires techniques notamment la fertilisation minérale des sols et la lutte contre les ravageurs. L'allocation des intrants devient sous optimale et source d'inefficacité économique. Ce qui renforce le cercle vicieux de la pauvreté dans les zones cotonnières.

Dans cette instabilité institutionnelle, comment se raisonne la multifonctionnalité du coton ? Le coton en tant que bien économique a-t-il les mêmes fonctions et les mêmes valeurs ? Depuis les recompositions institutionnelles entre producteurs, une tonne de coton-graine commercialisée par un GVPC dans un marché villageois autogéré aux égreneurs génère 4.800 FCFA. Ce revenu collectif est réparti et redistribué comme suit : 1.725 FCFA aux GVPC, 2.875 FCFA aux UCPC, 100 FCFA aux UDPC et 100 FCFA à l'ANPCB. L'approvisionnement en intrants génère des revenus collectifs qui sont répartis et redistribués uniquement aux UCPC comme suit : 2,5 FCFA par kilogramme d'engrais commercialisé et 5 FCFA par litre d'insecticide commercialisé.

4. La multifonctionnalité du coton mise à mal par l'instabilité institutionnelle

Avec l'instabilité des actions collectives et des institutions, les fonctions non marchandes concernant par exemple le financement des fonctions dites critiques pour le coton sont contestées. Le système coton est dominé depuis la crise institutionnelle par la logique de profit chez chacun des acteurs. Le niveau d'encastrement des relations économiques marchandes dans les relations non marchandes est devenu faible lorsque les acteurs sont insérés dans la logique marchande. Une plus forte insertion aux relations marchandes induite par la libéralisation économique a pour conséquence une moindre prise en compte de la référence et du rapport du producteur à la communauté villageoise à laquelle il appartient.

Depuis 2002-2003, les conflits d'intérêts entre producteurs et acteurs privés ont entraîné une baisse des revenus collectifs et des productions non marchandes que réalisent les communautés villageoises. En effet, ces revenus collectifs ne sont pas ou sont payés avec retard par les institutions de régulation (CSPR et AIC) parce que l'instabilité institutionnelle nuit à la coordination du système.

L'encaissement des ristournes est devenu aléatoire et irrégulier remettant ainsi en cause les productions non marchandes. Depuis 2007-2008, la ristourne d'excédent de poids du coton-graine a été supprimée par une décision du bureau exécutif de l'AIC en raison de comportements opportunistes de tricherie développés par certains producteurs face à l'amenuisement de leur revenu. Beaucoup d'entre eux tronquaient volontairement le poids de leur production par mélange d'eau ou en plaçant des pierres. Cela induit sur les marchés villageois, des manques de poids avec des valeurs marchandes élevées que la CSPR ne peut payer. En 2004-2005, les déficits de poids ont représenté une perte de 1,2 milliards FCFA pour la CSPR contre 190,74 millions FCFA en 2005-2006 (Tableau 14).

Depuis 2008, seul est enregistré et effectivement payé par la CSPR, le poids du coton-graine homologué dans les usines d'égrenage. Néanmoins, les frais de marché pour le coton-graine continuent d'être versés aux GVPC mais ont été deux fois moins importants pour tout le Bénin pour la période 2005-2009 par rapport à la période 2000-2005. Seulement, 50% des frais de marché ont été payés aux GVPC en 2007-2008, rien en 2008-2009 et seulement 20% ont été avancés en 2009-2010. Comme les frais de marché servent à financer des fonctions sociales, mais aussi l'entretien et le renouvellement des outils et infrastructures nécessaires à la

commercialisation du coton (bascules, magasins de stockage, pistes, etc.), ces fonctions non marchandes assurées par les communautés sur leur territoire ont également diminué.

Tableau 14. Manque de poids entre usines et marchés villageois avec valeurs marchandes correspondantes de 2000 à 2006

Campagne	Manquants de poids (t)	Valeurs manquants de poids (millions FCFA)
2000 - 2001	1.211	242,2
2001 - 2002	5.752	1.150,4
2002 - 2003	3.677	661,86
2003 - 2004	2.569	488,11
2004 - 2005	6.344	1.205,36
2005-2006	1.122	190,74
Total	20.675	3.938,67

Source: AIC, 2010a

Les relations opportunistes tiennent à des comportements de type individuels qui amènent certains producteurs à s'insérer dans les GPC, comme moyen pour avoir des intrants et non comme fin. Or, à leur création, c'est le fait d'appartenir à un groupe qui faisait la stabilité institutionnelle des GV et du compromis institutionnel entre actions collectives et actions individuelles. L'éclatement des groupements et de la rupture de la solidarité qui ont résulté du fonctionnement marchand ont affaibli ces institutions villageoises. Selon Fok (1993), si en effet, la viabilité de la production cotonnière en Afrique est durablement touchée, c'est le processus d'un certain type de développement rural qui peut être remis en cause.

Les productions cotonnière et non marchande sont étroitement liées et dépendent les unes des autres de manière contradictoire. Un certain niveau de production cotonnière assure aux groupements de constituer des revenus collectifs sur la base de la quantité commercialisée qu'ils vont ensuite utiliser pour les productions non marchandes au nom de la solidarité communautaire. Inversement, un certain niveau de productions non marchandes renforce la solidarité villageoise et incite les producteurs à s'engager dans la production cotonnière et à s'organiser collectivement. Cette dialectique est permanente et traverse chacun des producteurs.

Malgré l'instabilité institutionnelle, la multifonctionnalité du coton continue de s'exprimer. C'est le cas de la commune de Banikoara qui produit annuellement presque à elle seule, le tiers de la production totale. La production cotonnière y est perçue comme un bien communautaire qui structure l'organisation économique et sociale. Dans cette commune, la dimension communautaire du coton persiste, même si les tensions entre producteurs se sont accrues.

4.1. La multifonctionnalité du coton dépend du rapport du producteur à la communauté villageoise

La multifonctionnalité du coton dépend de la cohérence des relations économiques. Elle suppose une stabilité des transactions de répartition entre producteurs pour la gestion des relations marchandes et non marchandes. Cette multifonctionnalité du coton a résulté d'une volonté des producteurs de s'organiser pour prendre en charge la commercialisation de leur production au sein des villages. Pour cela, ils ont créé des institutions de coordination et des règles pour définir les obligations et les permissions des membres. Ces institutions ont permis au producteur d'interagir avec les autres membres d'une même communauté pour favoriser les relations marchandes. Dans ce compromis institutionnel certes instable, les valeurs communautaires dominaient celles de marchandisation dans les motivations des producteurs.

Les relations marchandes et non marchandes tiennent au rapport du producteur comme membre d'une communauté dotée de règles spécifiques de fonctionnement. La production cotonnière comme bien économique produit par des producteurs organisés en communautés villageoises n'existe que si l'ensemble des fonctions de coordination sont réalisées et qu'elles sont stables dans le temps et dans l'espace.

Face à l'instabilité institutionnelle, le coton ne remplit plus efficacement l'ensemble de ses fonctions économiques et sociales. Plus encore, la production marchande de coton elle-même régresse. Les transactions de répartition et les institutions de coordination sont amoindries et sont devenues faibles depuis que les acteurs sont engagés dans un processus de libéralisation qui désencastre les relations marchandes des relations non marchandes. En conséquence, la coordination et la multifonctionnalité du coton, antérieurement bien assumées, sont moins bien assurées.

La multifonctionnalité du coton provient de l'encastrement de règles marchandes dans les relations non marchandes de coordination. Elle est favorisée par une stabilité des relations économiques dans les communautés d'acteurs. Lorsque le coton remplit efficacement l'ensemble des fonctions, lorsqu'il n'est pas réduit à la seule dimension économique marchande, c'est aussi l'insertion dans les relations de marchandisation et d'identification économique et sociale qui se renforce au sein des producteurs. En revanche, lorsque le système coton est en crises avec des transactions de répartition et des actions collectives devenues instables, tous les acteurs du système en pâtissent y compris les acteurs privés.

4.2. La marchandisation fragilise la multifonctionnalité du coton

La baisse des productions non marchandes et de la production cotonnière est liée en conformité avec les exigences de la libéralisation économique à la suppression des mécanismes d'incitations économiques avec les institutions créées pour s'adapter aux risques du marché : encadrement du marché avec un fonds de stabilisation redistribué collectivement sur une clé de répartition (plus-values) et les valeurs marchandes des surplus de poids de coton-graine entre les marchés villageois autogérés par les communautés de producteurs et les usines d'égrenages (ristournes). Les revenus de patrimoine ont été constitués avec l'établissement des transactions de répartition et d'institutions stables dans une optique de répartition et de redistribution des ressources.

L'instabilité des transactions de répartition est facteur de défaillance de la coordination du système qui ne permet pas aux acteurs de produire des biens marchands et non marchands : moins de ressources pour les GV pour faire face aux fonctions sociales, moins de capacité de négociation face à l'Etat, jeux de rapport de force et de concurrence des acteurs privés pour la répartition des marchés et moins de relations de solidarité et de cohésion sociale entre producteurs dans les villages. Les défaillances de coordination dans la commercialisation du coton-graine et dans le paiement des revenus individuels et collectifs des producteurs impactent sur les relations marchandes et non marchandes. La primauté des relations marchandes suite à la libéralisation économique fragilise la pérennité des communautés villageoises. Les adaptations individuelles fragilisent encore plus les transactions de répartition et les actions collectives antérieurement élaborées par les producteurs pour se coordonner à l'échelle des villages.

Les conflits et les relations de concurrence affaiblissent l'ensemble des fonctions économiques et sociales du coton. L'instabilité des transactions de répartition menacent et fragilisent la stabilité des relations non marchandes et la coordination du système. Les conflits et les crises réduisent les rapports des producteurs à la communauté, ce qui restreint finalement les possibilités pour eux de tirer profit de l'ensemble des fonctions économiques marchandes et non marchandes du coton. Une coordination marchande se prête au jeu de concurrence entre acteurs pour le contrôle physique des ressources et pour maximiser le profit. Il y a peu de place pour le contrôle légal. On arrive à une situation où, la coordination marchande affaiblit les institutions de contrôle et de coordination. La production marchande de coton a régressé parce que ces institutions sont fragilisées. Cette baisse a évidemment réduit les productions non marchandes pour les communautés d'acteurs.

Une coordination marchande tend, dans ses mécanismes, à dissocier l'ensemble des fonctions du coton mais en réalité, elle pénalise aussi la dimension économique marchande qu'elle est supposée en théorie favoriser par le jeu de la concurrence et de l'anonymat des relations. Le marché intervient dans une opération de destruction de l'ordre patrimonial préexistant avec ses valeurs d'interconnaissance et de solidarité. Les règles de fonctionnement pour assurer la coordination et le contrôle légal des acteurs sont devenues faibles et instables lorsque la logique marchande et les relations concurrentielles pour s'approprier le contrôle physique des ressources prédominent dans les transactions de répartition et dans les actions collectives.

4.3. Le processus de prise de décisions et de répartition des patrimoines : exemple de l'UCPC de Banikoara dans le département de l'Alibori

La prise de décisions collective se caractérise souvent, en plus de la multiplicité des représentations, par une multiplicité de systèmes de préférences. Les membres d'une organisation ont des buts différents, qui doivent s'harmoniser pour assurer une stabilité de la coordination. La multiplicité des représentations complique encore davantage le problème de la multiplicité des préférences et de la coordination. La question se pose pour l'affectation et la redistribution des revenus collectifs des producteurs. Elle se pose aussi sur les types de biens non marchands à réaliser dans les villages et la répartition des revenus entre les types de biens à produire. La dimension communautaire du coton fait que l'utilisation des revenus collectifs de patrimoine se fait au nom des membres de la communauté. Cela est bien illustré

fortuitement par les propos du président de l'UCPC de Banikoara dont nous avons été témoin lors de notre passage en décembre 2009.

Lors de la campagne de vaccination des enfants en décembre 2009, décrétée par le gouvernement, le médecin chef de la commune Banikoara n'avait pas de camion pour transporter les vaccins dans les villages. Il s'est rendu aussitôt au siège de l'UCPC de Banikoara où nous étions avec le Président pour réaliser notre entretien sur la multifonctionnalité du coton au Bénin. Après que le médecin chef ait exposé le problème, le Président de l'UCPC dit ceci sans hésiter : « *si c'est pour la vaccination, je mets tout de suite à votre disposition un camion. Cela fait partie de nos missions et fonctions* ».

Ce propos révèle le rôle du coton qui ne se limite pas au seul bien marchand, produit en échange uniquement d'un revenu individuel. La prise en charge de la commercialisation du coton-graine par les communautés de producteurs leur offre des ressources et des moyens nécessaires (camions, bâtiments, magasins de stockage, puits, forages, etc.) pour assurer efficacement cette fonction marchande. Ces moyens servent aussi pour d'autres fonctions à la communauté villageoise toute entière. Ces autres fonctions sont justifiées par la production cotonnière et ne servent pas uniquement aux seuls producteurs de coton.

Depuis 2005-2006, les patrimoines collectifs constitués par les ristournes de surplus poids et les frais de marché du coton-graine (rémunération de la préparation de l'aire du marché, entretien du personnel d'achat, équipement et fournitures de commercialisation, gardiennage, convoyage, frais de structure) baissent parce que la production cotonnière aussi baisse (Tableau 15). Les revenus collectifs permettent malgré tout à l'UCPC de Banikoara de financer divers activités sociales. Elle a par exemple financé la construction jusqu'à fin 2009 de deux bâtiments dans chacun des six collèges d'enseignement général de la commune et a construit une résidence universitaire au profit de leurs élèves et étudiants résidant à Cotonou.

Tableau 15. Ristournes payés aux producteurs de coton de Banikoara

Année	Production de coton graine (milliers de t)	Ristournes de poids aux GVPC (millions FCFA)	Frais de prestation de l'UCPC (millions FCFA)
1999-2000	35,94	199,13	103,35
2000-2001	51,45	82,93	147,93
2001-2002	61, 30	0,27	176,27
2002-2003	66,15	174, 96	190,20
2003-2004	68,58	137, 92	197,10
2004-2005	82,00	0,00	235,75
2005-2006	42,35	86,40	121,77
2006-2007	43,88	35,75	126,15
2007-2008	69,43	0,00	199,62

Source: statistiques de la CSPR, 2010

La construction de résidence à l'Université d'Abomey Calavi et l'octroi de bourse d'étude par l'UCPC de Banikoara à leurs étudiants est une action communautaire pour encourager la formation des étudiants de la localité et allonger la durée de leurs études. Cela participe à pérenniser l'appartenance des enfants de producteurs de coton à leur territoire. Cette UCPC a aussi participé à la construction de centres de santé dans les arrondissements pour faciliter l'accès aux soins de santé aux membres de la communauté. La salle de réunion de l'UCPC est utilisée pour toute sorte de réunions organisées, quelles soient liées au coton, aux autres productions agricoles, aux séances de formation et de sensibilisation des producteurs et même aux réunions politiques.

La construction d'écoles, de centres de santé, de forages, de puits et de maternités villageoises par les GVPC avec les revenus collectifs participe aux actions de développement social et territorial. Les productions de biens sociaux encouragés par la production cotonnière contribuent à suppléer aux défaillances de production de biens collectifs par les pouvoirs publics. Ainsi, le coton est devenu au cours du temps, avec les actions collectives de producteurs et les institutions qu'ils ont créées, un bien économique marchand qui facilite le développement rural et communautaire. Le caractère multifonctionnel du coton apparaît dans les discours politiques et dans les programmes de développement rural intégré soutenus par les partenaires internationaux. Le coton n'a plus seulement une valeur marchande qui engage à mettre en œuvre une coordination marchande mais a une fonction multidimensionnelle qui implique une démarche institutionnelle et d'actions collectives.

4.4. Le coton produit des ressources patrimoniales transférées aux collectivités territoriales

La multidimensionnalité du coton se traduit depuis la décentralisation par des transferts de ressources financières des UCPC aux collectivités locales, qui ont pris en charge, avec la loi de décentralisation, les secteurs sociaux de l'éducation, de la santé, de fourniture d'eau potable, d'entretien des routes et de pistes cotonnières, les centres de loisir, les services sociaux.

Dans la commune de Banikoara, un prélèvement obligatoire de 1 FCFA/kg de coton-graine commercialisé est institué par l'UCPC et la mairie. Ainsi, tout producteur de coton paie cette taxe sur chaque kilogramme de coton-graine vendue. Ce qui lui permet d'affirmer son appartenance à une communauté et à un territoire dont le bien marchand imposable reste le coton. L'intérêt économique du coton pour Banikoara transparaît au plan politique, notamment dans la composition des membres de son conseil communal. Ce conseil communal est composé de 29 conseillers communaux, de 10 chefs d'arrondissement et de 69 chefs de villages et quartiers de ville. Ce conseil communal à l'instar de ceux des autres communes cotonnières est dominé par les membres des CLS de GVPC.

En dehors des taxes prélevées sur la production marchande qui dégagent ainsi d'importantes ressources aux communes (Tableau 16), les autres sources de revenu de la mairie de Banikoara proviennent des taxes de location de boutiques ou de place au marché communal, des taxes de développement local (TDL) prévues par la loi de finance 2008, des taxes sur les animaux en transit, les taxes sur les bois, les taxes sur les ventes de parcelles et les taxes prélevées sur les produits vivriers vendus. La TDL permet de prélever 10% sur les bénéfices des activités économiques de la région.

La commune de Kandi prélève annuellement une taxe de 2 FCFA/kg de coton-graine commercialisé, ce qui lui permet de disposer de ressources pour faire face aux dépenses courantes et aux investissements sociaux (Tableau 17). Quand l'instabilité institutionnelle décourage la production cotonnière, les ressources affectées aux collectivités locales diminuent et tous les acteurs voient leur bien-être baisser. Les multiples dimensions du coton imposent d'encadrer cette production. Cela interpelle le rôle de l'Etat dans la coordination du système depuis les changements institutionnels de libéralisation économique.

Tableau 16. Transfert de ressources à la mairie de Banikoara par les producteurs de coton

Campagne agricole	Production de coton-graine (milliers de t)	Montants alloués (millions FCFA)
2003-2004	68,56	68,56
2004-2005	82,00	82,00
2005-2006	42,35	42,35
2006-2007	43,88	43,88
2007-2008	69,43	69,43

Source: résultats d'enquête, 2009

Tableau 17. Transfert de ressources à la mairie de Kandi par les producteurs de coton

Campagne agricole	Production de coton-graine (milliers de t)	Montants alloués aux (millions FCFA)
2003-2004	39,65	79,30
2004-2005	51,12	102,24
2005-2006	40,03	80,07
2006-2007	33,53	67,05
2007-2008	47,50	95,01

Source: résultats d'enquête, 2009

5. Le rôle ambivalent de l'Etat dans la coordination du système coton

Dans ce mouvement d'instabilité institutionnelle à la suite du processus de libéralisation économique et malgré les institutions de contrôle et l'accord-cadre signé en 2004, le gouvernement béninois a joué et continue de jouer un rôle ambigu par rapport aux groupes de pression et aux intérêts politiques et économiques contradictoires de chacun des acteurs (Gergely et Poulton, 2009, p.38). Des acteurs privés ont pu bénéficier du soutien du gouvernement pour mener leurs activités commerciales sans se soumettre aux règles de fonctionnement alors qu'il était du ressort de l'Etat de faire appliquer et de faire respecter les règles institutionnelles. Sinzogan (2006) souligne que l'Etat a favorisé les intérêts économiques de certains opérateurs privés pour avoir bénéficié de leur soutien financier lors des élections au détriment des intérêts de producteurs. Ce qui fait dire à Sinzogan (*op. cit.*) qu'au Bénin, la filière des intrants est utilisée pour distribuer des rentes aux amis politiques afin de conserver leur soutien lors des élections.

Des acteurs privés profitant de la collusion du gouvernement d'alors pouvaient violer les règles de fonctionnement sans être inquiétés par des sanctions pénales ou juridiques. Cette collusion de l'Etat dans la répartition et la redistribution de la rente cotonnière se justifie par les fonctions économiques à travers les ressources créées aux acteurs, la fonction sociale par sa contribution à la réduction de la pauvreté, les relations de solidarité entre producteurs et les emplois créés. Le coton a aussi une fonction politique parce que, en tant que principale production d'exportation, toute la politique économique se construit à partir d'elle, ce qui fait que les pouvoirs publics lui accordent une attention toute particulière.

Pris entre des intérêts politiques et économiques contradictoires respectivement pour les producteurs et les acteurs privés, l'Etat a joué un rôle peu transparent dans la coordination du système depuis la signature de l'accord-cadre en 2004 (*cf. chapitre 5 § 2*). En déléguant ses pouvoirs de coordination par l'accord-cadre, l'Etat n'a pas réellement laissé l'AIC jouer de ses prérogatives. L'Etat a soutenu discrètement certains opérateurs privés qui ne respectaient pas les règles de fonctionnement établies par les institutions de régulation.

A la faveur des élections présidentielles de 2006, le candidat Yayi Boni avait accordé une place de choix au coton dans son programme gouvernemental en promettant aux producteurs de résoudre tous les problèmes institutionnels qui empêchent le bon fonctionnement du système. L'existence de plusieurs réseaux de producteurs révélait des défaillances de coordination du système, des problèmes de représentation des acteurs et de prises de décisions. Après l'élection de Yayi Boni en avril 2006 à la tête du Bénin, 10,5 milliards FCFA ont été investis par le nouveau gouvernement pour apurer les dettes des fonds coton que les égreneurs défaillants devaient aux producteurs et diverses dispositions légales ont été prises.

5.1. *Le décret 2006 pour réorganiser les groupes d'acteurs*

A la suite de cinq jours de tournée, du 12 au 15 mai 2006, soit seulement environ quarante jours après son investiture le 6 avril 2006, le nouveau Président de la République a rencontré les producteurs de coton pour faire le point des problèmes et des dysfonctionnements qui minent la production cotonnière. Trois décrets ont été pris en conseil des ministres pour définir de nouvelles règles pour les groupements d'acteurs et de nouveaux dispositifs de coordination. Des conseils ont été créés par types d'acteurs pour mieux les représenter.

Le premier décret présidentiel, celui 2006-232 du 18 mai 2006 redéfinit le cadre institutionnel de représentation des égreneurs et crée le Conseil national des égreneurs (CNEC). Il regroupe en effet, tous les égreneurs, quel que soit leur réseau d'appartenance. La participation au vote des égreneurs est fonction du niveau d'activités de toutes les sociétés d'égrenage au titre des deux dernières campagnes.

Le second décret présidentiel, celui 2006-233 du 18 mai 2006 redéfinit le cadre institutionnel de représentation des importateurs et distributeurs d'intrants coton et crée le Conseil national des importateurs et distributeurs d'intrants coton (CNIDIC). Il regroupe en effet, tous les IDI, quel que soit leur réseau d'appartenance. Le poids de représentativité de chaque IDI ou groupement d'IDI au sein du CNIDIC lors des votes est fonction de son chiffre d'affaire en intrants au cours de la campagne précédent l'installation ou le renouvellement du conseil, rapporté au chiffre d'affaire national réalisé sur les ventes des intrants durant la même campagne.

Le troisième décret, celui 2006-234 du 18 mai 2006 redéfinit le cadre institutionnel de représentation des producteurs à travers la création du Conseil national des producteurs de coton (CNPC) (Tableau 18). Le CNPC regroupe l'ensemble des réseaux de producteurs de coton. Il est le seul organisme de représentation et de défense de leurs intérêts. Il est structuré en fonction du découpage administratif. Les Conseils départementaux des producteurs de coton (CDPC) pour l'échelle des départements et les conseils communaux de producteurs de coton (CCPC) pour celle des communes.

Le décret définit un niveau minimal de production requis pour qu'un réseau de producteurs soit représenté et disposer de voix au sein des conseils. En effet, un réseau de producteur est représenté avec trois personnes dans le CCPC si la production moyenne commercialisée par l'ensemble des producteurs membres du réseau au cours des deux dernières campagnes précédentes est de 25% par rapport au volume total de la commune. Un CCPC est représenté au CDPC et dispose d'une voix si et seulement si la production moyenne commercialisée au cours des deux dernières campagnes précédentes est de 10%. En dessous de 10%, il délègue un seul membre. Ces mêmes critères jouent pour qu'un CDPC soit représenté au CNPC. Les décisions prises à chaque niveau de représentation et de coordination engagent tous les producteurs de coton localisés sur le territoire quelle que soit leur affiliation de réseaux.

Tableau 18. Dispositif de coordination des producteurs après le décret 2006

Niveaux de coordination	Groupements de producteurs				Institutions communes et uniques de représentation
Niveau infra-village	GPC _{ANPC}	GP _{FENAPRA}	GP _{AGROP}	GP autres réseaux	
Niveau du village	GVPC _{ANPC}	GP _{FENAPRA}	GP _{AGROP}	GP autres réseaux	
Niveau de la commune	UCPC _{ANPC}	UCPC _{FENAPRA}	UCPC _{AGROP}	UCPC autres réseaux	CCPC
Niveau du département	UDPC _{ANPC}	UDPC _{FENAPRA}	UDPC _{AGROP}	UDPC autres réseaux	CDPC
Niveau national	ANPC	FENAPRA	AGROP	9 autres réseaux	CNPC

L'article 5 du décret 2006-234 précise la durée de mandat des membres élus des trois conseils, de deux ans renouvelable. Il précise également la composition des conseils sur la base des données actualisées de production cotonnière des réseaux pour leur représentation, en tenant compte des critères retenus aux articles 2, 3 et 4.

En dépit de ces trois décrets qui réorganisent le cadre institutionnel de coordination, les dissidences persistent notamment entre producteurs. Ce qui ne favorise pas une coordination optimale pour inciter à l'augmentation de la production. Les réallocations des intrants coton vers les productions vivrières continuent à se pratiquer avec pour conséquence l'augmentation des dettes collectifs des producteurs. La répartition inéquitable des intrants continue dans les GVPC et crée des conflits en leur sein. D'où la prise d'un nouveau décret en 2009.

5.2. Le décret présidentiel 2009-099 et la dimension politique du coton accroissent les contestations des règles et l'instabilité de la coordination

Le décret présidentiel de 2009 modifie uniquement la durée des mandats des CLS des conseils de producteurs en son article 1 qui remplace l'article 5 de l'ancien décret de 2006 (Annexes 19 et 20). La modification de décret n'a pas touché les conseils des IDI et des égreneurs. Elle a concerné uniquement les CNPC dont la durée de mandat est portée à deux ans non renouvelables avec effet rétroactif. Ainsi, toute personne ayant déjà exercé un mandat de deux

ans au niveau d'un conseil de producteur n'est plus éligible pour le renouvellement. Le renouvellement des mandats effectué en décembre 2008 avec le décret de 2006 fut annulé pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires. Une nouvelle élection eu lieu en septembre 2009 à laquelle ne pouvait pas se présenter les membres élus entre 2006 et 2008, qui pour la plupart avaient vu leur mandat renouvelé en 2008.

5.2.1. Le décret 2009 pour renouveler les membres des CLS

Les arguments en faveur du nouveau décret présidentiel de 2009 varient d'un type d'acteurs à un autre. Du côté des responsables de l'AIC, du CNPC, de la Chambre d'agriculture et du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, ce décret est une stratégie institutionnelle de l'Etat pour renouveler les CLS des groupements de producteurs qui s'éternisent à leur tête et qui acquièrent un pouvoir politique croissant sur leur communauté. Ils seraient responsables de la mauvaise gouvernance et de la gestion peu efficace des intrants. Face à la régression récurrente de la production cotonnière et l'accumulation croissante des dettes et impayés des producteurs [962,52 millions FCFA en 2003-2004, 4,36 milliards FCFA en 2004-2005, 9 milliards FCFA en 2005-2006 (AIC, 2006)] et en dépit des actions correctrices de soutien de l'Etat, le décret 2009 vise l'assainissement des groupements de producteurs et la relance de la production cotonnière avec l'espoir de rendre stable les institutions. L'absence de sanctions ou de recours légaux, la domination des cas d'impunité des CLS accroiraient la gouvernance inefficace des groupements et l'accumulation des dettes liées aux mécanismes solidaires de crédits intrants.

Le désir de légitimité et d'acquisition de pouvoir par les CLS de GPC de différents niveaux de coordination induit des comportements opportunistes. Tous les moyens sont mis en œuvre pour y aboutir. En effet, certains CLS refusent d'organiser les élections à la fin de leur mandat. D'autres encore, refusent tout contrôle de gestion du patrimoine collectif par les mandants. Les comportements peu démocratiques des CLS créent des relations de suspicion et conduisent à des conflits ou à l'éclatement du groupement.

Le pouvoir politique et d'influence dont bénéficient les CLS qui sont par ailleurs élus locaux et communaux dans les régions cotonnières avaient pourtant servi à l'élection du Président en 2006. Ces élus locaux ont soutenu le programme politique du candidat Président. Les groupes de pression constitués par ces CLS et dotés de pouvoir d'influence au sein des communautés villageoises représentent des forces politiques à ne pas négliger. Ils peuvent aller contre les

intérêts du gouvernement et appeler leurs populations à voter contre le régime quand les intérêts des producteurs sont en souffrance. L'entente entre eux et le Président s'est effrité avec le nouveau décret.

Pour les CLS de l'ANPCB, ce décret est une réponse à deux positions défendues face aux intérêts économiques des opérateurs privés. D'abord au refus systématique des anciens du CLS du CNPC d'accorder⁴⁰ la subvention de l'Etat sur le prix de vente des intrants. Cette subvention était d'environ 7 milliards FCFA en 2008-2009 contre 11,28 milliards FCFA en 2009-2010. Ensuite, ce décret est pris face à leur refus d'appliquer le nouveau produit, Tihan dans le programme de protection phytosanitaire qui se révélerait peu efficace par rapport à l'Endosulfan dont l'efficacité serait prouvée. De l'avis des experts, l'Endosulfan serait très毒ique, polluant et non-conforme aux exigences de normes de qualité phytosanitaire internationale.

Le décret résulte de conflit d'intérêt et des jeux de rapport de force. Il procède d'un renouvellement des CLS devenus politiquement puissant et organisés en groupes de pression proportionnellement à l'importance du coton dans l'économie nationale. Il vise selon les CLS de l'ANPCB à privilégier les intérêts privés des IDI dont le marché est dominé par un seul acteur, SDI devenue aussi égreneur. SDI intervient en amont dans la fourniture des intrants aux intrants, et aussi en aval dans l'achat et la transformation du coton-graine, et dans l'exportation du coton fibre avec la création du groupe ICA, possédé par le PDG de SDI.

Dans le processus de privatisation⁴¹ des 10 usines d'égrenage de la SONAPRA, il a fallu attendre 2008 pour son aboutissement. En privatisant les outils industriels de la SONAPRA, on a créé une société d'économie mixte, la Société de développement du coton (SODECO). Constitué par un capital de 35 milliards FCFA, le groupe ICA détient 33,5% du capital, payé en numéraire, et l'Etat, 66,5%, payé par évaluation des actifs de la SONAPRA dont 33% de portage pour les producteurs, les collectivités locales, le personnel de l'entreprise, le public

⁴⁰ L'idée de ne pas accorder la subvention de l'Etat aux intrants fut fortement défendue par les producteurs à la Présidence de la République en présence de tous les acteurs. Mais elle a été rejetée par les autres acteurs de l'interprofession. Pour les producteurs, la commercialisation des intrants au prix réel du marché sans subvention, peut limiter les abus de consommation et les comportements de réallocation vers les productions vivrières. En revanche, porter la subvention sur le prix d'achat du coton-graine serait très incitative et encouragerait la production. Pour les producteurs, les IDI ne sont pas exposés aux mêmes risques puisqu'ils sont toujours payés à bonne date.

⁴¹ Une première tentative de privatisation de la SONAPRA avait échoué en 2004-2005. Une seconde a échoué en 2007 pour faute de régularité dans la procédure.

béninois et étranger. Les activités de la SONAPRA sont désormais orientées vers la promotion et la diversification agricole. Elle n'a plus une fonction commerciale.

Le décret présidentiel 2009 a porté les germes de tensions et de profondes crises entre les producteurs. Les CLS des producteurs se sont fortement opposés au Président de la république. Les mécontentements ont concerné les CLS de l'ANPCB et ceux des autres réseaux touchés par le décret. Le président actuel de l'ANPCB fut le premier président du CNPC de 2006 à 2008 cumulativement avec les fonctions de président du bureau exécutif de l'AIC.

Le mécontentement s'est traduit par différentes réactions en 2009-2010. Les CLS de l'ANPCB ont boycotté le démarrage de la commercialisation du coton-graine qui a lieu dans la commune de Banikoara. Les CLS des GVPC à Banikoara ont refusé de réviser les ponts bascules pour la commercialisation du coton-graine. Ils ont démobilisé les producteurs pour participer au renouvellement des instances de représentation.

5.2.2. *Le décret 2009 accentue les tensions à Banikoara*

La révision du décret 2006 qui met fin au mandat et à la légitimité des anciens CLS des conseils de producteurs justifie leur mécontentement. Cela a amené au conflit d'intérêts entre le gouvernement et les membres de l'ANPCB. Le président actuel de l'ANPCB et ancien Président du CNPC est cumulativement chef d'arrondissement de Sompérékou et conseiller communal à Banikoara. L'accumulation de fonctions sociales renforce son pouvoir politique, son pouvoir d'influence et de domination auprès des producteurs. Avec le décret 2009 qui affaiblit le pouvoir politique et d'influence des anciens des CLS des conseils de producteurs, de nouvelles élections forcées se sont déroulées, nécessitant parfois le recours aux forces de l'ordre pour restaurer la discipline et l'ordre. Le président actuel de l'ANPCB, président sortant⁴² du CNPC se voit sanctionner précisément par le nouveau décret. C'est lui qui a dénoncé publiquement le fait qu'on privilégie les intérêts des acteurs privés au détriment de ceux des producteurs. L'opposition frontale entre ce président de l'ANPCB qui souhaite

⁴² Ce dernier n'ayant pas accepté les modifications introduites par le nouveau décret qui invalidait sa réélection en décembre 2008, a mené des actions de sensibilisation auprès des producteurs. A Banikoara où les producteurs lui sont fidèles, ces derniers ont préféré la politique de la chaise vide lors des opérations de reprise des élections des conseils.

maintenir sa légitimité et son pouvoir de contrôle et le président⁴³ actuel du CNPC, tous deux originaires de la même commune de Banikoara, révèle l'ampleur de la crise institutionnelle.

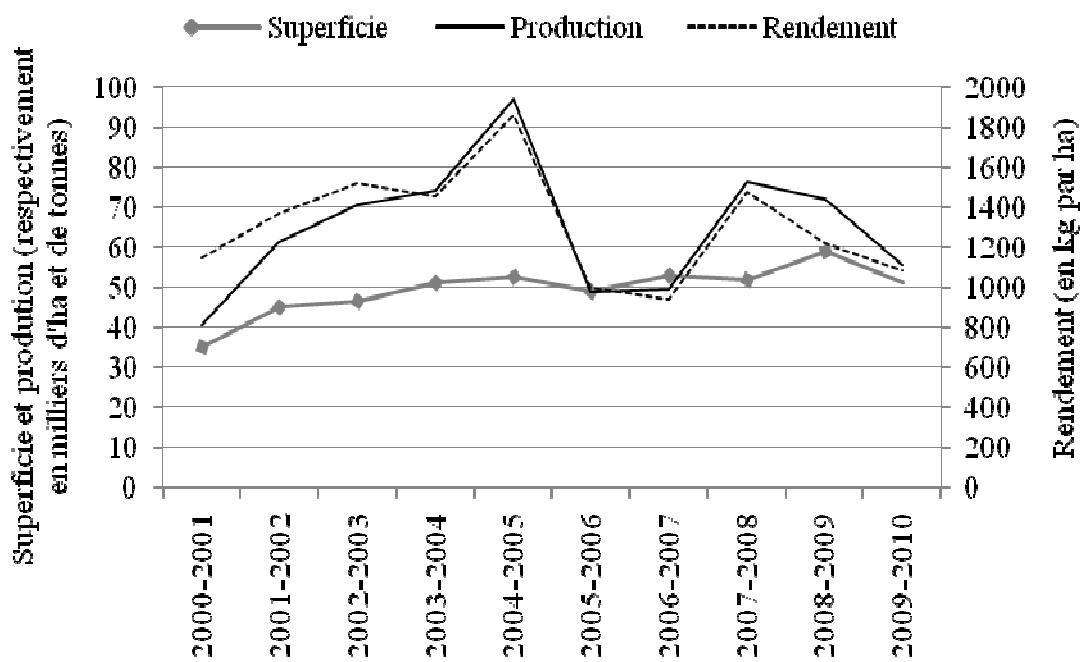
Le maire de la commune de Banikoara, devenu depuis mai 2011, ministre⁴⁴ de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche à la suite de la réélection du Président Yayi Boni en 2011, se trouve alors obligé de mener des actions de réconciliation et d'apaisement des tensions compte tenu de l'importance économique et sociale du coton pour ses producteurs. Banikoara est aussi une commune de grande consommation d'intrants, un terrain privilégié où s'expriment les diverses interrelations du coton, les tensions économiques et sociales d'abord entre producteurs, entre acteurs privés et ensuite avec le gouvernement. Toute l'économie de la production cotonnière s'exprime pleinement dans cette commune.

L'instabilité institutionnelle n'est pas sans conséquence sur l'évolution de la production cotonnière dans Banikoara. De 2000 à 2005, la production et les superficies cotonnières ont régulièrement augmenté. La production atteint son record de plus de 95.000 tonnes en 2004-2005 alors qu'à partir de 2005-2006, les superficies ensemencées ont régulièrement augmenté pour atteindre le record de près de 60.000 ha en 2008-2009 pour baisser en 2009-2010 (Figure 21). Le record de rendement de plus de 1.800 kilogramme à l'hectare a été atteint en 2004-2005 puis s'ensuit une baisse. Les rendements sont particulièrement influencés depuis 2005-2006 par les retards et l'irrégularité des pluies qui induisent parallèlement des retards de semis. Les retards de livraison des intrants dans les communes par les IDI occasionnent aussi les apports tardifs d'engrais et d'insecticides sur les parcelles.

⁴³ Il est aussi le président actuel du CCPC de Banikoara

⁴⁴ Cette nomination de l'ancien maire de Banikoara au poste de ministre n'est pas sans lien avec le coton. On peut penser que c'est aussi un moyen pour le Président de faire revenir les producteurs de coton et de baisser les tensions sociales.

Figure 21. Evolution des superficies, productions et rendements de coton-graine dans la commune de Banikoara de 2000 à 2010



Source : AIC, 2010c

5.2.3. Le décret 2009 et la répartition des frais de marché pour la commercialisation du coton-graine

En 2009, l'action forcenée du bureau exécutif de l'AIC de modifier la clé de répartition de la ristourne de frais de marché a trouvé l'opposition ferme des CLS des producteurs. La révision de la clé de répartition accorde par tonne de coton-graine vendu, 1.725 FCFA aux GVPC, 1.000 FCFA aux UCPC, 1.500 FCFA aux CCPC, 175 FCFA aux CDPC et 400 FCFA au CNPC. Selon les arguments des opposants à la nouvelle clé de répartition, il s'agissait pour l'AIC de redistribuer des ressources au CNPC qui pourtant n'est pas une institution habilitée à organiser la commercialisation du coton-graine dans les villages. Cette activité marchande reste une affaire des GVPC et des UCPC. Et cela a servi d'arguments pour bloquer la révision des ponts bascules pour la commercialisation du coton-graine par les GVPC de Banikoara en 2009-2010.

L'opposition des producteurs face à cette décision a constraint l'AIC à reconduire l'ancienne clé de répartition en octobre 2009 et à définir d'autres sources de ressource de fonctionnement pour le CNPC et aux organisations départementales et communales. Ce qui revient au groupement de producteurs n'a pas évolué. C'est l'AIC qui finance directement le CNPC, les CDPC et CCPC à partir des frais de prestation de services marchands. Ils sont fixés respectivement par tonne de coton-graine vendu à 500 FCFA et 100 FCFA pour les CCPC et CDPC (Tableau 19). Ont été effectivement payées par l'AIC en 2009-2010, au titre des avances des frais de prestation de marché, seulement, respectivement 20% aux GVPC et GP, 25% aux CCPC et CDPC.

Tableau 19. Clé de répartition des frais de marché (FCFA/t) pour la commercialisation du coton-graine

	Jusqu'en 2009	Après 2009
GVPC	1.725	1.725
UCPC	2.875	2.875
CCPC	0	500
CDPC	0	100
CNPC	0	n.d
UDPC	100	100
ANPC	100	100

La reconduction de l'ancienne clé de répartition des frais de marché a été un facteur pour abaisser les tensions sociales et pour démarrer finalement la commercialisation du coton-graine de 2009-2010. Ainsi, l'AIC dans ses mécanismes de coordination est toujours prise entre des intérêts divergents d'abord entre types d'acteurs et ensuite au sein d'un même type d'acteurs.

La question posée également par le décret 2009 est celle liée à l'institution qui représentera les producteurs lors des négociations bilatérales annuelles avec le CNEC pour la fixation du prix d'achat du coton-graine, qui indique une sorte de régulation des prix. L'article 9 du décret 2006-234 du 18 mai 2006 attribue légalement cette mission au CNPC. Mais la contestation par l'ANPC de la légitimité du président actuel du CNPC porte entorse à la délégation de pouvoir et de représentation des producteurs.

La production cotonnière n'a pas augmenté depuis 2004-2005. Au contraire, elle a régressé de manière significative dans la plupart des zones cotonnières y compris dans à Banikoara. Cela a pour conséquence l'amenuisement des revenus des producteurs et des productions non marchandes. Certains producteurs ont réduit leur production de coton, voire même l'ont abandonnée à cause de l'instabilité institutionnelle et de la baisse de leur revenu. D'autres continuent de produire le coton parce qu'il assure les intrants agricoles ou parce que les alternatives économiques et d'échanges marchands sont réduites. Ainsi, les producteurs et les communautés villageoises sont directement plus affectés par n'importe quel changement et ont peu de pouvoir ou d'influence par rapport aux acteurs privés (Sinzogan, 2006).

Le décret 2009 ébranle la cohésion sociale entre producteurs, entre IDI et égreneurs. Il renforce les tensions politiques entre le Président de la république et les anciens CLS sanctionnés par le nouveau décret 2009. Ces résultats montrent que lorsque les intérêts économiques individuels prédominent dans les logiques communautaires, la régulation par décret est confrontée aux jeux d'intérêts des acteurs. Les intérêts politiques et économiques fondent les conflits d'intérêts entre le gouvernement et les CLS. Les conflits génèrent la déconstruction et la reconstruction permanente d'institutions qui deviennent alors très instables.

6. Nouvelles actions collectives pour assurer l'accès aux intrants et la commercialisation des productions vivrières

L'instabilité institutionnelle a induit chez les producteurs, une stratégie de réallocation des ressources (capital, travail et terre). Des producteurs se sont tournés vers les productions vivrières. Certains ont réduit de façon substantielle les superficies cotonnières pour diversifier leurs productions, et d'autres continuent à produire le coton en maintenant leurs superficies cultivées.

Les politiques agricoles depuis 2008 encouragent le développement des productions vivrières afin de répondre aux besoins alimentaires des populations face à une remontée des prix agricoles. Ce besoin d'assurer la sécurité alimentaire ne signifie pas que les pouvoirs publics abandonnent une production marchande au profit des productions vivrières. Au contraire, les politiques publiques ont été concentrées sur les deux types de productions dans une optique de diversification. Une trop grande spécialisation en coton peut nuire à l'économie nationale quand le marché mondial n'est pas trop favorable. Les décrets de 2006 et de 2009 puis les

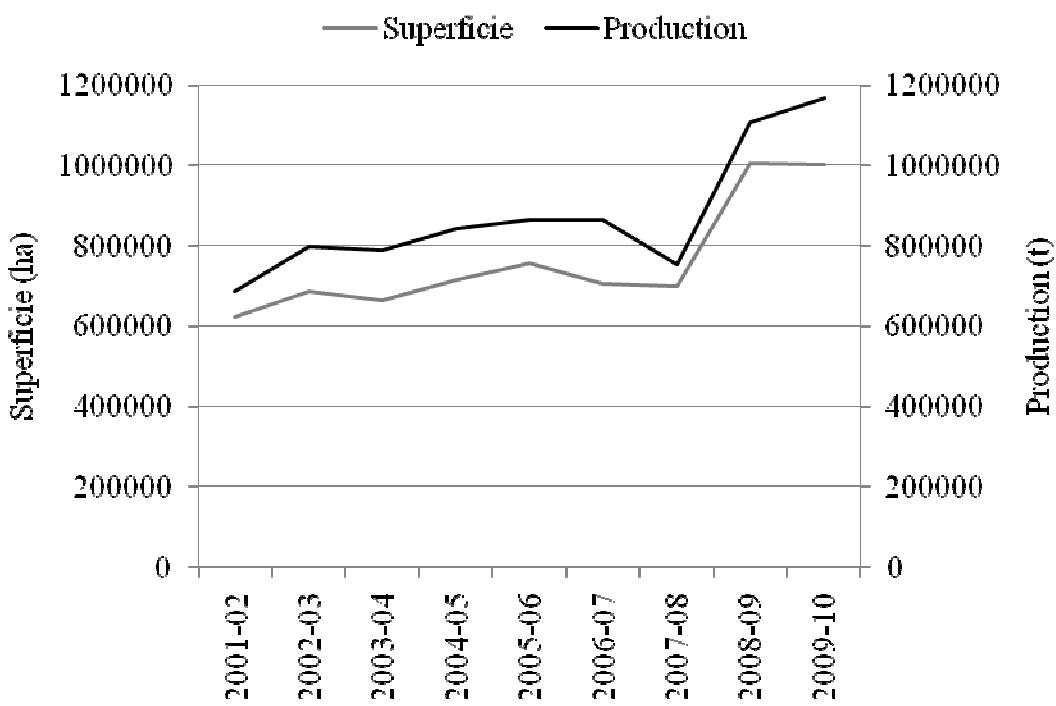
subventions accordées soulignent toute l'importance que le gouvernement accorde à la production cotonnière qui passe par des institutions stables et un climat de confiance au sein des acteurs.

Depuis la mise en œuvre, en 2008, du Programme d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire (PUASA), le gouvernement a encouragé les actions collectives de producteurs de vivriers dans les villages pour favoriser l'accès aux intrants et la commercialisation des productions à l'image des institutions du système coton bien qu'elles soient en crise et instables. Des Groupements villageois de producteurs de maïs (GVPM) ont été créés et regroupent uniquement les producteurs de vivriers. Mais, tout producteur de coton, déjà membre d'un GVPC peut être aussi membre de GVPM tant qu'il souhaite produire des vivriers. A l'inverse, un membre de GVPM peut ne pas être membre de GVPC.

Les résultats de nos enquêtes montrent que 3% des producteurs du type A (exploitations moins spécialisées en coton) contre 14% de ceux du type B (exploitations moyennement spécialisées en coton) et 10% de ceux du type C (exploitations spécialisées en coton) sont simultanément membres des deux groupements, GVPC et GVPM. Ainsi, les exploitations du type A ne s'insèrent pas dans une logique de marchandisation des productions vivrières qui restent essentielles pour la survie du groupe familial.

Si la production cotonnière connaît une baisse, en revanche, la mise en œuvre du PUASA avec l'instauration de mécanismes institutionnels et d'actions collectives entre producteurs dans les villages, a fait augmenter les superficies et les productions notamment de maïs (Figure 22). La superficie cultivée en maïs a subi une augmentation de plus de 44% (1.005.565 ha) en 2008-2009 par rapport à 2007-2008 (695.600 ha) et de près de 44% (1.000.075 ha) en 2009-2010. Quant à la production, elle a subi une augmentation d'environ 47% (1.106.566 tonnes) en 2008-2009 par rapport à 2007-2008 (753.121 tonnes) et de 55% (1.166.600 tonnes) en 2009-2010.

Figure 22. Evolution des superficies et productions de maïs



Source : données non publiées du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, 2010

6.1. *Création des GVPM pour séparer l'approvisionnement en intrants vivriers de celui des intrants coton*

L'insertion du producteur comme membre de GVPM permet de séparer l'accès aux intrants spécifiques vivriers de l'accès aux intrants coton. Cette dissociation a pour objectif de limiter les réallocations des intrants coton vers les productions vivrières. En effet, la participation du producteur comme membre de GVPM garantit l'accès solidaire à crédit aux engrains spécifiques vivriers, un marché et un prix de vente pour le maïs qui devient un produit à la fois vivrier et marchand. La forte participation des producteurs moins spécialisés en coton (type A) dans les GVPM illustre toute l'importance économique du maïs pour ces exploitations moins dépendantes du coton.

Les réallocations des intrants coton se sont accentuées et nuisent au bon fonctionnement de la solidarité et des relations marchandes dans les communautés villageoises. En 2009-2010, l'approvisionnement en intrants coton et celui pour le maïs ont été distincts pour ces producteurs membres de GVPM. Ces producteurs ont effectivement utilisé le revenu résultant

de la commercialisation du maïs pour rembourser les crédits intrants dans leurs groupements. Ainsi, l'insertion marchande du maïs garantit l'approvisionnement en intrants. Le revenu provenant de la production et de la commercialisation du coton-graine n'a pas été utilisé par les GVPC dont les membres sont aussi membres de GVPM pour rembourser les crédits intrants de maïs.

En 2008-2009, par le PUASA, 1.095,465 tonnes d'engrais spécifiques [soit seulement 1,88% de la quantité totale d'engrais coton (NPKSB et urée) pour le Bénin] d'un montant total de 257,43 millions FCFA ont été fourni à crédit aux producteurs de vivriers (maïs et riz) des départements du Borgou et de l'Alibori en dehors du système d'approvisionnement en intrants coton. Les engrais étaient commercialisés par les mêmes fournisseurs que ceux du coton, au même prix de 235 FCFA/kg que ceux du coton grâce à une subvention totale de 6,9 milliards FCFA du gouvernement (111,34 FCFA/kg pour un volume total de 62.000 tonnes d'engrais).

Tout comme les GVPC, les productions marchandes font partie prenante des GVPM à côté des relations de solidarité que les producteurs tissent pour la commercialisation des productions et l'approvisionnement en intrants. Les deux interrelations économiques marchandes et de solidarité au sein de ces communautés s'associent et font tenir les transactions de répartition et l'ensemble des mécanismes économiques qui concourent à la production, à la répartition des ressources et à la coordination économique.

6.2. Règles et contraintes de participation aux nouvelles actions collectives

En dehors des incitations, libérations et permissions de la participation aux actions collectives dans les GVPC, GPC et GVPM, cette participation est assortie de contraintes et obligations pour délimiter les champs d'actions et assurer la stabilité des transactions de répartition. En effet, pour être membre du GVPM, le producteur doit produire obligatoirement le bien économique marchand qu'est le maïs. Il doit obligatoirement le commercialiser par le groupement. Il doit se soumettre aux principes de la caution solidaire et accepter de répartir les coûts économiques et sociaux de l'action collective en cas de déviance. Enfin, il doit payer en totalité ses crédits intrants. Ces prescriptions sont dictées par les *working rules* de l'action collective.

Le non respect des règles de fonctionnement entre producteurs débouche sur l'instabilité des transactions de répartition. Des comportements contestataires et conflits apparaissent dans les transactions de répartition. En effet, dans le cas des GVPC, nos résultats d'enquête montrent que 42% des producteurs du type A contre 53% des exploitants du type B et 57% de ceux du type C font partie prenante de GVPC dont les membres n'ont pas changé de groupement depuis leur création. Ces producteurs n'ont pas connu d'instabilité dans les transactions de répartition. Plus la stabilité des transactions de répartition et celle des actions collectives se renforcent entre producteurs, plus la spécialisation cotonnière est importante. L'instabilité dans les transactions tient d'abord aux facteurs institutionnels. La défaillance ou retard de paiement, l'érosion de confiance entre producteurs, l'insuffisance et la répartition inégale des intrants, le défaut de remboursement des dettes intrants par certains producteurs, l'accroissement des endettements collectifs sont autant de facteurs qui expliquent l'instabilité des transactions de répartition entre producteurs dans les villages.

La coordination se réalise quand on peut définir un ensemble partagé de règles de fonctionnement, de codes et de langages bien compris de tous et reconnu par tous les membres impliqués dans une quelconque interaction. Ainsi, une coordination économique est stable et permet des transactions de répartition stables si elle articule de manière indissociée des relations marchandes et non marchandes. Ce ne sont pas seulement les relations marchandes qui déterminent la coordination économique, elle inclut de manière complémentaire et contradictoire les réseaux sociaux et les actions collectives selon une logique de fonctionnement opposée à un fonctionnement marchand.

6.3. La contradiction dans les politiques publiques

Depuis 2008, le gouvernement du Bénin est soumis à des forces contradictoires. D'un côté, le Bénin est inséré dans les échanges commerciaux avec le coton qui produit des devises et de l'emploi et impose que le gouvernement sauvegarde les intérêts des opérateurs privés et de l'autre coté, il doit simultanément assurer l'autosuffisance alimentaire de la population. La question de la sécurité s'est reposée avec acuité avec la crise alimentaire suite à la flambée des prix agricoles.

Du coup, le gouvernement met en place des programmes comme le PUASA, qui se traduisent par le développement des productions vivrières, qui se fait au détriment de la production marchande de coton. Ce qui signifie, moins de production marchande d'exportation et faible insertion dans les échanges mondiaux.

7. Le Projet d'assainissement et de relance de la filière cotonnière au Bénin (PARFCB) pour corriger l'instabilité institutionnelle

Le PARFCB est le nouveau programme initié par l'AIC, la SODECO et l'Etat depuis 2008-2009. Son objectif vise à corriger les défaillances de coordination et instaurer un climat de confiance entre les acteurs. Il vise la relance de la production par la résolution des conflits au sein des acteurs du système. Si les objectifs affichés de ce programme semblent intéressants, son mode d'intervention sélectif auprès des producteurs peut être inefficace et peut conduire encore à l'instabilité institutionnelle.

Dans son mode d'intervention dans les villages, le PARFCB cible seulement les producteurs économiquement viables, c'est-à-dire ceux dont le ratio valeur des intrants sur revenu coton est inférieur à 40%. Si le choix sélectif des GVPC éligibles au PARFCB par l'éviction des GVPC peu crédibles, est basé uniquement sur ce ratio valeur des intrants sur revenu coton pour juger de leur solvabilité et limiter les réallocations des intrants pour autant, nos résultats suggèrent que ce ratio même pour les exploitations très spécialisées (type C) est en moyenne de 46%. Ce qui veut dire qu'on exclue aussi des exploitations spécialisées en coton.

Dans ce principe non plus de solidarité collective pour l'accès aux intrants, mais d'éviction, d'exclusion et d'efficacité économique, le PARFCB a ciblé ses interventions auprès de GVPC de seulement 23 communes sur 54 communes cotonnières. Les exploitations agricoles de CE appartenant aux GVPC des 31 autres anciennes communes cotonnières sont jugées marginales et n'étant plus éligibles pour recevoir des intrants pour les productions cotonnière et vivrières puisqu'une partie des intrants coton est réallouée vers ces productions vivrières. Ce qui exclut systématiquement, les exploitations spécialisées de CE membres de GVPC des communes non éligibles. La stratégie d'éviction et d'exclusion d'exploitants appartenant à des GVPC marginaux porte les germes d'aggravation de la pauvreté dans les zones éjectées puisque les intrants servent de manière complémentaire aux productions vivrières. La stratégie d'éviction et d'exclusion est source potentielle de conflits et de dissensions au sein des GVPC qui

pourraient générer encore de l'instabilité institutionnelle. Les GVPC marginaux non bénéficiaires pourraient revendiquer leur appartenance au système coton.

La mise en œuvre du PARFCB a conduit à la création, depuis 2010, de nouvelles institutions villageoises, à savoir les Coopératives villageoises des producteurs de coton (CVPC) dans les zones d'intervention du projet. L'objectif des CVPC serait d'instaurer la bonne gouvernance et la confiance au sein des producteurs, de leur garantir le paiement régulier des fonds coton. On dénombre 1.232 CVPC déjà formées. Le processus de création destructive institutionnelle pour encadrer la production cotonnière suit son cours.

Conclusion

En guise de conclusion de ce chapitre 6, la libéralisation économique qui soumet les acteurs à une logique marchande fragilise et déstabilise les institutions, les transactions de répartition et les actions collectives antérieurement construites progressivement par les producteurs pour se coordonner. Cette instabilité a donné des espaces de liberté à des acteurs mus seulement par la logique marchande, qui a amené certains producteurs opportunistes à des actions individuelles pour se maintenir ou pour faire face aux contraintes économiques et sociales de leur groupe restreint. Le rapport du producteur à la communauté est devenu moins fort quand des intérêts économiques sont menacés. Or c'est le rapport et l'insertion du producteur à sa communauté qui fait émerger l'ensemble des fonctions marchandes et non marchandes du coton. Les reconstructions institutionnelles n'ont pas encore favorisé la relance de la production. Tout le système coton malgré les institutions est soumis à un jeu de concurrence très ambigu.

Les producteurs ont certes des responsabilités dans la crise. Le gouvernement a cherché à remédier à cette crise par l'invalidation des résultats des élections en 2009 et le nouveau programme PARCFB. Une sortie de la crise devrait être portée sur les stratégies des trois catégories d'acteurs (producteurs, égreneurs et IDI).

L'instabilité institutionnelle provient de facteurs, tous dépendant les uns des autres. Elle résulte principalement du non respect des règles élaborées par deux distributeurs d'intrants, avec comme conséquences des tensions et conflits entre acteurs en transaction qui conduisent à des comportements opportunistes. Les institutions permettent de stabiliser les interrelations, de construire des relations de confiance, de réputation et de capital social comme des associations de producteurs et des réseaux de solidarité. Mais face aux règles concurrentielles,

les institutions deviennent faibles et instables et n'assurent que partiellement l'ensemble des fonctions de contrôle légal. Les jeux de concurrence et de recherche de profit économique sont sources de désaccord, d'instabilité institutionnelle, d'instabilité des transactions et actions collectives.

L'instabilité des transactions de répartition est facteur de défaillance de coordination du système qui ne permet pas aux acteurs de produire des biens marchands et non marchands : moins de ressources pour les GV pour faire face aux fonctions sociales, moins de capacité de négociation face à l'Etat, aux jeux de rapport de force et de concurrence des acteurs privés pour la répartition des marchés et moins de relations de solidarité et de cohésion sociale entre producteurs dans les villages.

Le coton qui jadis était un bien sociétal, générateur de ressources monétaires est devenu durant ces dernières années, une ressource rare, objet de conflit. Ce qui justifie les jeux d'intérêts contradictoires, les tensions et conflits entre producteurs, opérateurs privés et gouvernement. Les CLS des GP sont au premier rang et font l'objet de diverses accusations par les producteurs à la base, par les responsables en charge du management interprofessionnel et par le pouvoir politique. Les uns accusent les autres quand les crises surviennent. En guise de solutions/résolutions des crises, de nouvelles institutions et actions collectives naissent. Toutefois, elles restent fragiles, éphémères et sont en permanence instables. Dans un contexte de défaillances de marché, il nous semble que les acteurs qui prônent la libéralisation économique ont vite su que le libre jeu de concurrence marchande sans institutions serait nuisible pour certaines catégories d'acteurs et produirait des résultats économiques et sociaux plus délétères. Alors, des actions collectives et institutions ont été créées pour assurer la coordination et espérer générer un meilleur résultat économique pour chacun des acteurs du système.

Toutefois, ces actions collectives et institutions résistent peu aux incitations marchandes. Le contrôle légal est devenu faible alors que le contrôle physique de la ressource coton est celui qui domine. Cela conduit à l'instabilité des actions collectives, des transactions de répartition entre producteurs et de la coordination économique. Les effets économiques et sociaux de la libéralisation seraient plus graves en absence totale d'institutions pour coordonner les relations économiques.

Dans le contexte d'instabilité institutionnelle, comment les relations marchandes et non marchandes sont conciliées par les exploitations agricoles cotonnières ? Qu'est ce qui explique la spécialisation cotonnière des exploitations agricoles familiales ? Quelles sont leurs modalités de prise de décisions en termes de production, d'allocation et de répartition des ressources ? Quelles sont enfin leurs stratégies d'adaptation pour articuler les objectifs marchands et de solidarité vis-à-vis du groupe familial ? C'est à ces questions que nous tenterons de répondre dans le chapitre 7 de cette thèse.

Chapitre 7. Facteurs de spécialisation cotonnière et adaptations différencierées des allocations de ressources par les exploitations agricoles familiales du Nord-Bénin

Dans notre démarche de compréhension des stratégies d'articulation des relations marchandes et non marchandes de tous les acteurs du système coton, nous sommes retournés dans les villages pour enquêter des exploitations agricoles familiales de différents niveaux de spécialisation en coton dans le but d'analyser les effets de la libéralisation économique sur leur organisation et fonctionnement et sur les choix de production et de répartition des ressources. Dans ce chapitre 7, nous changeons d'échelle d'analyse en nous situant au niveau des unités de production agricole pour comprendre les interrelations économiques et les logiques de comportement des producteurs.

Depuis qu'elle est insérée dans les négociations commerciales, l'exploitation agricole est considérée comme toute autre entreprise industrielle ou commerciale qui mobilise et emploie des moyens de production en vue de produire des marchandises. Ce qui la situe dans une économie d'entreprise (Barthélémy, 1997; 1988). La vision utilitariste de l'exploitation agricole induit une transformation des modalités d'allocation des ressources et de production qui sont envisagées à s'orienter vers le marché mais aussi une représentation erronée et simplifiée de leur fonctionnement et organisation économique.

La vision utilitariste de l'exploitation ne prend pas en compte la complexité des structures socio-économiques de production. La famille est peu évoquée. Elle est considérée à part du système de production et relève d'une approche sociale et non économique. Le seul objectif supposé de l'agriculteur est la maximisation du revenu net, la rémunération du capital et du travail (Brossier et *al.*, 1997) alors que celui-ci peut poursuivre d'autres objectifs qui ne répondent pas aux considérations de revenu. Ce chapitre 7 analyse comment les agriculteurs adaptent leurs ressources face à des incitations institutionnelles et comment leurs rationalités économiques sont écartelées entre plusieurs objectifs qui peuvent être contradictoires l'un à l'autre. Nous analyserons ces comportements économiques à partir des trois classes définies de spécialisation cotonnière (A, B et C). La typologie des exploitations en trois classes suivant le seul critère de spécialisation (s) mesuré par la part de la superficie cotonnière par rapport à

la superficie agricole cultivée [type A = $s < 30\%$, type B = $30\% \leq s < 60\%$, type C = $s \geq 60\%$] est utilisée pour appréhender la dynamique d'évolution globale des exploitations face à l'instabilité institutionnelle et expliquer pourquoi les exploitations adoptent des stratégies d'adaptation différente. Une exploitation spécialisée (C) s'insère dans une logique marchande parce que toute la production cotonnière est vendue. Nous analyserons en quoi de manière dialectique cette insertion marchande est conditionnée par l'appartenance au groupe.

La première partie du chapitre 7 traite de la dimension familiale de l'exploitation agricole qui impose un fonctionnement différent d'une entreprise marchande, et utilise l'approche globale pour cerner toutes les relations économiques de l'exploitation (*§ 1 et 2*). La deuxième partie aborde les facteurs structurels et de marché qui expliquent la spécialisation de cotonnière des exploitations (*§ 3, 4, 5, 6 et 7*). La troisième partie traite, à partir de niveaux différents de spécialisation cotonnière, les stratégies développées par les producteurs pour articuler les relations marchandes et non marchandes face à l'instabilité institutionnelle, des facteurs qui déterminent leurs choix de production et de répartition des ressources (*§ 8 et 9*).

1. Dimension familiale des exploitations agricoles africaines : une caractéristique de l'organisation du processus de production, d'allocation et de répartition des ressources

En agriculture familiale africaine, la situation est très diversifiée et les éléments qui composent l'exploitation sont en interrelation. Les travaux sur les exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest ont montré que l'unité de production agricole peut être composée d'un ou de plusieurs ménages (Brossier et *al.*, 1997 ; 2007). Les relations entre les membres de l'exploitation sont hiérarchisées. Hommes et femmes sont sous la dépendance du CE, qui, en contrepartie, gère le vivier nécessaire à l'alimentation de la famille, épargne et redistribue éventuellement une part du revenu.

L'exploitation agricole est alors envisagée comme un système, une petite entreprise de mise en valeur d'un patrimoine foncier marquée par sa dimension familiale. La prise en compte de la famille devient essentielle pour comprendre les processus de prise de décisions et les projets de l'agriculteur. Les éléments composant le système sont les consommations intermédiaires, les produits de biens et services et sous-produits consommés, stockés ou transformés, les moyens de production (terres, animaux, bâtiments, matériel, force de travail

et capital). Ce système évolue sans cesse dans le temps. Le présent est influencé par le passé mais aussi par le devenir prévu ou souhaité.

Les éléments sont organisés et structurés en fonction des finalités assignées par les agents du système [chef exploitant (CE) et membres familiaux]. La dimension familiale met en évidence la dimension collective de l'organisation du processus de production et de répartition des ressources qui ne relève pas uniquement et forcément de considérations marchandes. Dans la logique familiale, toute exploitation agricole remplit trois fonctions lesquelles lui confère une logique propre familiale de production-reproduction : une fonction de production, une fonction de consommation et une fonction d'accumulation du patrimoine (Brossier et al., *op. cit.*). L'exploitation agricole est ainsi considérée comme un organisme devant se reproduire, préserver le patrimoine familial et reproduire les moyens de production. Les bases théoriques pour l'analyse de l'exploitation agricole comme une entité économique, par Chayanov dans son ouvrage intitulé "*The Theory of Peasant Economy*", met en évidence la différence en termes de fonctionnement et d'organisation entre une exploitation agricole familiale et une entreprise de type capitaliste.

Les règles régissant les interrelations entre individus se traduisent par une organisation communautaire en fonction de la composition de la famille. Chaque membre de la famille en fonction de son âge et de son sexe (division du travail) participe au processus de production. La famille détermine la force de travail disponible, le niveau des besoins de consommation, et est la principale source de capitaux. La famille et l'exploitation forment un système qu'il faut analyser globalement et dont l'équilibre résulte de l'adaptation entre besoins de consommation des membres et capacité de travail familial.

Pour Lamarche (1994), l'agriculture familiale correspond à une forme de production qui se caractérise par le lien structurel particulier existant entre les activités économiques et la structure familiale. Deux types de communautés, une communauté de consommation qui regroupe l'ensemble des personnes dépendant et une communauté d'actifs agricoles, agissent de manière complémentaire dans la production et la répartition des biens. Cela constitue une différence fondamentale avec une entreprise capitaliste dont la production est *a priori* portée vers le marché et l'objectif principal est la maximisation du profit économique.

Ce lien entre famille et exploitation induit un processus de prise de décisions différent de la seule logique d'efficacité économique marchande. L'analyse du processus de prise de décisions dans les exploitations agricoles familiales africaines a fait l'objet de nombreux travaux (Benoît-Cattin et Faye, 1982 ; Brossier *et al.*, 2007 ; 1997). En effet, le processus de prise de décisions au sein de ces unités familiales de production ne résulte pas d'une décision unique du chef de famille ou du CE mais d'un processus négocié et d'arbitrage par rapport au projet familial et aux finalités. Il engendre des discussions au sein de la famille pour prendre en compte des intérêts parfois contradictoires, dont la nature peut être marchande ou non marchande. Il y a donc un arbitrage entre les objectifs. Toute la famille participe au processus décisionnel et au pilotage qui n'est pas l'affaire du seul CE. Ce processus de prise de décision est la règle dans les entreprises de type sociétaire où il y a séparation entre un conseil d'administration qui fixe des finalités et une équipe de direction qui pilote et décide des orientations stratégiques.

2. L'analyse globale du fonctionnement et de l'organisation économique des exploitations agricoles familiales du Bénin reste limitée et peu actualisée

Au Bénin, les données socio-économiques et leur actualisation relatives aux structures de production agricole sont faiblement renseignées. Le recensement national agricole démarré en 2008 pour renseigner sur ces structures de production est toujours dans l'impasse pour des raisons administratives et techniques. Les données disponibles sont très parcellaires et renseignent peu sur le fonctionnement et l'organisation des exploitations agricoles marquées par leur caractère familial. Elles ont été notamment collectées lors de la mise en œuvre du Programme d'amélioration des systèmes d'exploitation (PADSE) dont le but était de rassembler des éléments relatifs au conseil agricole. On note aussi les données des enquêtes régulières de l'AIC pour estimer les productions, les superficies cotonnières et coûts de production. Enfin, nous avons les données de l'enquête de référence de *West African cotton improvement program* (WACIP) en 2008. Si les données socio-économiques existent, elles sont collectées sur une seule saison. Ce qui ne permet pas d'analyser les changements et les dynamiques intervenus dans ces structures de production.

Les travaux de typologie des exploitations agricoles au Bénin sont très anciens et reposent essentiellement sur des variables structurelles (taille de l'exploitation, âge, sexe, équipement agricole). Dans le contexte démographique et socio-économique actuel, les caractéristiques

des exploitations agricoles se modifient en effet très rapidement. Les typologies existantes se périment en quelques années et ne sont plus utiles pour répondre à des interrogations comme la nature des dynamiques comportementales des agriculteurs. Il est en effet nécessaire de les remettre à jour périodiquement afin d'étudier les changements en lui-même (Landais, 1996).

L'approche globale élaborée dans un cadre d'analyse systémique revendique l'exploitation agricole comme un ensemble économique et social plus large où le comportement économique des individus est lié à leur insertion sociale et/ou à des mécanismes non marchands que le marché concourent à la régulation d'ensemble (Laurent et al., 2003). Cette approche globale a été utilisée pour analyser le fonctionnement et l'organisation économique, les dynamiques socio-économiques des exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du Centre. Parmi les auteurs utilisant cette approche, on peut citer entre autres, Brossier et al., (1997), Gafsi et al., (2007), Kadékoy-Tigagué (2010), Djondang (2003).

In fine, les données socio-économiques disponibles sont incomplètes pour cerner les raisons qui justifient la spécialisation en coton, les adaptations et les décisions de production, d'allocation et de répartition des ressources des exploitations agricoles du Bénin face à l'instabilité institutionnelle que nous venons d'analyser dans le chapitre 6. Face à l'instabilité des transactions de répartition, des actions collectives et des institutions de coordination du système coton, des travaux antérieurs ont montré que les exploitations, en fonction des dotations en ressources, développent de nouvelles stratégies d'adaptation pour faire face aux besoins de subsistance (autoconsommation), d'accumulation de moyens de production (patrimonialisation) et de recherche de revenu monétaire (marchandisation). Les travaux antérieurs se concentrant sur la gestion de l'exploitation, évoquent les stratégies d'adaptation en termes de diversification, de stratégies multifonctionnelles pour réduire les risques et incertitudes. On peut évoquer les travaux conduits en Centrafrique (Gafsi et MBetid-Bessane, 2003 ; MBetid-Bessane et Havard, 2008; Kadékoy-Tigagué, 2010), au Tchad (Djondang, 2003) et au Cameroun (Folefack, 2010; Enam et al., 2008).

Toutefois, les stratégies individuelles d'adaptation développées par les producteurs pour faire face aux contraintes de revenu monétaire, d'accumulation de moyens de production et de sécurité alimentaire ont été très peu étudiées dans le cas de l'agriculture cotonnière au Bénin. L'acuité de la crise institutionnelle du système coton amène à étudier ces stratégies individuelles à partir de niveaux différents de spécialisation pour raisonner les politiques publiques à mettre en œuvre.

3. Les facteurs de structuration économique et sociale ne sont pas significativement à l'origine des modalités d'allocation et de répartition des ressources et de la spécialisation cotonnière

La composition de la famille (nombre d'enfants, d'épouses et autres membres alliés) avec le niveau de vie qu'elle souhaite, déterminent les besoins familiaux (Brossier et *al*, 2007). Cela revient à exploiter un niveau minimum de superficie agricole pour produire les biens à consommer et ceux à vendre. Dans la zone cotonnière du Nord-Bénin, la terre agricole est un bien non marchand dont l'appropriation relève de trois formes économiques : héritage, donation, prêt sans contrepartie financière ou monétaire. La terre, comme facteur non limitant de production et non marchand épargne la concurrence pour son acquisition. Il n'y a donc pas un marché de vente de terre agricole. La terre est un patrimoine communautaire. Les chefs traditionnels, détenteurs des terres ne peuvent refuser d'accorder une portion de terre à un individu. Le droit de nourrir sa famille était, et est encore très déterminant. Le principe du système foncier était que tout individu membre de la collectivité villageoise avait accès à la terre pour assurer sa subsistance et celle de sa famille. Le principe collectif accordant à la terre un caractère non marchand reste encore fortement enraciné dans les relations sociales et économiques des communautés de producteurs. Toutefois, la terre, peut être aussi un moyen parmi d'autres d'accroître un certain résultat économique de l'exploitation.

Dans un cadre de relations économiques non marchandes, le droit de propriété sur la terre et sur le travail relève de l'organisation sociale. Le statut et la fonction de la terre et du travail sont déterminés par des règles juridiques et coutumières (Polanyi, 1983 éd 1944, p. 119). La marchandisation de la terre agricole dans les zones cotonnières du Nord-Bénin résiste encore en 2011 aux relations marchandes permises par le développement de la production cotonnière.

Puisque la terre représente un bien économique non marchand et non limitant (une marchandise fictive selon Polanyi), le travail constitue le principal facteur économique limitant de production agricole. La dimension économique de l'exploitation est déterminée par le nombre total d'actifs agricoles et non pas par la superficie agricole cultivée (SAC). La force de travail familial (le travail non marchand) détermine le volume d'activité et par conséquent la taille de l'exploitation. C'est pourquoi, dans le contexte d'une agriculture extensive, la productivité du travail prime sur celle de la terre, l'extensification agricole est fréquente en agriculture africaine (Dugué, 1997). Les exploitations de grande taille sont celles

qui disposent le plus de main d'œuvre. Une telle démarche est rationnelle et repose sur des bases historiques et sur la gestion de la force de travail existante.

La superficie agricole utile disponible (SAU) ne distingue pas significativement les trois types d'exploitation même elle est plus élevée pour les exploitations du type A par rapport aux exploitations du type C⁴⁵ qui ont légèrement moins de terre agricole disponible (Tableau 20). La dimension non marchande de la terre fait que toute la SAU n'est pas entièrement cultivée. Une partie de la SAU peut être non cultivée en raison des techniques de jachère pratiquées pour renouveler la fertilité des sols, ou de l'insuffisance de la main d'œuvre familiale disponible ou du manque de ressources pour engager du travail salarié. Les exploitations de type A ont mis en culture seulement en moyenne 56% de leur SAU contre 84% pour le type B et 95% pour le type C. On déduit que plus l'exploitation se spécialise et rentre dans un processus marchand, plus elle exploite la SAU disponible.

La SAC ne distingue pas significativement au seuil de 5% les trois types d'exploitation. Elle les distingue significativement seulement au seuil de 10%. Alors que les exploitations du type A ont les plus petites SAC, les exploitations de types B et C ont des SAC proches et plus élevées. Ces exploitations du type B tentent de diversifier leur production agricole pour faire face aux incertitudes et aléas du marché. La spécialisation ne tient faiblement qu'à la SAC. Les motivations pour l'allocation de la terre, et les types de biens à produire diffèrent selon la spécialisation. Il y a donc de grandes exploitations spécialisées en coton comme il en existe de petites spécialisées en coton. Il existe également de grandes exploitations peu spécialisées en coton qui font d'autres productions.

Ces résultats par rapport à l'allocation de la terre sont globalement similaires à ceux de l'AIC (2008c) qui montrent que la taille moyenne d'une exploitation agricole est de 11,08 ha dans les deux départements. La superficie cotonnière moyenne par exploitation est estimée à 3,62 ha dans l'Alibori contre une moyenne de 2,15 ha dans le Borgou. La superficie moyenne en coton par exploitation dans l'Alibori est 1,68 fois plus grande que celles se situant dans le Borgou.

Tableau 20. Caractéristiques des exploitations par classes de spécialisation

	Type A	Type B	Type C	Test de comparaison de moyennes
SAU moyenne (ha)	17,73 (12,21)	15,90 (14,22)	12,07 (8,39)	1,31 (0,27)
SAC moyenne (ha)	8,21 (4,59)	11,94 (9,74)	11,46 (8,19)	2,37* (0,09)
Age moyen	44,58 (12,24)	42,49 (10,94)	38,95 (10,04)	1,65 (0,19)
Taille moyenne de la famille	12,27 (6,80)	11,11 (6,28)	11,55 (7,95)	0,28 (0,75)
Nombre moyen d'unité de travail familial (UTF)	7,75 (5,61)	6,80 (3,56)	6,07 (3,07)	1,03 (0,36)
UTF/ha moyenne	1,04 (0,65)	0,85 (0,68)	0,69 (0,52)	2,01 (0,14)

Les valeurs entre parenthèses en italique sont les écart-types des moyennes. Les valeurs entre parenthèses des colonnes des tests de comparaison de moyennes correspondent à la signification.

Si la SAC différencie les trois types au seuil de 10%, les facteurs structurels tels que la SAU, l'âge des CE, la taille du groupe familial, le nombre d'unité de travail familial disponible (UTF) et le nombre d'UTF par unité de surface ne les différencient pas de manière significative. Ce qui corrobore bien notre hypothèse selon laquelle la SAC dépend du nombre d'actifs familiaux. Pour autant, l'UTF par unité de surface est légèrement élevée pour le type A (1,04 UTF/ha) où la SAC est légèrement faible et l'âge moyen des CE élevé. L'UTF correspond précisément à toutes les personnes du groupe familial qui travaillent à divers degré à temps plein ou à temps partiels sur l'exploitation agricole.

Des moyens existent pour accroître le nombre d'UTF disponible et la productivité de la force de travail familial. En effet, certains CE disposent jusqu'à 4 femmes et plus d'une dizaine d'enfants pour accroître leur capacité d'UTF. Cette polygamie est favorisée par la domination de la religion musulmane. Ce comportement qui répond à une logique économique exige cependant une plus forte production vivrière et une plus forte production marchande pour couvrir les besoins de subsistance des membres du groupe familial. Il en résulte une grande taille de la famille et un nombre élevé des UTF pour les trois types d'exploitation. Ainsi, ce sont les mêmes exploitations cotonnières qui produisent les biens vivriers pour assurer d'abord l'alimentation des membres. Raymond et Fok, (1995) ont comparé l'évolution des productions céréalières dans les exploitations cotonnières et non cotonnières en Afrique de

⁴⁵ Dans le calcul de la SAU moyenne de cette classe, nous avons éliminé l'individu 3 qui a une SAU de 140 ha afin de réduire l'écart type.

l’Ouest et du Centre, et ils montrent que la production de maïs augmente aussi bien dans les zones cotonnières que non cotonnières.

Les CE des trois types sont relativement jeunes, moins de 45 ans d’âge en moyenne avec une charge familiale moyenne se situant entre 11 à 12 membres. Ce ne sont donc ni l’âge, ni la taille et ni le nombre total d’UTF ou par unité de surface qui expliquent la spécialisation. Les caractéristiques socio-économiques entre uniquement les types A et C montrent que le nombre moyen d’UTF par hectare est significativement différent au seuil de 5% alors que la SAC et la SAU les différencient seulement au seuil de 10% (Tableau 21).

Tableau 21. Caractéristiques des types A et C

	Type A	Type C	Test de comparaison de moyennes
SAU moyenne (ha)	17,73 (12,21)	12,07 (8,39)	3,39* (0,071)
SAC moyenne (ha)	8,21 (4,59)	11,46 (8,19)	3,64* (0,062)
Age moyen	44,58 (12,24)	38,95 (10,04)	1,65 (0,19)
Taille moyenne de la famille	12,27 (6,80)	11,55 (7,95)	0,13 (0,72)
UTF moyenne	7,75 (5,61)	6,07 (3,07)	1,52 (0,22)
UTF/ha moyenne	1,04 (0,65)	0,69 (0,52)	4,18*** (0,046)

Le fait que l’allocation de la terre soit faiblement dépendante de la spécialisation cotonnière conduit à différencier les 3 classes par taille de SAC. Nous avons alors distingué à l’intérieur de chaque classe de spécialisation, 3 sous types en fonction de la SAC (Tableau 22) : sous type 1, de 0,5 ha à 5 ha, sous type 2, de 5 ha à 10 ha, sous type 3, de plus de 10 ha.

Tableau 22. Répartition des 3 classes de spécialisation en sous classes selon la SAC

Types	Sous types	$0,5ha \leq SAC \leq 5ha$	$5ha < SAC \leq 10ha$	$SAC > 10ha$
Type A	A1	12 (33%)		
	A2		15 (42%)	
	A3			9 (25%)
Type B	B1	11 (26%)		
	B2		17 (39%)	
	B3			15 (35%)
Type C	C1	4 (19%)		
	C2		8 (38%)	
	C3			9 (43%)

La répartition des individus par sous types montre des effectifs plus réduits. Ce qui impose donc de relativiser les conclusions tirées sur les caractéristiques structurelles et les comportements économiques de ces individus par sous types.

3.1. *Les caractéristiques socio-économiques différencient les sous types*

A l'intérieur d'une même classe de SAC, les caractéristiques socio-économiques différencient les exploitations (Tableau 23). A l'intérieur d'une même classe de spécialisation, en général, l'âge moyen du CE augmente avec la SAC. Les grandes exploitations en termes de SAC sont détenues par des CE plus âgés en général. Mais toutes les exploitations du groupe C ont en général des CE jeunes. Cela se répercute sur la taille du groupe familial et sur le nombre moyen d'UTF. Ces grandes exploitations ont des tailles familiales et des UTF plus élevées que les petites et moyennes exploitations. A l'inverse, le nombre moyen d'UTF/ha décroît avec la SAC.

Tableau 23. Caractéristiques par sous classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
SAC moyenne (ha)	4,18 (0,66)	3,22 (1,36)	4,00 (1,41)	7,50 (1,56)	8,43 (0,90)	7,56 (1,49)	14,75 (3,75)	22,31 (9,63)	30,46 (34,94)
Age moyen	37,85 (6,67)	43,45 (9,54)	36,00 (10,43)	46,06 (11,02)	39,76 (10,47)	38,5 (10,18)	51,11 (16,17)	44,86 (12,36)	40,67 (10,61)
Taille moyenne de la famille	10,25 (4,61)	6,81 (2,63)	7,27 (2,75)	12,00 (7,82)	9,23 (4,36)	7,00 (0,75)	15,44 (6,98)	16,73 (6,27)	19,22 (8,98)
UTF moyenne	5,75 (3,03)	4,60 (1,73)	4,32 (2,39)	7,70 (6,76)	5,70 (3,24)	4,17 (0,61)	10,47 (5,53)	9,69 (3,12)	10,26 (5,01)
UTF/ha moyenne	1,37 (0,68)	1,63 (0,86)	1,27 (0,98)	0,97 (0,68)	0,68 (0,40)	0,57 (0,13)	0,71 (0,38)	0,47 (0,18)	0,48 (0,26)

3.2. *Les fonctions sociales*

Il arrive souvent qu'il ait une inadéquation entre la terre et le capital pour assurer le plein emploi de la main d'œuvre disponible. Ainsi, le surplus de la force de travail est investi dans le salariat agricole chez d'autres exploitations ou dans le salariat extra-agricole (type A). La pluriactivité est alors fréquente. L'appartenance du producteur dans une communauté de producteurs ou dans un village lui impose d'assumer des fonctions sociales. C'est pourquoi des CE assument des fonctions de chef de village ou responsables de groupement de producteurs qui allient rationalité économique notamment par la perception de revenu lié à cette fonction et rationalité de solidarité par l'appartenance à une communauté ou à un territoire villageois. Les facteurs socio-économiques montrent que les CE du type C sont plus instruits et assument plus de responsabilités civiles et professionnelles dans les villages que les CE des types A et B (Tableau 24). Les responsabilités civiles concernent par exemple, le fait d'être chef de village, président de comité de développement du village, président de l'association des parents d'élèves du village, président de l'association des jeunes. Les responsabilités professionnelles concernent par exemple, les postes occupés en tant que membres de CLS de GVPC : président, secrétaire, trésorier ou conseiller. L'exercice de responsabilités civiles ou professionnelles donne parfois droit à une indemnité. C'est le cas de certains CE qui sont membres des CLS en tant que président, secrétaire ou trésorier, peseur de coton ou chargé de crédit dans un GVPC. Les indemnités complètent le revenu agricole. Elles sont en moyenne plus élevées pour le type A que chez les types B et C. Les fonctions sociales procurent plus de revenu annuel aux exploitations du type A. Les CE du type C s'adonnent plus souvent à ces fonctions sociales et bénévoles que ceux du type A. Les revenus de fonctions sociales sont réinvestis dans l'exploitation pour acquérir du matériel agricole, payer des ouvriers salariés ou faire face aux dépenses de subsistance de la famille.

Tableau 24. Catégories et fonctions sociales des CE par classes de spécialisation

	Type A	Type B	Type C	Ensemble
CE instruit (%)	55 (20)	51 (22)	71 (15)	57 (57)
CE avec responsabilités civiles ou professionnelles (%)	55 (20)	42 (18)	62 (13)	51 (51)
Indemnité totale moyenne perçue (FCFA)	194 808 (118 220)	176 000 (159 937)	96 250 (46 435)	171 557 (120 788)

Les valeurs entre parenthèses qui ne sont pas en italique représentent le nombre d'exploitations correspondant aux pourcentages calculés.

A l'intérieur d'une même classe de SAC, l'instruction est plus fréquente accentuée chez les CE du type C, exceptée pour la classe des grandes exploitations (Tableau 25). En revanche, les grandes exploitations exercent plus fréquemment des fonctions sociales. Le chef d'une petite exploitation accorde moins de temps libre à la communauté mais le valorise davantage par le niveau élevé des indemnités perçues lorsque sa spécialisation en coton devient faible. A l'inverse, le chef d'une grande exploitation accorde plus de temps à la communauté avec les fonctions sociales qu'il assume et il valorise moins ce temps avec une indemnité moins élevée lorsque sa spécialisation est élevée.

Tableau 25. Catégories et fonctions sociales des CE par classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
CE instruit (%)	66 (8)	63 (7)	100 (4)	46 (7)	59 (10)	87 (7)	55 (5)	33 (5)	44 (4)
CE avec responsabilités civiles ou professionnelles (%)	41 (5)	18 (2)	50 (2)	53 (8)	53 (9)	62 (5)	78 (7)	47 (7)	66 (6)
Indemnité totale moyenne perçue (FCFA)	247.566 (146.365)	0	120.000	200.000	163.333 (56.568)	57.500 (162.890)	159.000 (3.535)	195.000 (146.986)	150.000 (219.203)

4. Recours aux relations marchandes, aux formes de solidarité et de réciprocité pour accroître la capacité de travail agricole

Si l'hypothèse que l'UTF limite la SAC est vérifiée, elle souligne pourquoi lors des périodes de pointe au cours de la campagne agricole (avril à novembre), le recours à une force de travail extérieur est nécessaire. Parce que durant cette période, la main d'œuvre familiale (MOF) disponible doit faire face à plusieurs tâches à la fois. La main d'œuvre extérieure vient alors compléter le travail familial. Les exploitants recourent à deux formes : le salariat et l'entraide. Ainsi, bien que la production agricole soit dépendante de la MOF, l'emploi de la main d'œuvre extérieure apparaît plus comme un complément nécessaire à la mise en valeur de la force de travail familial que comme une force de travail à mettre en valeur pour elle-même.

Le recours à la force de travail agricole extérieur hors du cercle familial passe par deux formes. La première forme consiste à embaucher des ouvriers permanents ou occasionnels (salariat agricole) pour s'occuper de certaines opérations culturales. Elle relève d'une relation marchande. Le recours au salariat agricole engendre des coûts qui imposent d'adopter des logiques économiques de rentabilité.

La seconde forme d'organisation du travail dont les principes et l'organisation ne relèvent pas de relations marchandes consiste à s'organiser collectivement à l'échelle du village pour une réciprocité du travail. Toutefois, le recours à l'une ou l'autre forme, marchande ou non marchande, engendre des coûts que doit supporter le CE : paiement en espèce du salarié, repas aux autres travailleurs du groupe. La capacité financière du CE détermine le type et la quantité de la main d'œuvre extérieure à mobiliser ou le nombre d'individus qui doivent venir travailler dans le champ.

4.1. Recours au marché du travail

Le recours au salariat permanent à temps plein, au salariat occasionnel à temps partiel et à d'autres services extérieurs marchands (location de tracteur et de tracteuristes auprès des coopératives d'utilisation de matériel agricole) durant la saison agricole est fréquent pour les trois types d'exploitation. Le recours au salariat permanent est fréquent chez le type C, soit environ 67%, alors que le salariat occasionnel est limité (Tableau 26). Ainsi, dans les exploitations qui disposent de ressources et recourant au salariat permanent, le recours au salariat occasionnel est limité parce que les permanents s'occupent de l'ensemble des opérations agricoles tout au long du processus de production. Ces exploitations en majorité du type C, développent alors moins de coopération et de solidarité dans l'organisation du travail en affirmant leur orientation marchande et de spécialisation cotonnière.

Tableau 26. Part des CE ayant recours au travail extérieur par classes de spécialisation

	Type A	Type B	Type C	Ensemble
Travail salarié permanent (%)	5 (2)	19 (8)	67 (14)	24 (24)
Travail salarié occasionnel (%)	47 (17)	58 (25)	28 (6)	46 (46)
Travail entraidé (%)	36 (13)	58 (25)	24 (5)	43 (43)

Dans une même classe de SAC, aucune des petites exploitations peu et moyennement spécialisées (A1 et B1) n'ont eu recours au salariat permanent (Tableau 27). Deux exploitations spécialisées du sous type C1 (50%) y ont eu recours. Seulement, 1 (7%) exploitation du sous type A2 contre 3 exploitations (17%) du sous type B2 et 6 exploitations (75%) du sous type C2 ont recours au salariat permanent contre près de 78% pour les exploitations du sous type C3. La spécialisation cotonnière conduit donc au salariat permanent.

Tableau 27. Formes de travail utilisées (%) par les CE par classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
Salariat occasionnel	50 (6)	64 (7)	25 (1)	33 (5)	47 (8)	25 (2)	67 (6)	67 (10)	33 (3)
Salariat permanent	0 (0)	0 (0)	50 (2)	7 (1)	17 (3)	75 (6)	11 (1)	33 (5)	78 (7)
Entraide	42 (5)	73 (8)	25 (1)	20 (3)	47 (8)	25 (2)	55 (5)	60 (9)	22 (2)

Le traitement des salariés se fait dans un rapport extérieur à la famille. Les salariés permanents notamment ceux installés dans la commune de Banikoara sont des étrangers qui proviennent du Sud du Burkina Faso. Ces salariés migrants s'installent pendant la saison agricole chez le CE. Ils sont logés, nourrit et payés en espèces à la fin de la saison après que le revenu coton soit perçu. Le travail salarié nécessite des dépenses et charges auxquelles le CE doit faire face avec le revenu coton. La spécialisation cotonnière et l'insertion au marché favorisent le recours au travail permanent et amènent les exploitations spécialisées à fonctionner sur une logique marchande. Chedeme (1985) et Adégbidi (2003) ont montré que le développement du marché de travail agricole dans les zones cotonnières en Afrique est dû à la production cotonnière et aux ressources monétaires qu'elle permet de générer. Le coton est ainsi considéré comme vecteur de redistribution de revenu monétaire qui favorise la création du marché de travail agricole dans les zones de production. Les salariés vendent alors leur force de travail leur permettant d'obtenir un revenu monétaire pour assurer l'essentiel de leur subsistance. La marchandisation du travail, une marchandise fictive au sens de Polanyi est donc rendue possible par la spécialisation cotonnière et l'insertion marchande.

En revanche, les salariés occasionnels sont payés à la tâche. Cette forme marchande de recours à la force de travail extérieur est fréquemment adoptée par les exploitations des types A et B qui probablement n'ont pas les moyens d'avoir recours à la main d'œuvre salariée permanente.

On analysera plus loin d'où provient les sources de financement du salariat occasionnel. Selon l'intensité du travail réalisé, le salarié occasionnel peut bénéficier gratuitement d'un repas sans que les frais ne soient déduits de sa rémunération. La rémunération dépend de la tâche et de la pénibilité qui lui est associée. La récolte cotonnière qui est une activité favorite des femmes et des enfants de bas âge révèle une répartition sexuelle du travail. Le sarclage et le labour coûtent plus chers parce que très fastidieux et sont réalisés en majorité par les hommes.

4.2. Formes institutionnalisées de réciprocité du travail

A l'opposé du salariat permanent et occasionnel qui oblige le CE à disposer d'une capacité financière suffisante, l'entraide, par contre, est une forme de mobilisation des relations de solidarité mutuelle. Elle ne nécessite aucune compensation financière. Mais elle peut engendrer des coûts, sans équivalence monétaire, liés à la prise en charge des individus invités et appartenant au groupe solidaire de travail. Cette forme de réciprocité et de solidarité du travail est plus fréquente chez les exploitations peu et moyennement spécialisées des types A et B, et va de pair avec la SAC.

Dans une même classe de SAC, le type B adopte plus fréquemment l'entraide que le type A. C'est le besoin de produire des biens vivriers qui amène les CE à recourir à l'entraide dans les villages. Ces deux types A et B sont alors dans une logique de pérennité et de préservation des membres du groupe familial et de la communauté.

Ainsi, les relations de solidarité et d'entraide (échanges, invitations, groupes de travail collectif...) résistent chez les exploitations, mais de manière plus déterminante chez les types A et B que le type C quelle que soit la SAC qui est plutôt inséré dans une relation individuelle marchande et avec moins de coopération. La forme d'organisation collective de réciprocité du travail se réduit la plupart du temps à des échanges de prestations avec des individus proches ou apparentés. Elle est répétitive entre les individus et concerne des activités de récolte cotonnière, de récolte de maïs (activités intenses en travail), du labour, du semis et du sarclage.

L’entraide dans l’organisation du travail dans les villages renforce les réseaux familiaux et communautaires et participe au maintien de la cohésion sociale et de la solidarité. Un producteur ne peut laisser un autre en danger ou être menacé par la famine à cause de l’insuffisance de la MOF ou de ressources financières pour engager du travail salarié. La réciprocité implique que le producteur inséré dans un groupe villageois de travailleurs peut aider les autres membres selon un planning défini. La réciprocité est donc une forme de régulation sociale entretenue dans village pour organiser le travail agricole.

Les facteurs institutionnels favorables à cette réciprocité du travail reposent sur l’existence préalable d’une solidarité réciproque et de relations de sociabilité villageoise entre producteurs. L’interconnaissance entre producteurs joue également. En revanche, l’ignorance sur une forme de réciprocité du travail, le développement du marché du travail dans les zones cotonnières expliquent le fait que l’entraide n’est pas adoptée par certains producteurs. Dans de telles conditions, l’entraide tend à être remplacée par un salariat. L’absence de relations de socialité au sein des producteurs explique aussi pourquoi certains ne recourent pas à la réciprocité du travail se contentant du travail salarié. Cela est évoqué par des exploitations spécialisées des sous types C2 et C3, engagées dans une logique individuelle et d’entreprise avec moins de coopération avec les autres producteurs.

5. Les revenus agricoles sont significativement liés à la spécialisation cotonnière

Il existe une disparité de revenu agricole global annuel selon les 3 types au seuil de 10% (Tableau 28). Le coton contribue pour 84% à la formation du revenu agricole pour le type C. Ces exploitations ont, avec la spécialisation, accumulé des ressources financières durant les périodes glorieuses du coton d’avant crise. Le fait que le coton soit leur principale production génératrice de revenu implique que ces CE investissent pour la main d’œuvre extérieure et les intrants marchands et l’équipement agricole pour favoriser la production.

Tableau 28. Revenus agricoles selon la spécialisation cotonnière

	Type A	Type B	Type C	Test d'égalité des moyennes
Revenu agricole moyen (10 ⁶ FCFA)	1,46 (1,39)	2,47 (2,67)	2,67 (2,32)	2,74* (0,07)
Part du revenu coton	0,39 (0,23)	0,65 (0,19)	0,84 (0,17)	34,37*** (0,00)
Part du revenu de maïs	0,35 (0,25)	0,26 (0,19)	0,13 (0,17)	7,04*** (0,001)
Revenu agricole/ha (10 ³ FCFA)	157,51 (85,98)	185,04 (76,11)	218,65 (72,49)	3,89*** (0,02)
Revenu agricole/ UTF (10 ³ FCFA)	214,20 (185,49)	356,14 (306,27)	430,04 (253,73)	5,28 *** (0,007)

A l'intérieur d'une même classe de taille, une plus grande spécialisation cotonnière induit des revenus (par exploitation, par hectare et par UTF) plus élevés (Tableau 29).

Tableau 29. Revenus agricoles dans les sous types des classes de spécialisation

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
Revenu agricole moyen (10 ⁶ FCFA)	0,51 (0,31)	0,47 (0,27)	0,62 (0,17)	1,12 (0,64)	1,48 (0,65)	1,55 (0,48)	3,30 (1,50)	5,06 (3,07)	9,00 (12,71)
Part du revenu coton	0,42 (0,24)	0,69 (0,16)	0,77 (0,30)	0,41 (0,26)	0,70 (0,20)	0,87 (0,09)	0,32 (0,18)	0,57 (0,18)	0,86 (0,15)
Part du revenu de maïs	0,25 (0,24)	0,24 (0,17)	0,21 (0,29)	0,35 (0,24)	0,20 (0,20)	0,12 (0,09)	0,49 (0,21)	0,36 (0,17)	0,09 (0,16)
Revenu agricole/ha (10 ³ FCFA)	121,19 (61,89)	145,75 (44,84)	162,73 (36,24)	148,99 (94,73)	178,56 (80,50)	213,36 (83,30)	220,12 (69,60)	221,19 (76,62)	262,70 (65,34)
Revenu agricole/UTF (10 ³ FCFA)	109,29 (76,55)	114,68 (82,60)	194,46 (149,65)	196,76 (161,92)	383,08 (377,95)	383,68 (136,65)	383,13 (217,73)	502,68 (208,76)	746,43 (529,06)

La commercialisation du maïs participe à la formation du revenu de l'ensemble des exploitations. Toutefois, cette contribution est faible pour le type C. Le maïs contribue de manière significative au revenu des moyennes et grandes exploitations (A2, A3 et B3) qui diversifient les productions marchandes.

Pour les petites exploitations, il y a d'autres sources de revenu que le maïs et le coton. Le coton et le maïs contribuent ensemble pour 67% dans la formation du revenu agricole moyen pour les petites exploitations peu spécialisées (A1) alors qu'ils contribuent pour 95% pour les grandes exploitations spécialisées (C3). Les 33% restants du revenu pour les exploitations du

sous type A1 proviennent de la vente des autres produits vivriers comme le riz, le sorgho, l'igname et le mil.

La valorisation économique du coton se fait au même prix chaque année, à travers un système de prix pan territorial pour l'ensemble des producteurs du Bénin quel que soit le lieu géographique de résidence. Ce système de valorisation permet alors de traiter équitablement tous les producteurs d'un même pays et d'éviter de favoriser ceux qui sont proches des marchés et axes routiers. Cela réduit les coûts de transaction liés à l'échange physique et au transfert de droits de propriété sur les biens marchands.

Cependant, notre calcul des revenus agricoles et de ses composantes ne prend pas en compte la valorisation au prix du marché des productions vivrières autoconsommées. Les revenus agricoles considérés prennent seulement en compte les productions commercialisées. La spécialisation cotonnière valorise économiquement le travail (UTF). Le revenu agricole par hectare et par UTF élevé pour les exploitations de type C pourrait être sans doute un facteur économique clé de leur spécialisation cotonnière et du processus d'intégration au marché de travail agricole. Ce facteur économique joue également pour les exploitations du type B mais de manière moins déterminante.

Intégrant plusieurs variables pour analyser les effets croisés (Tableau 30), le modèle de régression multiple pour expliquer le revenu agricole montre que, avec un R deux de 0,957 et un R deux ajusté de 0,953 les variables qui l'expliquent de manière significative au seuil de 5% sont, outre la constante, la SAC, la valeur en équipement agricole et les coûts des intrants. Le coût du salariat permanent l'explique seulement, de manière significative au seuil de 10% (Tableau 31). L'effet de la spécialisation sur le revenu agricole par exploitation est gommé par sa corrélation avec la SAC, le coût des intrants et la valeur en équipement. Le coefficient de corrélation entre revenu agricole et spécialisation cotonnière égal à 0,22 est significatif au seuil de 5% (p value = 0,0265).

Tableau 30. Variables explicatives du revenu agricole

Variable expliquée	Revenu agricole total
Variables explicatives	Taille de la famille
	Nombre d'UTF
	Coût des intrants
	Cout de la main d'œuvre salariée permanente
	Superficie totale cultivée (SAC)
	Valeur en équipement agricole
	Spécialisation cotonnière

Tableau 31. Effets croisés des variables expliquant le revenu agricole

Paramètres	Coefficients standardisés	t de student	Signification
Constante		-2,23	0,03***
SAC	0,54	8,16	0,000***
Taille de la famille	0,04	0,86	0,40
UTF	-0,02	-0,38	0,706
Valeur en équipement	0,12	2,46	0,015***
Coût du salariat permanent	-0,12	-1,78	0,08*
Coût des intrants	0,44	4,02	0,000***
Spécialisation cotonnière	-0,00	-0,04	0,971

Du point de vue efficacité économique, le revenu agricole par degré de spécialisation cotonnière montre que le type C valorise mieux les facteurs de production. Dans une même classe de SAC, les exploitations spécialisées rémunèrent mieux l'UTF et valorisent mieux la terre en dépit de son caractère non marchand et non limitant. La valorisation économique des facteurs de production valorise socialement les producteurs en améliorant leurs conditions de vie et de bien-être par un plus grand accès à l'éducation et aux soins de santé. La valorisation économique des moyens de production améliore aussi la pérennité et la reproduction de l'exploitation et le maintien des valeurs sociales existantes entre les membres. Avec un revenu agricole par hectare plus élevé, le processus de patrimonialisation par les investissements spécifiques en équipement agricole, par d'autres investissements agricoles ou par l'acquisition de facteurs variables de production se trouve amélioré.

6. Valeurs marchandes en intrants différentes avec la spécialisation cotonnière

Le cotonnier est une plante sensible aux attaques des ravageurs qui peuvent conduire à une perte économique non négligeable. La prévention des risques économiques justifie l'emploi d'insecticides. Pour accroître la productivité de la terre, de plus en plus dégradée à cause de leur exploitation régulière pour produire le coton, des engrains minéraux sont utilisés. Les engrains, insecticides et herbicides représentent les consommations intermédiaires employées dans la production cotonnière et alternativement sur les productions vivrières. Elles peuvent limiter les productions commerciales quand la capacité financière et la crédibilité du producteur ne sont pas favorables pour leur obtention.

6.1. Autoproduction de fumure organique pour mieux raisonner la fertilisation des sols agricoles

La production cotonnière absorbait, il y a quelques années encore, environ 70% des importations d'engrais NPK et urée. Les 30% restant concernaient le maïs, les cultures maraîchères et dans une moindre mesure, le sorgho (Dugué, 1997). Une faible proportion d'exploitations disposant de cheptel bovin autoproduisent de la fumure organique. Seules 5% d'exploitations du type A le font. L'autoproduction de fumure organique est assurée par 18% d'exploitations du type B contre 14% du type C. Elle n'est pas vraiment liée à la spécialisation cotonnière. Certes, elle contribue à limiter la dégradation des terres, conséquence de l'exploitation marchande du coton, et à une gestion intégrée de la fertilité des sols par une réduction des quantités des engrains minéraux. La combinaison de la fumure organique et de la fumure minérale pour mieux raisonner la gestion de la fertilité des sols en zones cotonnières et limiter les impacts de l'utilisation à grande échelle des engrains minéraux est recommandée avec des programmes spécifiques dont celui de la Gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS).

La fréquence de production de fumure organique tient faiblement à la spécialisation. En revanche, elle tient à la taille de l'exploitation (Tableau 32). Ce sont les grandes et moyennes exploitations qui en produisent compte tenu de la spécialisation et de la diversification agricole qui nécessitent l'utilisation de la charrue.

Tableau 32. Pourcentage de CE produisant de la fumure organique par classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
% moyen d'exploitants produisant de la fumure organique	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	17 (3)	12 (1)	22 (2)	33 (5)	22 (2)

6.2. Production cotonnière, barrière d'entrée pour l'accès aux intrants

Jusqu'en 2008, seule la production cotonnière garantissait aux producteurs l'accès aux engrains, insecticides et herbicides grâce à la caution solidaire. Les coûts des intrants sont supportés par le seul revenu coton. Chaque producteur appartenant à un GP reçoit une certaine quantité d'intrants proportionnellement à la superficie cotonnière qu'il a déclarée cultiver. Quel que soit le degré de spécialisation cotonnière, la demande en intrants ne se fait pas, au seul profit du coton, mais à des degrés divers au bénéfice aussi des productions vivrières. D'après Bruntrup, (1997), l'accès garanti aux inputs pour les producteurs est un facteur déterminant de la stabilité du système coton.

Les stratégies d'allocation et de répartition ne sont pas de même nature, selon la taille et le degré de spécialisation de l'exploitation. Les exploitations du type A ont alloué seulement 47% des engrais reçus pour le coton alors que celles du type B ont alloué en moyenne 67% contre 82% pour celles du type C. En revanche, les exploitations du type A allouent en moyenne 53% des engrais au maïs contre 33% pour celles du type B et 18% pour ceux du type C. Les exploitations du type A allouent plus de la moitié des engrais coton pour la production de maïs. Ces résultats indiquent une réallocation significative des engrais coton vers le maïs. Cette réallocation des intrants coton pour les productions vivrières notamment le maïs suggère que ces deux types de production restent articulés dans un même mécanisme économique.

Les tests de comparaison des moyennes montrent des différences significatives dans les réallocations des intrants coton vers les productions vivrières (Tableau 33). Ils montrent l'apparition de compétition dans l'utilisation des engrais notamment pour les exploitations peu et moyennement spécialisées des types A et B. Pour ces deux types A et B, les engrais

coton servent à produire le maïs qui devient marchand. Mais c'est le revenu coton qui assure le remboursement des crédits intrants. Le revenu entier de la production cotonnière peut être affecté à cet effet, mais c'est la vente du maïs qui permet au producteur et à sa famille de faire face aux dépenses courantes.

Tableau 33. Allocation différentes des engrais en fonction de la spécialisation

	Type A	Type B	Type C	Test de comparaison de moyenne
Part moyenne des engrais affectée au coton (%)	47,19 (25,31)	66,90 (21,70)	81,67 (10,68)	18,49*** (0,00)
Part moyenne des engrais affectée au maïs (%)	52,80 (25,31)	33,09 (21,70)	18,32 (10,68)	18,49*** (0,00)

A l'intérieur des classes de spécialisation et pour des classes différentes de SAC, on note des différences dans les parts d'engrais coton affectées au maïs (Tableau 34). Dans une même classe de spécialisation, ce sont les plus petites exploitations qui réaffectent plus d'engrais au maïs. Certaines exploitations affectent même jusqu'à 100% des engrais obtenus au maïs. Le coton devient un moyen pour obtenir seulement les engrais. En revanche, dans une même classe de spécialisation, les grandes exploitations affectent plus d'engrais au coton. En général, la part d'engrais affectée au coton est plus grande pour les plus spécialisées.

Tableau 34. Réallocation des engrais coton au maïs par classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
Part moyenne d'engrais affectée au coton (%)	38,76 (14,03)	62,02 (28,53)	75,76 (19,13)	51,13 (28,40)	68,12 (19,91)	83,23 (7,64)	51,88 (30,98)	69,10 (18,77)	82,91 (8,69)
Part moyenne d'engrais affectée au maïs	61,23 (14,03)	37,97 (28,53)	24,23 (19,13)	48,87 (28,40)	31,87 (19,91)	16,76 (7,64)	48,87 (30,98)	30,89 (18,77)	17,09 (8,69)

6.3. L'organisation de la production cotonnière implique des relations de solidarité entre producteurs pour l'accès aux intrants

Lorsque les petites exploitations A1, B1 et C1 affectent plus d'intrants au maïs, elles ne fonctionnent plus dans une logique de solidarité avec les moyennes et grandes exploitations moyennement et très spécialisées (B3, C2 et C3). Ces comportements induisent des dettes collectives que les grandes exploitations spécialisées du type C remboursent à cause de cette solidarité collective devenue conflictuelle. Ce qui à terme fragilise la solidarité et les relations communautaires, déstabilise les transactions de répartition entre producteurs et les institutions de coordination du système coton. Ces réallocations des intrants coton sur les vivriers sont aussi observées chez les agriculteurs du Cameroun (Folefack et *al.*, 2008; Folefack, 2010, Enam *et al.*, 2008), de la Centrafrique (Kadekoy-Tigagué, 2010) et du Tchad (Djondang, 2003), confrontés également aux crises cotonnières.

6.4. La capacité de remboursement des crédits d'intrants dépend de la spécialisation cotonnière

Les pratiques culturales, en ce qui concerne les quantités d'intrants apportées par unité de surface cotonnière ou de maïs ne diffèrent pas de manière significative les trois classes de spécialisation, bien que le coton serve de barrière d'entrée pour toutes les exploitations agricoles au Bénin jusqu'en 2008. Certes, les quantités d'engrais apportées par hectare de coton et maïs pour les exploitations du type C (respectivement 246 et 184) semblent légèrement plus élevées que pour celles du type A (respectivement 236 et 147) et du type B (respectivement 223 et 133). En règle générale, le coton consomme plus d'engrais par unité de surface que le maïs, quelle que soit la classe de spécialisation. Les quantités apportées d'insecticides et d'herbicides par unité de surface ne distinguent pas les trois classes de spécialisation.

En revanche, les valeurs marchandes de consommation d'intrants par rapport au revenu coton sont significativement et inversement proportionnelles au degré de spécialisation cotonnière (Tableau 35). Les exploitations du type C présentent les ratios faibles. La capacité de remboursement des crédits d'intrants est liée à ce ratio coût total des intrants sur la valeur de la production vendue de coton-graine, autrement dit du revenu coton. C'est le coton vendu qui rembourse les coûts des intrants. Lorsque ce ratio est faible, le producteur est crédible pour

payer ses crédits intrants. La spécialisation renforce la capacité de remboursement des intrants.

Tableau 35. Valeur des intrants et consommation par unité de surface par classes de spécialisation

	Type A	Type B	Type C	Test d'égalité des moyennes
Ratio coût des intrants sur revenu coton	0,78 (0,39)	0,57 (0,47)	0,46 (0,25)	4,72*** (0,01)
Quantité engrais par surface cotonnière (kg/ha)	236,56 (147,70)	222,97 (74,41)	246,34 (87,61)	0,35 (0,70)
Quantité engrais par surface de maïs (kg/ha)	147,09 (151,13)	132,78 (64,25)	184,37 (95,77)	1,56 (0,21)
Quantité d'insecticide par surface cotonnière (litre/ha)	8,27 (3,84)	6,74 (3,97)	6,99 (2,70)	1,73 (0,18)
Quantité d'herbicide par surface cotonnière (litre/ha)	4,67 (2,57)	3,67 (1,55)	4,42 (1,66)	1,02 (0,37)
Quantité d'herbicide par surface de maïs (litre/ha)	2,27 (1,41)	2,02 (0,85)	3,37 (3,28)	1,85 (0,17)

A l'intérieur des classes de SAC, les petites exploitations (A1, B1 et C1) présentent les ratios élevés, contrairement aux grandes (A3, B3 et C3) qui ont des ratios petits (Tableau 36). Dans une même classe de SAC, les exploitations spécialisées ont les ratios les plus faibles. Autant la spécialisation détermine la capacité de remboursement des crédits intrants, autant la taille de l'exploitation la favorise.

Les quantités d'engrais apportées par unité de surface ne différencient pas les classes d'exploitation. Dans une même classe de SAC, la quantité d'engrais par unité de surface cotonnière est plus élevée pour les exploitations spécialisées (C1 et C2), excepté les grandes exploitations du sous type C3. Dans une même classe de SAC, les exploitations spécialisées apportent plus d'engrais par unité de surface de maïs que les autres. Ainsi, alors que les exploitations spécialisées intensifient leur production de coton et de maïs de manière à maximiser la productivité marginale des engrais et les gains espérés, les moins spécialisées pratiquent l'extensification. Les logiques de production et d'allocation des facteurs entre les classes de spécialisation ne sont pas donc identiques. Les exploitations spécialisées recherchent l'efficacité économique et confirment leur orientation marchande pour l'allocation des ressources.

Alors que les grandes exploitations apportent moins d'engrais par unité de surface de maïs, les petites exploitations en apportent plus et réduisent au strict minimum leur apport sur le coton. Ce qui laisse supposer que les petites exploitations sont détenues par des producteurs devenus opportunistes qui profitent des intrants coton pour produire des vivriers autoconsommés ou marchands. Ils consomment plus d'intrants qu'il leur en faut par rapport à leur production vendue de coton-graine. L'insertion de ce groupe de petits producteurs dans un GVPC devient un moyen pour avoir les engrais pour les productions vivrières autoconsommées et marchandes, et non une fin en soi.

Les parts commercialisées de maïs ne montrent non plus de différences significatives. Les exploitations du type A ont commercialisé en moyenne environ 58% de leur production de maïs pour disposer d'un revenu monétaire complémentaire à celui du coton. Le reste de la production de maïs est autoconsommé. Les exploitations des types B et C ont commercialisé en moyenne respectivement 52% et 41% de leur production de maïs, les restes étant aussi autoconsommés.

Les petites exploitations utilisent alors les institutions pour maximiser leur propre objectif individuel au risque de participer à leur destruction. Leur comportement adaptatif répond à une rationalité substantiviste qui stipule que les agents économiques disposent de moyens qui ne répondent pas forcément à une logique de rationalité formelle pour assurer leur subsistance. La rationalité substantiviste les amène à s'insérer dans les actions collectives pour bénéficier des intrants. Le coton sert de moyen pour accéder aux intrants dans les GVPC pour d'autres fins individuelles, produire les vivriers autoconsommés ou marchands.

Tableau 36. Ratio coût des intrants sur revenu coton par classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
Ratio coût des intrants sur revenu coton	0,92 (0,44)	0,72 (0,30)	0,72 (0,36)	0,72 (0,35)	0,60 (0,68)	0,42 (0,22)	0,71 (0,39)	0,43 (0,21)	0,36 (0,12)
Quantité engrais par surface cotonnière (kg/ha)	220,55 (77,91)	244,16 (47,79)	262,50 (110,86)	239,31 (160,19)	234,52 (101,03)	242,78 (88,19)	251,07 (205,01)	195,73 (42,47)	242,32 (87,24)
Quantité engrais par surface de maïs (kg/ha)	175,69 (99,33)	137,12 (76,86)	237,5 (179,69)	152,09 (208,11)	147,08 (61,90)	152,08 (10,68)	100,60 (82,85)	104,53 (60,25)	189,44 (90,77)
Quantité d'insecticide par surface cotonnière (litre/ha)	7,23 (3,45)	10,55 (3,90)	9,06 (2,29)	9,11 (4,67)	6,19 (3,98)	6,31 (2,01)	8,23 (2,77)	4,81 (1,88)	6,68 (3,17)
Quantité d'herbicide par surface cotonnière (litre/ha)	4,33 (0,66)	3,5 (0,70)	0	3,84 (3,39)	3,05 (1,82)	6,25	5,56 (2,47)	4,18 (1,40)	3,50 (0,70)
Quantité d'herbicide par surface de maïs (litre/ha)	1,66	2,18	3	1,99 (1,03)	1,89 (1,52)	1,67 (0,76)	2,78 (1,51)	1,96 (0,80)	3,90 (4,07)

7. Valeurs des investissements en équipement agricole (sans tracteur) peu discriminantes pour la spécialisation cotonnière

L'hypothèse que l'insertion marchande par la spécialisation cotonnière induit un processus d'accumulation de moyens de production nous amène à analyser les efforts financiers consentis en équipement agricole par les producteurs. Ce qui signifie que la spécialisation cotonnière induit une articulation de relations marchandes et de relations de patrimonialisation. Les valeurs des équipements agricoles comprennent les investissements financiers pour l'acquisition de charrettes, de charrues, de canadiens, de butteurs et d'appareils de traitement phytosanitaire qui sont des matériels fréquemment observés dans les exploitations cotonnières du Nord Bénin. La valeur en équipement ne prend pas en compte le coût financier d'acquisition de tracteur. Le tracteur est considéré comme un gros

investissement, qui n'est pas à la portée de tous les producteurs, qu'ils soient spécialisés ou non, gros ou petits.

Seuls deux exploitants des types B et C possèdent chacun un tracteur. L'individu 26 qui est du type B, avec une SAC de 33,5 ha et une part de coton d'environ 45%, dispose d'un tracteur acquis en 2008. Son coût d'acquisition est nettement plus élevé (4,7 millions FCFA) par rapport au coût total moyen des équipements agricoles des autres individus. L'équipement de cet individu indique un décrochage par rapport autres individus du type B. Cet individu 26 a une stratégie de diversification, produit des vivriers marchands couplés au coton. D'où, son élimination pour réduire l'écart-type après la représentation graphique des nuages de points (Annexe 28).

L'équipement agricole correspond au niveau de capitalisation. Il comprend les dotations en cheptel vif (bovins, ovins, caprins, volaille) et en matériel agricole employé pour le travail du sol. Il constitue simultanément un facteur fixe de production et un facteur structurel de l'exploitation agricole. Les valeurs en équipement agricole différencient significativement les classes de spécialisation cotonnière au seuil de 5% (Tableau 37).

En effet, elles sont relativement élevées pour les types B et C que le type A. L'acquisition en équipement agricole est liée à la spécialisation cotonnière. Cela veut dire qu'une bonne partie des revenus coton est réinvestie dans l'exploitation pour l'acquisition de matériel de production et participe au processus de patrimonialisation. Se fondant sur cette logique économique de réinvestissement agricole, les exploitations des types B et C sont beaucoup plus insérées dans une logique d'entreprise et de profit, non de manière exclusive mais de manière complémentaire avec les productions vivrières. Une partie du matériel agricole est employée pour la production des vivriers dont le surplus peut être commercialisé.

Tableau 37. Valeurs en équipement agricole selon la spécialisation

	Type A	Type B	Type C	Test d'égalité de moyenne
Valeur moyenne en équipement agricole (FCFA)	86 247 (107 349)	153 048 (125 566)	159 608 (126 971)	3,80*** (0,026)

A l'intérieur des classes de SAC, les différences de valeurs ne sont pas significatives, sauf dans les petites exploitations où l'investissement réalisé par les exploitations du sous type A1

est très faible par rapport à celles des sous types B1 et C1 (Tableau 38). La taille de l'exploitation n'influence donc pas les investissements en équipement agricole.

Tableau 38. Valeurs en équipement agricole par classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
Valeur moyenne en équipement agricole (1000 FCFA)	32,49 (46,97)	141,72 (120,86)	139,00 (166,63)	110,53 (117,21)	161,11 (137,45)	166,23 (143,45)	117,44 (112,22)	160,33 (122,36)	157,37 (99,57)

7.1. *Cheptel vif faiblement discriminant*

L'élevage bovin caractérise surtout les exploitations agricoles qui sont situées dans la partie Soudano-sahélienne du Nord-est Bénin. L'association agriculture-élevage y est particulièrement développée contrairement aux zones du Sud et Centre Bénin (Tableau 39).

Tableau 39. Effectif moyen de cheptel vivant par exploitation

	Type A	Type B	Type C	Ensemble
Effectif bovins	7	9	9	9
Effectif bovins utilisés comme moyens de production	3	3	5	3
Effectif bovins vendus annuellement	3	0,5	0,5	1
Effectif ovins	11	9	9	9
Effectif caprins	7	10	12	10
Effectif porcs	30	7	0	18
Effectif volaille	33	29	27	31

Les bovins assurent trois types de fonctions au sein de l'exploitation agricole familiale et cotonnière. En effet, comme première fonction, les agriculteurs des types B et C emploient les bovins comme moyen de production avec la culture attelée. La spécialisation cotonnière induit un emploi important des bovins comme moyens de production à cause de la culture attelée utilisée dans les travaux agricoles comme le labour, le sarclage, le buttage, le sarclo-

buttage. Selon Raymond et Fok, (1995), Baco (2007) et Adégbidi (2003), la spécialisation cotonnière a favorisé l'adoption de la culture attelée.

Deuxièmement, les bovins forment un patrimoine de l'exploitation familiale qui favorise sa pérennisation et sa reproduction dans le temps. Ils représentent en effet une capacité d'épargne non monétaire de l'exploitation (actifs thésaurisés) et un capital de production qui confère un prestige social aux éleveurs. Ce phénomène économique et social est développé chez les Peulhs qui font partie du sous type A1.

Troisièmement, les bovins assurent une fonction de revenu. La fonction de revenu est essentielle pour les Peulhs qui en font l'activité économique principale. L'identité économique et sociale de cette communauté Peulh est fondée sur la pratique de l'élevage qui est une activité transmise de père en fils.

Quant aux ovins, caprins et volailles, ils jouent une double fonction économique au sein des exploitations agricoles familiales : une fonction de patrimoine (actifs thésaurisés) et une fonction de revenu agricole. La fonction de revenu pourrait être décisive pour la survie des membres de la famille du producteur lorsqu'ils doivent faire face à des dépenses de subsistance. En tant qu'élément de patrimoine, le cheptel est un élément de thésaurisation qui sert comme moyen de production et en même temps participe à la diversification des revenus agricoles. La diversification des revenus agricoles par la vente est accentuée pour les exploitations du type A que celles des types B et C.

7.2. Matériel agricole

L'équipement en matériel agricole ne prend pas en compte le petit outillage agricole traditionnel (houes, coupes-coupes, dabas et appareils de traitements phytosanitaires). Le petit outillage est le fait souvent des petites exploitations en agriculture familiale et vivrière. Le nombre d'exploitations des types B et C disposant de charrette et de charrue est plus élevé que celui du type A (Tableau 40).

La rationalité économique des 3 classes d'exploitation n'est pas que marchande. Les objectifs de la spécialisation et de la non spécialisation sont écartelés entre plusieurs objectifs : recherche de revenu, accumulation de moyens de production, production vivrière. Les exploitations dans leur ensemble fonctionnent simultanément sur les deux plans de relations marchandes et non marchandes. Si on prend en compte la dimension temporelle, comment ces

exploitations de niveaux différents de spécialisation en coton adaptent-elles les allocations de ressources face à l'instabilité institutionnelle du système coton pour tenir sur les deux plans de relations marchandes et non marchandes ? Quels sont les facteurs qui expliquent leurs choix de décisions ?

Tableau 40. Pourcentage de CE disposant de matériel agricole

	Type A	Type B	Type C	Ensemble
Charrettes(%)	16,66 (6)	32,59 (14)	28,57 (6)	26 (26)
Charrues (%)	50,00 (18)	95,35 (41)	95,24 (20)	79 (79)
Canadiens (%)	5,55 (2)	25,58 (11)	9,52 (2)	15 (15)
Butteurs (%)	5,55 (2)	18,60 (8)	0,00 (0)	10 (10)
Tracteurs (%)	0,00 (0)	2,32 (1)	4,76 (1)	2 (2)

8. Stratégies différencierées d'adaptation des exploitations face aux contraintes de subsistance et de revenu agricole

La notion de stratégie éclaire la manière dont les agriculteurs s'y prennent pour réaliser leur objectif en fonction des moyens de production dont ils disposent mais aussi des contraintes de maintien et de reproduction des unités de production familiales auxquelles ils doivent répondre (Gafsi, 2007). Les buts de l'agriculteur et la vision qu'il a de l'avenir de l'exploitation sont déterminants pour saisir les opportunités et les valoriser, et pour réduire les effets d'une menace. Les stratégies ne sont pas figées, mais évoluent en fonction de la perception de l'avenir (futurité) et du contexte socio-économique et institutionnel dans lequel opère l'agriculteur pour garantir la subsistance économique et sociale de son groupe familial. La déstabilisation des actions collectives et la fragilisation des institutions du système coton imposent des adaptations individuelles et collectives des producteurs.

Il y a des déterminants qui "poussent" et des déterminants qui "tirent" le développement de nouvelles stratégies d'adaptation. Les déterminants qui "poussent" sont la nécessité pour les producteurs de garantir les objectifs de sécurité de revenu agricole, d'accumulation de moyens de production et de sécurité alimentaire. Les déterminants qui "tirent" sont de différente nature. En effet, des facteurs économiques (prix, revenu), techniques (qualité défaillante des intrants, forte intensité du travail pour le coton, dégradation de la fertilité des sols) et

institutionnels (défaillance de paiement des fonds coton, allongement des délais de paiement, application défaillante des règles de caution solidaire) justifient les nouvelles stratégies. Selon Petit (1981), les logiques de comportements adaptatifs des agriculteurs tiennent à divers facteurs, mais répondent à une rationalité économique. Deux types de stratégies d'adaptation individuelle se développent face aux besoins de subsistance, d'accumulation de moyens pour la pérennité et la reproduction de l'exploitation et aux besoins de revenus. Certes, les stratégies peuvent évoluer d'une année à l'autre et nécessitent des adaptations fréquentes face aux contraintes et opportunités du marché.

8.1. Adaptation par une migration à finalité économique versus migration à finalité professionnelle

La migration comme stratégie d'adaptation est une réalité économique anciennement connue. Nous montrerons comment l'adoption de cette forme de stratégie a été utilisée ou non entre 2004 et 2009 par les CE face à l'instabilité institutionnelle du système coton.

Nos résultats d'enquête montrent que la migration d'au moins un membre du groupe familial a été enregistrée chez les trois classes de spécialisation cotonnière : 30% d'exploitations du type A, 28% de celles du type B et 28% d'exploitations du type C (Tableau 41).

Tableau 41. Migration à finalité économique contre migration à finalité professionnelle

	Type A	Type B	Type C	Ensemble
Présence de migration (%)	30 (11)	28 (12)	28 (6)	29 (29)
dont migration à finalité économique (%)	82 (9)	25 (3)	33 (2)	48 (14)
dont migration à finalité professionnelle (%)	18 (2)	75 (9)	67 (4)	52 (15)

La migration s'exprime sous deux formes. Une migration à finalité économique pour ceux dont le motif de départ renvoie à la recherche d'un revenu extra agricole ou même agricole en dehors du village d'origine pour répondre aux besoins vitaux de soi-même et du groupe familial. Une migration à finalité professionnelle pour laquelle un membre du groupe familial part volontairement de l'exploitation pour aller effectuer des études ou des formations professionnelles dans les grands centres urbains du Bénin. Ce qui signifie pour ces types de

migrants professionnels, une sortie de la branche agricole alors que les migrants pour des besoins économiques peuvent toujours revenir dans l'exploitation.

La fréquence d'adoption à ces deux formes de migration différencie les trois types d'exploitation. La migration à finalité économique est fréquemment adoptée par les exploitations du type A (82%) alors que la migration à finalité professionnelle est plus adoptée par les exploitations du type C (67%) et celles du type B (75%).

A l'intérieur des classes de SAC, les petites exploitations spécialisées en coton (C1), les grandes exploitations faiblement spécialisées (A3) et moyennement spécialisées (B3) adoptent le plus fréquemment la stratégie de migration (Tableau 42). La migration à finalité économique domine chez les exploitations peu spécialisées du type A, quelle que soit leur taille et chez les moyennes exploitations moyennement spécialisées (B2). La migration à finalité professionnelle est fréquente chez les exploitations spécialisées du type C et accroît avec la taille et les exploitations moyennement spécialisées du type B.

Cela suppose que, plus on se spécialise en coton ou on diversifie les productions, plus forte est l'incitation pour les membres du groupe familial d'aller vers des professions non agricoles. Les exploitations moins spécialisées du type A sont attirées par une migration économique pour subvenir à leurs besoins essentiels. On les rencontre surtout dans les départements du Borgou. En situation de précarité, la stratégie de survie fondée sur la satisfaction des besoins quotidiens domine les comportements individuels des producteurs et de leur famille.

Tableau 42. Migrations par classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
Présence de migration (%)	33 (4)	27 (3)	50 (2)	20 (3)	17 (3)	25 (2)	44 (4)	40 (6)	22 (2)
dont migration à finalité économique (%)	100 (4)	0 (0)	50 (1)	67 (2)	67 (2)	50 (1)	75 (3)	17 (1)	0 (0)
dont migration à finalité professionnelle (%)	0 (0)	100 (3)	50 (1)	33 (1)	33 (1)	50 (1)	25 (1)	83 (5)	100 (2)

La particularité d'une migration à finalité économique réside dans la capacité que le migrant puisse renvoyer une partie du revenu gagné à la famille restée au village. Ainsi, le revenu moyen annuel reçu de cette forme de migration est d'environ 60.000 FCFA pour les exploitations du type A contre 120.000 FCFA (soit le double de celui du type A) pour les exploitations du type B. Les deux exploitations du type C ayant adopté cette forme de migration n'ont obtenu aucun revenu de migration. Chaque départ de migrant au sein d'une exploitation agricole familiale se traduit par un double-mouvement. Un premier mouvement qui tend à menacer la solidarité et la pérennité du groupe familial à cause de l'absence d'un actif agricole potentiel. Un second mouvement de solidarité par l'effet généré par le revenu de migration envoyé à la famille restée au village au nom de la solidarité et de l'affectivité qui fondent les rapports familiaux.

Les destinations pour la migration à finalité économique sont les grands centres urbains du Bénin comme Cotonou, Parakou, Natitingou, Kandi, Banikoara où l'espérance d'obtenir un travail salarié extra agricole et agricole est forte. Cette forme de migration s'opère aussi vers les pays voisins comme le Nigéria et le Ghana. Elle s'offre comme une substitution à la production cotonnière devenue incertaine et peu sécurisante socialement et économiquement.

La migration à finalité professionnelle s'effectue également vers les mêmes grands centres urbains pour des objectifs différents d'études ou de formation en apprentissage pour les membres de l'exploitation agricole familiale. Les formations en apprentissage concernent par exemple la forge, la mécanique automobile, la conduite automobile, la coiffure.

La migration à finalité économique est généralement de courte durée supposant un retour des migrants au sein de leur famille (migrations saisonnières) alors que la migration à finalité professionnelle est souvent de longue durée qui oblige les migrants à résider de manière permanente en dehors de leur village d'origine : ce sont souvent des migrations permanentes. Les exploitations attirées par une migration à finalité professionnelle sont celles ayant accumulé des ressources du fait de la production cotonnière ou d'autres productions agricoles marchandes. Le niveau de satisfaction élémentaire des besoins physiologiques étant atteint, ces exploitations aspirent aux niveaux sociaux et de sécurité. On rencontre ces exploitations spécialisées en coton du type C et moyennement spécialisées du type B attirées par une migration à finalité professionnelle dans les départements de l'Alibori.

8.2. Adaptation par la gestion stratégique des choix de production face aux contraintes de survie et de marché

La seconde forme d'adaptation face à l'instabilité institutionnelle consiste à redéfinir un autre plan de production agricole au sein de l'exploitation. Sur l'ensemble de notre échantillon, 70% des exploitants enquêtés ont modifié au cours des dernières années, leur stratégie de production et d'allocation des ressources (terre, travail et consommations intermédiaires) dont environ 48% pour les exploitations du type C contre 72% pour celles du type B et 80% pour celles du type A.

Trois formes de choix de production sont adoptées (Tableau 43). La première forme d'adaptation des choix de production passe par un double-mouvement qui s'exprime par un premier mouvement de réduction des superficies cotonnières suivi d'un second mouvement d'augmentation des superficies vivrières (notamment de la principale céréale consommée et devenue marchande : le maïs) de sorte à réduire la dépendance vis-à-vis du coton. Cette forme d'adaptation est observée majoritairement quel que soit le groupe de spécialisation chez les exploitants qui ont modifié la stratégie de production.

La seconde forme adaptative de choix de production passe un maintien de la superficie cotonnière suivi d'une augmentation des superficies vivrières (maïs) de sorte également à réduire la dépendance économique vis-à-vis du coton devenu plus incertain, plus risqué et ne garantissant plus la survie économique et sociale du groupe familial et communautaire. Cette seconde forme d'adaptation est observée principalement chez les exploitants du type A.

La troisième forme de choix de production passe par une augmentation simultanée des superficies cotonnières et vivrières pour les exploitations qui espèrent encore de la production cotonnière. Ce sont les exploitations du type C de la commune de Banikoara qui affirment leur spécialisation cotonnière et en même temps leur attachement à la production de maïs. Dans les stratégies recensées, aucune exploitation n'a augmenté la superficie de coton et baisser celle du maïs. Dans les trois formes de stratégies adoptées, soit la superficie du maïs se maintient soit elle augmente.

Tableau 43. Stratégies de choix de production par types de spécialisation

	Type A	Type B	Type C	Ensemble
Modification de stratégie de production comme réponse aux contraintes de revenu et de subsistance (%)	80 (29)	72 (31)	48 (10)	70 (70)
dont double-mouvement de réduction de la superficie cotonnière et d'augmentation des superficies vivrières (maïs) (%)	65 (19)	84 (26)	80 (8)	76 (53)
dont maintien de la superficie cotonnière puis augmentation des superficies vivrières (maïs) (%)	31 (9)	9 (3)	0 (0)	17 (12)
dont augmentation des superficies cotonnières puis des superficies vivrières (maïs) (%)	3 (1)	6 (2)	20 (2)	7 (5)

A l'intérieur des classes de SAC, les exploitations spécialisées du type C changent moins souvent de stratégies alors que les exploitations peu spécialisées du type A changent majoritairement souvent de stratégies en termes de choix de production (Tableau 44). Les stratégies dominantes sont celles de réduction des superficies cotonnières avec une augmentation ou un maintien de celles du maïs, quels que soient la taille et le degré de spécialisation. Seulement 40% des exploitations du sous type C3 ayant adopté de nouveaux choix de production ont maintenu leur orientation cotonnière parallèlement au choix de produire le maïs.

Tableau 44. Stratégies de choix de production par classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
Modification de stratégie de production comme réponse aux contraintes de revenu et de subsistance (%)	83 (10)	54 (6)	25 (1)	73 (11)	65 (11)	50 (4)	89 (8)	93 (14)	55 (5)
dont double-mouvement de réduction de la superficie cotonnière et d'augmentation des superficies vivrières (maïs) (%)	70 (7)	100 (6)	100 (1)	54 (6)	64 (7)	100 (4)	75 (6)	93 (13)	60 (3)
dont maintien de la superficie cotonnière puis augmentation des superficies vivrières (maïs) (%)	30 (3)	0 (0)	0 (0)	36 (4)	33 (2)	0 (0)	25 (2)	8 (1)	0 (0)
dont augmentation des superficies cotonnières puis des superficies vivrières (maïs) (%)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	9 (1)	18 (2)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	40 (2)

Assez souvent, les exploitations spécialisées du type C ont réduit leur superficie cotonnière au cours de ces dernières années au profit du maïs. Les stratégies adaptatives font ressortir que le maïs, production moins exigeante en main d'œuvre et intrants marchands que le coton, est au centre de l'évolution des décisions de choix de production. La production vivrière outre sa fonction de sécurité alimentaire est devenue une production vivrière marchande qui mobilise l'utilisation d'intrants marchands et du travail salarié. Ce choix de production est marqué chez toutes les exploitations. Pour la majorité des types A et B, l'accumulation de patrimoine familial ne passe plus nécessairement par le coton mais par les productions vivrières d'autoconsommation et marchandes. Le comportement adaptatif est dominé d'abord par une logique de subsistance qui accorde une plus grande superficie et du travail aux productions vivrières puis suit une logique d'insertion marchande avec la production cotonnière et le surplus vivrier disponible. Ce que Gafsi et MBetid-Bessane (2003) qualifient de stratégies offensives.

Face à l'instabilité institutionnelle qui induit des stratégies adaptatives de choix de production et d'allocation des ressources, et à la question de savoir quels sont les facteurs qui les expliquent, trois types de facteurs sont mentionnés, si on place le sens de causalité du passé vers le présent (Tableau 45). Les facteurs économiques dus à l'augmentation des prix des intrants par rapport aux prix d'achat du coton-graine expliquent les comportements adaptatifs pour la majorité des exploitations du type A.

Tableau 45. Facteurs justifiant les stratégies adaptatives des producteurs

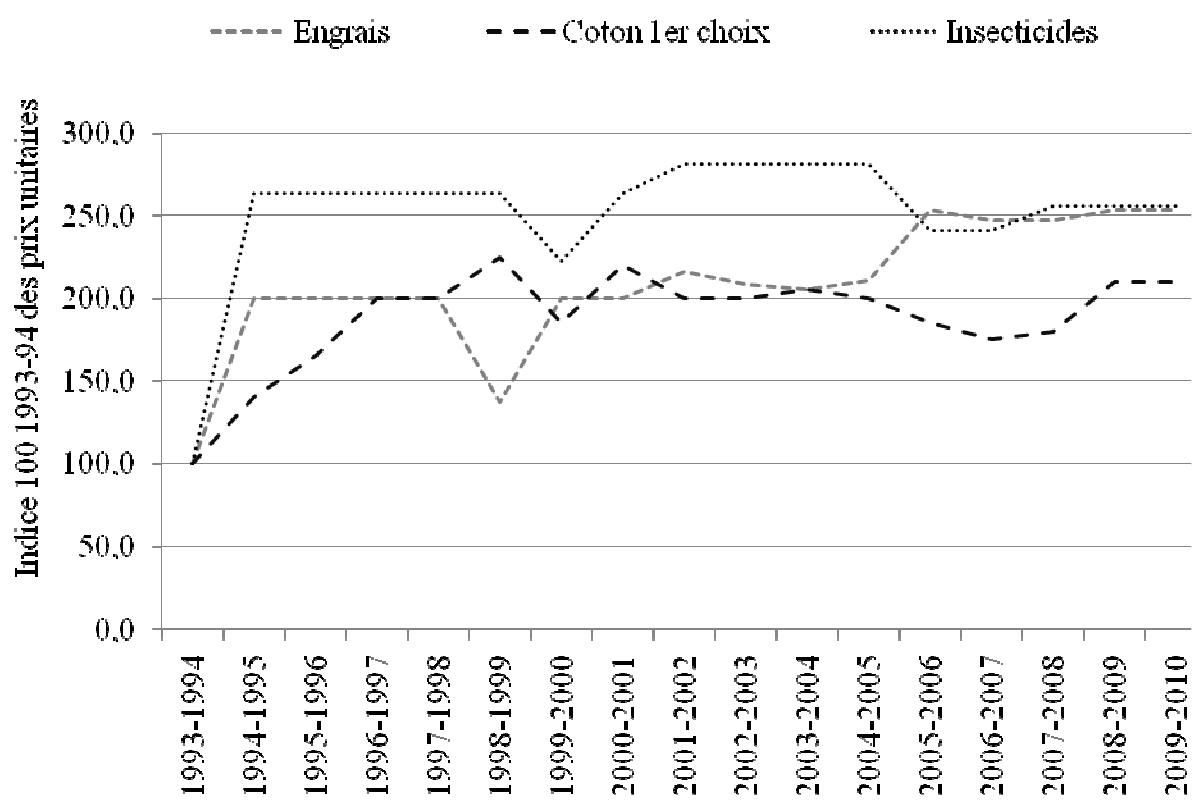
	Type A	Type B	Type C	Ensemble
Facteurs économiques (augmentation des prix des intrants par rapport aux prix du coton-graine) (%)	65 (19)	21 (6)	14 (4)	41 (29)
Facteurs techniques (qualité des intrants, fertilité des sols, intensité du travail) (%)	21 (3)	43 (6)	36 (5)	20 (14)
Facteurs institutionnels et organisationnels (%)	26 (7)	70 (19)	4 (1)	39 (27)

En prenant les prix d'achat du coton-graine 1^{ère} qualité, les prix des engrains et les prix des insecticides pour l'année 1993-1994 comme prix de référence base 100, la figure 23 met en évidence l'évolution comparée pour juger de l'effet prix sur les décisions et les choix de production des agriculteurs.

Il a fallu attendre 3 ans pour que le prix du coton-graine récupère la dévaluation pour finalement se stabiliser à environ 200 FCFA le kilogramme jusqu'en 2004-2005. Pour les insecticides, l'augmentation des prix par rapport au prix du coton-graine s'est faite en début de période (1994-95) alors que pour les engrais, l'augmentation relative par rapport au prix du coton-graine date de 2005-06. A partir de 2004-05, la courbe des prix des engrais décroche et rejoint celle des insecticides. Par rapport à 1993-94, il faut en 2009-10, environ 20% de plus de coton pour acheter la même quantité d'intrants.

La dévaluation du FCFA de 1993-94 a donc fait augmenter plus rapidement les prix des intrants que le prix du coton-graine. Cela induit une baisse des revenus agricoles après remboursement des intrants aux IDI.

Figure 23. Evolution comparée des prix des intrants et de coton-graine après la dévaluation de 1994



Source: AIC, 2010c

La suppression des subventions suite au PAS a accentué la hausse des prix des intrants alors que les prix du coton-graine ont peu augmenté. Selon Raymond et Fok (1995), la suppression progressive des subventions des intrants a réduit le revenu paysan par kilogramme de coton-graine. La charge de remboursement des intrants coton a augmenté alors que le prix du coton-graine n'a que faiblement augmenté. Cela a pour conséquence une extensification agricole (réduction de la quantité d'intrants à l'unité de surface) constatée au Togo, Burkina Faso, Cameroun, Mali, Tchad et Centrafrique (Fok, 1999b). Cette réalité économique reste vraie pour les producteurs du Bénin.

Malgré les subventions aux intrants accordées par le gouvernement depuis 2006, l'écart entre prix des intrants et prix du coton-graine reste important et l'effet prix se stabilise. Les subventions octroyées n'ont pas encore boosté réellement la production cotonnière. En 2008-2009, le gouvernement a accordé une subvention de 6,9 milliards FCFA aux intrants, soit 111,34 FCFA/kg d'engrais pour un volume total de 62.000 tonnes d'engrais. Ce qui permet d'acheter les engrais à 235 FCFA/kg. Dans la logique marchande, l'octroi de subvention aux facteurs de production est considéré comme inefficace et distorsif empêchant l'expression de la concurrence. Or dans la logique de subsistance, les subventions restent nécessaires pour les productions commerciales et vivrières. Dans une situation d'aversion des producteurs pour le risque et de faibles capacités monétaires, en augmentant la consommation d'intrants, les subventions ont pour but d'améliorer la productivité et les revenus agricoles.

Selon la théorie standard, les prix du marché permettent une allocation optimale des ressources et une spécialisation conforme aux préférences des agents et orientent la coordination des acteurs. Avec les effets prix, les revenus nets par unité de surface coton deviennent insuffisants et n'arrivent plus à couvrir les coûts des intrants et de production. Cela décourage certains producteurs qui abandonnent la production cotonnière ou réduisent substantiellement les superficies cotonnières (Fok, 2006b).

En règle générale, les producteurs préfèrent les activités économiques stables à celles qui sont instables. Cependant, en fonction des prix, une production instable peut être choisie de préférence à une autre plus stable en raison d'un gain espéré à long terme (Kadékoy-Tigagué, 2010). Dans une stratégie d'aversion aux risques, on peut préférer une production moins exigeante en coût et facteurs de production, même si les prix sont plus fluctuants (cas du maïs).

Les facteurs techniques pour obtenir un rendement optimal expliquent les choix adaptatifs de production pour environ 21% des exploitations du type A contre respectivement 43% et 36% des exploitations des types B et C. Toutefois, ces facteurs techniques jouent de manière moins déterminante que les facteurs économiques dans les choix de production et les stratégies adoptées.

Enfin, les facteurs institutionnels et organisationnels justifient les comportements adaptatifs de production et répartition des ressources. Ils ont influencé les décisions de production de 26% des exploitations du type A contre 70% pour celles du type B et seulement 4% pour celles du type C. Ce sont par exemple, les retards de paiement causés par l'instabilité de la coordination du système coton, l'instabilité des transactions de répartition dans les GVPC à cause de la répartition inéquitable des intrants qui induit des dettes collectives qui découragent les producteurs. Ainsi, ces trois facteurs économiques, techniques et institutionnels jouent dans le processus de prise de décisions, de production et d'allocation des ressources des producteurs confrontés à l'instabilité institutionnelle.

8.3. Hiérarchisation des finalités de la spécialisation cotonnière et dualisme comportemental des agriculteurs

Pour Barthélémy et *al.* (2003), appliquer les valeurs patrimoniales signifie mettre en danger le développement de son entreprise ; retenir les valeurs de marché, c'est œuvrer à la destruction du groupe familial et/ou professionnel. Le compromis institutionnel, non stable, qui règle les rapports entre ces deux formes de relations, s'exprime de fait dans le dualisme comportemental de l'acteur. Dans certaines circonstances, il tend à privilégier les valeurs de marché sans renoncer aux valeurs communautaires et de solidarité (C3), à d'autres moments, il se réfère plutôt aux valeurs patrimoniales sans renoncer aux valeurs de marchandisation (A1 et B1). Ces deux logiques de fonctionnement restent indissociables et se traduisent dans les projets des exploitations suivant leur degré de spécialisation.

Plusieurs facteurs expliquent les choix et les buts de la spécialisation cotonnière. Les buts sont souvent multiples, peu explicites et parfois contradictoires. Les buts évoqués sont de deux natures: soit que le projet familial est la recherche d'un revenu agricole et l'accumulation de moyens de production à travers la spécialisation couplée à une production vivrière pour assurer l'autoconsommation, soit il recherche strictement la production vivrière pour la fonction de subsistance laquelle est nécessaire pour la stabilité du groupe familial.

Dans le premier cas où le producteur privilégie les valeurs de marché, on a une hybridation entre objectif de marchandisation et objectif collectif et de solidarité envers le groupe familial. Le compromis entre ces deux objectifs est réalisé par les choix de productions, marchandes et vivrières. Dans le second cas, l'exploitant privilégie les productions vivrières, mais il ne peut vivre et entretenir son groupe familial sans l'insertion marchande, ce rôle est joué par le coton. Là aussi, il y a une hybridation entre valeurs de marché et valeurs de solidarité envers les membres du groupe auquel on appartient.

Pour Kadekoy-Tigagué (2010), le critère de stabilité est très important. La production vivrière pour assurer la sécurité alimentaire du groupe familial est une fonction primordiale et stratégique. En période d'instabilité par exemple de la production ou des prix des produits, certains producteurs diversifient leurs activités économiques qui peuvent être agricoles ou para-agricoles. D'autres encore, préfèrent stocker le surplus des productions vivrières pour se prémunir ou préfèrent épargner ou investir les revenus des années antérieures pour y faire face.

L'analyse des buts et projets des exploitations agricoles familiales africaines montre qu'en plus de ces buts prioritaires de stabilité – assurer l'autosuffisance alimentaire et le revenu monétaire pour le groupe familial – les agriculteurs africains ont d'autres objectifs comme acquérir une certaine sécurité et la pérennité des moyens de subsistance, avoir les moyens de respecter les coutumes et les obligations sociales locales, préserver et développer le patrimoine, avoir une position sociale, améliorer le niveau de vie, etc.

La priorisation des buts diffère globalement selon la spécialisation. D'une part, ce sont des facteurs liés à la situation de l'exploitation qui déterminent les buts des agriculteurs (Brossier et al., 1997) : taille, capacités et moyens, degré d'intégration au marché, opportunités offertes par l'environnement. Ainsi, une moyenne ou grande exploitation bien intégrée au marché (C2 et C3) accorderait la priorité au but de revenu monétaire et de capitalisation. Au contraire, une petite exploitation peu spécialisée (A1) disposant de peu de moyens accorderait plus d'importance à son autosubsistance. D'autre part, ce sont des facteurs liés aux besoins prioritaires du groupe familial qui déterminent les buts poursuivis.

Cette hiérarchisation des buts se réfère à la théorie pyramidale des besoins de Maslow (1954). Il décrit cinq niveaux de besoins : physiologiques (manger, boire, dormir, respirer), sociaux (du corps, de l'emploi, de la santé, de la propriété...), personnel (amour, amitié, appartenance,

intimité), d'estime (confiance, respect des autres et par les autres, estime personnelle), d'accomplissement personnel (morale, créativité, résolution des problèmes...). Un individu ou un groupe humain n'est sensible aux paramètres d'un niveau que si les niveaux de besoin précédents sont satisfaits. Par exemple, il est préférable de rechercher à satisfaire les besoins physiologiques avant les besoins de sécurité : c'est pour cela que dans une situation où la survie serait en jeu, nous serions prêts à prendre des risques. C'est une question de priorité et de hiérarchie des besoins. En d'autres termes, comment vous détendre et vous épanouir si votre besoin premier de subsistance n'est pas garanti ?

Les petits producteurs peu spécialisés et économiquement défavorisés (A1 et B1) centrent leur priorité sur l'autosubsistance et sur la sécurité existentielle en s'attelant aux productions vivrières, alors que les moyennes et grandes exploitations spécialisées en coton (C2 et C3) ou moyennement spécialisées (B3) qui jouissent d'une certaine sécurité financière accordent plus d'importance aux besoins sociaux et d'estime par exemple. La spécialisation accorde des moyens pour affranchir l'étape de subsistance, ceci lorsque la taille de l'exploitation est davantage grande.

La spécialisation cotonnière définit alors les fonctions d'utilité de chaque type. Pour les grandes exploitations spécialisées (C3), seule la production cotonnière en elle-même compte parce qu'elles renforcent davantage leur insertion marchande, l'accumulation de moyens de production pour la pérennité des exploitations. Pour les petites exploitations faiblement (A1) et moyennement spécialisées en coton (B1), seuls les intrants comptent pour les productions vivrières et accessoirement les productions commerciales. Leur insertion dans les GPC tient à cette exigence de disposer des intrants.

La production cotonnière est préférée par rapport aux productions vivrières, jusqu'à un passé récent, à cause de la stabilité des institutions du système coton, de son caractère marchand qui évite la dispersion des revenus et favorise les gros investissements agricoles, les investissements non agricoles pour la famille (éducation, soins, équipement domestique), le niveau substantiel et la sécurité des revenus, l'organisation collective de la commercialisation de la production et de l'accès aux intrants au sein des communautés villageoises. Elle assure la pérennité des exploitations par la coexistence des productions vivrières et marchandes, par la garantie d'un revenu monétaire stable et le renouvellement des facteurs de production.

La hiérarchisation des finalités de la spécialisation montre que 11% des exploitations peu spécialisées sont essentiellement à l'étape de subsistance alors que la totalité de celles spécialisées ont dépassé cette étape exclusive de subsistance et sont insérées dans une logique marchande de revenu couplée aux productions vivrières d'autoconsommation (Tableau 46). Aucune des exploitations ne pratiquent l'agriculture pour uniquement des objectifs de revenu et de marché, laissant de côté les productions vivrières d'autoconsommation.

Tableau 46. Priorité et objectifs de production par classes de spécialisation

	Type A	Type B	Type C
Assurer exclusivement l'auto consommation des membres de la famille (coton = engrais pour les vivriers) (%)	11 (4)	7 (3)	0
Assurer simultanément l'auto consommation et un revenu monétaire à l'exploitation agricole (%)	89 (32)	93 (40)	100 (21)

A l'intérieur des classes de SAC, les exploitations spécialisées ont toutes dépassé le stade d'autosubsistance (Tableau 47). Ce sont en majorité les petites et moyennes exploitations peu (A1) et moyennement spécialisées en coton (B1) qui sont restées à ce stade. 13% des exploitations du sous type B3 y sont également.

Tableau 47. Priorité et objectifs de production par classes de SAC

	Petite exploitation			Moyenne exploitation			Grande exploitation		
	A1	B1	C1	A2	B2	C2	A3	B3	C3
Assurer exclusivement l'auto consommation des membres de la famille (coton = engrais pour les vivriers) (%)	16 (2)	0 (0)	0 (0)	13 (2)	6 (1)	0 (0)	0 (0)	13 (2)	0 (0)
Assurer simultanément l'auto consommation et un revenu monétaire à l'exploitation agricole (%)	84 (10)	100 (11)	100 (4)	87 (13)	94 (16)	100 (8)	100 (9)	87 (13)	100 (9)

Pour ces classes d'exploitation, la production cotonnière sert non plus pour une activité économique génératrice de revenu monétaire en soi mais uniquement comme barrière d'entrée pour accéder aux intrants qu'elles réalloquent pour les productions vivrières afin de répondre aux besoins physiologiques d'autoconsommation. Cela accentue les comportements opportunistes qui rentrent en conflit avec les relations de solidarité entre producteurs dans les GVPC. Dans le département du Borgou, beaucoup de producteurs font encore du coton et sont membres de GVPC pour seulement acquérir les intrants. Les réallocations des intrants coton vers les productions vivrières peuvent cependant porter entorse à l'incitation à la spécialisation cotonnière. Puisque ce sont finalement les moyennes et grandes exploitations spécialisées (C2 et C3) ou moyennement spécialisées en coton (B3) qui remboursent les crédits intrants à cause des relations de solidarité réciproque.

Ainsi, l'évolution des stratégies adaptatives des petites et moyennes exploitations peu spécialisées induit un comportement opportuniste qui menace l'action collective et les relations de solidarité antérieurement construites dans les GVPC pour l'accès aux intrants et la commercialisation du coton-graine. Ces comportements opportunistes d'adaptation individuelle sont observés dans d'autres filières cotonnières en crises comme celle du Cameroun et celle du Tchad (MBetid-Bessane et Havard, 2008).

En revanche, la totalité des exploitations spécialisées quelle que soit la taille, une grande majorité des moyennes et grandes exploitations moyennement spécialisées et la totalité des grandes exploitations peu spécialisées ont dépassé ce stade d'autosubsistance. Pour elles, la spécialisation cotonnière et la diversification agricole sont motivées simultanément par le besoin physiologique de subsistance mais aussi par le besoin de sécurité de revenu et d'accumulation de moyens de production. La commercialisation des produits d'exploitation est également une façon d'assurer la sécurité alimentaire (Djondang, 2003). Ce qui incite à allouer une SAC importante au coton mais aussi à diversifier les productions vivrières et commerciales par adaptation. Ce phénomène adaptatif par la diversification agricole constitue une alternative à la spécialisation cotonnière. En réalité, les exploitations du sous type C3 qui sont insérées dans des actions collectives de producteurs sont celles qui croient encore au coton et ont une perception positive de la futurité. Elles sont aussi celles dont les alternatives de substitution marchande au coton s'avèrent limitées.

9. Futurité : projection dans la perception du futur à partir des facteurs économiques, techniques et institutionnels présents

Les comportements et décisions des agriculteurs par degré de spécialisation cotonnière sont influencés par les facteurs économiques, techniques et institutionnels. Ces facteurs conduisent à modifier les stratégies d'allocation des ressources et les choix de production. Si ces comportements adaptatifs sont souvent analysés selon une logique de causalité déterministe du passé vers le présent, en revanche, la futurité intégrant la dimension temporelle appréhende les logiques de causalité de la futurité vers le présent (Gislain, 2002). Ce qui place la causalité dans la perception du futur et non dans le passé. Les attentes vis-à-vis du futur déterminent les logiques économiques présentes voire futures, parce que toute projection dans le futur implique l'incertitude. La cohérence des décisions des producteurs en fonction des dotations en ressources exige une adaptation de son comportement et de ses rationalités par rapport à la futurité.

La futurité détermine les logiques de comportement des agriculteurs, les choix de production et l'allocation des ressources dans le but de minimiser les risques et incertitudes. Plusieurs facteurs déterminent la futurité chez les agriculteurs.

Nous avons mesuré cette futurité à travers une question que nous avons posée directement aux producteurs : quels sont les facteurs qui feront que vous allez continuer à vous s'organiser collectivement pour produire et vendre le coton ? Les facteurs qui influencent raisonnablement de manière significative les décisions des producteurs à nouer des transactions de répartition et à s'engager dans les actions collectives avec des règles de fonctionnement avec les autres producteurs, pour encadrer l'insertion marchande et la préservation des valeurs communautaires sont surtout institutionnels (Tableau 48).

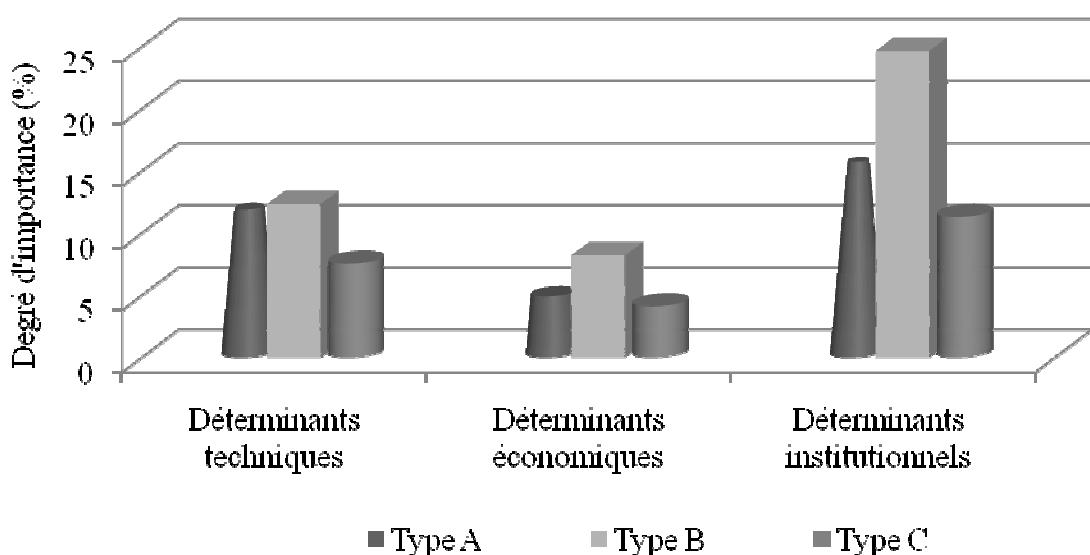
Quel que soit le degré de spécialisation cotonnière, les facteurs institutionnels expliquent de manière déterminante cette futurité. Les facteurs institutionnels expliquent à 15%, la futurité pour la participation aux actions collectives afin de produire le coton, chez les exploitations du type A. Ces mêmes facteurs déterminent la futurité pour 25% des exploitations du type B contre 11% pour celles du type C (Figure 24). En effet, le retard de paiement du revenu du coton amène par exemple les exploitations des sous types B1, A2 et C1 à commercialiser les vivriers plus qu'il ne le faudrait en amputant les stocks nécessaires à la subsistance de leur famille et à se retrouver en situation de pénurie en période de soudure. Par rapport à la futurité

qui change le sens de la causalité, ces facteurs institutionnels jouent plus sur le processus de prise de décisions que les autres facteurs.

Tableau 48. Catégorisation des facteurs de futurité chez les producteurs de coton

Catégorie de facteurs	Types de facteurs
Facteurs institutionnels	Caution solidaire Organisation et management des organisations de producteurs Renouvellement des responsables des organisations de producteurs Mode d'acquisition des intrants Achats individualisés des intrants Système de crédit Règles de répartition des intrants Paiement des revenus coton Modalités de paiement des revenus coton Délai de paiement des revenus coton Remboursement obligatoire des dettes intrants Sensibilisation des producteurs Renforcement de capacité des responsables des organisations de producteurs Gestion du système coton par l'Etat Réduction du taux d'endettement des producteurs Suppression des organisations de producteurs
Facteurs économiques	Prix du coton-graine Prix des intrants
Facteurs techniques	Qualité des intrants Période livraison des intrants Pluviométrie Fertilité des sols Formation des producteurs Qualité des semences Moyens de production Suppression du Tihan dans le programme de traitement phytosanitaire Maintient de l'Endosulfan dans le programme de traitement phytosanitaire

Figure 24. Importance des facteurs institutionnels dans la futurité des producteurs



Source: résultats de nos enquêtes, 2009

La futurité pour la participation aux actions collectives qui encadrent la production cotonnière et l'insertion marchande est également déterminée par des facteurs techniques et économiques. Les facteurs techniques expliquent à 12% la futurité pour les exploitations du type A contre respectivement 12% et 7% pour celles des types B et C. Enfin, les facteurs économiques expliquent à 5% la futurité pour les exploitations du type A contre respectivement 8% et 4% pour celles des types B et C.

Alors que les facteurs économiques expliquent plus souvent les stratégies adaptatives, les choix de production et d'allocation des ressources pour les exploitations du type A si on place la causalité du passé vers le présent, ce sont plutôt les facteurs d'ordre institutionnel qui expliquent plus souvent la futurité des agriculteurs quel que soit le degré de spécialisation. La prédominance des facteurs institutionnels sur les facteurs économiques (prix) par rapport à la futurité des producteurs montre que c'est plutôt la sécurité des revenus par la régularité des paiements et les délais de paiement qui prennent d'abord dans le choix de production, dans la spécialisation cotonnière et dans l'insertion dans les actions collectives, et non le niveau des prix.

Ainsi, la temporalité des relations économiques influe raisonnablement sur les décisions et comportements présents et futurs en termes d'allocation des ressources et de choix de production. Avec leurs facteurs de production et leurs dotations en ressources, les agriculteurs vivent en se projetant dans l'avenir, dans leur futurité, en déployant leur volonté selon leur croyance, leur hypothèse et leurs attentes concernant les futures conséquences de leurs actions présentes. Ces facteurs agissent sur les décisions d'allocation des ressources et de production et se traduisent notamment par la réduction substantielle de la production cotonnière et de l'effectif des producteurs de coton dans les deux départements, notamment dans le Borgou, entre 2005 et 2009 (Tableau 49).

Tableau 49. Régression de l'effectif des producteurs de coton dans le Borgou et maintien dans l'Alibori

	Effectif de producteurs de coton		
	Borgou	Alibori	Ensemble
2005-2006	23 555	61 418	84 973
2006-2007	38 918	56 885	95 803
2007-2008	20 245	52 249	72 494
2008-2009	12 837	63 879	76 716

Source: Données non publiées de l'AIC, 2010

Bien que les facteurs économiques et techniques jouent sur les mécanismes de prise de décisions, d'allocation des ressources et de choix de production, les facteurs organisationnels et institutionnels stabilisent les règles, les relations communautaires et la coordination du système coton. Ils ont beaucoup joué sur la sécurité des revenus et sur la sécurité sociale des producteurs et de leur famille. Ainsi, pour s'adapter à l'instabilité institutionnelle et à la déstabilisation des actions collectives antérieurement construites, les producteurs, de manière individuelle et collective, réagissent par rapport au présent et à leur futurité en adoptant des stratégies adaptatives pour limiter les effets déstabilisateurs du marché.

Cependant, quel que soit le degré de spécialisation et pour assurer la survie, la durabilité et la performance face à l'instabilité institutionnelle, les exploitations adoptent des stratégies multifonctionnelles en articulant des dimensions marchandes et non marchandes des systèmes d'activités agricoles, mais elles adaptent leur fonctionnement et leur organisation économique en fonction des signaux du marché et des contraintes institutionnelles.

Nos résultats contribuent à expliquer, avec la diversité des comportements, privilégiant plutôt de regarder dans le passé, ou de percevoir le futur, les stratégies multifonctionnelles adoptées par les exploitations agricoles. Ils montrent que les exploitations agricoles du Nord-Bénin réagissent, de manière individuelle et collective, en réajustant et en adaptant les modalités de production et de répartition des ressources mais aussi les logiques entre relations marchandes et non marchandes. Elles développent de nouvelles stratégies pour limiter les effets non seulement du marché mais aussi les effets de la fragilisation institutionnelle créée par les politiques de libéralisation économique. La prise en compte de la dimension familiale est essentielle. Les dimensions économiques et sociales sont étroitement associées dans les processus de prises de décisions, des choix de production, indépendamment de la spécialisation cotonnière qui induit une forte insertion au marché et en même temps des relations de solidarité villageoise pour la commercialisation du coton-graine et pour l'accès aux intrants. Toutefois, certaines exploitations continuent de maintenir ou d'accroître leur spécialisation cotonnière en se fondant sur les expériences antérieures de réussite de la production cotonnière et sur l'espérance d'une futurité positive.

Conclusion

En guise conclusion à ce chapitre 7, les exploitations agricoles étudiées correspondent à un système d'activités dont le fonctionnement et l'organisation économique tiennent compte à la fois des considérations marchandes (production et accroissement du revenu agricole) et familiales (sécurité alimentaire souvent évoquée dans le contexte de la multifonctionnalité de l'agriculture, valorisation du travail familial, formation de patrimoine). Les deux considérations se trouvent étroitement imbriquées et se réalisent lorsque les facteurs structurels de l'exploitation le permettent. L'hybridation des relations marchandes et non marchandes est marquée chez les exploitations du type B et surtout celles du type C qui disposent plus de ressources que les exploitations du type A qui elles, sont orientées d'abord vers les productions vivrières.

Les exploitations dans leur ensemble fonctionnent en produisant d'abord des productions vivrières notamment céréalières pour assurer la sécurité alimentaire, la pérennité de leur groupe familial et la reproduction sociale. Une partie du surplus de la production vivrière peut être commercialisée et générer des revenus complémentaires au revenu du coton. Les productions vivrières compte tenu de la situation d'incertitude et d'instabilité institutionnelle

du système coton trouvent en elles des productions plus sûres et plus stables en raison des doubles fonctions de sécurité alimentaire et de revenu monétaire qu'elles assurent. Le coton est spécifiquement une production marchande qui favorise les investissements agricoles, le renouvellement des facteurs de production, le développement d'actions collectives et des relations de solidarité pour sa commercialisation et pour l'accès aux intrants.

Les exploitations produisent des productions commerciales dont le coton pour garantir non seulement des revenus monétaires substantiels, une stabilité et une non dispersion des revenus pour les trois classes de spécialisation mais aussi collectivement des intrants dont une partie est réallouée sur les productions vivrières. Toutefois, cette production marchande, historiquement ancrée dans les habitudes se réalise de manière non exclusive mais complémentaire avec les productions vivrières en rotation et qui bénéficient des arrières effets des engrains du coton. Les céréales se cultivent souvent sur des parcelles où le coton a été cultivé durant les années antérieures pour bénéficier de cet arrière effet.

Ce chapitre 7 a permis d'identifier les facteurs structurels de spécialisation cotonnière des exploitations agricoles familiales du Nord-Bénin pour expliquer ensuite comment les producteurs concilient de manière contradictoire les relations économiques marchandes et non marchandes au sein de leur unité de production. Cette identification des facteurs structurels de spécialisation cotonnière est le premier réalisé, à notre connaissance, sur les exploitations agricoles des zones cotonnières d'Afrique de l'Ouest francophone durant ces dernières années caractérisées par diverses crises dans les systèmes coton.

La taille de l'exploitation apparaît comme le facteur structurel significatif de la spécialisation cotonnière. Les autres facteurs structurels, âge, taille moyenne de la famille, nombre moyen d'UTF ne jouent pas sur la spécialisation cotonnière. Les exploitations spécialisées en coton sont moins intensives en travail que les autres. Elles disposent de plus d'équipement et utilisent plus souvent la main d'œuvre salariée permanente. Ce qui traduit leur plus grande insertion marchande. En termes de revenu, la spécialisation cotonnière se traduit par des revenus (totaux, à l'hectare et par UTF) significativement plus élevés que les exploitations les moins spécialisées en coton. Mais des stratégies de diversification adoptées par les exploitations du groupe moyennement spécialisé (B) peuvent permettre d'obtenir des revenus aussi élevés que dans les exploitations spécialisées. A partir de la spécialisation cotonnière, les modalités d'adaptation sont différentes en ce qui concerne les allocations et les répartitions des ressources mais aussi les choix de production.

La dynamique des systèmes de production face à la fragilisation institutionnelle du système coton montre un recul de la place du coton et de son intérêt économique notamment pour les petites exploitations (A1 et B1) au profit du maïs. La production cotonnière, jadis, occupait la première place en termes de SAC pour l'ensemble des exploitations des zones cotonnières du Bénin. L'insertion des petites exploitations peu spécialisées (A1) dans les GPVC n'est qu'un alibi pour disposer des intrants qu'ils vont ensuite réallouer sur les productions vivrières. Ces petites exploitations peu et moyennement spécialisées sont au stade de semi-subsistance ou d'autosubsistance. La stratégie de reproduction du groupe familial est dominante parce que plus vulnérables et ayant une faible capacité d'investissement et de ressources. Pour ces exploitations, l'intérêt que peut apporter une plus forte intégration au marché est incertain, et cela peut les fragiliser encore plus à cause des end dettements collectifs. Ces exploitations exercent plus souvent des activités para-agricoles ou des fonctions sociales pour compléter leur revenu agricole.

Pour les petites exploitations à stratégie plutôt orientée vers l'autosubsistance, la faible spécialisation cotonnière provient de deux origines : l'évolution pour obtenir des engrains (logique d'insertion au marché) et logique de substitution du coton par du maïs commercialisé, devenu une production vivrière marchande. Ce qui signifie rupture des liens de solidarité liés à la production cotonnière et finalement insertion dans une logique marchande plus forte que celles des seules exploitations spécialisées.

Les perspectives offertes par le maïs, comme production de substitution marchande, avec une double fonction vivrière et marchande est certes nécessaire à la survie des producteurs et des membres de leur famille. Mais, si le maïs se substitue véritablement au coton, il est à souhaiter qu'il assure l'ensemble des fonctions économiques et sociales du coton. Un début d'action collective se met déjà en place avec des recompositions institutionnelles à l'image des institutions qui encadrent la production cotonnière comme les GVPM qui garantissent l'accès aux intrants spécifiques et la commercialisation de la production.

Conclusion Générale

L'objectif de cette thèse est double. Elle vise à analyser les conséquences de la libéralisation économique d'une part sur les règles de fonctionnement et sur l'organisation du système coton, et d'autre part sur les modalités de prises de décisions des producteurs de coton en matière de choix de production et d'allocation des ressources. Pour cela, nous avons analysé les évolutions des institutions de la production cotonnière, et appréhendé comment leur élaboration participe à la coordination du système coton en permettant au coton d'assumer un ensemble de fonctions économiques et sociales. Nous avons ensuite analysé comment les changements institutionnels de libéralisation économique impactent cette coordination, la multifonctionnalité du coton et le processus de prise de décisions et d'allocation des ressources. L'instabilité institutionnelle qui en résulte rend plus difficile la construction d'une futurité dans laquelle s'insèrent les décisions des producteurs. Nous avons alors analysé les facteurs qui permettaient aux producteurs d'arbitrer entre une logique purement marchande et une logique de maintien des solidarités à l'intérieur des communautés villageoises.

Les institutions communautaires (GV) en favorisant la coordination à l'échelle des villages, permettaient aux producteurs de commercialiser leur production et d'être intégrés au marché, processus qui a généré en retour des relations de solidarité. La prise en charge de la commercialisation de la production par les communautés, leur permettait de constituer des patrimoines et des moyens nécessaires pour remplir efficacement cette fonction. Les ressources collectives constituées, parce qu'il y a une production marchande de coton, ne servent pas uniquement à la production et à la commercialisation du coton-graine. Elles servent aussi à des fonctions sociales qui ne sont pas seulement au bénéfice des seuls producteurs de coton mais à toute la communauté villageoise. La solidarité s'exprime à l'échelle de tout le village, et donc du territoire auquel l'on appartient. Les producteurs avaient un réel pouvoir de décisions parce que les institutions créées assuraient le contrôle à travers les règles de fonctionnement établies. Ils étaient alors au centre de la coordination du système coton et du système politique. Le lien fort entre système coton et système politique était lié au poids du coton pour l'économie béninoise.

Ce fonctionnement communautaire encadré par des institutions fortes était en phase avec les principes du régime politique d'inspiration socialiste qui a régné au Bénin de 1972 à 1990. Ce régime pouvait alors se baser sur ces institutions villageoises pour tout type d'intervention dans les villages : sensibilisation, formation, construction d'infrastructures socio communautaires, etc.

La crise économique et sociale du Bénin à la fin des années 1980 et l'avènement des politiques d'ajustement structurel conforté par la chute du mur de Berlin en 1989 amorcent une réorientation de la politique économique du Bénin avec les mesures de privatisation et de libéralisation. La Lettre de déclaration de politique de développement rural signée en 1991 par le gouvernement béninois qui était exigée par les institutions internationales de développement donnait les grandes orientations et précisait le rôle de l'Etat et des acteurs privés. L'ouverture au marché du système coton était progressive et contrôlée par la société étatique (SONAPRA) qui assurait alors le monopole public tant dans l'approvisionnement en intrants que dans la commercialisation et l'égrenage du coton-graine. Cette régulation contrôlée du processus de libéralisation économique a rendu stable la coordination et les institutions. Les producteurs étaient associés à ce contrôle et ils ont renforcé leur coordination par la création de groupements de producteurs dans les communes, dans les départements et au plan national. Cela a renforcé la stabilité institutionnelle et les transactions de répartition en leur sein. Cette régulation contrôlée du processus de libéralisation par l'Etat et les producteurs a permis à ces derniers d'accroître leur production cotonnière et leur insertion marchande, ce qui en retour améliore l'accumulation de moyens de production au niveau individuel mais aussi au niveau communautaire avec les revenus collectifs de patrimoine qui renforcent les valeurs de solidarité et l'appartenance à une communauté et à un territoire villageois.

La fin de cette période transitoire qui doit conduire à la libéralisation est marquée par la création d'institutions de contrôle et de régulation du système coton à partir de 1998 sous le contrôle des producteurs et de l'Etat pour remplacer la SONAPRA. En premier lieu est créée la CAGIA par les producteurs en 1998 pour contrôler l'approvisionnement en intrants qui doit être désormais assuré par les distributeurs privés dans les communes. Afin d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs est créée l'AIC en 1999 puis la CSPR en 2001 pour équilibrer les comptes financiers.

Le compromis institutionnel qui règle une logique de régulation marchande et une logique de régulation contrôlée était donc assuré par ces trois institutions. Ce compromis dépendait de la capacité des institutions à assurer effectivement ce contrôle et cette coordination des acteurs. Mais il a fallu attendre seulement deux ans, soit 2002, pour que ce compromis institutionnel éclate. La contradiction entre logique marchande et logique de contrôle était tellement forte que les institutions n'ont pas résisté à la logique de concurrence des acteurs privés.

L'éclatement du compromis institutionnel provient précisément d'une contestation des règles de fonctionnement par des acteurs privés qui désirent participer au marché des intrants et à celui de commercialisation du coton-graine. L'incitation marchande transgresse les règles de fonctionnement et arrive à affaiblir les institutions qui devraient réguler la concurrence.

En usant des règles concurrentielles, les acteurs privés ont réussi à inciter des producteurs à les suivre. Des groupements de producteurs ont éclaté. Les producteurs appartenant parfois à la même famille peuvent appartenir à des groupements différents. On peut dénombrer plusieurs petits groupements de producteurs à l'échelle d'un même village. Cette désorganisation des actions collectives entre producteurs a gagné les opérateurs privés, qui ne s'entendent plus et chacun fait tout pour se maintenir et réaliser plus de profit économique. Les règles de fonctionnement, objet de conflit entre les acteurs, ne sont plus respectées rendant ainsi les institutions et la coordination totalement instable.

L'Etat béninois est aussi traversé par ces conflits et n'est plus en mesure d'imposer une régulation du système coton. Cette instabilité institutionnelle incite moins à la production cotonnière. Beaucoup de producteurs ont réduit les superficies cotonnières, d'autres ont abandonné la production de coton. On aboutit finalement à une situation où les producteurs et les groupements villageois paient les frais de la crise du coton. Cela entraîne une baisse de la vente des intrants par les IDI. Les égreneurs trouvent également moins de coton-graine à acheter et à transformer pour vendre ensuite sur le marché international. C'est enfin, l'Etat qui gagne moins de devises étrangères sur les taxes d'exportation. Au bout du compte, tous les acteurs du système coton paient les frais de cette libéralisation.

Les réponses des producteurs face à cette instabilité institutionnelle sont de différents types en ce qui concerne les mécanismes de prise de décisions, de production, d'allocation et de répartition des ressources. La caractéristique commune des trois classes de spécialisation est l'organisation familiale et communautaire du processus de production cotonnière et d'allocation des ressources, qui en retour détermine les choix de production.

La taille de l'exploitation apparaît comme le facteur structurel le plus significatif de la spécialisation cotonnière. Les autres facteurs structurels, âge, taille moyenne de la famille, nombre moyen d'UTF ne jouent pas sur la spécialisation cotonnière. Les exploitations spécialisées en coton sont moins intensives en travail que les autres. Elles disposent de plus d'équipement et utilisent plus souvent la main d'œuvre salariée permanente. Ce qui traduit leur plus grande insertion marchande. En termes de revenu, la spécialisation cotonnière se traduit par des revenus (totaux, à l'hectare et par UTF) significativement plus élevés que les exploitations les moins spécialisées en coton. Mais les stratégies de diversification adoptées par les exploitations du groupe moyennement spécialisé (B) peuvent permettre d'obtenir des revenus aussi élevés que dans les exploitations spécialisées.

A partir de la spécialisation cotonnière, les modalités d'adaptation des exploitations et les finalités des productions sont différentes. Les dynamiques d'évolution montrent que les petites exploitations moins spécialisées en coton (A1) développent des relations individuelles de type opportuniste dans les GVPC, en s'y inscrivant non pas réellement pour produire le coton mais plutôt pour disposer des intrants qu'ils réallouent alternativement sur les productions vivrières. Ces comportements, quoique répondant à une logique économique utilitariste, menacent les relations et les valeurs de solidarité dans les GVPC. Les plus grandes exploitations du groupe B diversifient leurs productions agricoles. Leur insertion dans les GPC est un moyen de disposer des intrants à la fois pour le coton et les productions vivrières dont une partie devient marchande. Les exploitations spécialisées des sous types C2 et C3 réaffirment encore leur spécialisation cotonnière en dépit des crises et de l'instabilité institutionnelle. Elles sont orientées dans une logique d'entreprise marchande.

La prise en compte de la dimension temporelle pour expliquer les décisions passées des producteurs montre que les facteurs économiques (prix d'achat du coton-graine comparés aux prix de vente des intrants) expliquent les choix et stratégies de production pour un grand nombre de producteurs. En revanche, la futurité dans laquelle s'insèrent les décisions des

producteurs est déterminée principalement par les facteurs institutionnels, quel que soit le degré de spécialisation en coton.

Face à cette situation de crise et avec le poids que représente le coton pour l'économie béninoise, le gouvernement s'est pleinement investi depuis 2006 pour enrayer la crise du système coton et la baisse de production qui en résultait. Les décrets qu'il a pris accentuent non seulement les tensions internes entre CLS des GP mais aussi entre le CLS et le gouvernement lui-même. La détermination de l'Etat à aller au bout du processus de libéralisation économique a finalement conduit à créer une nouvelle société cotonnière d'économie mixte, la SODECO avec la privatisation des usines d'égrenage de la SONAPRA. Avec cette privatisation de la SONAPRA, on arrive à une situation contradictoire à la logique qui a présidé à la libéralisation, où une même entreprise privée est leader sur le marché des intrants et sur le marché de commercialisation du coton-graine. On est loin, en 2011, d'une situation de concurrence voulue par les partisans de la libéralisation pour améliorer les revenus des agriculteurs.

Les actions correctrices de l'Etat pour stabiliser les institutions entrent en conflit avec les représentants professionnels élus par les producteurs : la situation de crise institutionnelle créée par le décret de 2009 n'est pas encore réglée. L'Etat lui-même est pris dans ses propres contradictions entre promouvoir la production cotonnière et promouvoir les productions vivrières. D'autant plus que, en incitant à produire les vivriers, les producteurs se détournent du coton, pour lequel l'Etat a consenti d'énormes moyens financiers.

Atteindre l'objectif fixé par le gouvernement (500.000 tonnes de coton-graine par an) pour faire fonctionner les usines d'égrenage et exporter plus de coton fibre sur le marché international⁴⁶ suppose une politique efficace d'accompagnement. Elle nécessite d'abord de conforter les institutions de régulation, en commençant d'abord par les groupements villageois de producteurs de coton en leur donnant les moyens de fonctionnement (ressources collectives). Elle nécessite ensuite de cibler l'action gouvernementale sur les grandes exploitations spécialisées en coton qui contribuent fortement aux productions non marchandes dans les communautés villageoises et rémunèrent mieux le travail familial.

⁴⁶ D'autant plus que le prix mondial est en hausse ces derniers mois

Bibliographie

- Abbott P. & McCalla A. 2002. Agriculture in the macroeconomy : theory and measurement. Handbook of agricultural economics. B. Gardner & G. Rausser (eds). 2A *Agriculture and its external linkages* : 1659-1686.
- Adégbidi A. 2003. *Elaboration du plan de production agricole en milieu paysan dans l'agriculture pluviale du Bénin : une analyse de l'incidence de la pluviométrie dans la zone cotonnière du Nord-Bénin, cas du village de Bagou*. Thèse de Doctorat, département d'économie, Université de Groningen (Pays-Bas), 350 p.
- Adégbidi A., Dedehouanou H., Kpenavoun S. & Lutz C. 2003. *Dix ans de libéralisation du marché du maïs au Bénin*. Cds research report n°20, décembre 2003, 107 p.
- Agoua F. 1981. *Des Sociétés indigènes de prévoyance (SIP) aux Centres d'action régionale pour le développement rural (CARDER)*. Direction de la recherche scientifique et technique, Université Nationale du Bénin, Thèse de 3^e cycle, 136 p.
- AIC (Association interprofessionnelle du coton). 2004. Annuaire statistique; campagne agricole cotonnière 2003-2004, Cotonou, 88 p.
http://www.aicbenin.info/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=27&Itemid=42. Consulté le 05/10/2010
- AIC. 2005. *Étude de référence pour les besoins de l'évaluation de l'impact du PARFC (Projet d'appui à la réforme de la filière coton)*. Rapport, Cotonou, 174 p.
- AIC. 2006. *Mise en place des nouveaux cadres institutionnels de représentation des acteurs au sein de l'interprofession de la filière coton*. Rapport, octobre 2006, Cotonou, 14 p.
- AIC. 2007. *Les coûts de production du coton graine et les charges réelles d'égrenage*. Rapport, juillet 2007, Cotonou, 30 p.
- AIC. 2008a. *Rapport de l'enquête de référence du programme WACIP*. Rapport, Cotonou, 15 p.
- AIC. 2008b. *Programme d'assainissement et de relance de la filière cotonnière*. Document de projet, novembre 2008, Cotonou, 63 p.
- AIC. 2008c. Concertation entre les CERPA et les structures techniques du MAEP. *AIC INFO, Bulletin d'information*, 23: 4
- AIC. 2010a. Atelier bilan du WACIP. *AIC INFO, Bulletin d'information*, 41 : 4
- AIC. 2010b. Monsieur Djegui prend les commandes du secrétariat permanent de l'AIC. *AIC INFO, Bulletin d'information*, 40 : 4
- AIC. 2010c. Statistiques production cotonnière sur 10 campagnes, Cotonou, 1 p.
http://www.aicbenin.info/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=27&Itemid=42. Consulté le 05/10/2010

- AIC.2011. *Statistiques sur les prix de coton-graine*. Séries statistiques non publiées.
- Allaire G. & Boyer R. 1995. Régulation et conventions dans l'agriculture et les IAA. In : Allaire G. & Boyer R. (éds), *La grande transformation de l'agriculture*, Economica, Paris, pp.9-29
- Allaire G. & Dupeuble T. 2003. De la multifonctionnalité à la multi-évaluation de l'activité agricole. *Économie Rurale*, 275: 51-65
- Allaire G. 2007. Les figures patrimoniales du marché. *Revue Économie appliquée : Patrimoines et gestions patrimoniales*, numéro spécial, 40 p.
- Ardeni P. G. & Freebairn J. 2002. The macroeconomics of agriculture. Handbook of agricultural economics. B. Gardner & G. Rausser (eds). 2A *Agriculture and its external linkages*: 1456-1485.
- Arrow K. 1962. The Economic implication of learning by doing. *Review of Economic Studies*, 29 : 155-173
- Arrow K. 1969. *The Organization of Economic Activity: Issues Pertinent to the Choice of Market versus Nonmarket Allocation*. In the Analysis and Evaluation of Public Expenditures : The PPB System, 1. U.S. Joint Economic Committee, 91st Session, U.S. Government Printing Office, Washington, DC, pp. 59-73
- Arthur B. 1989. Competing Technologies, Increasing Returns, and Lock-In by Historical Events. *The Economic Journal*, 99 (394):16-131.
- Baco M. N. 2007. *Gestion locale de la diversité cultivée au Nord Bénin : éléments pour une politique publique de conservation de l'agrobiodiversité de l'igname (Dioscorea spp)*. Thèse de doctorat, Département Socio anthropologie, Université d'Orléans, 374 p.
- Badiane O., Ghura D., Goreux L. & Masson P. 2002. *Évolution des filières cotonnières en Afrique de l'Ouest et du centre*. Banque mondiale, policy research working paper, n°2867-B, Washington, 24 p.
- BafD/OCDE (Banque Africaine de Développement/Organisation de Coopération et de Développement économique). 2005. *Le Bénin. Perspectives économiques en Afrique OCDE*, pp. 116-131p. <http://www.oecd.org/dataoecd/21/22/34881839.pdf>. Consulté, le 8/09/2009
- BafD/OCDE. 2006. *Perspectives économiques en Afrique 2005-2006*, pp.145-161. http://www.oecd.org/document/0/0,3746,fr_2649_33731_36706944_1_1_1_1,00.html. Consulté, le 20/06/2009
- Baffes J. 2002. Vers une filière coton sans système de monopole: Responsabilité du secteur privé béninois. *Perspectives Cotonnières*, juillet 2002, 6 p.
- Baffes J. 2004. *Cotton : market setting, trade policies and issues*. Word Bank, policy research working paper n°3218, Washington, 12 p.
- Baffes J., Badiane O. & Nash J. 2004. *Cotton: Market Structure, Policies and Development Issues*. Paper presented at the WTO African Regional workshop on cotton. Cotonou, Benin, 23-24 march 2004.

- Banque de France. 2005. *Bénin. Rapport zone franc*, pp.117-125. http://www.banque-france.fr/archipel/publications/bdf_zf/bdf_zf_ra_2005.pdf. Consulté, le 16/06/2010
- Banque de France. 2006a. *Bénin. Rapport zone franc*, pp.127-135. <http://www.banque-france.fr/fr/eurosys/telechar/zonefr/2006/benin.pdf>. Consulté, le 16/06/2010
- Banque de France. 2006b. *L'évolution économique et financière dans les pays africains de la zone franc*. Rapport zone franc, pp. 34-55. http://www.banque-france.fr/archipel/banque_de_france/bdf_ra_zf.html. Consulté, le 12/07/2011
- Banque de France. 2008. *Bénin. Rapport zone franc*, pp. 145-153. <http://www.banque-france.fr/fr/eurosys/telechar/zonefr/2008/benin.pdf>. Consulté le 9/02/2011.
- Banque de France. 2011. *Données statistiques sur le Bénin*. <http://www.banque-france.fr/fr/eurosys/zonefr/serie-statistique-zone-franc-uemoa.htm>. Consulter le 12/06/2011
- Banque mondiale. 1998. *Réunions entre la Banque mondiale et la Coopération française sur le coton en zone franc*. Rapport, Banque mondiale, mars 1998, Washington, 6 p.
- Banque mondiale. 2001. *Project appraisal document on a proposed credit*. Document de projet, décembre 2001, n°22945-Bénin, 65 p.
- Banque mondiale. 2002. *Des institutions pour le marché*. The World Bank, Ed. Eska Paris, 280 p.
- Banque mondiale. 2003. *Analyse de la pauvreté et de l'impact social au Bénin*. Rapport, Banque mondiale, avril 2003, Washington, 7 p.
- Banque mondiale. 2005. *Aux frontières de l'économie du développement*. Meier G-M. & Stiglitz J. (coord), Banque Mondiale, Ed. Eska, Washington, 470 p.
- Banque mondiale. 2008. *Rapport sur le développement dans le monde : L'agriculture au service du développement*. Banque mondiale, Washington, 27 p.
- Banque mondiale. 2011. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>. Consulté, le 15/07/2011
- Barnard C. 1938. *The Functions of the Executive*. Cambridge, Harvard University Press
- Barrère C. 2004. Le dualisme des ordres de la modernité. *Géographie, Économie, Société*, 6(3): 243-263
- Barrère C., Barthélémy D., Nieddu M. & Vivien F-D.2004. Éditorial. (Re) penser la catégorie économique de patrimoine ? *Géographie, Économie, Société*, 6(3) : 237-242
- Barthélémy D. & M. Nieddu. 2003. Multifonctionnalité agricole : biens non marchands ou biens identitaires ? *Economie Rurale*, 273-274: 103-119
- Barthélémy D. & Nieddu M. 2002. The need to produce identity before commodities: agricultural multifunctionality as a model. *Oléagineux, Corps Gras, Lipides*, 9(5): 290-295
- Barthélémy D. & Nieddu M. 2004. Multifunctionality as a concept of duality in economics : an institutionalist approach. 90th EAAE Seminar: *Multifunctional agriculture, policies and markets : understanding the critical linkages* - Rennes, 2004, October 28-29, 12 p.

- Barthélémy D. & Nieddu M. 2007. Non-Trade Concerns in Agricultural and Environmental Economics : How J.R. Commons and Karl Polanyi Can Help Us. *Journal of Economic Issues*, XLI(2): 519-527
- Barthélémy D. 1988. *La naissance de l'entreprise agricole*. Collection - Economie agricole & agro-alimentaire. Economica, Paris, 183 p.
- Barthélémy D. 1997. *Evaluer l'entreprise agricole*. Collection Gestion. Presses universitaires de France, Paris, 229 p.
- Barthélémy D. 2002. Economie patrimoniale et répartition des moyens de production dans l'agriculture française. *Economie Rurale*, 268-269: 89-102
- Barthélémy D. 2007. Economie identitaire versus économie marchande. *Economie Appliquée*, 3: 57-84
- Barthélémy D. 2008. Présentation – Positionnement. In : Groupe Polanyi, *La multifonctionnalité de l'agriculture, une dialectique entre marché et identité*. Quae, Paris, pp.1-9
- Barthélémy D., Boinon J-P. & Nieddu M. 2003. Le dualisme comportemental des agriculteurs : une interprétation institutionnaliste dialectique. *Économie et Institutions*, 3 : 118-150
- Barthélémy D., Nieddu M. & Vivien F-D. 2004. Externalités ou production de patrimoines ? Les enseignements de travaux récents sur l'agriculture et l'environnement. *Géographie, Économie, Société*, 6 : 331-352
- Barthélémy D., Nieddu M. & Vivien, F-D. 2005. Encastrement, valeurs d'abstraction du marché et valeurs de socialité. In : Sabourin E. & Antona M. (coord), *Les tensions entre lien social et intérêts matériels dans les processus d'action collective*, La petite Bibliothèque du Mauss, Mauss pp. 83-97
- Baye Menjo F. 2003. Globalisation, Institutional Arrangements and poverty in rural Cameroon. *Africa Development*, XXVIII (3 & 4) : 112-141
- Bazzoli L. 1999. *L'économie politique de John R. Commons, Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*. L'Harmattan, Paris, 340 p.
- Bélières J-F., Benoît-Cattin M., Barret L., Djouara H. & Kébé D. 2008. Les organisations de producteurs en zone cotonnière au Mali : conditions d'émergence et perspectives. *Économie Rurale*, 303-304-305 : 22-38
- Benetti C. & Cartelier J. 1980. *Marchands, salariat et capitalistes*. Paris, Editions François Maspero, coll « Intervention en économie politique», 207p.
- Benoît-Cattin M. & Faye J. 1982. L'exploitation agricole familiale en Afrique soudano-sahélienne. Puf, Paris, 94 p.
- Bernard T., Collion M-H., de Janvry A., Rondot P. & Sadoulet E. 2008. Do village Organizations make a difference in African Rural Development ? A study for Senegal and Burkina Faso. *World Development*, 36(11): 2188-2204.

- Bernard T., de Janvry A. & Sadoulet E. 2010. When does Community Conservation Constrain Village Organizations ? *Economic Development and Cultural Change*, 58(4): 609-641.
- Bijman J. & Ton G. 2008. Les organisations de producteurs dans les chaînes de valeur. *Capacity*, 34 : 4-6
- Billaudot B. 2004. Efficience et mutations des organisations industrielles. *Cahier de recherche*, 3: 35.
- Billaudot B. 2006. Économie des conventions et théorie de la régulation : de la comparaison à la confrontation. *Économie et Institutions*, 8 : 55-94
- Bohn H. & Gorton G. 1993. Coordination failure, multiple equilibria and economic institutions. *Economica*, 60 (239): 257-280
- Bourdet Y. 2004. *A tale of three countries: structure, reform and performance of the cotton sector in Mali, Burkina Faso and Benin*. Country economic report 2004 : 2. Sida, Stockholm, Sweden, 58 p.
- Boussard J-M. 1987. *Économie de l'agriculture*. Economica, Paris, 310 p.
- Boyer R. 1995. Secteurs, régions et modes de régulation. In : Allaire G. & Boyer R. (éds), *La grande transformation de l'agriculture*, Economica, Paris, pp. 227-240
- Boyer R. 2003. Les analyses historiques comparatives du changement institutionnel : quels enseignements pour la théorie de la régulation ? *Économie, Institutions, Pouvoirs*, 7: 167-203
- Bromley D-W. 1993. Institutional Economics Revisited : discussion. *American Journal of Agricultural Economics*, 75(3) : 837-839
- Brossier J. & Petit M. 1977. Pour une typologie des exploitations agricoles fondées sur les projets et les situations des agriculteurs. *Economie Rurale*, 122: 31-40.
- Brossier J. 1987. Système et système de production : Notes sur ces concepts. *Cah. Sci. Hum.* 23(3-4): 377-390.
- Brossier J., Chia E., Marshall E. & Petit M. 1997. *Gestion de l'exploitation agricole familiale : Eléments théoriques et méthodologiques*. Dijon, France, 215 p.
- Brossier J., Dévèze J.C. & Kleene P. 2007. Qu'est ce que l'exploitation agricole familiale en Afrique ? In: Gafsi M., Dugué P., Jamin J.-Y. & Brossier J. C. (éds) *Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du Centre: Enjeux, caractéristiques et éléments de gestion*. Quae, Paris, pp.73-86
- Bruntrup M. 1997. *Agricultural Price Policy and its Impact on Production, Income, Employment and the Adoption of Innovations: A Farmer Systems Based Analysis of Cotton Policy in Northen Benin*. Development Economics and Policy, Frankfurt, n°9, 515 p.
- Caillé A. & Laville J-L. 2007c. Actualité de Karl Polanyi. *Revue du Mauss*, 29: 80-107
- Caillé A. 2007a. Avec Karl Polanyi, contre la société du tout marchand. *Revue du Mauss*, 29 : 1-31
- Caillé A. 2007b. Présentation. *Revue du Mauss*, 30(2): 5-28

- Capra C. M. & Holt A. C. 1999. Coordination. *Southern Economic Journal*, 65(3): 630-636.
- Cavailhès J. 1986. *Evolutions Economiques en Région Charolaise*. Dijon, INRA, département *Economie et Sociologie rurales*. Document de recherche n°33, 288 p.
- CECPA-Banikoara. 2007. *Données de production agricole de la campagne agricole 2006-2007*. Rapport, 15 p.
- CSPR (Centrale de sécurisation des paiements et de recouvrement). 2010. *Dettes 2008-2009 par réseaux de producteurs et par communes*. Statistiques annuelles publiées, document de travail, CSPR, Cotonou, Bénin.
- Cerf M. & Sebillotte M. 1997. Approche cognitive des décisions de production dans l'exploitation agricole. *Economie Rurale*, 239: 11-18.
- Chandler A.D. 1962. *Strategy and Structure: Chapters in the history of the industrial enterprise*. Cambridge, MA : MIT Press, 463 p.
- Chappuis J.-M., Barjolle D. & Eggenschwiler C. 2008. *L'agriculture dans son nouveau rôle*. Collection Le savoir Suisse, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, Suisse, 140 p.
- Chavance B. 2007a. L'expérience postsocialiste et le résistible apprentissage de la science économique. *Revue du Mauss*, 30(2): 49-63
- Chavance B. 2007b. L'économie institutionnelle entre orthodoxie et hétérodoxie. *Revue du Mauss*, 30(2): 64-70
- Chavance B. 2007c. *L'économie institutionnelle*. La Découverte, Repères, Paris, 120 p.
- Chayanov A.C. 1966. *The Theory of Peasant Economy*. Ed by D. Thorner, B. Kerblay, and R.E.F. Smith. Published by the American Economic Association, Illinois, 317 p.
- Chedeme C. C. 1985. *Le Coton dans les exploitations agricoles de la province du Borgou au Bénin*. UFR de Sciences Economiques. Montpellier, Université de Montpellier 1. DEA en Economie Rurale et Agro-Alimentaire: 145
- Cimoli M. & Rovira S. 2008. Elites and structural inertia in Latin America: an introductory note on the political economy of development. *Journal of Economic Issues*, XLII (2): 327-347
- Coase R-H. 1937. The Nature of the Firm. *Economica*, 4 : 386-405
- Coase R-H. 1988. *La firme, le marché et le droit*. InterEditions, University of Chicago Press, 274 p.
- Coase R-H. 1992. The Institutional structure of production. *American Economic Review*, 82(4): 713-719
- Commons J-R. 1924 [2007]. *Legal Foundations of Capitalism*. New Brunswick (USA) and London (UK), Transaction Publishers, 394 p.
- Commons J-R. 1931. Institutional Economics. *The American Economic Review*, 21(4): 648-657

- Commons J-R. 1934. *Institutional Economics: its place in Political Economy*. Macmillan Company, vol.1, 648 p.
- Commons J-R. 1936. Institutional Economics. *The American Economic Review*, 26(1): 237-249
- COREI T. 1995. *L'Economie Institutionnaliste, Les fondateurs*. Economica, Paris, 112 p.
- Courade G. & Devèze J-C. 2006. Introduction thématique : des agricultures africaines à de difficiles transitions. *Afrique contemporaine*, 217(1): 21-41
- David P. 1985. Clio and the Economics of QWERTY. *The American Economic Review*, 75 (2): 332-337.
- David P. 2000. Path dependence, its critics and the quest for « historical economics ». Evolution and Path Dependence in Economic Idea. *Past and Present*, 25 p.
- Daviron B. 1998. *Les défaillances de marchés et les filières agricoles*. Document de travail n° 38, CIRAD, Programme Économie, Politique et Marchés, Montpellier, 16 p.
- de Janvry A. & Sadoulet E. 2002. Rural development and rural policy. Handbook of agricultural economics B. Gardner & G. Rausser (eds). 2A *Agriculture and its external linkages*: 1594-1658.
- de Janvry A. & Sadoulet E. 2003. Progress in the modeling of rural households' behavior under market failures. In: Alain de Janvry, Ravi Kanbur, Kluwer publishing (coord), *Poverty, Inequality and Development, Essays in Honor of Erik Thorbecke*, 27 p.
- de Janvry A., Fafchamps M. & Sadoulet E. 1991. Peasant household behaviour with missing markets : some paradoxes explained. *The Economic Journal*, 101(409): 1400-1417
- Dequech D. 2002. The Demarcation between the "Old" and the "New" Institutional Economics : Recent Complications. *Journal of Economic Issues*, 36 (2): 565-572
- Dequech D. 2008. Logics of Justification and Logics of Action. *Journal of Economic Issues*, XLII (2): 527-535
- Devèze J-C. 2006. Le coton, moteur du développement et facteur de stabilité du Cameroun du nord ? *Afrique contemporaine*, 217(1) : 107-120
- Djagni K-K. 2007. *Capacité d'ajustement des exploitations agricoles aux processus de libéralisation de la filière cotonnière au Togo*. Thèse de doctorant en agro-économie, Université de Groningen, 361 p.
- Djondang K. 2003. *Gestion d'exploitations agricoles dans un contexte de culture de coton : L'exemple de la zone soudanienne au Tchad*. Thèse de Doctorat, INP, Toulouse, 263 p.
- Djouara H., J.-F. Bélières et al. 2006. Les exploitations agricoles familiales de la zone cotonnière du Mali face à la baisse des prix du coton-graine. *Cahiers Agricultures*, 15(1): 64-71.
- Dolfsma W. & Spithoven A. 2008. Silent trade" and the supposed continuum between OIE and NIE. *Journal of Economic Issues*, vol. XLII (2): 517-526

- Dorward A. & Kydd J. 2003. *Policy reform in Sub-Saharan Africa*. Imperial College London, Working paper, 17 p.
- Draelants H. & Maroy C. 2007. Changement institutionnel et politique publique. *Revue de la littérature*, juin 2007, 33 p.
- Dugger William M. 1996. Sovereignty in transaction cost Economics : John R. Commons and Oliver E. Williamson. *Journal of Economic Issues*, XXX (2): 427-432
- Dugué P. & Brossier J. 2007. Des politiques pour soutenir l'agriculture familiale. In : Gafsi M., Dugué P., Jamin J-Y. & Brossier J. (éds). *Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du Centre : enjeux, caractéristiques et éléments de gestion*, Quae, Paris, pp. 45-57
- Dugué P. 1997. La prise en compte des choix technico-économiques des producteurs dans l'élaboration des systèmes intégrés de fertilisation des cultures : le cas des savanes d'Afrique de l'Ouest. *Séminaire Integrated Plant Nutrition System for sustainable development FAO/IFFCO*. New Delhi: 14.
- Enam J., Klassou C., Folefack D., Kouebou C. & Fok M. 2008. Tottering associative process in Cameroon: Collateral damage of the cotton policy adjustment. *Life Sciences International Journal*, 1(Special Issue "Cotton Policies"): 112-122.
- Estur G. & Gergely N. 2010. *Comparative Analysis of Organization and Performance of African Cotton Sectors*, World Bank. 129 : 75.
- Fafchamps M. 1992. Solidarity networks in preindustrial societies: rational peasants with a moral economy. *Economic Development and Cultural Change*, 41(1): 147-174
- Fafchamps M. 2005. Les institutions de marché en Afrique subsaharienne. *L'Actualité économique, Revue d'analyse économique*, 81(4): 595-616
- Fafchamps M. 2008. Le marché et la diffusion des innovations institutionnelles. *Afrique contemporaine*, 226: 207-228
- FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations). 2011. <http://faostat.fao.org/DesktopDefault.aspx?PageID=342&Lang=fr&Country=53>. Consulter le 11/06/2011.
- Farrell J. & Saloner G. 1988. Coordination through committees and markets. *The RAND Journal of Economics*, 19(2): 235-252
- Favereau O. 1995. Apprentissage collectif et coordination par les règles : application à la théorie des salaires. In : Lazaric N. & Monnier M. J-M. (Coord), *Coordination économique et apprentissage des firmes*. Economica, Paris, pp. 23-38.
- Felix A. 2006. Éléments pour une refonte des politiques agricoles en Afrique sub-saharienne. *Afrique contemporaine*, 217(1): 159-172
- Fiani R. 2001. Comments on Prof. Hodgson's "The evolution of institutions: an agenda for future theoretical research". *Economica*, 3(1): 135-143
- Firmin-Sellers K. & Sellers P. 1999. Expected failures and unexpected successes of land titling in Africa. *World Development*, 27(7): 1115-1128

- Fofefack P. 2010. *Coordination des acteurs dans un contexte de crise : le cas de la filière coton au Cameroun depuis 1990*. Thèse de doctorat, Université Rennes 2 Haute Bretagne, Rennes, France, 331 p.
- Fok M. & Raymond G. 1993. *Organisation locale d'adaptation au marché mondial de coton : Le cas du Mali*. Matières Premières, Marchés mondiaux, Déséquilibres, Organisation (Economica, éd.). Ministère de la coopération, Paris, 11 p.
- Fok M. & Raymond G. 1998. *Atelier sur la réorganisation des filières cotonnières en Afrique Francophone*. CIRAD-CA, Montpellier, pp.324-339.
- Fok M. & Raymond G. 1999. Relancer le rôle économique de la production cotonnière dans un marché défavorable: quel appui de la recherche? *Économie et Société*, 22: 4-17
- Fok M. & Tazi S. 2003a. *Évolution institutionnelle, approche statique et dynamique de la performance en relation avec les objectifs de développement*. CIRAD, Montpellier, 66 p.
- Fok M. & Tazi S. 2003b. *Filières cotonnières en Afrique: restructuration, défaillances de coordination et règles collectives*. Séminaire S.H.S du CIRAD (CIRAD éd.), Montpellier, 24 p.
- Fok M. & Tazi S. 2003c. *Filières cotonnières en Afrique: une méthode d'appréciation de la performance au regard des objectifs de développement*. CIRAD, Montpellier, 14 p.
- Fok M. & Tazi S. 2004. *Lessons learnt to overcome the costly and uncertain institutional rearrangements under the globalization process: the African cotton case*. In : EAAE Seminar, Florence, 14 p.
- Fok M. 1993. *Le développement du coton au Mali par analyse des contradictions*. Document de recherche, CIRAD, Montpellier, 207 p.
- Fok M. 1994a. La nature de la dynamique du système coton au Mali. In : Sébillotte Michel (éd.). *Recherches-système en agriculture et développement rural*. Communications, symposium international recherches-système en agriculture et développement rural, 21 au 25 novembre 1994, Montpellier, pp.943-948.
- Fok M. 1994b. Coton malien: le rôle des paysans. *Coton et Développement* (11): 9-13
- Fok M. 1994c. L'évolution du système coton au Mali. *Cahiers Agricultures*, 3(3): 329-336.
- Fok M. 1995. *Le coton en Afrique francophone: révolution verte ou évolution institutionnelle*. CIRAD-CA, Montpellier, Succès et limites des révolutions vertes, 6 septembre 1995, pp. 80-92
- Fok M. 1999a. *Organizational perspectives of the cotton production in Sub-Saharan countries: a still lasting history of mutual influence*. African Studies Association of Australasia & the Pacific International Conference "New African Perspective", Perth, Australia, November 26-28, 1999, 24 p.
- Fok M. 1999b. *Politique d'intensification de l'utilisation des intrants agricoles en Afrique au Sud Sahara: les conditions et limites de la libéralisation*. CIRAD-Amis, Montpellier, 16 p.
- Fok M. 1999c. *Coton: il faut se remuer*. Produits d'Afrique, Montpellier, 5 p.

- Fok M. 2004. *Coton, moteur de développement en Afrique aujourd'hui : comment ajuster le carburant ?* Acte coton 2004, 26-27 août 2004.
- Fok M. 2006a. Crises cotonnières en Afrique et problématique du soutien. *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* 2006 10 (4): 311-323
- Fok M. 2006b. Ajustements nationaux de mécanismes prix face aux fluctuations du prix mondial : les leçons du coton en Afrique zone Franc. In : Jean-Marc Boussard et Hélène Delorme (coord), *La régulation des marchés agricoles internationaux : un enjeu décisif pour le développement*, L'Harmattan, Paris, pp. 91-112.
- Fok M. 2010. Facteurs d'efficacité des arrangements institutionnels en politique cotonnière africaine. *Cahier agriculture*, 19(1): 67-74.
- Fok M. 1999d. Histoire du développement de la filière cotonnière au Mali. Rôle et place des innovations institutionnelles. In « *Rôle et place de la recherche pour le développement des filières cotonnières en évolution en Afrique* », Montpellier, p. 19-26.
- Folefack D., Klassou C. & Enam J. 2008. Price adjustments to cotton crisis in Cameroon : Factors and consequences of farmers' adaptations. *Life Sciences International Journal*, 1 (special edition "Cotton Policies"): 89-99.
- Fontaine J-M. & Sindzingre A. 1991. *Macro-micro linkages: structural adjustment and fertilizer policy in Sub-Saharan Africa*. Report n°49, Organisation for economic cooperation and development (OECD), Paris, 75 p.
- Fontaine J-M. 1987. Les projets de libéralisation des agricultures africaines : un point de vue critique appuyé sur les cas Kenyan et Tanzanien. *Economie et Société*, 7: 185-208.
- Fraval P. 2000. *Éléments pour l'analyse économique des filières agricoles en Afrique Sub-saharienne*. Mémoire de DESS analyse économique du développement, Université Paris X, 97 p.
- Freud C. 1999. Politiques des prix et performances des filières cotonnières en Afrique. *Revue Tiers monde*, 40 (160) : 929-942
- Gafsi M. & M'Betid-Bessane E. 2003. Stratégie des exploitations cotonnières et libéralisation de la filière. *Cahiers Agricultures*, 12(4): 253-260
- Gafsi M., E. M'Betid-Bessane & Djondang K. 2007. Organisation du travail et gestion des ressources humaines. In: Gafsi M., Dugué P., Jamin J.-Y. & Brossier J. C. (eds) *Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du Centre: Enjeux, caractéristiques et éléments de gestion*. Quae, Paris: 259-267.
- Georgescu-Roegen, N. 1960. Economic Theory and Agrarian Economics. *Oxford Economic Papers*, New Series, 12(1): 1-40
- Gergely N. & Poulton C. 2009. Contexte historique et evolution institutionnelle récente des filières coton Africaines. In: Tschirley D., Poulton C. & Labaste P. (eds), *Organisation et Performances des Filières Cotonnières Africaines: leçons des réformes*. Editions ESKA, Banque mondiale, pp.33-44

- Ghosh S. 2007. How to Build a Commons : Is Intellectual Property Constrictive, Facilitating, or Irrelevant. In : Hess C. & Ostrom E. (éds). *Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice*. London, England, The MIT Press Cambridge, Massachusetts: 207-245.
- Gislain, J.-J. 2002. Causalité institutionnelle: la futurité chez J. R. Commons. *Economie et Institutions*, 1: 47-66.
- Glenn E. 1993. Local interaction and Coordination. *Econometrica*, 61(5): 1047-1071
- Goreux L. 2003. *Reforming the cotton sector in Sub-Saharan Africa*. Africa Region working paper, serie 62 : 87 p.
- Granovetter M. 1985. Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness. *The American Journal of Sociology*, 91(3): 481-510.
- Greif A. 1998. Historical and Comparative Institutional Analysis. *American Economic Review*, 88(2) : 525-548
- Groupe Polanyi. 2008. *La multifonctionnalité de l'agriculture, une dialectique entre marché et identité*. Synthèses, Quae, Paris, 349 p.
- Gruchy A-G. 1978. Institutional Economics: its influence and prospects. *American Journal of Economics and Sociology*, 37(3): 271-281
- Hayek F.A. 1945. *La route des servitudes*. Traduction française, Editions Politiques, Economiques et Sociales, librairie de Médicis, 180 p.
- Henochsberg M. 2001. *La Place du marché*. Denoel, Paris, 390 p.
- Hess C. & Ostrom E. 2007. *Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice*. The MIT Press Cambridge, Massachusetts, London, England, 367 p.
- Hodgson Geoffrey M. 2008. How Veblen generalized Darwinism. *Journal of Economic Issues*, XLII (2): 399-405
- Hodgson Geoffrey M. 1998. The approach of institutional economics. *Journal of Economic Litterature*, 36 (1): 166-192
- Hodgson Geoffrey M. 2000. What is the essence of institutional economics? *Journal of Economic Issues*, XXXIV (2): 317-329
- Hodgson Geoffrey M. 2003. John R. Commons and the foundations of institutional economics. *Journal of Economic Issues*, XXXVII (3): 547-576
- Hodgson Geoffrey M. 2006. What are institutions ? *Journal of Economic Issues*, XL (1): 1-25
- Honfoga G. B. 2007. *Vers des systèmes privés efficaces d'approvisionnement et de distributions d'engrais pour une intensification agricole durable au Bénin*. Phd, Rijksuniveriteit Groningen, Groningen, The Neetherlands. 461 p.
- Hugon Ph. & Géronimi V. 1995. Instabilité des recettes d'exportation, et changements de trajectoires des économies africaines. In : Hugon Ph., Pourcet G. & Quiers-Valette S. (éds) (CERED Forum), *L'Afrique des incertitudes*, Tiers Monde, IEDES, pp.17- 39

- Hugon Ph. & Mayeyenda A. 2003. Les effets des politiques des prix dans les filières coton en Afrique zone franc : analyse empirique. *Économie Rurale*, 275: 66-82
- Hugon Ph. 2005. Les filières cotonnières africaines au regard des enjeux nationaux et internationaux. *Notes et études économiques*, 23: 87-112
- Hugon Ph. 2007. *Méso analyse de filières et politiques publiques. Illustrations par les filières cotonnières en Afrique : Concept et méthode en économie des filières*. Working paper, octobre-novembre 2007, Montpellier, 36 p.
- ICAC (International Cotton Advisory Committee) .2011.
http://www.cotlook.com/index.php?action=more_indices&from_day=1&from_month=1&from_year=1980&to_day=1&to_month=1&to_year=2010&view=3. Consulter le 07/06/2011
- IFDC (An International center for soil fertility and agricultural development). 2005. *L'État des marchés des intrants agricoles au Bénin*. Rapport, IFDC, Alabama, 85 p.
- INSAE (Institut National de la statistique et de l'analyse économique). 2002a. *Le commerce extérieur Béninois au cours des dix (10) dernières années (1992-2001) : enjeux et perspective*. Rapport, Cotonou, 72 p.
- INSAE. 2002b. *Principaux indicateurs socio-démographiques*. Rapport, troisième recensement général de la population et de l'habitat, février 2002, Cotonou, 15 p.
- INSAE. 2005. *Le produit intérieur brut du Bénin, composantes et emplois*. Rapport, Cotonou, 18 p.
- Jamin J-Y. & Havard M. 2007. Dynamique et évolution des exploitations agricoles. In : Gafsi M., Dugué P., Jamin J-Y. & Brossier J. (éds). *Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du Centre : enjeux, caractéristiques et éléments de gestion*, Quae, Paris, pp.155-158.
- Kadékoy-Tigagué D. 2010. *Impact des stratégies multifonctionnelles sur la performance économique des exploitations agricoles en zones de savanes de Centrafrique face à la crise cotonnière*. Thèse de doctorat, Université Rennes 2 Haute Bretagne, Rennes, France, 281 p.
- Kapp W. K. (1968). In Defense of Institutional Economics. *The Swedish Journal of Economics*, 70(1): 1-18.
- Karla H., Avishay B. & Stiglitz E. J. (eds). 1993. *The Economics of Rural Organization: Theory, Practice and Policy*. Oxford Univeristy Press for the World Bank, Washington, DC, 550 p.
- Kaufman Bruce E. 2003. The organization of economic activity : insights from the institutional theory of John R. Commons. *Journal of Economic Behavior & Organization*, 2003:71-96
- Kogut B. & Zander U. 1996. What firms do? Coordination, identity and learning. *Organization Science*, 7(5): 502-518
- Kpadé C.P. & Boinon J-P. 2011. Dynamique des politiques cotonnières au Bénin : une lecture par la dépendance de sentier. *Économie Rurale*, 321: 58-72

- Kpadé C.P. 2005. *Mutations institutionnelles dans la filière cotonnière au Bénin : une vision néo-institutionnelle*. Université de Montpellier 1, 132 p.
- Kpadé C.P. 2008. *Analyse institutionnelle de la dynamique des politiques cotonnières au Bénin*. Communication aux 2^è journées INRA-SFER-CIRAD, Lille, 11 et 12 décembre 2008, 28 p.
- Krueger A., Schiff M. & Valdés A. 1991. *The Political economy of agricultural pricing policy*. Baltimore : The Johns Hopkins University Press for the World Bank, Washington, pp.36-56
- Labrousse A. 2006. Éléments pour un institutionnalisme méthodologique : autonomie, variation d'échelle, réflexivité et abduction. *Économie et Institutions*, 8 : 5-53
- Lacombe Ph. 1968. Réflexions sur l'agriculture à temps partiel. *Economie Rurale*, 76: 91-99.
- Lamarche H. 1994. *L'agriculture familiale : du mythe à la réalité*. Paris, L'harmattan.
- Landais E. 1996. Typologies d'exploitations agricoles. Nouvelles questions, nouvelles méthodes. *Economie Rurale*, 236: 3-15.
- Laurent C., Maxime F., Mazé A. & Tichit M. 2003. Multifonctionnalité de l'agriculture et modèles de l'exploitation agricole. *Économie rurale*, 273-274:134-152.
- Laval C. 2007. Mort et résurrection du capitalisme libéral. *Revue du Mauss*, 29 :263-292
- Le Velly R. 2007. Le problème du désencaissement. *Revue du Mauss*, 29 : 181-196
- Lence S-H., Marette S., Hayes D. & Foster W. 2007. Collective marketing arrangements for geographically differentiated agricultural products: welfare impacts and policy implications. *American Journal of Agricultural Economics*, 89(4) : 947-963
- Levrat R. 2007. *La culture cotonnière en Afrique Soudanienne de la zone Franc depuis les débuts de la colonisation : l'exemple du Cameroun*. Thèse de doctorat, Bordeaux 3, Université Michel de Montaigne, 903 p.
- Lopez R. 2002. The Economics of Agriculture in Developing Countries : The role of the environment. *Handbook of agricultural economics*. B. Gardner & G. Rausser (eds). 2A *Agriculture and its external linkages* : 1214-1313
- MAEP (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche) 2007. *Rapport de l'étude sur l'évaluation des réformes dans les services agricoles*. Rapport provisoire, juin 2007, Cotonou, 102 p.
- MAEP et Banque mondiale. 2005. *Étude sur l'analyse des services - conseils agricoles au Bénin*. Rapport, Tome 1, octobre 2005, Cotonou, 134 p.
- Mahoney J. 2000. Path dependence in historical sociology. *Theory and Society*, 29: 507-548.
- Mahoney J. 2001. Path-dependent explanations of regime change: Central America in Comparative Perspective. *Studies in Comparative International Development*. Spring 2001, 36 (1) : 111-141

- Malone Thomas W. 1987. Modeling Coordination in Organizations and Markets. *Management Science*, 33(10): 1317-1332
- Maslow A. 1954. *Motivation and personality*. New York, USA, Harper & Row, 293 p.
- Maucourant J. 2005. Le Capital comme volonté et comme représentation (Lectures de Polanyi et Veblen). *Rue Descartes*, 3 (49) : 20-30.
- Maucourant J. 2006. Le marché, une institution entre économie et histoire. *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, hors série : 87-108.
- Maucourant J. 2007a. Karl Polanyi, une biographie intellectuelle. *Revue du Mauss*, 29: 35-62
- Maucourant J. 2007b. Sur la constitution sociale des marchés. *Marchés et Démocratie*, In : Jean-Claude Delaunay & Bernard Frederick (éds), pp.165-180
- MBetid-Bessane E. & Havard M. 2008. Cotton Policies in Central Africa and farmers' adaptive strategies : How to assist them this process ? *Life Sciences International Journal* (Special Issue n°1 "Cotton Policies") : 100-111.
- MDR (Ministère du développement rural) 1995a. *Bilan et perspectives des actions de développement rural dans le département du Zou*. Rapport, Cotonou, 48 p.
- MDR. 1995b. *Étude sur l'utilisation des ristournes et plus-values de campagne de la filière coton*. Rapport, août 1995, Cotonou, 67 p.
- MDR. 1995c. *Forces et faiblesses de la filière coton au Bénin*. Rapport, août 1995, Cotonou, 55 p.
- MDR. 1997. *Enquête sur le transfert de compétence aux organisations paysannes*. Rapport, CARDER Borgou, Parakou, 49 p.
- MDRAC (Ministère du développement rural et de l'action coopérative). 1986. *Les organisations de participation paysanne de la province du Borgou - République Populaire du Bénin*. Rapport, Cotonou, 62 p.
- Medema S-G. 1996. Coase, costs and coordination. *Journal of Economic Issues*, XXX (2): 571-578
- Ménard C. 2003. L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats. *Cahiers d'économie Politique*, 1 (44) : 103-118
- Ménard C. 2004. *L'économie des organisations*. Repères, La Découverte, Paris, 86 p.
- Mercier D. 1995. Bénin : confirmation du record historique 1993-94. *Coton et Développement*, Paris, 37 p.
- Minot N. & Daniels L. 2002. *Impact of global cotton markets on rural poverty in Benin*. Report, International Food Policy Research Institute (IFPRI), Washington, 57 p.
- Minot N., Kherallah M. & Berry Ph. 2000a. *Fertilizer market reform and the determinants of fertilizer use in Benin and Malawi*. Working paper, IFPRI, Washington, 57 p.
- Minot N., Kherallah M. & Berry Ph. 2000b. *Fertilizer market liberalization in Benin and Malawi : a household-level view*. Report, April 2000, IFPRI, Washington, 32 p.

- Minot N., Kherallah M., Soulé B-G. & Berry Ph. 2001. *Impact des réformes agricoles sur les petits agriculteurs au Bénin : résultats des enquêtes des petits agriculteurs, des communautés et des groupements villageois*. IFPRI – LARES, avril 2001, vol.1, 284 p.
- Mitchell W-C. 1935. Commons on institutional economics. *The American Economic Review*, 25(4): 635-652
- North C. D. 1990. *Institutions, institutional change and economic performance*. Cambridge University Press, Washington, 152 p.
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). 1993. *Quel avenir pour nos campagnes ? Une politique de développement rural*. OCDE, Paris, 84 p.
- OCDE. 2005. *Economic and social importance of cotton production and trade in West Africa: role of cotton in regional development, trade and livelihoods. Transformation de l'agriculture et développement durable en Afrique de l'Ouest*. Document de travail, OCDE, Paris, 45 p.
- Olson M. 1966 [1978]. *Logique de l'action collective*. Presses Universitaires de France, Paris, 199 p.
- Orléan A. 2003. Réflexion sur les fondements institutionnels de l'objectivité marchande. *Cahiers d'économie politique*, 44 : 181-196.
- Ostrom E. 1990. *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*. New York, Cambridge University Press, 280 p.
- Ostrom E., Gardner R. & Walker J. 1994. *Rules, Games and Common - Pool Resources*. The University of Michigan Press, Michigan, 369 p.
- PADSE (Programme d'amélioration et de diversification des systèmes d'exploitation). 2001. *Zonage géographique et typologie de fonctionnement des exploitations agricoles : synthèse des résultats des missions d'appui au volet enquêtes villageoises*. MAEP/ PADSE, Cotonou (Bénin), 71 p.
- PADSE. 2003. *Rapport de l'enquête de représentativité des types d'exploitation agricole dans le département du Borgou et de l'Alibori*. Rapport d'études, MAEP/ PADSE, Cotonou (Bénin), 40 p.
- Palloix C. 2000. *Les ouvertures de l'institutionnalisme : apports et limites*. Colloque Organisations et institutions, Amiens, 25 et 26 mai 2000, 38 p.
- Perrier-Cornet P. & Sylvander B. 2000. Firmes, coordinations et territorialité : Une lecture économique de la diversité des filières d'appellation d'origine. *Economie Rurale*, 258: 79-89.
- Petit M. 1981. *Théorie de la décision et comportement adaptatif des agriculteurs*. Document INRAP, Dijon, 166 p.
- Picard P. 2007. *Eléments de microéconomie: théorie et applications*. Monchrestien, 7^e édition, Paris, 597 p.
- Pierson P. 2000. Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics. *The American Political Science Review*, 94 (2) : 251-267.

- Plociniczak S. 2006. Karl Polanyi, Les marchés et l'embeddedness : La grande transformation en question. *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, hors série : 63-85
- Polanyi K. 1944 [1983]. *La Grande Transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps*. Gallimard, Paris, 419 p.
- Polanyi K. 2007. Le sophisme économique. *Revue du Mauss*, 29: 63-79
- Postel N. 2007. Hétérodoxie et institution. *Revue du Mauss*, 30(2) : 83-116
- Postel N. 2008a. Incertitude, rationalité et institution. Une lecture croisée de Keynes et Simon. *Presse de Scienco Po/ Revue économique*, 59 (2) : 265-289
- Postel N. 2008b. Marché et autonomie des acteurs : illusion d'une histoire. *L'économie politique*, Trimestriel-janvier 2008, Qu'est ce que l'économie de marché ? pp. 23-37
- Poulton C. & Tschirley D. 2009. Typologie des filières cotonnières africaines. In: Tschirley D., Poulton C. & Labaste P. (eds), *Organisation et Performances des Filières Cotonnières Africaines: leçons des réformes*. Editions ESKA, Banque mondiale, pp.49-67
- Poulton C., Gibbon P., Hanyani-Mlambo B., Kydd J., Maro W., Nylandsted Larsen M., Osorio A., Tschirley D. & Zulu B. 2004. Competition and coordination in liberalized African Cotton Market Systems. *World Development*, 32(3): 519-536
- Przeworski A. 2004. Government and opposition. *An International Journal of Comparative Politics*, 39(4): 527-540
- Pursell G. & Diop M. 1998. *Cotton policies in Francophone Africa*. World Bank, Washington, 150 p.
- Pursell G. 2001. *Cotton policies in Francophone Africa*. World Bank workshop on the cotton industry in West and Central Africa, Washington, 40 p.
- Ramstad Y. 1986. A Pragmatist's Quest for Holistic Knowledge: The Scientific Methodology of John R. Commons. *Journal of Economic Issues*, 20 (4): 1067-1105
- Rastoin J-L. 2004. *Economie et Stratégie agro-alimentaire: le système alimentaire*. Document pédagogique, AGRO Montpellier, octobre 2004, 220 p.
- Raymond G. & Beauval V. 1995. *Le coton au Bénin en 1995, situation actuelle et production à l'horizon 2000 de la production de coton graine*. Rapport, MDR, Cotonou, 118 p.
- Raymond G. & Fok M. 1995. Relations entre coton et vivriers en Afrique de l'Ouest et du Centre. Le coton affame les populations: une fausse affirmation ? *Economies et Sociétés*, 22(3-4): 221-234
- Raymond G. 1994. Économie des politiques agricoles : les fondements micro-économiques. *Revue Française d'Économie*, 3:30.
- Rist G. 2001. *Le développement, Histoire d'une croyance occidentale*. Presses de sciences Po, Paris.
- Rocher G. 1968. *L'organisation sociale : Introduction à la sociologie générale*. Collection Points, Éditions du Seuil, Paris, 239 p.

- Roesch M. 1992. *Surplus agricoles et stratégies de production chez les exploitants agricoles de la province du Zou (Bénin) : Analyse historique et perspectives*. Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Montpellier 1, 310 p.
- Rutherford M. 1995. The old and the new institutionalism: Can bridges be built? *Journal of Economic Issues*, 29(2): 443-452
- Rutherford M. 2001. Institutional Economics: then and now. *The Journal of Economic Perspectives*, 15(3): 173-194
- Sabourin E. 2007a. *Paysans du Brésil, Entre échange marchand et réciprocité*. Quae, Paris, 240 p.
- Sabourin E. 2007b. L'entraide rurale, entre échange et réciprocité. *Revue du Mauss*, 30(2): 198-217
- Sai-wing Ho P. 2008. Arguing for policy space to promote development: Prebisch, Myrdal, and Singer. *Journal of Economic Issues*, XLII (2): 509-516
- Schmid A. 1972. Analytical institutional economics: challenging problems in the economics of resources for a new environment. *American Journal of Agricultural Economics*, 54 (5): 893-901
- Shafer J-E. 1932. Institutional economics of Professor Commons. *The American Economic Review*, 22(2): 261-264
- Sharp B. & Bromley D. 1979. Agricultural pollution: the economics of coordination. *American Journal of Agricultural Economics*, 61(4): 591-600
- Shiferaw B., Obare G. & Muricho G. 2006. *Rural institutions and producer organizations in imperfect markets: experiences from producer marketing groups in semi-arid Eastern Kenya*. CAPRI working paper, n°60, october 2006, 70 p.
- Shiferaw B., Obare G. & Muricho G. 2008. *Rural market imperfections and the role of institutions for collective action to improve markets for the poor*. Working paper, 19 p.
- Simon H. 1947. *Administrative Behavior: a study of the decision-making process in administrative*. Macmillan, New York, 259 p.
- Simon H. 1962. The Architecture of Complexity. *Proceedings of the American Philosophical Society*, 106 (6) :467-482
- Sinzogan A-C., Van Huis A., Kossou D.K., Jiggins J. & Vodouhè S. 2004. Farmer's knowledge and perception of cotton crop pests control practices in Benin: results of a participatory diagnostic study. *NJAS-Wageningen Journal of Life Science*, 52(3-4):285-304
- Sinzogan A-C.2006. *Facilitating learning toward sustainable cotton pest management in Benin: the interactive design of research for development*. Phd thesis, Wageningen University, Netherlands, 185 p.
- Sobel R. 2006. Penser comme ou penser avec Karl Polanyi. In : Penser la marchandisation du monde avec Karl Polanyi, Coord (Sobel, R). *Cahier Lillois d'économie et de sociologie*, hors serie : 7-17

- Steiner P. 2007. Karl Polanyi, Viviana Zelizer et la relation marchés – société. *Revue du Mauss*, 29 : 197-220
- Stiglitz J. 2006. *Un autre monde : contre le fanatisme du marché*. Fayard, Paris, 563 p.
- Sylvander B. 1995. Conventions de qualité, concurrence et coopération : cas du "Label Rouge" dans la filière volaille. In : Allaire G. & Boyer R. (éds), *La grande transformation de l'agriculture*, Economica, Paris, pp.73-96
- Tazi S. 2006. Privatisation/Libéralisation des filières cotonnières en Afrique. Quels gagnants ? Quels perdants ? *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* 10(4): 281-293.
- Tefft J. 2003. *Mali's white revolution : smallholder cotton from 1960 to 2003*. Paper presented at the InWEnt, IFPRI, NEPAD, CTA conference "Successes in African Agriculture", 55 p.
- Thelen K. 2003. Comment les institutions évoluent : perspectives de l'analyse comparative historique. *Économie, Institutions, Pouvoirs*, 7: 13-43.
- Tilman R. 2008. Institutional economics as social criticism and political philosophy, remarks upon receipt of the Veblen-Commons award. *Journal of Economic Issues*, XLII (2): 289-301
- Timmer P. 2002. Agriculture and Economic development. Handbook of agricultural of economics. B. Gardner & G. Rausser (eds). 2A *Agriculture and its external linkages*: 1488-1546.
- Tossou R-C. 2008. Le Groupement villageois : un cadre de participation communautaire au développement ou un instrument de réalisation d'intérêts individuels et conflictuels. *Le bulletin de l'APAD*, n°5, [En ligne], mis en ligne le : 4 juin 2008. Url : <http://apad.revues.org/document3173.html>. Consulté le 18 mai 2009, 9 p.
- Tschirley D. & Labaste P. 2007. *Comparative analysis of cotton sector reforms in SSA*. Africa region SDD knowledge network BBL series
- Tschirley D., Poulton C. & Boughton D. 2006. *Reprint the many paths of cotton sector reform in Eastern and Southern Africa : lessons from a decade of experience*. Working paper, n°16, Food security research project, 30 p.
- Tschirley D., Poulton C. & Labaste P (éds). 2009. *Organisation et Performances des Filières Cotonnières Africaines : leçons des réformes*. Banque mondiale, Editions ESKA, 223 p.
- Tschirley D., Poulton C., Gergely N., Baffes J., Boughton D. & Estur G. 2008. *Comparative analysis of organization and performance of African cotton sectors : learning from reform experience*. Report, World Bank, may 2008, 153 p.
- Watson R-T., Boudreau M-C., Greiner M., Wynn D., York P. & Gul R. 2005. Governance and global communities. *Journal of International Management*, 11: 125-142
- Wilber C. & Harrison R. 1978. The Methodological Basis of Institutional Economics : Pattern Model, Storytelling, and Holism. *Journal of Economic Issues*, XII (1): 61-89
- William A. 1956. The economic potentials of Africa, economic development in tropical Africa. *American Economic Association*, 46(2): 441-451

Williamson J. 1990. What Washington means by policy reform. In : Williamson J. (ed.), *Latin America Adjustment :How much has happened ?* (Washington: Institute for International Economics). <http://www.iie.com/publications/papers/paper.cfm?researchid=351>. Consulter le 26/06/2011

Williamson Oliver E. 1991. Strategizing, economizing, and economic organization. *Strategic Management Journal*, 12:75-94

Williamson Oliver E. 1994. *Les institutions de l'économie*. InterEditions, Paris, 404 p.

Yérima B. 2005. *Système de rémunération et amélioration de la qualité du coton au Bénin*. Thèse de doctorat en Agro-économie, ENSAM, 348 p.

Annexes

Annexe 1. Part des secteurs (%) dans la formation du PIB

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Services non marchands
1990	35,37	12,72	36,62	15,29
1991	36,03	12,31	37,50	14,16
1992	34,81	13,06	38,26	13,87
1993	35,70	12,78	37,88	13,64
1994	33,73	13,93	38,63	13,72
1995	34,76	14,06	38,34	12,84
1996	37,68	13,99	36,28	12,05
1997	37,96	14,35	35,88	11,81
1998	38,99	13,40	35,94	11,67
1999	38,47	13,80	36,14	11,59
2000	37,77	13,98	37,01	11,23
2001	37,39	14,43	37,23	10,94
2002	36,71	14,74	37,50	11,05
2003	34,91	14,92	39,01	11,16
2004	35,27	14,57	38,69	11,47
2005	35,24	14,54	38,84	11,38
2006	35,36	14,18	38,98	11,49
2007	34,28	14,16	39,92	11,64
2008	35,04	13,90	39,86	11,20
Moyenne	36,08	13,89	37,82	12,22

Source : données non publiées de l'INSAE, 2010

Annexe 2. Part (%) des exportations de coton dans les exportations totales des principaux pays cotonniers d'Afrique francophone de 1991 à 2009

	Bénin	Burkina Faso	Centrafrique	Cameroun	Tchad	Mali
1991		23,64	16,95			47
1992	10,98	19,10	6,39			40,45
1993	33,10	5,62	8,32			37,37
1994	24,97	24,39	5,99	7,95		42,03
1995	30,07	35,46	12,45	8,17	52,52	53,36
1996	38,57	52,01	18,38	6,53	38,90	62,15
1997	34,17	59,13	16,818	3,77	45,82	45,29
1998	42,61	52,20	14,53	4,95	50,33	48,68
1999	40,01	59,05	11,11	5,60	42,88	38,11
2000	34,86	50,76	6,43	4,33	38,87	29,94
2001	35,35	45,90	7,26	5,65	41,16	13,78
2002	29,91	42,26	6,20	5,22	30,15	21,47
2003	35,27	70,53	0,75	4,52	12,90	36,13
2004	36,67	57,52	2,51	5,21	3,84	36,42
2005	29,59	47,87	1,61	4,19	2,55	24,05
2006	12,25	52,47	0,92	2,69	2,52	17,57
2007	12,09	48,42	0,64	2,90	2,06	12,68
2008	12,19	28,32	1,39	1,72	1,63	9,83
2009	11,55	23,33	1,89	2,17	1,43	5,63

Source : Banque de France, 2011; AFRISTAT, 2011

**Annexe 3. Part du coton (%) dans la formation du PIB des principaux pays cotonniers
d'Afrique francophone de 1991 à 2009**

	Bénin	Burkina Faso	Centrafrique	Cameroun	Tchad	Mali
1991		2,30	1,46			6,85
1992	1,43	1,46	0,53			5,46
1993	5,9	0,45	0,89			5,56
1994	6,52	2,83	1,13	1,56		7,59
1995	6,19	4,15	1,99	1,59	8,87	9,55
1996	9,21	4,76	2,51	1,30	5,68	10,43
1997	6,76	5,72	2,80	0,77	7,11	10,43
1998	7,56	6,77	2,11	0,92	7,65	10,02
1999	7,06	6,07	1,56	1,08	6,57	7,43
2000	5,79	4,26	1,07	0,95	5,11	6,14
2001	5,28	3,59	1,02	1,04	4,56	3,31
2002	4,77	3,20	0,89	0,87	2,80	5,89
2003	5,36	5,20	0,08	0,80	2,84	7,94
2004	5,14	5,39	0,25	0,91	2,57	7,13
2005	3,92	4,13	0,14	0,80	1,36	4,83
2006	1,91	5,08	0,09	0,57	1,28	4,45
2007	2,29	4,44	0,06	0,69	1,04	2,76
2008	2,35	2,38	0,09	0,41	0,83	2,36
2009	1,93	2,52	0,11	0,35	0,54	1,18

Source : Banque de France, 2011; AFRISTAT, 2011

Annexe 4. Structure (%) des exportations du Bénin

	Coton fibre	Huile de palme	Graine de coton	Réexportations	Noix de cajou
1991	30,38	0,22	3,81	59,91	0,36
1992	28,64	0,20	3,02	63,54	0,31
1993	28,26	0,34	1,56	5,61	1,84
1994	29,32	0,64	3,17	3,54	1,05
1995	43,72	0,87	1,88	2,90	1,25
1996	39,01	0,59	1,96	30,27	1,11
1997	34,18	1,09	2,18	34,66	1,61
1998	44,18	1,39	4,54	37,88	1,18
1999	40,00	1,39	2,85	38,53	3,58
2000	33,75	1,05	2,64	49,92	4,43
2001	32,78	1,40	1,20	35,85	3,17
2002	29,92	1,30	0,70	33,32	3,83
2003	35,28	2,01	0,76	46,51	2,27
2004	36,68	2,26	0,06	40,11	2,92
2005	29,60	2,81	0,29	39,83	3,45
2006	12,22	16,01	0,07	66,30	5,10
2007	12,79	15,53	0,71	51,84	3,15
2008	13,06	16,56	0,22	47,71	5,48
2009	12,18		0,17	46,25	

Source : Banque de France, 2011; FAO, 2011

Annexe 5. Structure des exportations (%) (sans les réexportations) du Bénin

	Coton fibre	Huile de Palme	Graine de coton	Noix de cajou
1991	75,80	0,56	9,51	0,91
1992	78,57	0,57	8,28	0,85
1993	29,95	0,36	1,65	1,95
1994	30,40	0,67	3,29	1,09
1995	45,03	0,90	1,94	1,29
1996	55,95	0,85	2,81	1,59
1997	52,32	1,68	3,34	2,47
1998	71,14	2,24	7,31	1,91
1999	65,07	2,27	4,64	5,83
2000	67,40	2,10	5,30	8,86
2001	51,10	2,19	1,87	4,95
2002	44,88	1,95	1,05	5,74
2003	65,97	3,77	1,42	4,25
2004	61,25	3,78	0,11	4,88
2005	49,20	4,70	0,49	5,73
2006	36,26	47,53	0,23	15,15
2007	26,57	32,24	1,49	6,54
2008	24,98	31,68	0,43	10,49
2009	22,66		0,32	

Source : Banque de France, 2011; FAO, 2011

Annexe 6. Prix d'achat de coton-graine payés aux producteurs et Index A de 1980 à 2009

	Coton-graine 1 ^{er} choix (FCFA/kg)	Coton-graine 2 ^è choix (FCFA/kg)	Index A (US Cents/lb)
1980-1981	80	35	94,1
1981-1982	85	50	73,78
1982-1983	100	65	76,62
1983-1984	100	65	87,64
1984-1985	110	75	69,18
1985-1986	110	75	48,86
1986-1987	110	75	62,13
1987-1988	100	75	72,32
1988-1989	105	80	66,36
1989-1990	95	75	82,43
1990-1991	95	75	82,9
1991-1992	95	75	63,05
1992-1993	95	75	57,7
1993-1994	100	75	70,6
1994-1995	140	110	94,3
1995-1996	165	125	85,6
1996-1997	200	150	78,55
1997-1998	200	150	72,2
1998-1999	225	175	58,9
1999-2000	185	135	52,8
2000-2001	220	170	57,2
2001-2002	200	150	41,8
2002-2003	200	150	55,4
2003-2004	205	155	68,3
2004-2005	200	150	52,2
2005-2006	185	135	56,15
2006-2007	175	125	59,15
2007-2008	180	130	72,9
2008-2009	210	160	61,18
2009-2010	210	160	77,54

Source : AIC, 2010c; ICAC, 2011

Annexe 7. Production et valeur marchande de coton-graine au Bénin

	Production coton- graine (Milliers de tonnes)	Valeur du coton-graine (Mds FCFA)
1981-1982	14,78	1,26
1982-1983	30,38	3,04
1983-1984	45,28	4,53
1984-1985	88,00	9,68
1985-1986	89,32	9,82
1986-1987	132,73	14,60
1987-1988	70,20	7,02
1988-1989	108,75	11,42
1989-1990	104,66	9,94
1990-1991	146,13	14,61
1991-1992	177,12	17,71
1992-1993	161,60	16,16
1993-1994	277,04	30,47
1994-1995	265,62	37,19
1995-1996	350,49	56,08
1996-1997	349,89	67,16
1997-1998	360,04	72,01
1998-1999	331,53	74,59
1999-2000	362,89	67,14
2000-2001	336,69	74,07
2001-2002	416,99	83,40
2002-2003	334,03	66,81
2003-2004	332,74	68,21
2004-2005	427,71	85,54
2005-2006	190,87	35,31
2006-2007	240,62	42,11
2007-2008	268,66	48,36
2008-2009	210,68	44,24

Source : AIC, 2010c ; données non publiées de la CSPR

Annexe 8. Part (%) des superficies par cultures

	Céréales	Racines et tubercules	Légumineuses	Maraîchage	Coton
2001-2002	43,60	20,14	7,87	3,42	18,96
2002-2003	44,93	21,03	8,73	3,59	14,18
2003-2004	44,48	20,39	8,18	3,79	15,39
2004-2005	46,00	19,55	8,31	3,40	14,88
2005-2006	49,76	20,33	8,79	4,19	9,45
2006-2007	47,99	19,71	9,00	4,94	11,85
2007-2008	45,00	21,50	12,05	3,45	11,67

Source : données non publiées du MAEP, 2010

Annexe 9. Part (%) des superficies de coton par rapport à celles des cultures de rente

	Part du coton
2001-2002	75,71
2002-2003	65,28
2003-2004	66,46
2004-2005	65,43
2005-2006	55,87
2006-2007	64,50
2007-2008	64,82
2008-2009	51,47

Source : données non publiées du MAEP, 2010

Annexe 10. Prix des intrants

	Engrais (FCFA/kg)	Insecticides (FCFA/l)
1980-1981	25	300
1981-1982	45	560
1982-1983	60	600
1983-1984	60	600
1984-1985	90	850
1985-1986	90	1100
1986-1987	100	1500
1987-1988	100	1500
1988-1989	100	1725
1989-1990	95	1600
1990-1991	95	1600
1991-1992	95	1600
1992-1993	95	1600
1993-1994	95	1600
1994-1995	190	4200
1995-1996	190	4200
1996-1997	190	4200
1997-1998	190	4200
1998-1999	130	4200
1999-2000	190	3550
2000-2001	190	4200
2001-2002	205	4500
2002-2003	198	4500
2003-2004	195	4500
2004-2005	200	4500
2005-2006	240	3850
2006-2007	235	3850
2007-2008	235	4100
2008-2009	240	4100
2009-2010	240	4100

Source : statistiques de AIC, 2011

Annexe 11. Evolution de la production (t) de coton-graine dans les quatre communes d'enquêtes

	Banikoara	Kandi	N'dali	Nikki
1996-97	38564	20442	16220	16389
1997-98	36694	19605	13450	17521
1998-99	42997	25680	16260	23800
1999-00	31125	18991	15007	18534
2000-01	40584	29282	5810	8894
2001-02	60406	28992	7173	12916
2002-03	70768	36124	3345	7028
2003-04	74314	39653	4603	14115
2004-05	97550	51121	11390	13492
2005-06	48670	40035	4060	2729
2006-07	49596,97	33527,82	4814,86	5967,63
2007-08	76310,82	47505	1744,75	3118,74

Source : données non publiées du MAEP, 2011

Annexe 12. Evolution de la production (t) de maïs dans les quatre communes d'enquêtes

	Banikoara	Kandi	N'dali	Nikki
1996-97	12106	20237	10634	11613
1997-98	9559	27853	11610	15210
1998-99	12169	25124	13070	7777
1999-00	13905	20237	9616	17218
2000-01	13057	37712	10931	23094
2001-02	16146	38309	11392	19124
2002-03	18283	34964	13232	23568
2003-04	18995	21477	8248	27247
2004-05	21275	24223	10430	45984
2005-06	28011	21910	12259	40166
2006-07	23584	25090	14603	43283
2007-08	9952	38125,6	8921	26449

Source : données non publiées du MAEP, 2011

Annexe 13. Evolutions des superficies, des productions et des rendements de coton-graine dans la commune de Banikoara de 2000 à 2010

	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)	Production (t)
2000-2001	35290	1150	40584
2001-2002	44782	1368	61296
2002-2003	46435	1518	70512
2003-2004	51123	1454	74314
2004-2005	52268	1860	97197
2005-2006	48689	1000	48665
2006-2007	52604	943	49597
2007-2008	51798	1473	76311
2008-2009	59011	1218	71877
2009-2010	51045	1086	55422

Source : AIC, 2010c

Annexe 14. Chiffre d'affaire et part de marché de SDI

	Chiffre d'affaire SDI (Mds FCFA)	Chiffre d'affaire de l'ensemble des IDI (Mds FCFA)	Part de marché de SDI (%)
2000-2001	6,86	20,68	33,17
2001-2002	7,54	26,08	28,91
2002-2003	12,24	26,85	45,58
2003-2004	11,61	24,73	46,95
2004-2005	14,02	31,30	44,81
2005-2006	11,30	20,39	55,42
2006-2007	12,10	25,02	48,38
2007-2008	12,05	24,36	49,47
2008-2009	11,40	25,02	45,56
2009-2010	13,38	24,93	53,68
2010-2011	14,98	24,25	61,77

Source : Données non publiées de la CSPR, 2011

Annexe 15. Indice 100 2000-01 des prix mondiaux et nationaux du coton

	Index A (US Cents/Ib)	Prix coton- graine 1 ^{er} choix	Index A indice 100 2000-01	Prix coton-graine 1 ^{er} choix Indice 100 2000-01
2000-01	57,2	220	100	100
2001-02	41,8	200	73,08	90,91
2002-03	55,4	200	96,85	90,91
2003-04	68,3	205	119,41	93,18
2004-05	52,2	200	91,26	90,91
2005-06	56,15	185	98,16	84,09
2006-07	59,15	175	103,41	79,55
2007-08	72,9	180	127,45	81,82
2008-09	61,18	210	106,96	95,45
2009-10	77,54	210	135,56	95,45
2010-11	200,74	250	350,94	113,64

Source : données AIC, 2011 ; ICAC, 2011

Annexe 16. Superficie et production de maïs

	Superficie (ha)	Production (t)
2001-02	623 412	685 902
2002-03	684 882	797 496
2003-04	662 533	788 320
2004-05	714 154	842 017
2005-06	755 397	864 698
2006-07	704 610	864 772
2007-08	698 120	753 121
2008-09	1 005 565	1 106 566
2009-10	1 000 075	1 166 600

Source : données non publiées du MAEP, 2011

Annexe 17. Indice 100 1993-1994 des prix d'achat du coton-graine et des intrants après la dévaluation de 1994

	Prix Engrais	Prix coton 1 ^{er} choix	Prix coton 2 ^è choix	Prix Insecticides
1993-1994	100	100	100	100
1994-1995	200	140	147	263
1995-1996	200	165	167	263
1996-1997	200	200	200	263
1997-1998	200	200	200	263
1998-1999	137	225	233	263
1999-2000	200	185	180	222
2000-2001	200	220	227	263
2001-2002	216	200	200	281
2002-2003	208	200	200	281
2003-2004	205	205	207	281
2004-2005	211	200	200	281
2005-2006	253	185	180	241
2006-2007	247	175	167	241
2007-2008	247	180	173	256
2008-2009	253	210	213	256
2009-2010	253	210	213	256

Source : Calcul de l'auteur, 2011

Annexe 18. Fiche technique de production de coton au Bénin

Le cotonnier exige un climat réunissant des conditions de température comprise entre 26-28°C, une pluviométrie supérieure à 700 mm, un degré d'ensoleillement supérieur à 12 heures, puis d'une saison sèche indispensable à une bonne couverture des capsules à la récolte. Outre ces facteurs abiotiques, l'itinéraire technique recommandé et les dates de semis doivent être rigoureusement suivis pour obtenir de bons rendements.

En effet, la production de coton se caractérise par l'utilisation de produits chimiques de synthèse pour le traitement des semences et le traitement rigoureusement calendaire du coton en phase de végétation par des produits chimiques de synthèse. Des engrains minéraux sont utilisés pour la fertilisation du sol.

Le labour doit être relativement profond pour enfouir si possible les mauvaises herbes et les restes de récolte. La grande partie du labour se fait à la houe, parfois à la charrue. Les semis se font à plat dans le Sud et en majorité sur billons dans le Centre, le Nord-Centre et le Nord. La densité de semis est de 41.600 plants/ha en culture pure dans le Nord avec un démariage à un plant par poquet et un écartement de 0,80 m entre les lignes et 0,30 m sur la ligne ou 62.500 plants/ha surtout en culture sous maïs dans le Sud et Centre avec un démariage à 2 plants et un écartement de 0,80 m entre les lignes et 0,40 m sur la ligne. Le besoin en semence est de 20 kg/ha avec 5 kg de réserve (soit 25 kg/ha). La variété utilisée depuis la campagne 2001-2002, est la H 279-1 qui a remplacé dès 2003, la STAM 18 A dans toutes les exploitations cotonnières. La H 279-1 possède des fibres plus courtes, moins résistantes, un peu moins mûres et plus grossières que celles de la STAM 18A. Elle possède une capsule plus ronde, une belle ouverture (storn-proof) et une bonne résistance à la bactériose). Ce qui lui permet d'apporter un gain de rendement de 5% ainsi qu'un gain de taux d'égrenage de 1,5% par rapport à la STAM 18A.

L'utilisation d'herbicide est recommandée. Les herbicides souvent employés sont le cotodon, le fluorone PG, cotogard et callifor G. La dose recommandée varie de 2 à 4 litres suivant le type d'herbicide. En matière de fertilisation, deux formules d'engrais sont utilisées : la formule classique qui est un engrain complet complexe ou de mélange avec un complément azoté et la formule unique qui est un engrain complet de mélange sans complément azoté ni potassique. La formule classique est la plus répandue dans les exploitations cotonnières du Nord-Bénin car une réserve est faite pour la culture de maïs. Les apports recommandés d'engrais sont fonction des zones agro-écologiques et des types de sols (Tableau 1).

Tableau 1. Dose et dates d'épandage des engrais

Formule de l'engrais	Dose (Kg/ha)		
	Sols ferrugineux tropicaux	Terre de barre	Date d'épandage
<i>Engrais classiques</i>			
14-23-14-5S-1 B2O3	150	100	1 à 15 jas*
Urée	50	50	40 jas
KCl		50	40 jas
<i>Engrais uniques</i>			
<i>Formule Nord</i>			
21-17-10-4, 5S-0, 75 B2O3-3, 5MgO		200	20 à 30 jas
<i>Formule Sud</i>			
16-11, 5-22-4S-0, 75 B2O3-3MgO		200	20 à 30 jas

*jas : jours après levée

En culture cotonnière, les insecticides sont utilisés selon un calendrier régionalisé de six pulvérisations à 14 jours d'intervalle à partir du 45^e jours après levée (jas). Jusqu'en 2008-2009, l'Endosulfan est l'insecticide utilisé en premier et deuxième traitement pour réduire les populations de chenilles d'*Helicoverpa armigera* en remplacement des pyréthrinoïdes devenus moins efficaces. La dose exigée est de 4 l/ha en deux applications de 2 l/ha, puis suivent les binaires acaricides et aphicides durant les quatre autres traitements (Tableau 2). Compte tenu de la forte toxicité de l'Endosulfan par rapport aux normes phytosanitaires internationales, celui-ci a été retiré du programme de traitement et est remplacé par le Tihan à partir de 2008-2009 (Tableau 3).

La récolte du coton au Bénin se fait manuellement en un seul passage. Toutefois, pour l'amélioration de la qualité, deux passages de récolte sont recommandés, mais ils ne sont pas de pratique courante.

L'itinéraire technique pour la production cotonnière dans l'extrême Nord du Bénin diffère de celui des autres zones agro-écologiques par la période de semis qui est au Nord et Nord-Centre entre le 20 juin et le 5 juillet; au Centre (Collines) entre le 25 juin et le 10 juillet, et au Centre (Zou) et Sud, entre le 25 juin et le 15 juillet (Tableau 4).

Tableau 2. Programme de traitement phytosanitaire appliqué jusqu'en 2008

Traitement	Quantité (l/ha)	Zones agro-écologiques		
		Nord et Nord-Centre	Centre (Collines)	Centre (Zou) et Sud
1 ^{er}	2	Endosulfan	Endosulfan	Endosulfan
2 ^è	2	Endosulfan	Endosulfan	Endosulfan
3 ^è	½ ou 1	Binaires acaricides	Binaires acaricides	Binaires acaricides
4 ^è	½ ou 1	Binaires acaricides	Binaires acaricides	Binaires acaricides
5 ^è	¼	Binaires aphicides	Binaires aphicides	Binaires aphicides
6 ^è	¼	Binaires aphicides	Binaires aphicides	Binaires aphicides

Tableau 3. Programme de traitement phytosanitaire en vigueur depuis 2008-2009

Traitement	Quantité (l/ha)	Zones agro-écologiques		
		Nord et Nord-Centre	Centre (Collines)	Centre (Zou) et Sud
1 ^{er}	0,2	Tihan	Tihan	Tihan
2 ^è	0,2	Tihan	Tihan	Tihan
3 ^è	½ ou 1	Binaires acaricides	Binaires acaricides	Binaires acaricides
4 ^è	½ ou 1	Binaires acaricides	Binaires acaricides	Binaires acaricides
5 ^è	¼	Binaires aphicides	Binaires aphicides	Binaire aphicide
6 ^è	¼	Binaires aphicides	Binaires aphicides	Binaires aphicides

Tableau 4. Itinéraire technique de production de coton dans le Nord-Bénin

Opération culturale	Date
Labour (manuel ou traction)	
Semis	20 juin - 5 juillet
Herbicides	maximum 1 jas
1 ^{er} Sarclage	15 jas
Démariage	15 jas
Fertilisation NPKSB	20 à 30 jas
2 ^è Sarclage	35 jas
Buttage ou Sarclo-buttage	40 ou 50 jas
Fertilisation Urée + KCl	45 jas
1 ^{er} traitement phytosanitaire	50 ^è jas ou 45 jas
2 ^è traitement phytosanitaire	64 jas
3 ^è traitement phytosanitaire	78 jas
1 ^{er} Désherbage pour faciliter la récolte	80 ou 100 jas
4 ^è traitement phytosanitaire	92 jas
5 ^è traitement phytosanitaire	106 jas
6 ^è traitement phytosanitaire	120 jas
Récolte	

Annexe 19. Décret du 18 mai 2006

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SA/CNPC

REC/11/2006

DECRET N° 2006-234 DU 18 MAI 2006

portant définition du cadre institutionnel de
représentation des producteurs de coton au
sein de l'Interprofession de la filière coton.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux Associations ;
- Vu l'Ordonnance n° 59/PRMDRC du 28 décembre 1966 portant Statut Général de la Coopération ;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005-192 du 14 avril 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu le décret n° 2005-116 du 17 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Vu le décret n° 2005-110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu le décret n° 2005-41 du 02 février 2005 portant homologation de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Interprofession de la filière coton ;

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 05 mai 2006 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le cadre institutionnel exclusif de représentation des producteurs de coton graine au sein de l'interprofession de la filière coton est établi ainsi qu'il suit :

- au niveau de la Commune : Conseil Communal des Producteurs de coton (CCPC) ;
- au niveau du Département : Conseil Départemental des Producteurs de Coton (CDPC) ;
- au niveau national : Conseil national des Producteurs de Coton (CNPC).

* **Article 2** : Le Conseil Communal des Producteurs de Coton est composé de douze (12) représentants des organisations de producteurs de coton de la Commune, régulièrement constituées, reconnues par l'Administration et fonctionnant conformément aux textes en vigueur. Chaque organisation y est représentée au prorata du pourcentage moyen de la commercialisation de son coton graine au cours des deux campagnes précédant la mise en place ou le renouvellement du CCPC. Ce pourcentage moyen correspond au poids de représentativité de l'organisation au sein du CCPC et constitue le nombre de voix dont elle dispose pour les votes. Le poids de représentativité minimum requis pour être représenté au sein du CCPC est de 25 % qui donne droit à un quota indivisible de trois (3) membres.

Article 3 : Le Conseil Départemental des Producteurs de Coton est composé des représentants des CCPC du département qui y délèguent des membres à raison d'un (01) membre pour 10 % de la moyenne du tonnage total de coton graine commercialisé dans le département au cours des deux campagnes précédant la mise en place ou le renouvellement du CDPC.

En règle générale, le nombre de voix dont dispose un CCPC en cas de vote au sein du CDPC est proportionnel à son poids de représentativité.

Toutefois, lorsqu'un CCPC n'aura pas atteint le seuil de 10 % sus évoqué, il délèguera un (01) membre pour le représenter au CDPC.

Article 4 : Le Conseil National des Producteurs de Coton est composé des représentants des Conseils Départementaux des Producteurs de Coton qui y délèguent des membres à raison d'un (01) membre pour 10 % de la moyenne du tonnage total de coton graine commercialisé au plan national au cours des deux campagnes précédant la mise en place ou le renouvellement du CNPC.

En règle générale, le nombre de voix dont dispose un CDPC en cas de vote au sein du CNPC est proportionnel à son poids de représentativité.

Toutefois, lorsqu'un CDPC n'aura pas atteint le seuil de 10 % sus évoqué, il déléguera un (01) membre pour le représenter au CNPC.

Article 5 : Le mandat des membres des Conseils Communaux, départementaux et national de producteurs de coton est de deux (02) ans renouvelable.

Au terme de chaque mandat, il est procédé à la recomposition des Conseils sur la base des nouvelles données de la production cotonnière à différents niveaux.

Article 6 : La détermination des tonnages de coton graine commercialisés pour servir de base à la désignation des membres des Conseils est conjointement effectuée par l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) et les Centres régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA).

Article 7 : Les organisations de producteurs qui postulent à la désignation des membres du CCPC doivent fournir à l'Association Interprofessionnelle du coton les preuves de leur existence et de leur fonctionnement conformément aux textes qui les régissent. Elles doivent également fournir les preuves de l'affiliation des membres qu'elles revendiquent, ainsi que les quantités commercialisées par ceux-ci au titre des campagnes de référence.

Article 8 : L'attribution des sièges des Conseils respectifs et la mise en place de ces derniers sont effectuées conjointement par l'AIC, les CeRPA concernés et la Direction de la Promotion et de Législation Rurales (DPLR), sur la base des éléments d'appréciation indiqués aux articles 6 et 7 du présent décret.

Article 9 : Les Conseils des producteurs de coton à divers niveaux sont chargés de la représentation des producteurs de coton de la Commune, du département ou de l'ensemble du Bénin selon le cas, au sein des diverses structures de l'interprofession et auprès des différentes familles professionnelles de l'AIC. Leurs compétences s'étendent à toutes les questions relevant de l'interprofession, notamment :

- la gestion des intrants ;
- la fixation du prix d'achat du coton graine ;
- la commercialisation primaire du coton graine.

Article 10 : Les décisions prises par les Conseils des producteurs de coton engagent tous les producteurs de coton du ressort territorial concerné, y compris ceux qui sont membres des organisations de producteurs qui ne satisfont pas aux critères requis ou n'ont pas atteint le seuil fixé pour être représentées au sein du CCPC.

Article 11 : Les conseils des producteurs de coton à divers niveaux seront dotés de règlement intérieur qui précise les modalités de leur fonctionnement.

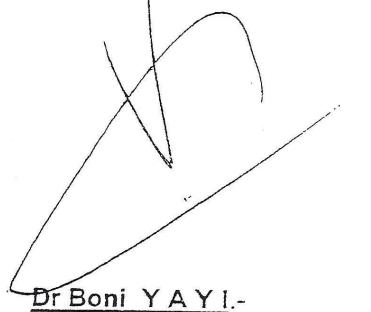
Article 12 : Le fonctionnement de la filière coton au Bénin demeure régi par l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Interprofession de la filière coton, objet du décret n° 2005-41 du 02 février 2005.

Article 13 : Les réseaux de producteurs de coton, constitué et fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Bénin, conservent leur autonomie d'organisation et de gestion du niveau village au niveau national.

Article 14 : Le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement, le Ministre de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales et le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 mai 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

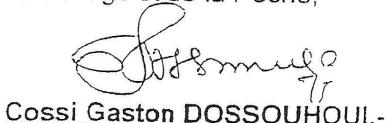


Dr Boni YAYI.-

Le Ministre de l'Industrie et
du Commerce

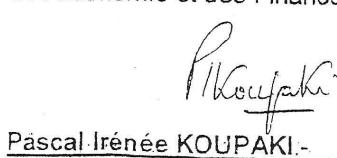
Moudjaidou Issoufou SOUMANNOU.-

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



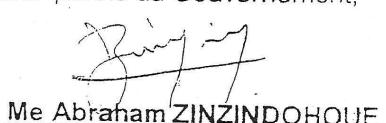
Cossi Gaston DOSSOUHOUI.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



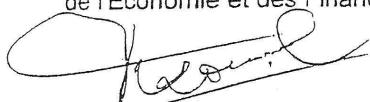
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Justice chargé et
des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,



Me Abraham ZINZINDOHOUÉ

Le Ministre Délégué chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Économie et des Finances,



Albert Ségbénon HOUNGBO.-

Le Ministre de la Sécurité
Publique et des Collectivités
Locales,



Edgard Charlemagne ALIA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEP 4 MDEF 4 MIC 4
MJCRI-PPG 4 MSPCL 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 IJO 1.-

Annexe 20. Décret modifié du 03 avril 2009

REPUBLICUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N'2009-099 DU 03 AVRIL 2009

modifiant le décret n° 2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'interprofession de la filière coton.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux Associations ;
- Vu l'ordonnance n°59/PR/MDRC du 28 décembre 1966 portant statut Général de la Coopération ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n°2007-540 du 02 Novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministère ;
- Vu le décret n°2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2006-582 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu le décret n°2008-515 du 08 septembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;

- : Vu le décret n°2007-491 du 2 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu le décret n° 2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
- Vu le décret n°2006-234 du 18 mai 2006 portant définition du cadre institutionnel de représentation des producteurs de coton au sein de l'Interprofession de la filière coton ;
- Vu l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton signé le 07 janvier 2009 ;
- Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 mars 2009 ;

DECREE:

Article 1^{er} : L'article 5 du décret n° 2006-234 du 18 mai 2006 susvisé est modifié comme suit :

Article 5 nouveau : Le mandat des membres des Conseils communaux, départementaux et national de producteurs de coton est de deux (02) ans non renouvelable.

Toute personne ayant déjà exercé un mandat de membre de Conseil communal départemental ou national des producteurs de coton n'est plus éligible.

A cet effet, le renouvellement du mandat des membres des divers Conseils de producteurs de coton effectué en décembre 2008, doit être repris de manière à se conformer aux présentes dispositions.

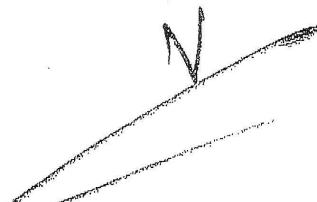
Au terme de chaque mandat, il est procédé à la recomposition des Conseils sur la base des nouvelles données de la production cotonnière à différents niveaux.

Article 2 : Le reste des dispositions du décret n° 2006-234 du 18 mai 2006 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 avril 2009

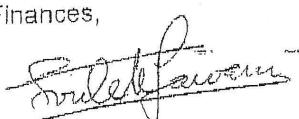
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement et de l'Evaluation
de l'Action Publique ;

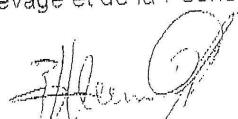

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

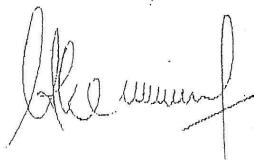

Souleymane

Souleymane

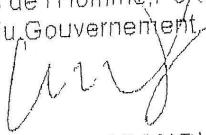
Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,


Roger DOVONOU

Le Ministre de l'Industrie,


Grégoire AKOFODJI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme, Porte-
parole du Gouvernement


Victor Prudent TOPANOU

4
d
h
s
s
s

4

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale, de
l'Administration et de
l'Aménagement du Territoire,


Alassane SEIDOU

Le Ministre du Commerce,


Christine OUINSAVI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MECPDP 4 MEF 4 MAEP 4 GS/MJLDH
4 MIC 4 MDGLAAT 4 MC 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI
5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DGCST-NSAE-IGE-ONACVG 5 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
3 UNIPAR FDSP 02 JO 1.

Annexe 21. Questionnaire aux exploitations agricoles cotonnières

Fiche d'enquête N°|_____| Date de l'enquête : |_____|_____|____|

1. IDENTIFICATION

Département :

Commune :

Arrondissement :

Village :

Nom du producteur (chef de ménage) :

Age :

Sexe :

Nombre d'années dans la production cotonnière :

Activités économiques principales :

Activités économiques secondaires :

2. STRUCTURE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE EN 2008-2009 :

Superficies cultivées		Production par cultures (en Tonne ou Kilo)	Quantités vendues (en Tonne ou kilo)	Quantités autoconsommées (en Tonne ou kilo)	Prix de vente et recettes (en F CFA par Tonne ou kilo)	
					Prix de vente	Recette
Superficie totale de l'exploitation						
Superficie totale cultivée en 2008-2009						
coton						
maïs						
riz						
arachide						
soja						
igname						
mil						
sorgho						
niébé						
manioc						
autres						

3. CHEPTEL

Animaux	Effectif par espèce	Vente /an		Auto-consommation/an	Utilisation comme moyen de production
		Quantité	Prix		

4. FACTEURS VARIABLES DE PRODUCTION

Types de culture	Types d'intrants utilisés	Quantités utilisées	Qui sont les fournisseurs d'intrants ?	Dépenses d'intrants	Y a-t-il des mécanismes de crédit intrants similaires au coton ?	Intrants auto-produits	Dépenses de main d'œuvre	Dépenses de services extérieurs

5. MOYENS OU FACTEURS FIXES DE PRODUCTION

Type de matériels /Equipements	Quantité	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Source de financement	Evolution depuis ces 5 dernières années

6. COMPOSITION DU MENAGE / NOMBRE D'ACTIFS AGRICOLES

	Effectif	Niveau d'instruction	Responsabilité civile ou professionnelle (préciser temps, coût, indemnisation, fonctions sociales)	Activités économiques et sociales sur l'exploitation agricole ou à l'extérieur	Si âge scolaire, pourquoi n'y va pas
Chef d'exploitation					
Femme 1 Femme 2 Femme 3 Femme 4 Femme 5 Etc					
Garçons en bas âge					
Filles en bas âge					
Garçons en âge scolaire					
Filles en âge scolaire					
Garçons au delà de l'âge scolaire					
Filles au delà de l'âge scolaire					
Autres membres de la famille					

7. MAIN D'ŒUVRE ET TRAVAIL DANS L'EXPLOITATION AGRICOLE

Le travail de l'exploitation est-il entièrement familial ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?	
Avez-vous recours au travail salarié ?	
Si oui, quelles sont les activités qui nécessitent le travail salarié ? Si non, pourquoi ?	
Quels sont les coûts unitaires occasionnés par le travail salarié par types d'activité ?	
Quelle est la part du travail salarié dans le fonctionnement (l'équilibre) et l'organisation du travail de l'exploitation ?	
Avez-vous recours au travail sous forme d'entraide, rémunéré en nature (repas, etc....) Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?	
En cas de réponse positive, quelles sont les activités qui nécessitent le travail entraidé et pourquoi ?	

8. FLUX MIGRATOIRE ET TRAVAIL HORS-EXPLOITATION AGRICOLE

Nombre d'individus vivant hors de l'exploitation agricole ou du village	
Quels sont les principaux lieux de destination ?	
Depuis combien de temps ont-ils migré ?	
Quelles sont les raisons/facteurs de leur migration ?	
Quelles sont les activités exercées par eux et pourquoi ?	
Des ressources financières vous ont-elles été envoyées par les personnes migrantes ? Si oui, quels sont les montants et les emplois ?	
Le nombre de personnes migrantes au sein du ménage a-t-il augmenté ces dernières années ? Si oui, quand et comment vous l'expliquer ?	

9. AJUSTEMENT DES FACTEURS/RESSOURCES ET NOUVELLES STRATEGIES

Avez-vous ajusté votre plan de production agricole ces dernières années ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?	
A quels niveaux se situent les ajustements ? (allocation de terre, facteurs, capital)	
Pour le fonctionnement (l'équilibre) économique de votre ménage, quelles sont les productions les plus importantes ?	
Quelles en sont les raisons ?	
Pour les autres productions, quelles sont les raisons qui font que vous les faites ?	

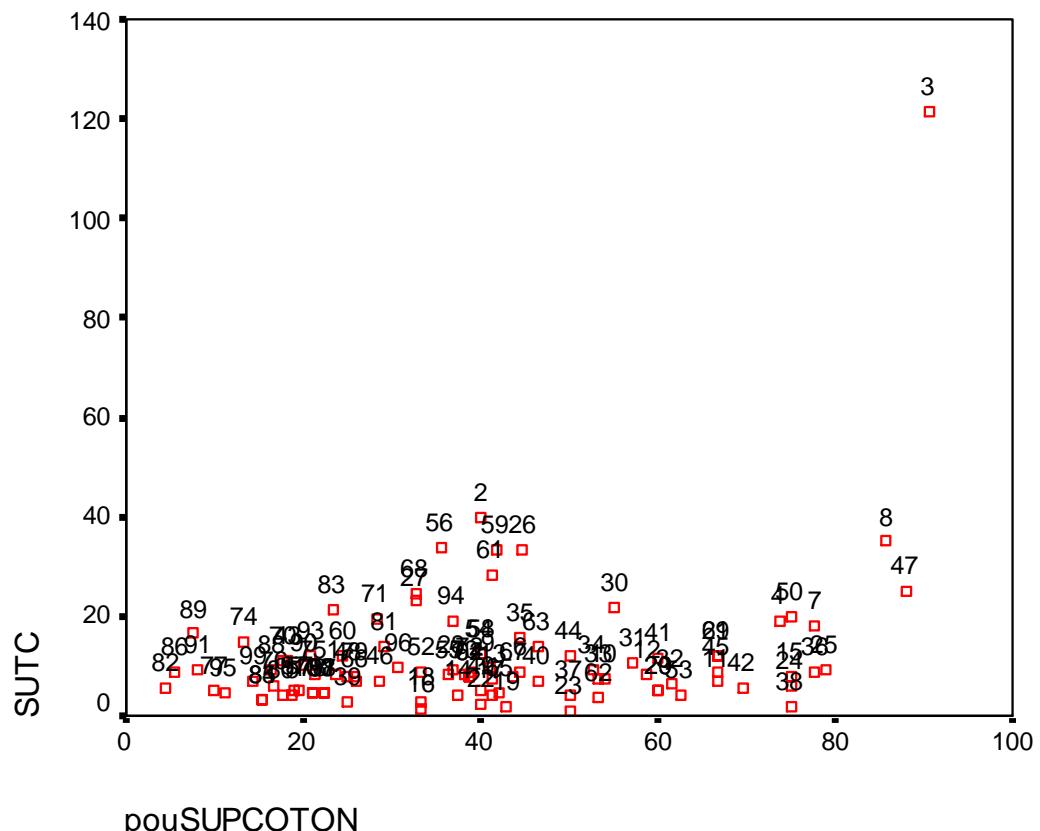
10. RELATIONS AVEC LE GROUPEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL D'APPARTENANCE

Est-ce que vous êtes membre d'un autre groupement villageois de producteur, autre que celui du coton ? Si oui depuis quand ? et pourquoi ?	
Quels sont les services fournis par ce groupement ?	
Ces services continuent-ils d'être fourni normalement et correctement ? Si oui depuis quand ? et pourquoi ? Si non pourquoi ?	
Quelles sont les dispositions prises pour remédier à ces dysfonctionnements ?	
Quels impacts ces dysfonctionnements ont induit sur le fonctionnement et la gestion de votre exploitation agricole ?	
Quelles contraintes génère l'appartenance à un groupement pour l'accès aux intrants et la commercialisation du coton ?	
L'appartenance au groupement joue-t-elle sur la décision de produire ou non le coton ? Pourquoi ?	
Quand est ce que vous avez adhéré à votre GPC ?	
Les membres de votre GPC sont-ils stables ?	
Si non, pourquoi ont-il quitté ?	

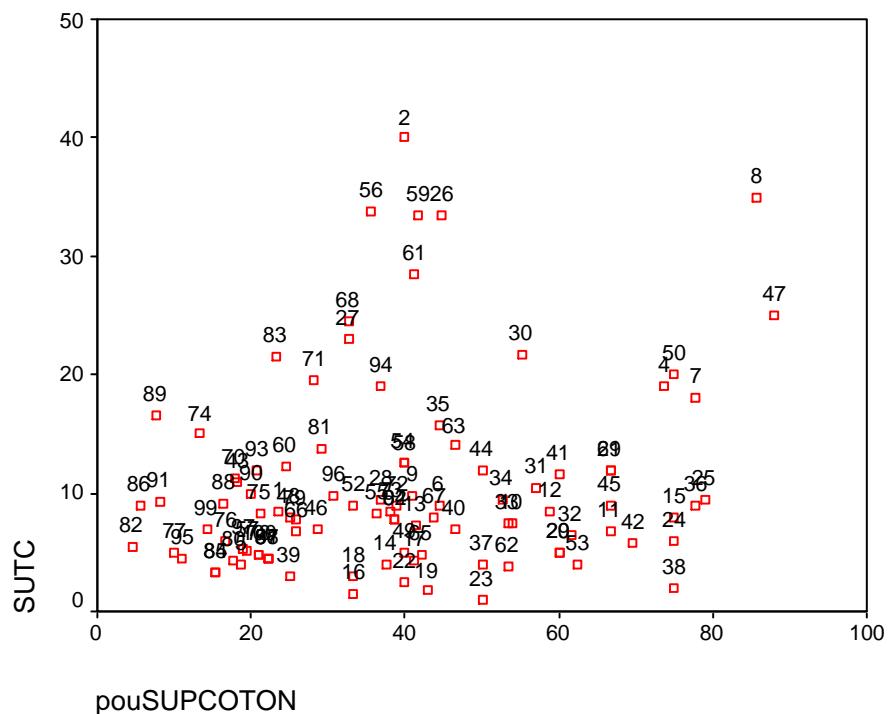
11. AVENIR – PERSPECTIVE

Quels sont les facteurs qui jouent sur les décisions à venir sur la production cotonnière, sur l'organisation et fonctionnement économique et social de votre exploitation agricole et de votre ménage ?

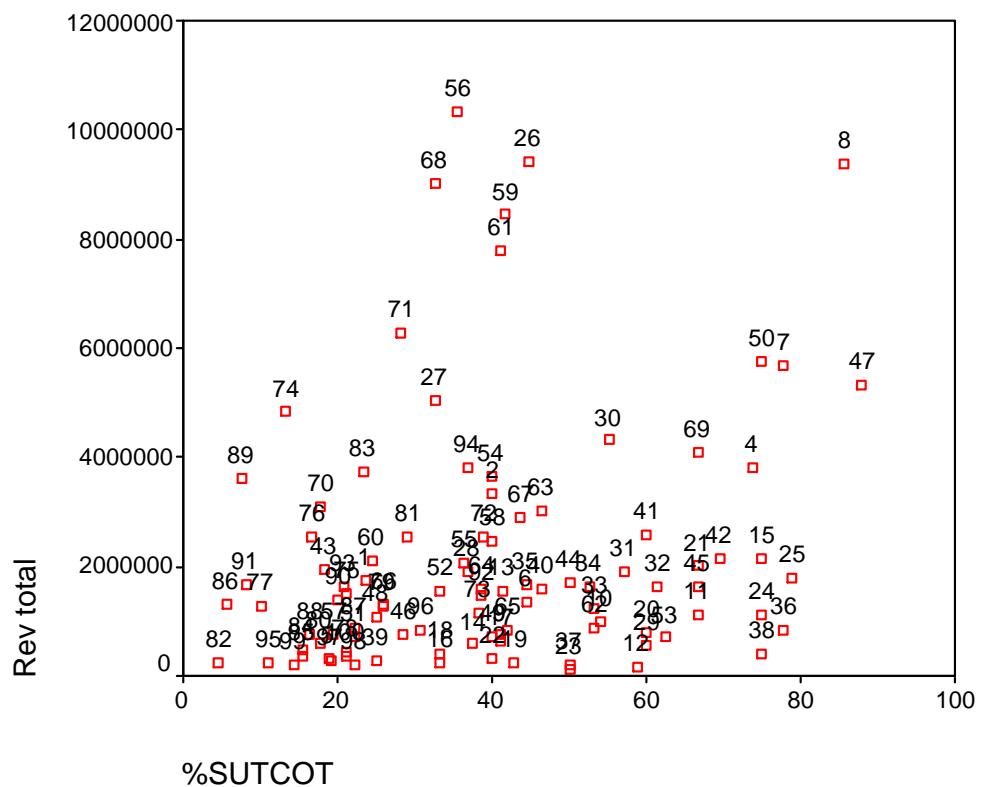
Annexe 22. Représentation des nuages de points avec tous les individus sous SPSS



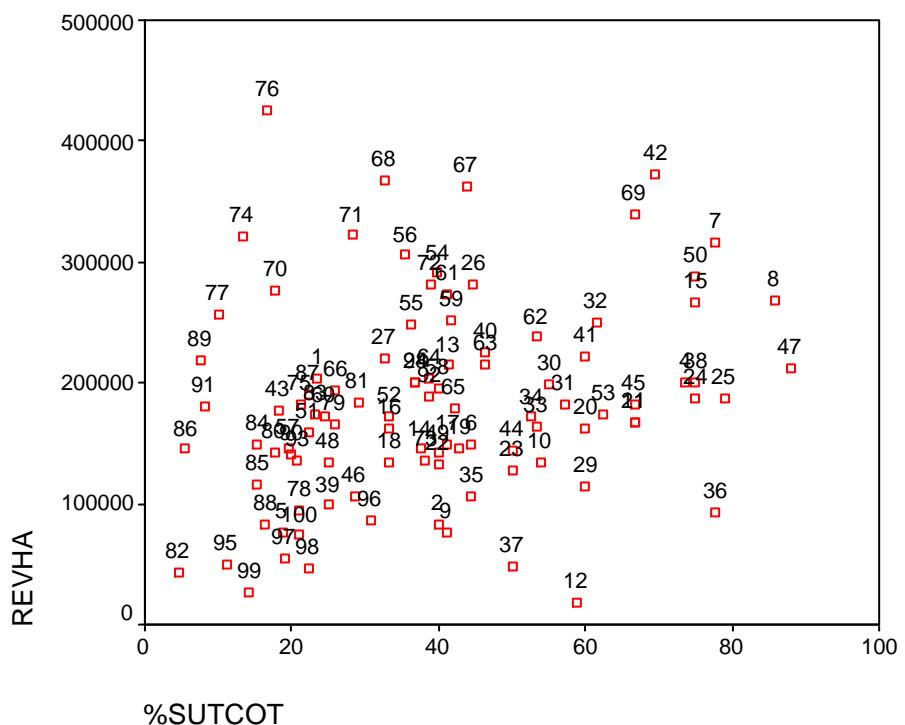
Annexe 23. Représentation des individus après élimination de l'individu 3



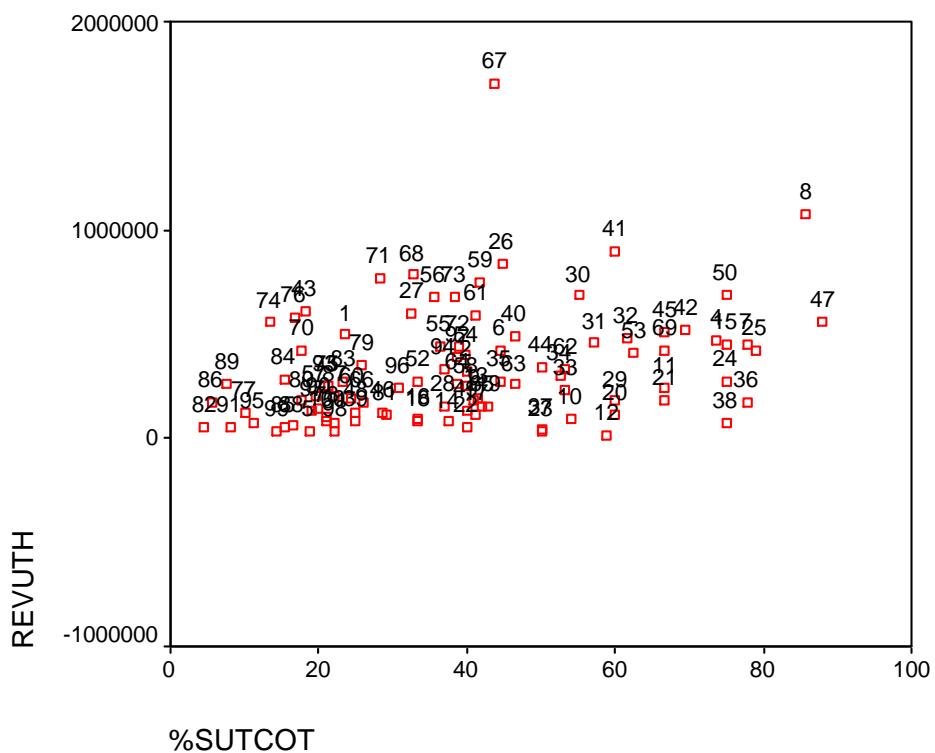
Annexe 24. Relations entre revenu agricole et part de la superficie coton



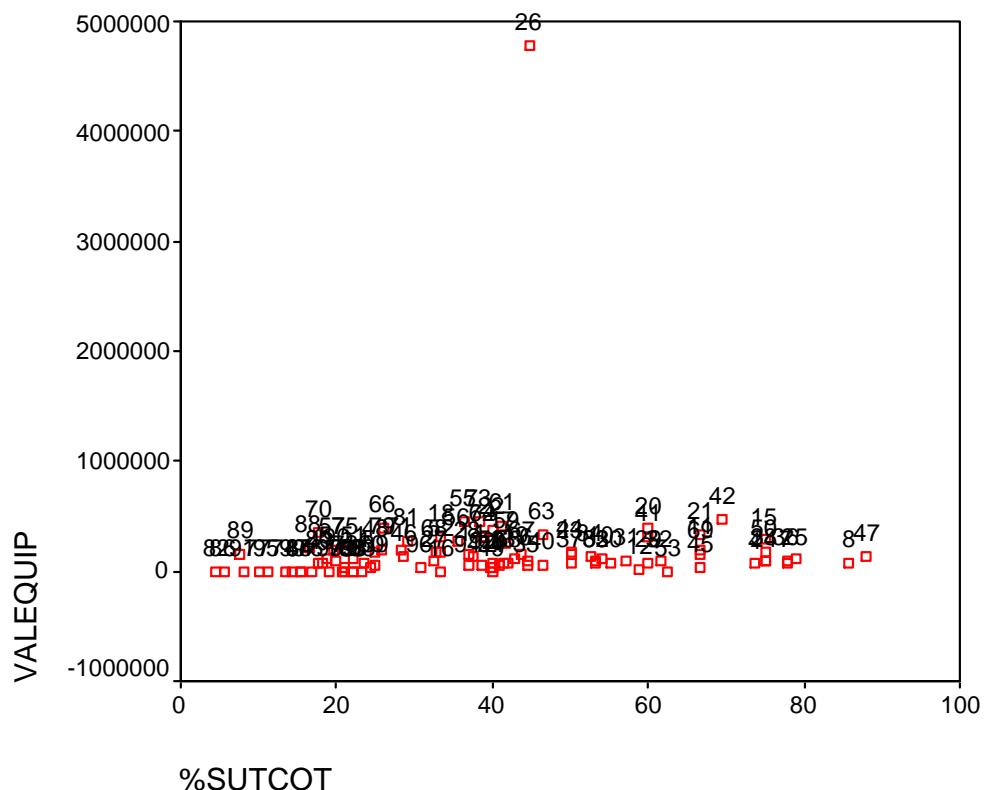
Annexe 25. Relations entre revenu agricole par ha et superficie en coton



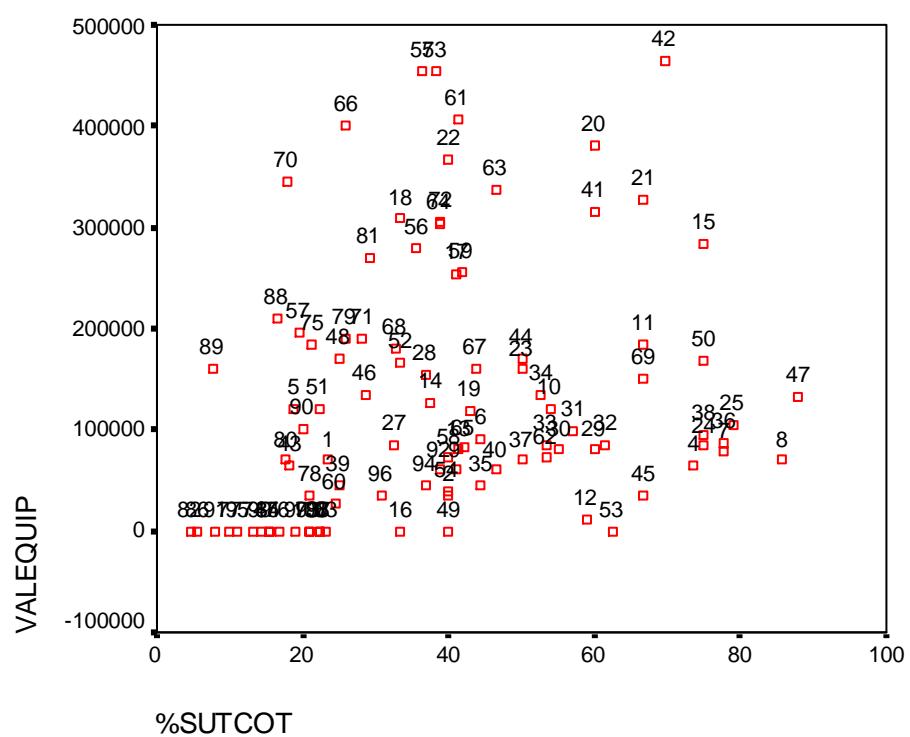
Annexe 26. Relations entre revenu agricole par UTF et superficie en coton



Annexe 27. Relations entre valeur en équipement agricole et superficie en coton



Annexe 28. Relations entre valeur en équipement agricole et superficie en coton après élimination de l'individu 26



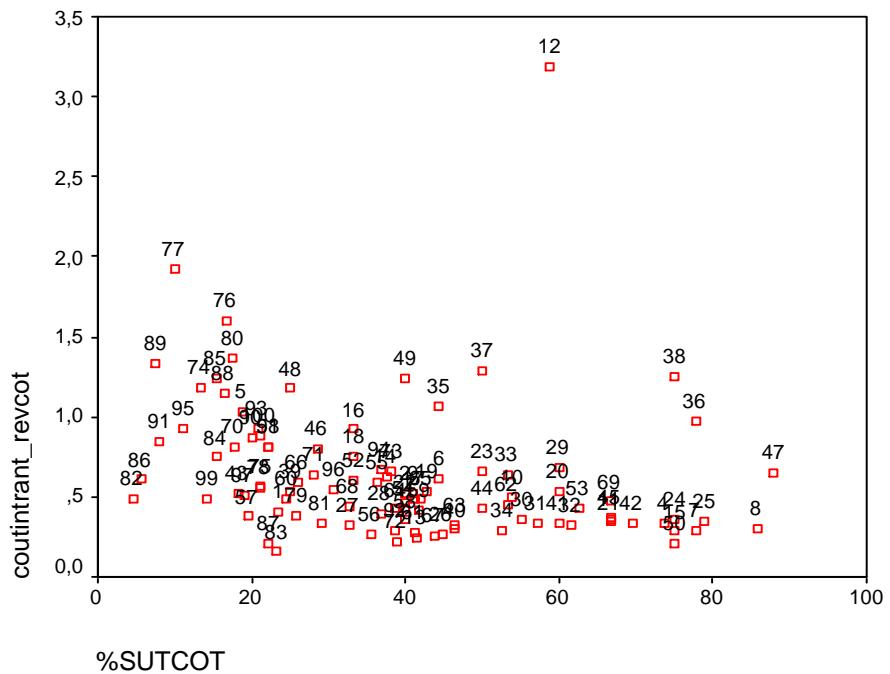


Table des matières

<i>Remerciements</i>	v
<i>Résumé</i>	vii
<i>Abstract</i>	viii
<i>Liste des Acronymes et Sigles</i>	ix
<i>Sommaire</i>	xiii
<i>Liste des Cartes</i>	xxiii
<i>Liste des Annexes</i>	xxiv
Introduction Générale.....	1
Chapitre 1. Contexte et justification de la thèse.....	7
1. Importance du coton pour l'économie béninoise	7
<i>1.1. Economie du Bénin ancrée dans son agriculture</i>	7
<i>1.2. Coton, principal produit d'exportation</i>	8
2. Contexte historique et institutionnel de la production cotonnière au Bénin	17
<i>2.1. 1895-1949 : Les difficultés d'assurer l'augmentation de la production de coton dans un cadre institutionnel de régulation par le marché</i>	18
<i>2.2. 1946-1972 : Un modèle institutionnel d'intégration économique de la production cotonnière</i>	21
<i>2.3. 1972-1991 : Un dispositif institutionnel fortement encadré par l'État</i>	24
3. La libéralisation économique du système coton au Bénin	28
<i>3.1. Changements institutionnels de libéralisation économique du système coton pour une meilleure efficacité économique</i>	28
<i>3.2. Le Bénin à l'avant-garde de la libéralisation économique du système coton en Afrique de l'Ouest francophone</i>	29
<i>3.3. Système coton du Bénin : cas intéressant à analyser</i>	31
Conclusion.....	32
Chapitre 2. L'économie institutionnaliste pour cerner les relations économiques dans le système coton	35
1. Insuffisances des visions néoclassique et néo-institutionnelle pour appréhender les impacts de la libéralisation économique.....	35
<i>1.1. Limites d'une coordination marchande</i>	35

<i>1.2. L'approche par la Nouvelle économie institutionnelle (NEI)</i>	36
<i>1.3. La libéralisation pour éliminer le non marchand du marchand et accroître le marchand.....</i>	39
<i>1.4. Pas de marchand sans non marchand et réciproquement</i>	40
2. La théorie du changement institutionnel pour rendre compte des relations économiques...	40
3. Cadre général de l'économie institutionnelle.....	43
<i>3.1. Opposition VEI et NEI.....</i>	45
<i>3.2. VEI : cadre théorique institutionnaliste ancien ou original</i>	45
<i>3.3. NEI : le cadre théorique qui prolonge l'analyse néoclassique</i>	46
<i>3.4. NEI et théorie des coûts de transaction</i>	47
4. VEI : la théorie institutionnaliste retenue.....	48
<i>4.1. Actions collectives, institutions et marché : des actions collectives pour encadrer les actions individuelles</i>	50
<i>4.2. Transaction : de l'échange physique des commodities au transfert légal des droits de propriété</i>	53
<i>4.3. Futurité : le principe déterminant des transactions et actions collectives</i>	55
<i>4.4. Trois types de transaction en fonction de la nature juridique et économique des interrelations</i>	55
<i>4.5. Transaction : relations d'individu à individu contenant des relations d'ordre, de dépendance et de conflit.....</i>	57
5. Encastrement du marché : une démarche institutionnelle pour étudier les interrelations économiques marchandes et non-marchandes	59
<i>5.1. L'encastrement du marché dans les relations sociales</i>	59
<i>5.2. Principe du double-mouvement pour cerner le marchand et le non marchand.....</i>	62
<i>5.3. Dialectique marchand et non marchand pour repenser le fonctionnement et l'organisation économique.....</i>	62
<i>5.4. Rationalité formelle versus rationalité substantive : l'économie comme un processus institutionnalisé et non comme relation moyen - fin</i>	64
<i>5.5. Trois formes d'intégration économique pour sortir de la seule rationalité marchande ...</i>	66
Conclusion.....	67
Chapitre 3. Problématique et méthodologie	69
1. Les politiques cotonnières post libéralisation peu éclairées sous l'angle de la dialectique marchand et non marchand	69

2. Une question de recherche qui s'inscrit dans la vision VEI.....	72
2.1. <i>Une problématique du rapport marchand et non marchand dans un contexte socio-économique et institutionnel complexe</i>	72
2.2. <i>Une problématique soutenue par deux hypothèses de recherche</i>	75
3. Approche analytique par système coton.....	76
3.1. <i>Une entrée d'analyse du système coton par les transactions.....</i>	78
3.2. <i>Une démarche comprehensive des réalités socio-économiques.....</i>	79
3.3. <i>Démarche analytique multi-acteurs</i>	80
3.4. <i>Processus de marchandisation versus processus d'identification économique et sociale : deux processus qui concourent à la coordination.....</i>	80
4. Mobilisation de données sur les éléments du système coton	83
4.1. <i>Données sur les interrelations économiques entre acteurs</i>	83
4.2. <i>Une enquête complémentaire sur les exploitations cotonnières</i>	85
5. Départements de l'Alibori et du Borgou comme terrains d'investigation	93
5.1. <i>Principales caractéristiques socio-économiques des deux départements.....</i>	94
5.2. <i>Spécificités agro-écologiques.....</i>	95
Conclusion.....	96
Chapitre 4. Stabilité de la coordination du système coton par des actions collectives.....	105
1. Coordination économique basée sur des transactions marchandes	106
1.1. <i>Relations marchandes, asymétriques et jeux de rapport de force.....</i>	106
1.2. <i>Des relations économiques limitées à l'échange marchand</i>	107
2. Emergence de formes d'organisation collective de la production.....	108
2.1. <i>La création des Groupements villageois (GV)</i>	108
2.2. <i>Producteur comme membre d'une communauté villageoise, le GV.....</i>	110
2.3. <i>GV : actions collectives pour institutionnaliser les interrelations économiques entre producteurs dans un même village</i>	111
2.4. <i>Rapport du producteur à la communauté.....</i>	112
2.5. <i>Dialectique marchandisation versus identification économique et sociale</i>	113
2.6. <i>Règles de fonctionnement pour dicter les normes de conduite par rapport à la futurité</i>	115
3. Les transactions de répartition entre producteurs	119
3.1. <i>Les fonctions de contrôle du collectif légal supérieur (CLS) dans les transactions de répartition.....</i>	120

<i>3.2. Les relations non marchands des GV pour aller au delà des conceptions de la NEI.....</i>	122
<i>3.3. L'hybridation marchande et non marchande suffisamment forte pour le contrôle légal</i>	123
<i>3.4. La complémentarité entre principe d'utilité et principe d'identité</i>	124
<i>3.5. Les actions collectives consolident les relations marchandes</i>	125
<i>3.6. Des institutions pour encadrer les relations marchandes</i>	126
4. La stabilité des transactions de répartition et des actions collectives dépend de la prédominance des relations non marchandes	128
5. L'ordre dans les transactions de répartition et actions collectives dépend du degré d'articulation entre relations marchandes et non marchandes	129
6. Le patrimoine, résulte des relations non marchandes pour accompagner les relations marchandes.....	130
<i>6.1. Patrimoine constitué par les actions collectives de producteurs</i>	131
<i>6.2. Utilisation collective du patrimoine pour favoriser la solidarité villageoise</i>	133
<i>6.3. La multifonctionnalité du coton tient aux institutions</i>	134
Conclusion.....	136
Chapitre 5. Libéralisation économique versus actions collectives des producteurs dans la perspective du double-mouvement Polanyien.....	139
1. Le renforcement des actions collectives des producteurs face à la libéralisation	139
<i>1.1. Contrôle du marché des intrants par les producteurs.....</i>	141
<i>1.2. AIC : l'institution de contrôle multi-acteurs et de coordination du système coton soumis à la libéralisation économique</i>	142
<i>1.3. CSPR : l'institution de contrôle légal pour l'allocation et la répartition des ressources.....</i>	143
2. Coordination du système coton après libéralisation.....	144
<i>2.1. Six règles de fonctionnement pour contrôler et encadrer les interrelations et comportements des acteurs</i>	145
<i>2.2. Coordination post libéralisation de l'approvisionnement en intrants</i>	148
<i>2.3. Coordination de la commercialisation du coton-graine après la libéralisation.....</i>	150
3. Multifonctionnalité du coton et relations de solidarité renforcées par la stabilité des actions collectives.....	153
<i>3.1. Plus-value : revenu collectif de patrimoine résultant du principe de répartition et de redistribution</i>	153
<i>3.2. Les revenus collectifs de patrimoine favorisent la multifonctionnalité du coton</i>	154

3.3. <i>La multifonctionnalité du coton justifie divers soutiens à la production</i>	159
Conclusion.....	161
Chapitre 6. Instabilité de la coordination par libération d'actions individuelles	163
1. Contestation des règles de fonctionnement pour le partage des ressources	163
<i>1.1. La contestation des règles par deux distributeurs d'intrants</i>	164
<i>1.2. L'instabilité institutionnelle découle des principes marchands</i>	166
<i>1.3. Les mécanismes de sanctions aux adaptations individuelles accroissent l'instabilité institutionnelle</i>	168
<i>1.4. La multiplicité des organisations de producteurs : facteur d'instabilité</i>	169
<i>1.5. L'éclatement des actions collectives résulte des jeux de concurrence</i>	172
<i>1.6. La coordination institutionnelle du marché des intrants fausse le jeu de concurrence et déstabilise les actions collectives</i>	173
<i>1.7. L'instabilité institutionnelle provient du désir du contrôle physique des ressources</i>	176
<i>1.8. L'instabilité institutionnelle génère une baisse de la production cotonnière et accroît une concurrence pour sa répartition entre égreneurs</i>	178
<i>1.9. Contradiction entre coordination et concurrence</i>	181
2. Comportements de passagers clandestins comme solutions d'adaptation individuelle aux crises.....	183
<i>2.1. L'instabilité institutionnelle induit des comportements opportunistes</i>	183
<i>2.2. Crise identitaire : affrontements et contestations dans les communautés</i>	186
<i>2.3. Recompositions identitaires des acteurs</i>	187
<i>2.4. Les recompositions identitaires pour renforcer le contrôle social</i>	189
<i>2.5. Les actions collectives pour contrôler les actions individuelles</i>	189
<i>2.6. La dissolution de la CAGIA pour abaisser les tensions entre IDI</i>	191
3. Facteurs d'instabilité des transactions de répartition et d'actions collectives entre producteurs	192
<i>3.1. Contradiction entre logique d'actions individuelles et collectives</i>	192
<i>3.2. Libération de logiques individuelles comme facteur d'instabilité des actions collectives.</i>	194
<i>3.3. Les comportements de cavalier seul débouchent sur des conflits et menacent les liens de solidarité entre producteurs</i>	195
4. La multifonctionnalité du coton mise à mal par l'instabilité institutionnelle.....	197

<i>4.1. La multifonctionnalité du coton dépend du rapport du producteur à la communauté villageoise.....</i>	199
<i>4.2. La marchandisation fragilise la multifonctionnalité du coton</i>	200
<i>4.3. Le processus de prise de décisions et de répartition des patrimoines : exemple de l'UCPC de Banikoara dans le département de l'Alibori</i>	201
<i>4.4. Le coton produit des ressources patrimoniales transférées aux collectivités territoriales.....</i>	204
5. Le rôle ambivalent de l'Etat dans la coordination du système coton.....	205
<i>5.1. Le décret 2006 pour réorganiser les groupes d'acteurs</i>	206
<i>5.2. Le décret présidentiel 2009-099 et la dimension politique du coton accroissent les contestations des règles et l'instabilité de la coordination.....</i>	208
6. Nouvelles actions collectives pour assurer l'accès aux intrants et la commercialisation des productions vivrières	215
<i>6.1. Création des GVPM pour séparer l'approvisionnement en intrants vivriers de celui des intrants coton.....</i>	217
<i>6.2. Règles et contraintes de participation aux nouvelles actions collectives.....</i>	218
<i>6.3. La contradiction dans les politiques publiques</i>	219
7. Le Projet d'assainissement et de relance de la filière cotonnière au Bénin (PARFCB) pour corriger l'instabilité institutionnelle	220
Conclusion.....	221
Chapitre 7. Facteurs de spécialisation cotonnière et adaptations différenciées des allocations de ressources par les exploitations agricoles familiales du Nord-Bénin.....	225
1. Dimension familiale des exploitations agricoles africaines : une caractéristique de l'organisation du processus de production, d'allocation et de répartition des ressources.....	226
2. L'analyse globale du fonctionnement et de l'organisation économique des exploitations agricoles familiales du Bénin reste limitée et peu actualisée	228
3. Les facteurs de structuration économique et sociale ne sont pas significativement à l'origine des modalités d'allocation et de répartition des ressources et de la spécialisation cotonnière.....	230
<i>3.1. Les caractéristiques socio-économiques différencient les sous types</i>	234
<i>3.2. Les fonctions sociales</i>	235

4. Recours aux relations marchandes, aux formes de solidarité et de réciprocité pour accroître la capacité de travail agricole	236
4.1. <i>Recours au marché du travail</i>	237
4.2. <i>Formes institutionnalisées de réciprocité du travail</i>	239
5. Les revenus agricoles sont significativement liés à la spécialisation cotonnière	240
6. Valeurs marchandes en intrants différentes avec la spécialisation cotonnière	244
6.1. <i>Autoproduction de fumure organique pour mieux raisonner la fertilisation des sols agricoles</i>	244
6.2. <i>Production cotonnière, barrière d'entrée pour l'accès aux intrants</i>	245
6.3. <i>L'organisation de la production cotonnière implique des relations de solidarité entre producteurs pour l'accès aux intrants</i>	247
6.4. <i>La capacité de remboursement des crédits d'intrants dépend de la spécialisation cotonnière</i>	247
7. Valeurs des investissements en équipement agricole (sans tracteur) peu discriminantes pour la spécialisation cotonnière	250
7.1. <i>Cheptel vif faiblement discriminant</i>	252
7.2. <i>Matériel agricole</i>	253
8. Stratégies différencierées d'adaptation des exploitations face aux contraintes de subsistance et de revenu agricole	254
8.1. <i>Adaptation par une migration à finalité économique versus migration à finalité professionnelle</i>	255
8.2. <i>Adaptation par la gestion stratégique des choix de production face aux contraintes de survie et de marché</i>	258
8.3. <i>Hiérarchisation des finalités de la spécialisation cotonnière et dualisme comportemental des agriculteurs</i>	263
9. Futurité: projection dans la perception du futur à partir des facteurs économiques, techniques et institutionnels présents	268
Conclusion	272
Conclusion Générale	275
Bibliographie.....	281
Annexes.....	301

Résumé

Les récentes crises économiques et financières mettent en débat les prescriptions de politiques dictées par les institutions financières internationales pour réguler les économies. Ces mêmes prescriptions de politiques économiques ont conduit à modifier l'organisation du système coton du Bénin dans le cadre des programmes d'ajustement structurel depuis 1991. L'objet de la thèse est d'analyser les effets de la libéralisation économique du système coton sur les règles de fonctionnement, les interrelations entre producteurs, la coordination économique et sur les mécanismes de prise de décisions, de choix de production et de répartition des ressources. Pour y répondre, nous avons mobilisé la théorie de l'économie institutionnelle dans sa version originelle avec une démarche comparative temporelle pour faire ressortir l'articulation marchand/non marchand. Nos résultats montrent que la stabilité institutionnelle et celle des transactions de répartition entre producteurs résultent de la formation de communautés d'acteurs qui ont encadré et contrôlé les relations marchandes et non marchandes en amont et en aval de la production cotonnière. En revanche, l'introduction de relations marchandes pour le contrôle des ressources dans la coordination depuis 2002 rend instable les institutions et les transactions de répartition. La multifonctionnalité du coton rendue possible par les institutions qui régulent les relations économiques des producteurs est négativement affectée. Il apparaît alors des tensions entre acteurs qui n'incitent plus à la production cotonnière ni aux productions non marchandes. A partir de différents niveaux de spécialisation cotonnière, les unités de production agricole adoptent de nouvelles stratégies quitte à remettre en cause les relations et valeurs de solidarité et la stabilité institutionnelle. Les choix de production et l'allocation des ressources sont déterminés simultanément par des considérations marchandes et l'appartenance à un groupe ou à une famille. La thèse conclut que si les institutions sont nécessaires pour la coordination économique et pour faire fonctionner les marchés, elles sont cependant amoindries lorsque les relations marchandes dominent les relations économiques. Il s'ensuit au cours des dernières années, une baisse de la production de coton qui fragilise l'économie du Bénin. Atteindre les objectifs de production cotonnière fixés par le gouvernement béninois suppose de conforter les institutions fragilisées par la libéralisation.

Mots-clés: Bénin, système coton, libéralisation économique, institutions, coordination.